



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 06 octobre 2022

- **Conseillers élus : 78** ..... ° **En exercice : 78**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, DOUET ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Dkier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybose ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesan ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette,  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;
- **Absents excusés : 5**  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 6**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

---

#### Point n° 1

**OBJET** : Pacte de gouvernance

**Rapporteur** : M. Philippe RENARD, Vice-Président

Par délibération du 22 octobre 2020, point n°5, notre assemblée communautaire a pris connaissance que la loi dite 'Engagement et Proximité' du 27 décembre 2019, impose à chaque Président d'un EPCI, de devoir se prononcer sur l'opportunité ou non d'établir un Pacte de Gouvernance entre la CASAS et ses communes membres.

Après examen des modalités d'établissement de ce Pacte de Gouvernance, le Bureau invite le Conseil Communautaire, de ne pas y donner suite dans l'immédiat et de se réserver la possibilité

de revoir cette position lors d'un projet de mutualisation entre l'une  
membres de l'EPCI et la CASAS.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022  
ou l'autre des communes  
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_1-DE

**Décision du Conseil Communautaire :**

Après précisions complémentaires du Rapporteur du projet de délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 06 octobre 2022

- **Conseillers élus : 78** ..... • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyousse ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriame HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette,  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;
- **Absents excusés : 5**  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 6**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintranga) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

---

#### Point n° 2

**OBJET** : Site du BISCHWALD – Projet Bulles d’R-CMSEA (Comité Mosellan de Sauvegarde de l’Enfance, de l’Adolescence et des Adultes) – Désignation cadastrale du site du BISCHWALD

**Rapporteur** : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Par délibération du 14 juin 2022, point n°17, notre assemblée communautaire a respectivement homologué :

- Le projet Bulles D’R porté par le CMSEA ;
- La passation d’un bail emphytéotique, préalable à une consultation des services de France Domaine.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022  
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_2-DE

Pour ce faire, il importe dans le cadre des formalités administratives, de pouvoir indiquer la situation cadastrale du site du Bischwald, qui est désignée comme suit :

Ban de BISTROFF  
Section 14 parcelle n°48  
Lieu dit : LANGERSUMPF  
D'une contenance de 55a 38 ca sol, immeuble bâti

Par ailleurs, en vue de permettre au CMSEA d'entamer les travaux d'aménagement sur le site du Bischwald, M. le Président de la CASAS invite le Conseil Communautaire à autoriser ces travaux au CMSEA, sous réserve des conditions suivantes :

1. de la réception de l'accord écrit de la SAFER, bénéficiaire lors de l'acquisition du site par l'ex EPCI du Centre Mosellan, d'un droit de préférence et dont la mainlevée a été sollicitée par M. le Président de la CASAS.
2. de la production par le CMSEA d'une attestation d'assurance souscrite par le CMSEA au nom et pour le compte du Propriétaire de l'immeuble concerné, devant couvrir l'ensemble des risques inhérents dudit immeuble durant la période d'occupation par le CMSEA.

D'autre part, l'avis de France Domaine sera requis, comme demandé par les services de France Domaine, dès la rédaction du projet de bail emphytéotique et dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire par M. le Président de la CASAS.

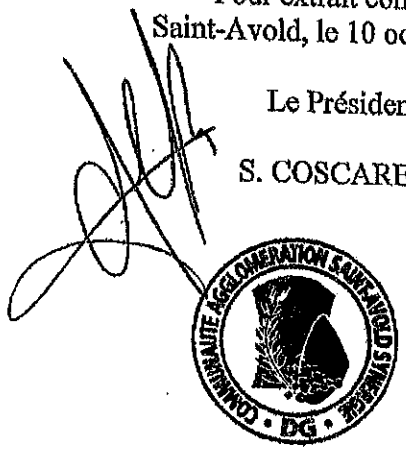
Il est précisé que M. Christian STINCO et M. Sébastien MARET, étant salariés du CMSEA, ne pourront participer ni au débat ni au vote de la présente délibération.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022

Le Président,  
S. COSCARELLA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 06 octobre 2022

- **Conseillers élus : 78** ..... • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANCK, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUËT;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUËT, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybouse ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette,  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaélan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;
- **Absents excusés : 5**  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 6**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

#### Point n° 3

**OBJET** : Proposition de participation financière de la CASAS concernant la construction d'une usine de production de solvants biosourcés portée par la société CIRCA

**Rapporteur** : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Le groupe industriel Norvégien CIRCA a confirmé cette année l'implantation sur la plateforme Chemesis (emprise foncière de GazelEnergie - Centrale Emile Huchet) d'une unité industrielle qui convertira des déchets de biomasse non alimentaire en produits chimiques à haute valeur ajoutée. Fin 2023, l'usine produira 1000t/an de Cyrène, solvant durable utilisé dans les industries phares telles que la pharmacie, la production et le recyclage des batteries, la cosmétique... Le procédé innovant utilise les déchets de la biomasse forestière locale pour produire

du Cyrène qui remplacera les solvants conventionnels nocifs jusque-là pétrochimiques.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_3-DE

Ce projet industriel renforcera l'attractivité de la CASAS et contribue à la revitalisation du site de GazelEnergie par un investissement à hauteur de 70 M€ entraînant :

- La création de 50 à 60 emplois directs, ainsi qu'un nombre 3 fois équivalent d'emplois indirects ;
- Le renforcement du pôle de chimie verte sur la plateforme de Carling Saint-Avold, créateur de valeur pour l'ensemble des acteurs, partenaires, fournisseurs et sous-traitants ;
- L'industrialisation d'un procédé innovant qui contribue à la transition écologique par une substitution de produits pétroliers ;
- L'installation d'un industriel soucieux d'établir des relations avec les acteurs académiques (Lycées) et universitaires locaux (IUT).

Le projet bénéficie des engagements financiers de l'Etat au travers du programme « France Relance » à hauteur de 8,2 M d'€ mais aussi de la Région et des fonds européens pour environ 2 M d'€ ainsi que du Fond charbon pour 850 K€. Afin de permettre la réalisation de ce projet, la société Circa a également sollicité la CASAS à hauteur d'un demi-million d'€ en égard à son programme d'investissement sur le site.

Au-delà de cet investissement initial, CIRCA anticipe une 2ème phase en étudiant la possibilité d'installer une seconde usine de 25.000t/an de Cyrène pour répondre à la demande croissante en produits de la chimie verte accompagné de la création d'une centaine d'emplois supplémentaire.

Ce projet est essentiel pour le territoire car il permet de ré-industrialiser le site de la centrale Emile Huchet tout en confortant la nouvelle orientation vers la chimie verte de la plateforme Chemesis. C'est pourquoi, il vous est proposé d'engager la CASAS au côté de la Région Grand Est, du Fond Charbon et de France Relance pour participer aux cofinancements de ce projet pour un montant maximum de 500.000€ versés sur les exercices budgétaires 2022 pour 10%, 2023 pour 70% et 20% en 2024.

Considérant les dispositions des articles L.1511-1, L.1511-2 et L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relative au régime des aides publiques attribuées par les collectivités territoriales et leur groupement, transmis en annexe.

En vertu des dispositions susvisées et au vu de la réponse émise par le Responsable de Pôle Attractivité, de la Région Grand-Est, par courriel en date du 23 juin 2022, ci-jointe, le groupe CIRCA étant une TPE, il n'y a pas lieu de recourir à une autorisation préalable de la Région Grand-Est, la CASAS peut apporter une aide financière à hauteur du montant de 500 000 €, correspondant aux investissements réalisés par le groupe CIRCA et ceci conformément aux dispositions du Décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aides à l'investissement des petites et moyennes entreprises 2022-2027, moyennant une convention financière à intervenir entre les parties respectives et subordonnée aux conditions suivantes :

- Production d'un lien juridique existant entre le propriétaire du bâtiment et le groupe CIRCA, à défaut de lien juridique existant entre la CASAS et le groupe CIRCA (en y ajoutant l'organigramme et le chiffre d'affaires) ;

- Production de l'étude d'Ingénierie avec la facture acquittée (à hauteur de 50 000 €)
- Prestations d'architecture et travaux d'infrastructures routières et de préparation du terrain, moyennant la production de factures acquittées.

Ceci exposé et considérant le sérieux et l'ambition de ce projet pour le développement économique de notre territoire, la Commission de Développement Economique et le Bureau ont émis un avis favorable et invitent le Conseil Communautaire à :

1. Autoriser le versement d'une participation financière de 500 000 € à la société CIRCA selon les modalités administratives et financières susvisées dont le versement sera échelonné sur 3 exercices budgétaires, 2022, 2023 et 2024, suivant la répartition suivante :
  - 10% du montant total de la subvention soit 50 000 €, versée sur l'exercice budgétaire 2022, correspondant à l'étude d'ingénierie ;
  - 70% du montant total de la subvention soit 350 000 €, versée sur l'exercice 2023, correspondant aux travaux d'aménagement ;
  - Et 20% du montant total de la subvention soit 100 000 €, versée sur l'exercice comptable 2024, correspondant aux travaux d'achèvement du site.
2. Habilitier M. le Président de la CASAS ou son représentant à souscrire une convention financière avec la société CIRCA concernant les modalités de cet apport financier de la CASAS, à hauteur d'un montant de 500 000€, conformément aux modalités sus-exposées.
3. Préciser que les crédits de 50 000 € sont constitués du Budget Primitif 2022 et le solde du financement est à constituer aux exercices budgétaires 2023 et 2024.

PJ : -Courriel Région Grand Est + articles du Code Général des Collectivités Territoriales

### Décision du Conseil Communautaire :

Après avoir apporté à M. Jean-Claude BREM des précisions sur le volet écologique de l'implantation de cette entreprise norvégienne, M. le Président de la CASAS souligne à l'assemblée, que la CASAS possède un atout avec le classement SEVESO de la plate-forme chimique de Saint-Avold/Carling.

Cette situation du site permet notamment via la DREAL, des contrôles drastiques sur la qualité de l'air et de l'eau.

Aussi, l'implantation de CIRCA n'engendrera aucune nuisance perceptible sur le site.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022

Le Président,  
S. COSCARELLA

**Hugues BONNEFOIS**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022 **SLOW**  
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_3-DE

**De:** BRAULT Cécile <Cecile.BRAULT@grandest.fr>  
**Envoyé:** jeudi 23 juin 2022 21:44  
**À:** Hugues BONNEFOIS  
**Cc:** BAHLOUL Gérard  
**Objet:** RE: [EXT]TR: Aide Financière CASAS au Groupe CIRCA

Bonjour,

Si le groupe a bien ce nombre de salariés et pas de chiffre d'affaires ce serait une TPE.  
Vous êtes en droit de demander un organigramme complet du groupe avec le nombre de salariés, le total bilan et le chiffre d'affaires.

Si la notion de TPE est confirmée vous pourriez appliquer le régime AFR quand le décret sera paru et un taux de 30% d'aide sur une assiette éligible vous permettant de mettre les 500K€ de subvention.

Comme indiqué par téléphone, au regard du projet et des dépenses prévues, vous êtes dans votre champ de compétence et pouvez intervenir sans autorisation régionale.

Je mets Gérard Bahloul en copie de ces mails pour que nous soyons tous au même niveau d'information.

Cordialement

**Cécile BRAULT**  
Cheffe de Pôle Attractivité  
Direction Générale Adjointe en Charge de l'Attractivité  
Direction Compétitivité et Connaissance - Service Compétitivité des territoires  
T. +33326708645 | +3330608493209 | [cecile.brault@grandest.fr](mailto:cecile.brault@grandest.fr)

Région Grand Est | Hôtel de Région Châlons-en-Champagne  
5 rue de Jéricho | CS 70441  
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex


**La Région Grand Est**      | [grandest.fr](http://grandest.fr)



EUROPE DIRECT





Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022   
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_3-DE

## ANNEXE

### Article L1511-1

**Version en vigueur depuis le 01 janvier 2016**

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 2

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 3

Le conseil régional établit un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, dans les conditions prévues au présent chapitre, par les collectivités territoriales et leurs groupements. A cette fin, ces collectivités et groupements transmettent, avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides mis en œuvre dans leur ressort au titre de l'année civile précédente.

Ce rapport est communiqué au représentant de l'Etat dans la région avant le 31 mai de l'année suivante et, sur leur demande, aux collectivités précitées. Les informations contenues dans ce rapport permettent à l'Etat de remplir ses obligations au regard du droit communautaire.

Ce rapport présente les aides et régimes d'aides mis en œuvre sur le territoire régional au cours de l'année civile et en évalue les conséquences économiques et sociales.

Ce rapport donne lieu à un débat devant le conseil régional.

*Conformément à l'article 2 (IV) de la loi n° 2015-991, ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier de l'année qui suit le prochain renouvellement général des conseils régionaux.*

### Article L1511-2

**Version en vigueur depuis le 23 février 2022**

Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 176 (V)

I. – Sous réserve des articles L. 1511-3, L. 1511-7 et L. 1511-8, du titre V du livre II de la deuxième partie et du titre III du livre II de la troisième partie, le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Dans le cadre d'une convention passée avec la région, la métropole de Lyon, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région.

Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêts, de prêts et d'avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

Le conseil régional peut déléguer l'octroi de tout ou partie des aides à la métropole de Lyon, aux communes et à leurs groupements, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8. Il peut déléguer la gestion de tout ou partie des aides à des établissements publics ou à la société mentionnée à l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-722 du 29 juin 2005 relative à la Banque publique d'investissement. Dans les cas où cette société agit au nom et pour le compte de la

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

**SLO**

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_3-DE

région, les opérations de paiement et d'encaissement qu'elle effectue sont réalisées dans les conditions prévues au I de l'article L. 1611-7-2 du présent code.

Les aides accordées sur le fondement du présent I ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques.

II. – Lorsque la protection des intérêts économiques et sociaux de la population l'exige, le conseil régional peut accorder des aides à des entreprises en difficulté. Les modalités de versement des aides et les mesures qui en sont la contrepartie font l'objet d'une convention entre la région et l'entreprise. En cas de reprise de l'activité ou de retour à meilleure fortune, la convention peut prévoir le remboursement de tout ou partie des aides de la région. La métropole de Lyon, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides dans le cadre d'une convention passée avec la région.

### Article L1511-3

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2016

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 3

Dans le respect de l'article [L. 4251-17](#), les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficiaire intégralement l'entreprise.

La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune, la métropole de Lyon ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

Les commissions dues par les bénéficiaires de garanties d'emprunt accordées par les établissements de crédit ou les sociétés de financement peuvent être prises en charge, totalement ou partiellement, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Cette aide ne peut pas être cumulée, pour un même emprunt, avec la garantie ou le cautionnement accordé par une collectivité ou un groupement.

Les aides accordées sur le fondement du présent article ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

**SLO**

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_3-DE

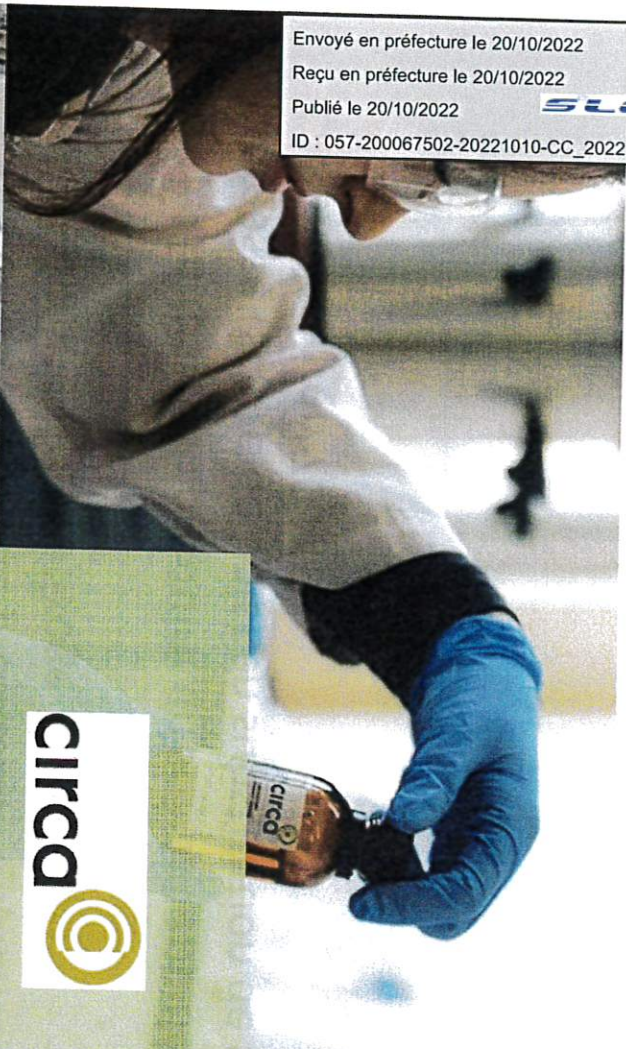
Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

**SLO**

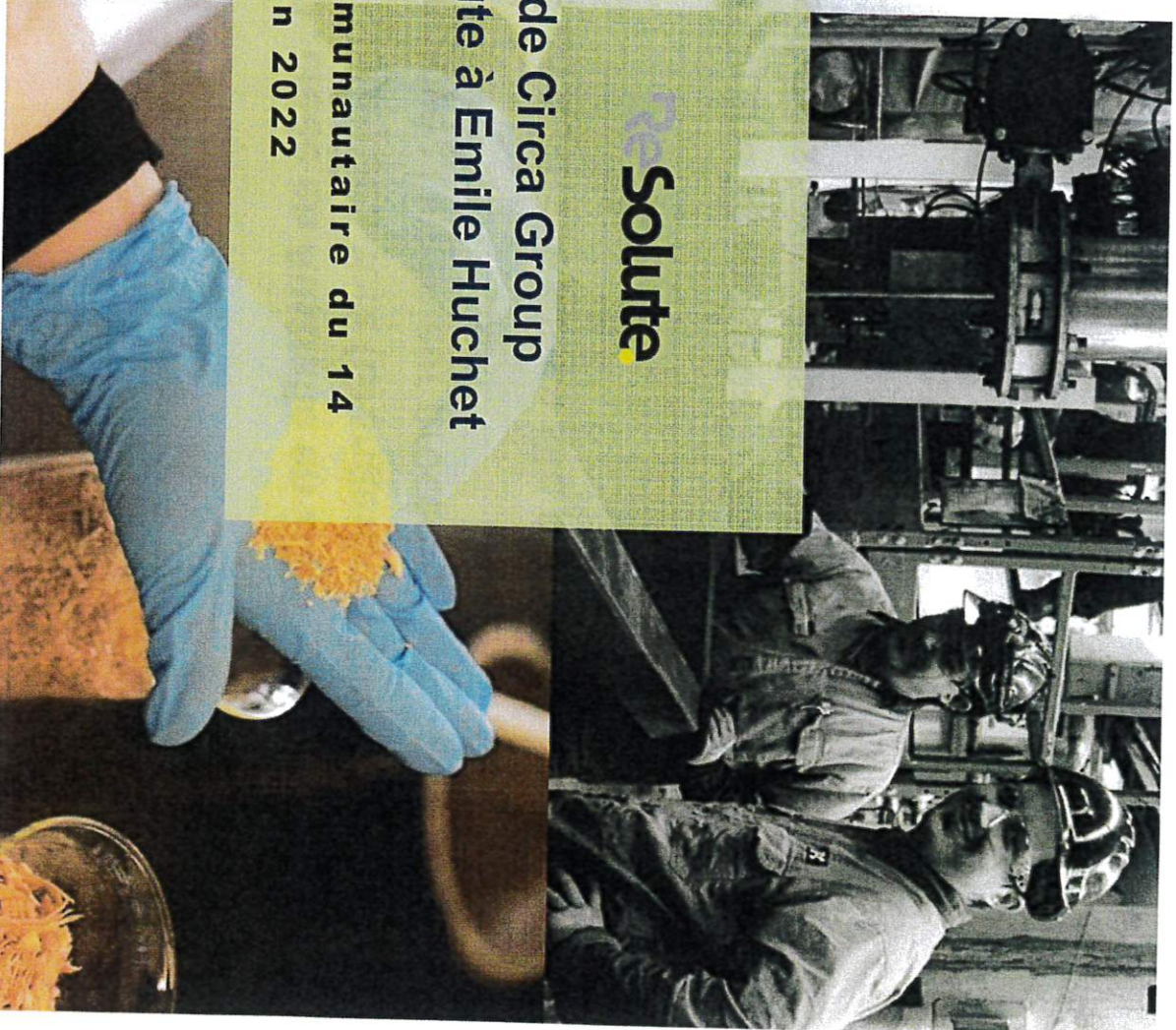
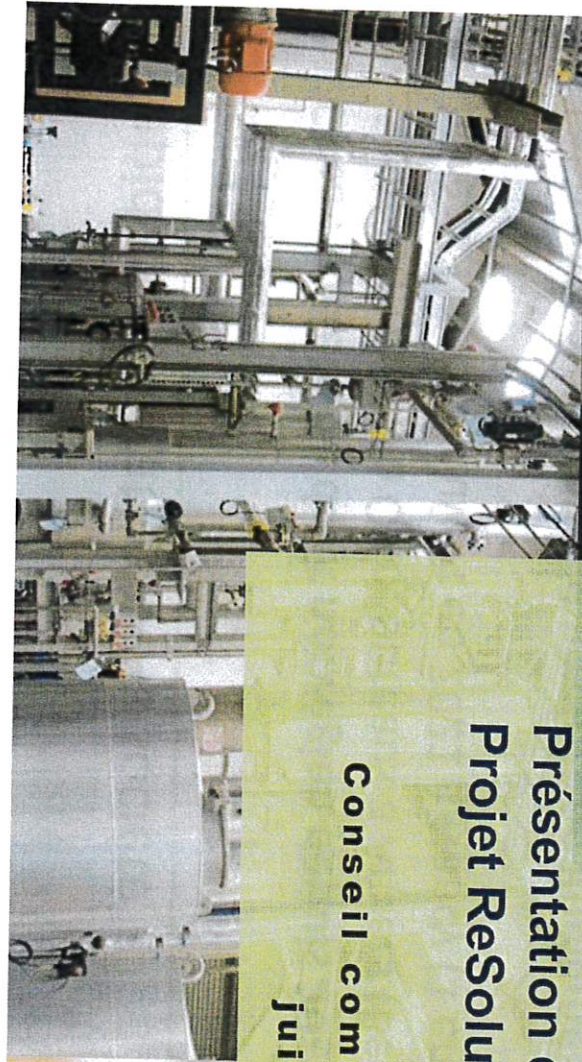
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_3-DE



**reSolute**

**Présentation de Circa Group  
Projet ReSolute à Emile Huchet**

**Conseil communautaire du 14  
juin 2022**



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_3-DE



## vide présentation de la société



**ca : société de droit norvégien depuis 2021, créée en Australie en 2006**

ège européen à Oslo, bureaux à Anvers (Belgique) et à York (Grande-Bretagne) ;

bureau français ouvert en 2021 à Nancy (1 employé : l'ingénieur procédé)

Laboratoire et pilote de production implantés en Australie sur un site papetier appartenant à Norske Skoge

**Projet industriel** : produire un solvant appelé Cyrène (levoglucosénone) à partir de biomasse (sciure de bois) en substitution de solvants toxiques issus du pétrole

**CAPEX** : environ 70 M€

# projet de CIRCA s'intègre dans une dynamique vertueuse



regularité par la valorisation de déchets non-alimentaires, Chimie verte renouvelable, et création d'emplois



Les solvants remplacés, issus de l'industrie pétro-chimique, sont identifié par l'Europe comme toxiques pour la reproduction humaine

Le nouveau solvant présente de meilleurs résultats

Les applications sont nombreuses dans les industries phares telles que la pharmacie, la production et le recyclage des batteries, la cosmétique

Des produits dérivés en cours de développement

Un marché en pleine croissance, et de nombreux clients ayant signifiés contractuellement leur intérêt

La valorisation de déchets issus de la biomasse forestière non alimentaire

**Une empreinte carbone neutre**

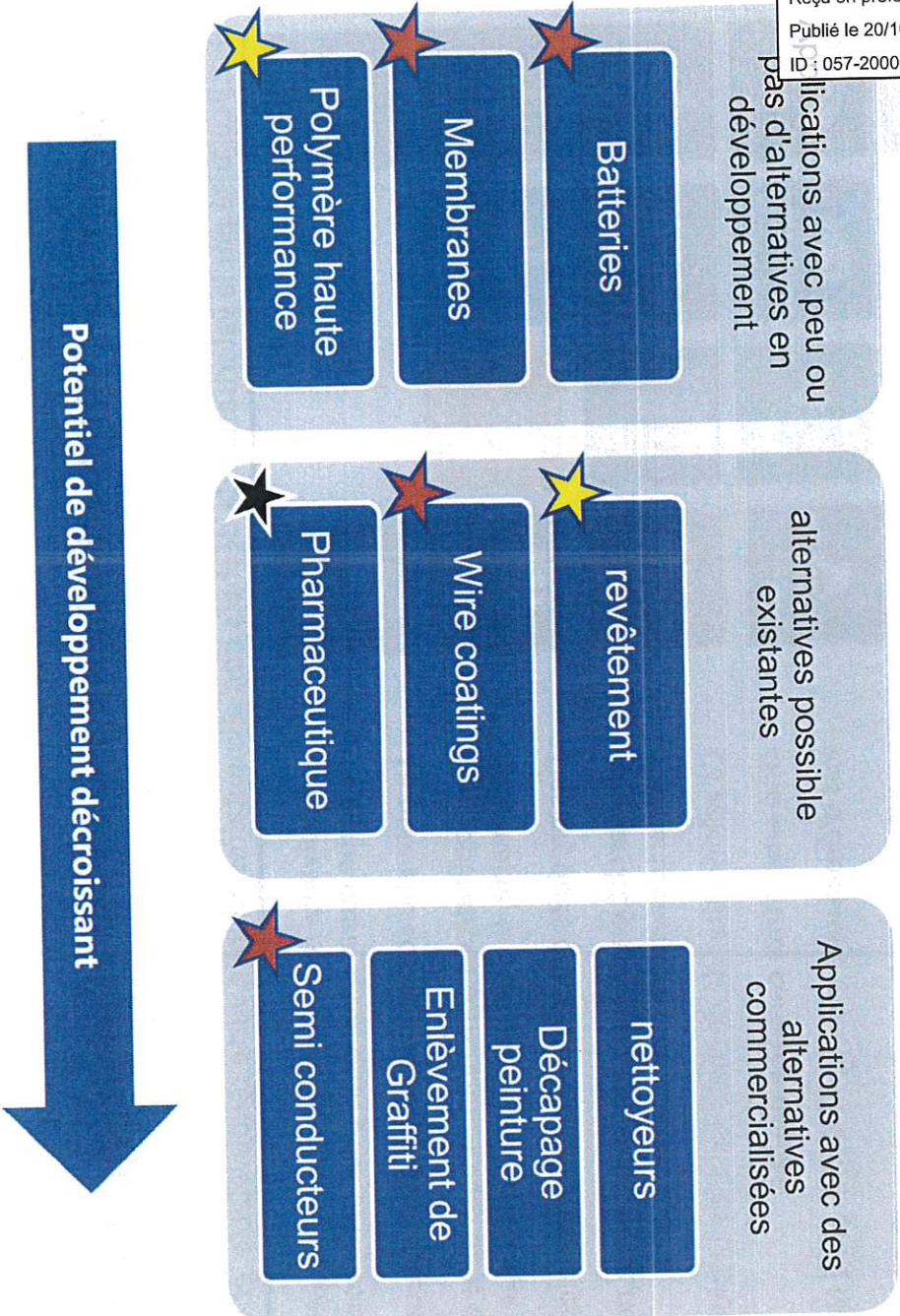
**Pas de émissions atmosphériques avec NOx, SOx...**



SUSTAINABLE DEVELOPMENT GOALS



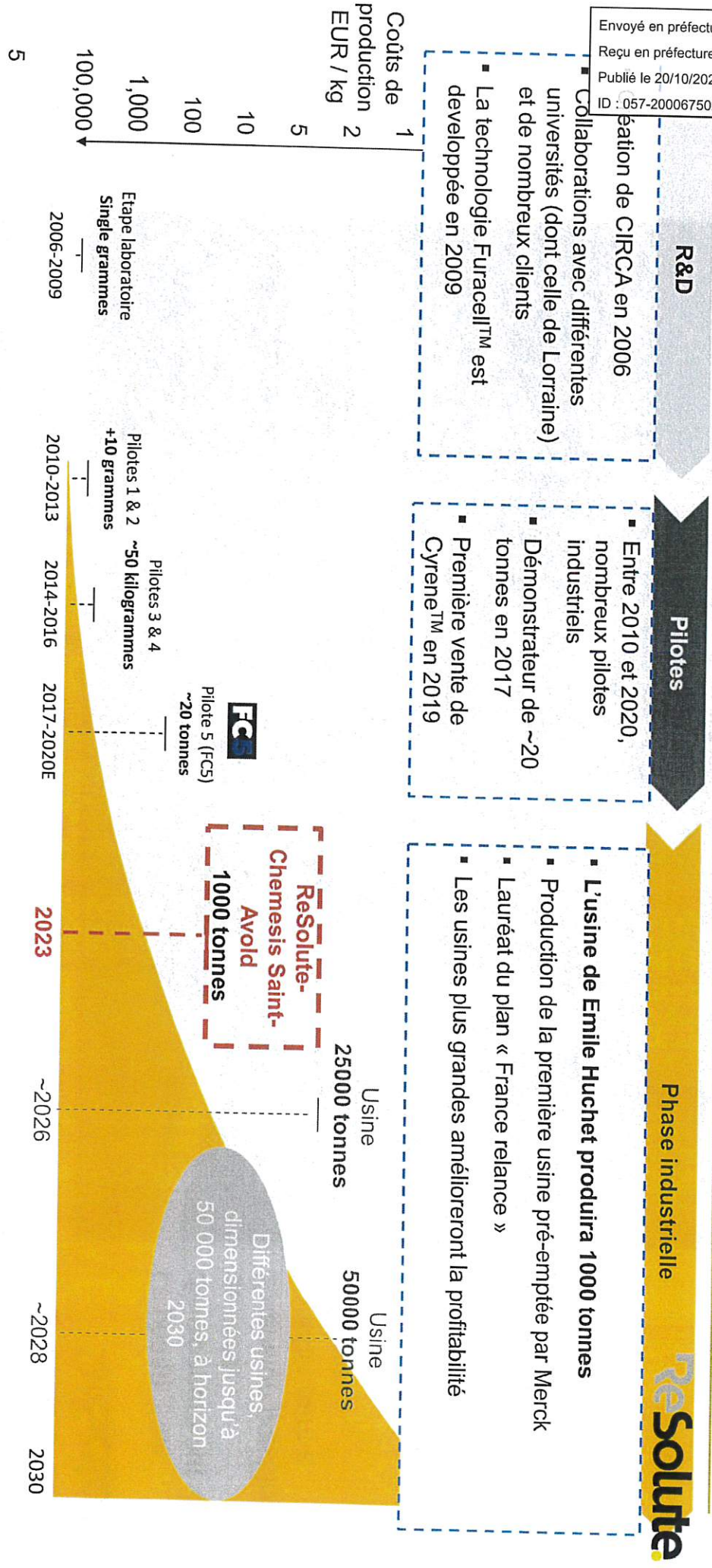
# nombreux marchés porteurs identifiés



- ★ Discussions commerciales en cours
- ★ Programme de recherche en cours
- ★ Opportunités identifiées

Analyse de marché par  
NNFCC UK, pour CIRCA,  
Novembre 2018

# Objectif 2030 : Production de 50 à 100 000 tonnes de solvant vert



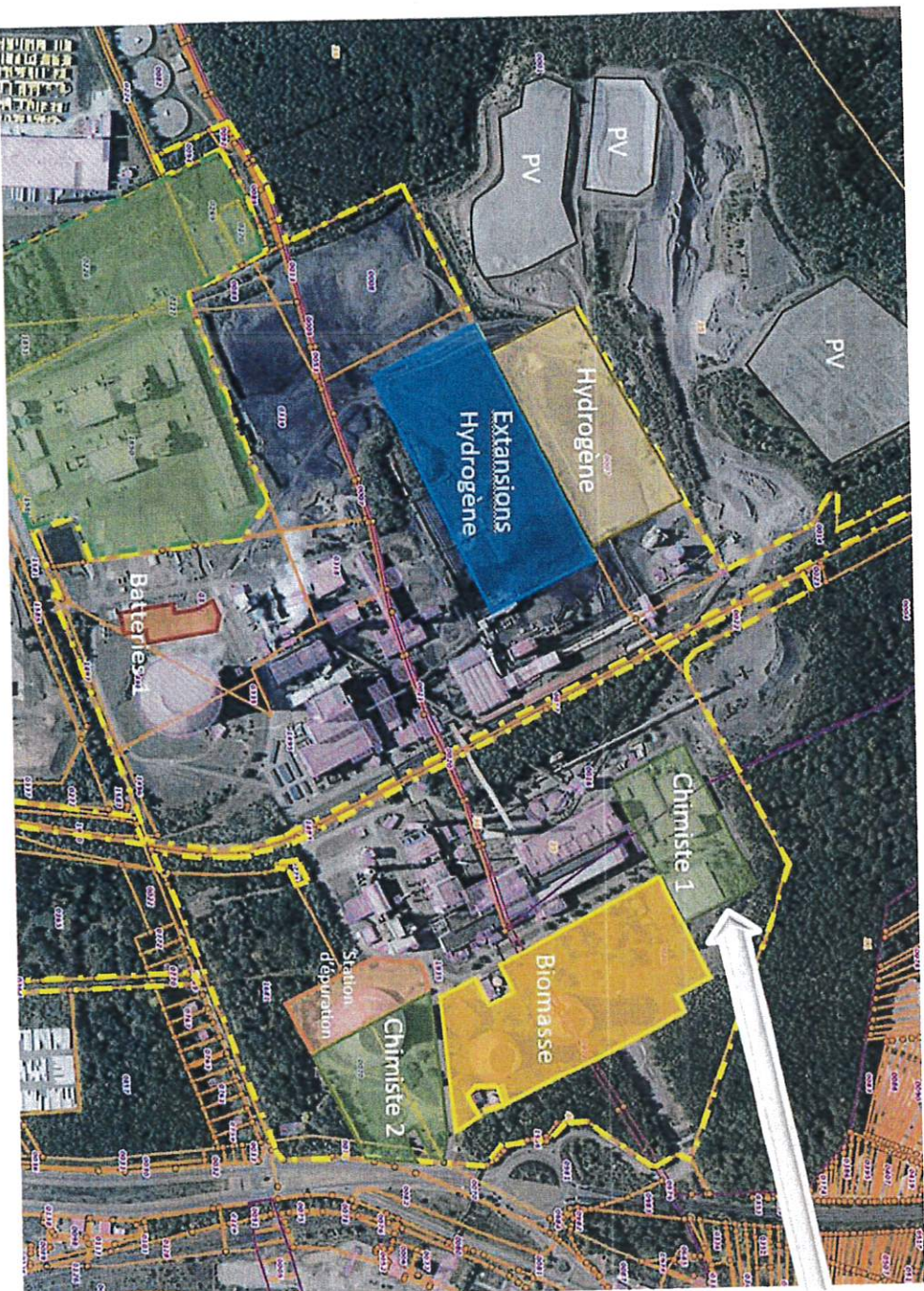
Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_3-DE

## Plan de localisation de l'activité industrielle sur le site EH vitalisation immédiate avec plan sur le long terme



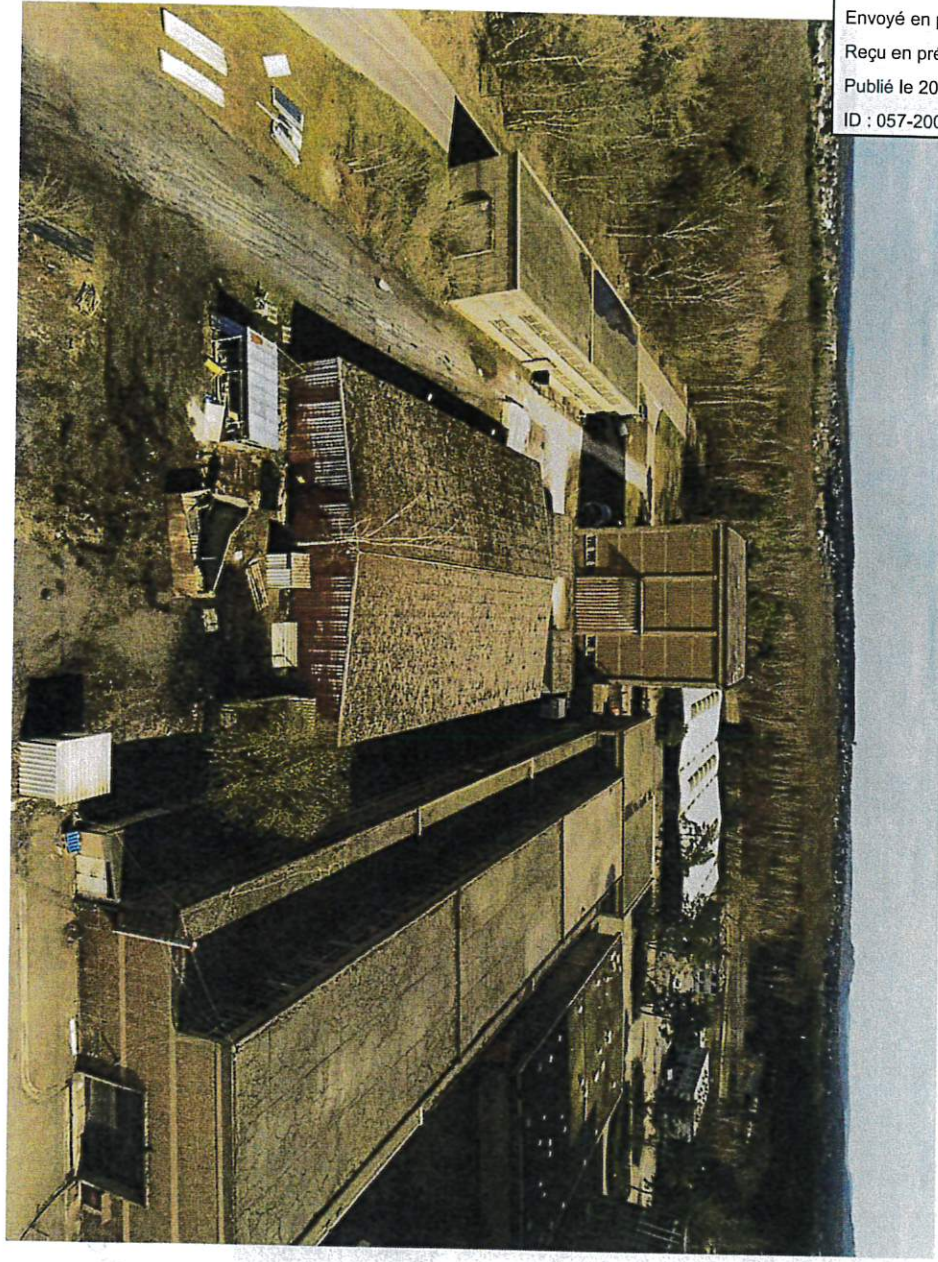
**CIRCA**  
**Resolute**

La phase 1 se développera sur 2,5Ha au nord...  
Extension possible sur l'ancien parc à cendres

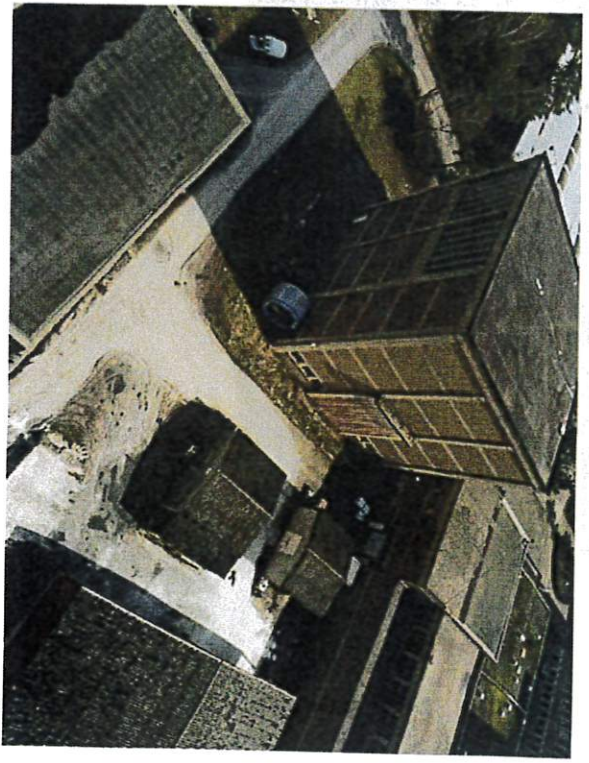
Construction d'une station d'épuration Gazel permettant le développement d'activité au nord de la zone.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022  
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_3-DE

# RCA s'implantera dans des bâtiments actuellement redondants (Analyse structurelle en cours ; les façades seront embellies)



Démolition des bâtiments pré-fabriqués  
Réutilisation des bâtiments 'décuvage',  
'maintenance générale' et 'auxiliaire'



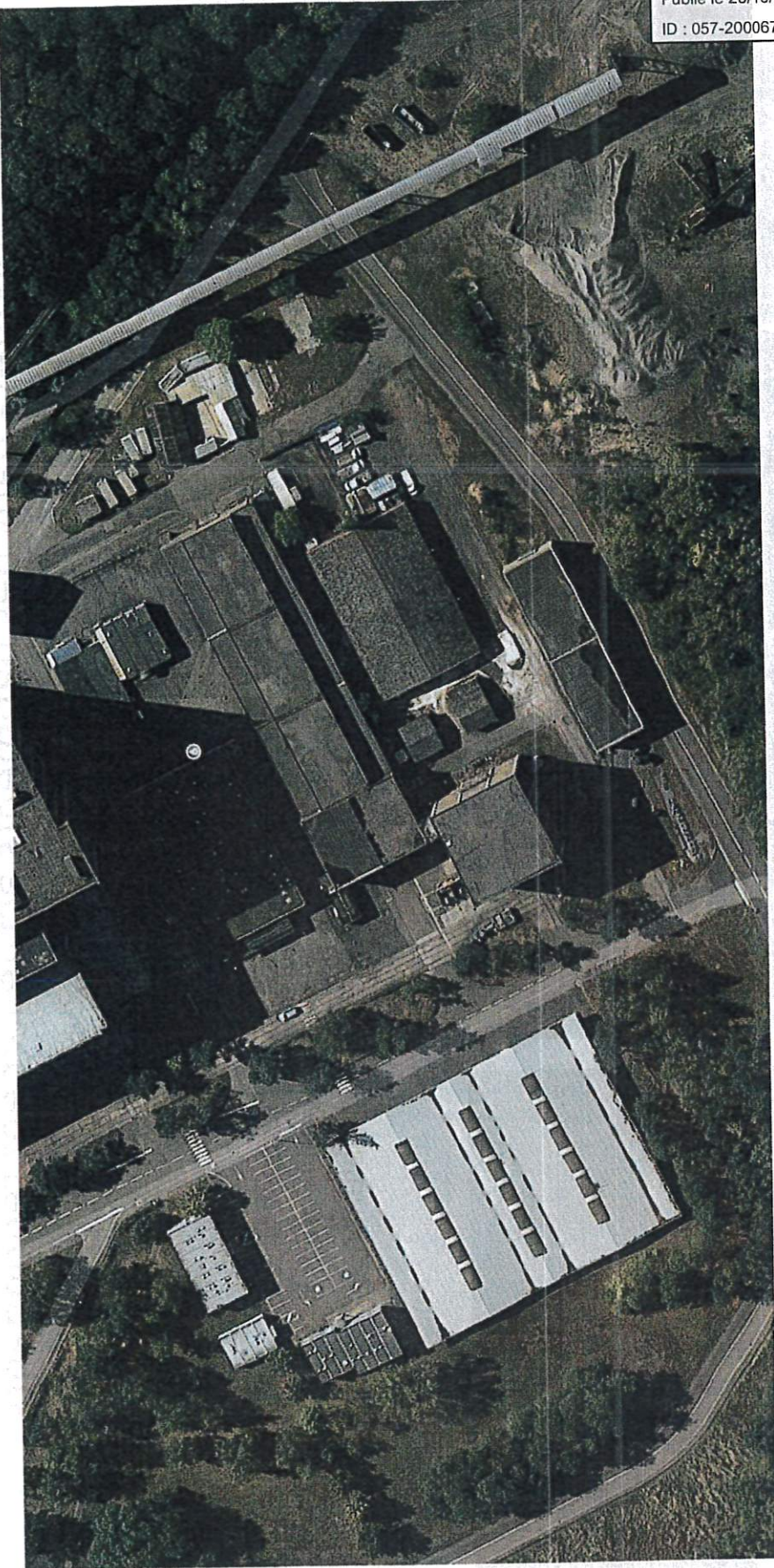
Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_3-DE

le d'ensemble de la parcelle CIRCA  
parcelle est à cheval sur les communes de Diesen et Porcelette





## apportera CIRCA au Warndt Naborien et à la CASAS



Confirmation d'une tendance de fond du remplacement de l'industrie chimique traditionnelle  
une chimie éco-responsable, plaçant la CASAS en position de leader exemplaire, ainsi que:

- Un partenariat structurant pour initier la dynamique de réindustrialisation du site Emile Huchet à court terme
- L'apport d'affaires (études, audits, expertises, construction, maintenance) à l'éco-système local
- **Le soutien aux projets de production d'hydrogène vert et de vapeur biomasse**
- L'embauche de profils expérimentés subissant le contre-coup de ces arrêts
- Le développement de programmes académiques sur plusieurs années
- Une visibilité internationale pour la plateforme Chemesis

## quels soutiens a besoin CIRCA (1/2) ?



- Le planning d'installation/construction est ambitieux : démarrage prévu en 2023
- Le site de Emile Huchet permet la réutilisation de bâtiments industriels des années 50
- La parcelle envisagée a déjà fait l'objet de dépollution par ventilation permanente et filtration sur charbon de bois; elle est considérée comme pouvant accueillir de nouvelles activités industrielles

=> un **appui à l'instruction des permis de construire** est nécessaire pour maintenir un calendrier serré

- Le premier projet permettra la création de **50 à 60 emplois directs**; le déploiement industriel permettra l'installation d'une usine 20 fois plus grande, et la **création de plusieurs centaines d'emplois** si l'investissement se fait en France. Le déploiement demande un apport capitalistique important (plus de 200 millions d'euros) ;



quels soutiens a besoin CIRCA (2/2) ?



**un soutien financier à hauteur de 500 K€ sur 2021, 2022 et 2023 permettant de participer au financement :**

- des études d'ingénierie (environ 600 k€),
- de la prestation d'architecte (local; 25 k€),
- des travaux d'infrastructures routières et de préparation du terrain (par des entreprises locales environ 300 k€),

Le groupe s'engage à ne faire appel qu'à des structures existantes sur le territoire pour assurer la réinjection de cette aide dans l'économie locale

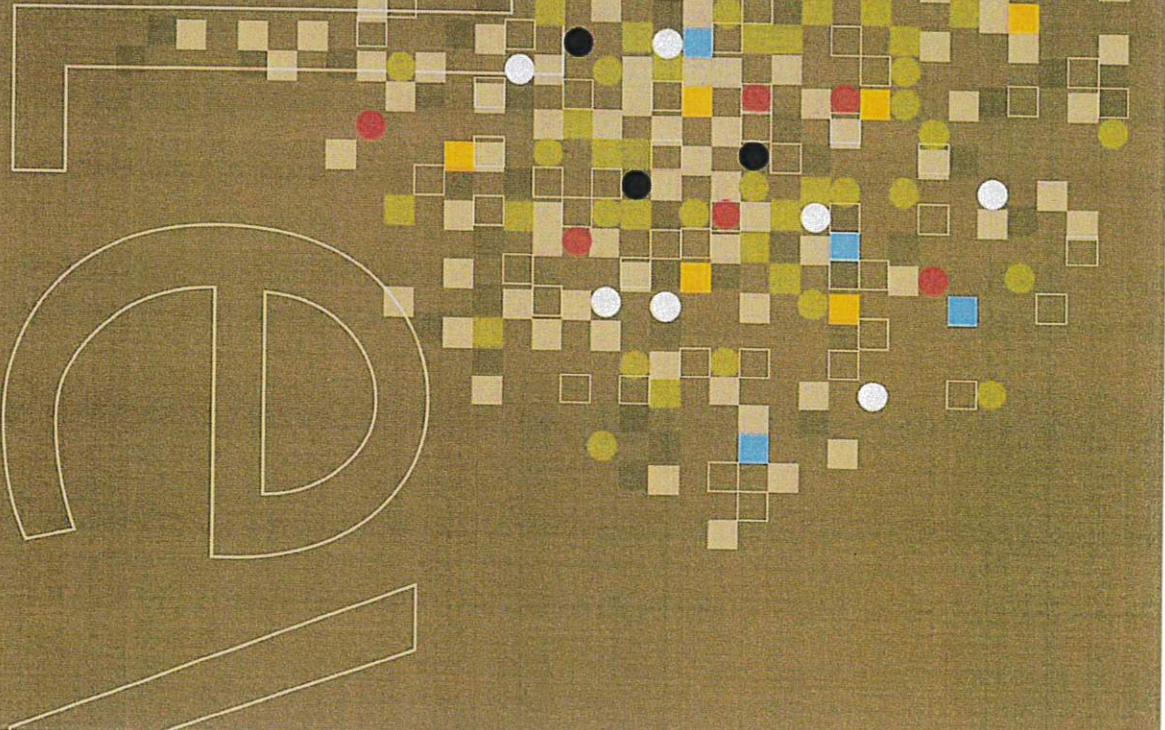
Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022  
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_3-DE




Merci

Levoglucofenone

[circagroup.com.au](http://circagroup.com.au)



Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022   
ID : 057-200087502-20221010-CC\_20221006\_3-DE

11/11/22



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 06 octobre 2022

• Conseillers élus : 78 ..... • En exercice : 78.....

• Présents : 52

M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;

• Absents représentés par leurs suppléants : 3

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyboise ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette,  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;

• Absents excusés : 5

M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• Absents non excusés : 6

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Barig-Vintrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippa KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 4

**OBJET** : Zone ACTIVAL – Projet Photovoltaïque NEOEN – Promesse de constitution de servitudes

**Rapporteur** : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Par délibération en date du 28 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a validé la signature d'une promesse de bail emphytéotique pour la construction du parc photovoltaïque sur la zone ACTIVAL à Valmont.

Ce projet est en cours d'élaboration, une première phase ayant obtenu l'accord de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Aussi, la société NEOEN, porteur du projet a sollicité M. le Président de la CASAS pour la signature d'une promesse de constitution de servitudes relative à l'usage de parcelles autour du

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

ID : 057-200067502-20221010-CG\_20221006\_4-DE

projet Zone Actival à Valmont afin d'y réaliser des mesures compensatoires permettant de valoriser certains terrains non commercialisables sur le plan écologique et seront entretenus par NEOEN jusqu'à la fin de l'exploitation de la centrale solaire. Les parcelles concernées sont identifiées : commune de Valmont - Section 21 n° 19, 23, 27, 34, 35, 36, 37 et section 19 n° 137 (plan ci-joint).

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

1. Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à signer la promesse de convention de servitude avec NEOEN et lui donner tous pouvoirs à cet effet.

*PJ: projet de promesse de constitution de servitudes  
plan zone Actival*

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



NEOEN

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022   
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_4-DE

## Promesse de constitution de servitudes

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

1°) Neoen

Société Anonyme au capital de 214 113 370 euros, dont le siège se situe 22 rue Bayard, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 508 320 017,  
Représentée par M. Xavier Barbaro, Directeur Général, dûment habilité à cet effet.

Agissant en qualité de développeur de parc solaire  
ci-après dénommé le « **BÉNÉFICIAIRE** »  
**D'UNE PART**

ET

2°) Agissant en qualité de propriétaire(s),

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE, dont le siège sociale est à Saint-Avold Cedex (Moselle) 10-12 rue du Général de Gaulle – BP 20046  
Représentée par M. Salvatore Coscarella, Maire, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommé(s) le « **PROPRIÉTAIRE** »

Ci-après, ensemble, dénommés « **le Promettant** »,

**D'AUTRE PART**

Le PROPRIÉTAIRE et le BÉNÉFICIAIRE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

**CAPACITÉ**

Les PARTIES déclarent :

- qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptibles de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement amiable judiciaire, de cessation des paiements, de règlement ou de liquidations judiciaires, ou de faillite personnelle.

Le PROPRIÉTAIRE des Parcelles désignées en Annexe 1 (ci-après « les TERRAINS ») déclare qu'elles sont libres de toutes sûretés, inscriptions hypothécaires ou autres charges quelconques incompatibles avec la constitution de servitudes. Dans l'hypothèse où tel ne serait pas le cas, le Promettant s'engage à ce que toutes les inscriptions ou sûretés prises sur les Parcelles soient levées ou deviennent compatibles avec les engagements pris dans la PROMESSE, au plus tard à l'obtention des autorisations administratives de construction et d'exploitation de la centrale photovoltaïque purgées de tout recours et à en produire la preuve au Bénéficiaire.

Par ailleurs, le PROPRIÉTAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE déclarent que les TERRAINS font l'objet d'engagements contractuels d'ordre public ou privé (PAC, CTE, ICHN...),

**EXPOSÉ**

Le BÉNÉFICIAIRE est spécialisé dans le développement, la promotion et l'exploitation d'installations de production d'énergie électrique d'origine renouvelable. La construction de la centrale photovoltaïque de Valmont est conditionnée par la mise en place de mesures de compensation environnementale sur les TERRAINS.

La construction, l'exploitation, et le fonctionnement de la centrale photovoltaïque implique la constitution de servitudes ou de droits sur les parcelles appartenant au PROMETTANT qui permettront, notamment, l'exercice de droits d'accès par des voies existantes ou à créer et tous travaux d'aménagement et leur entretien en lien avec les mesures de compensation environnementale définies dans le projet du Bénéficiaire et validées par les administrations compétentes.

Les PARTIES ont par conséquent décidé de se rapprocher afin de conclure la présente promesse de constitution de servitudes (ci-après la « PROMESSE »).

**1 - OBJET DE LA PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE**

La condition essentielle et déterminante de la PROMESSE est la signature concomitante d'une ou plusieurs promesses de bail

PARAPHE(S) : .....

emphytéotique destinées à permettre au BENEFCIAIRE l'implantation d'une centrale photovoltaïque

La PROMESSE vise, d'une part, à régir les relations entre les PARTIES durant les phases d'étude et d'obtention des autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque et des mesures accessoires ; d'autre part, à définir les dispositions contractuelles durant les phases de travaux et d'entretien des TERRAINS, constituant les conditions des futures servitudes sur lesquelles les PARTIES se sont accordées dès à présent. Ces conditions générales et particulières sont détaillées à l'Annexe 2 de la PROMESSE.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le PROPRIETAIRE indique au BENEFCIAIRE qu'il a acquis la propriété des TERRAINS en vertu d'un acte du .../.../....., reçu par Maître ....., dans le cadre d'une.....

L'EXPLOITANT indique au BENEFCIAIRE qu'il exploite les TERRAINS en vertu d'un acte du .../.../..... reçu par Maître ....., / d'un bail verbal en date du .....

Par les présentes, le PROMETTANT confère, au BENEFCIAIRE, la faculté d'établir la constitution de servitudes réelles sur les TERRAINS telles que :

o *Compensation environnementale et droit de passage pour accéder aux terrains*

Cette servitude autorise la réalisation de mesures de compensation sur les TERRAINS et à les entretenir chaque fois que nécessaire. Les mesures de compensation sont destinées à maintenir, conserver, gérer ou restaurer les éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

## 2- MISE A DISPOSITION - AUTORISATIONS

Dès à présent, le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE donnent autorisation au BENEFCIAIRE de pénétrer sur les TERRAINS afin de faire procéder ou de procéder lui-même aux études de faisabilité.

A ce titre, le PROPRIETAIRE accorde les pouvoirs et autorisations habilitant le BENEFCIAIRE à :

- Procéder à toutes études sur le site : sondages, relevés topométriques, géomètre, pré-diagnostics ou diagnostics archéologiques, sans que cette liste soit exhaustive, y compris les voies d'accès provisoires nécessaires.
- A faire toutes les demandes auprès des autorités compétentes aux fins d'obtenir les autorisations nécessaires pour la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque, et la réalisation et l'entretien des mesures compensatoires.
- L'enregistrement aux impôts, l'inscription aux hypothèques et une réitération de la présente promesse en servitudes devant notaire.
- Le PROPRIETAIRE accorde au BENEFCIAIRE toutes autorisations temporaires de passage d'engins et de personnes, et plus généralement les emprises nécessaires aux travaux préparatoires aux mesures de compensation.

Pour satisfaire aux éventuelles demandes des administrations compétentes, le PROPRIETAIRE s'engage à réitérer ces pouvoirs dans toute autre forme éventuellement requise, dans les huit (8) jours de la demande qui lui en sera faite, par tous moyens et notamment électronique, par le BENEFCIAIRE. Notamment, il accorde dès à présent son accord pour que le Bénéficiaire dépose toute demande qui pourrait s'avérer nécessaire aux mesures de compensation en relation avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque par le Bénéficiaire.

## 3 - DUREE DE LA PROMESSE - MODALITES DE REALISATION

Cette PROMESSE est conclue pour une durée de 5 (cinq) années à compter de sa date de signature. Elle s'éteindra à la plus proche des dates suivantes :

- soit de plein droit à l'issue d'un délai de 5 (cinq) ans à compter de ce jour,
- soit par décision du BENEFCIAIRE d'abandonner le projet, ce dont il informera le PROPRIETAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'une indemnisation ne puisse être réclamée au BENEFCIAIRE à quelque titre que ce soit.

Les Parties conviennent qu'en cas de recours dirigé à l'encontre d'une décision administrative délivrant ou refusant ou encore retirant l'une des autorisations nécessaires à la création ou à l'exploitation de la centrale photovoltaïque, la durée de la présente convention sera automatiquement prolongée d'une durée égale à la durée totale du contentieux s'achevant par la notification d'une décision définitive majorée de douze (12) mois.

Enfin, si le Bénéficiaire a fait sa demande de convention de raccordement de la centrale photovoltaïque pendant la validité de la Promesse, les Parties conviennent que la Promesse sera prorogée de plein droit du délai prévu par le gestionnaire du réseau d'électricité pour la mise en service du raccordement de la centrale photovoltaïque.

La réalisation de la présente promesse de constitution de servitude pourra être demandée par le BENEFCIAIRE par simple envoi d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception ou par courrier remis en mains propres contre récépissé, précisant les servitudes dont le BENEFCIAIRE souhaite bénéficier et leur délimitation.

Le PROMETTANT s'engage, à réception de ladite demande, de réitérer son consentement en procédant à la signature d'un acte notarié reprenant et détaillant les conditions indiquées à l'Annexe 2 : « Conditions générales et particulières des servitudes ». La constitution d'une servitude sera régularisée dans un délai maximum de trois mois à compter de la



levée de l'option.

La condition essentielle et déterminante des servitudes consenties par le PROMETTANT est la signature concomitante par le BENEFICIAIRE d'un ou plusieurs baux emphytéotiques destinés à permettre au BENEFICIAIRE l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

#### 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le PROPRIETAIRE, pendant la durée de la PROMESSE, s'engage à ne pas accorder des droits identiques à ceux accordés au BENEFICIAIRE sur les TERRAINS désignés à la PROMESSE.

Le PROPRIETAIRE s'interdit d'effectuer, à compter de ce jour, tout acte susceptible de porter atteinte aux conditions de jouissance promises au BENEFICIAIRE. Le PROPRIETAIRE devra informer le BENEFICIAIRE de tout changement relatif à sa situation personnelle, hypothécaire ou locative affectant les TERRAINS, notamment en cas de cession et plus généralement de toute aliénation à titre gratuit ou à titre onéreux. Dans cette dernière hypothèse, le PROPRIETAIRE s'engage à porter à la connaissance de l'acquéreur l'existence de la PROMESSE et à faire reprendre par celui-ci les obligations découlant de ladite PROMESSE.

En outre, le PROPRIETAIRE s'engage à informer le BENEFICIAIRE de ce changement dans les plus brefs délais, par tous moyens, y compris par courrier électronique.

Le PROPRIETAIRE s'engage, pendant la durée de la PROMESSE, à ne pas prendre d'engagements sur les TERRAINS pouvant avoir un impact sur le projet de réalisation de mesures compensatoires objet des présentes, sans l'accord préalable écrit du BENEFICIAIRE.

En cas de changement d'exploitant, le PROPRIETAIRE s'engage à informer le nouvel exploitant, des dispositions de la PROMESSE et à obtenir l'accord de ce dernier, en annexant la PROMESSE au bail rural qui sera conclu avec le nouvel exploitant.

En outre, le PROPRIETAIRE s'engage à informer le BENEFICIAIRE de ce changement d'exploitant, dans les plus brefs délais et au plus tard au jour de la signature du bail rural avec le nouvel exploitant, par tous moyens, y compris par courrier électronique.

Enfin, le PROPRIETAIRE s'engage, tout au long de la durée de la Promesse et ensuite des servitudes constituées à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'éviter l'implantation de nouvelles constructions autour de l'emplacement des mesures compensatoires.

De manière plus générale, LE PROPRIETAIRE s'engage à ne rien entreprendre ou laisser entreprendre sur les TERRAINS qui pourrait constituer une gêne au bon fonctionnement des mesures compensatoires (plantations, cultures, constructions de toute nature, voirie et réseaux divers).

Le cas échéant, le PROPRIETAIRE promet dès à présent de résilier partiellement le bail rural en cours sur les TERRAINS correspondant à l'emprise des servitudes.

L'EXPLOITANT consent dès à présent à ladite résiliation partielle.

#### 5 – SUBSTITUTION

Durant la période de validité de la PROMESSE, chacune des PARTIES peut substituer une autre personne physique ou morale, à charge pour cette PARTIE d'en avertir les autres, sous réserve de l'engagement du substitué de respecter l'intégralité des termes et conditions de la PROMESSE.

#### 6 – ELECTION DE DOMICILE

Les PARTIES déclarent élire domicile à l'adresse figurant en tête des présentes. Dans l'hypothèse où une des PARTIES notifierait aux autres un changement d'adresse, toute notification effectuée au titre de la PROMESSE ne sera valablement effectuée, à compter de la date de réception de la notification du changement d'adresse, que si elle est réalisée à cette nouvelle adresse.

#### 7 – FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments tant des présentes et de leurs suites que de la réalisation de l'acte authentique à intervenir, sauf disposition contraire prévue aux présentes et à leurs annexes, seront supportés par le BÉNÉFICIAIRE qui s'y oblige expressément.

#### 8 – INFORMATION PRECONTRACTUELLE

Conformément aux dispositions du Code de la Consommation, telles que modifiées par la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 dite Loi Hamon, une note d'information, ainsi que la présente PROMESSE, sous forme de projet, et ses annexes ont été remis dès avant ce jour au PROPRIETAIRE. En conséquence, le PROPRIETAIRE reconnaît avoir été dûment informé par le BENEFICIAIRE des informations relatives aux informations précontractuelles conformément aux dispositions du code de la consommation préalablement à la signature des présentes.

**9 – MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

NEOEN dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement de ses activités foncières.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, les Offices notariaux participant à l'acte, les établissements financiers concernés.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien la signature d'actes sous seing privé ou notariés.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de NEOEN.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

**10 – DROIT APPLICABLE**

La PROMESSE est soumise au droit français.

En cas de différend entre les PARTIES concernant l'interprétation ou l'exécution de la PROMESSE, les PARTIES conviennent, avant toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable à leur différend.

En cas de persistance du litige, les PARTIES pourront saisir le tribunal de grande instance de Paris compétent pour le projet local.

Fait à :

Le :

En exemplaires originaux

Le Bénéficiaire

Le(s) Propriétaire(s)

Annexe 1

DETAIL DES PARCELLES CADASTRALES APPARTENANT AU PROMETTANT

Commune de .....(Département )

Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie		
			ha	a	ca

Commune de .....(Département )


Le tout cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie		
			ha	a	ca

Précision particulière :

Le PROMETTANT déclare :

- avoir pris connaissance que l'emprise exacte des servitudes lui sera communiqué après réalisation des études préalables visées au paragraphe « 2. Mise à disposition » de la présente promesse ;
- avoir pris connaissance que l'emprise des servitudes ne concernera qu'une partie de la ou des parcelle(s) ci-dessus désignée(s), nécessaire à la réalisation du projet ;
- avoir pris connaissance que le surplus de la ou des parcelle(s) non utilisés dans le cadre de la mise en place des servitudes nécessaires à la réalisation du projet, restera à sa libre disposition.
- avoir pris connaissance des modalités de détermination de l'emprise exacte des servitudes prévues dans les annexes 2 ;
- avoir pris connaissance que le BENEFICIAIRE s'est engagé à respecter l'ensemble des prescriptions énoncées par les autorisations nécessaires au projet et notamment en ce qu'elles portent sur diverses mesures de compensation environnementale. Le PROMETTANT déclare accepter de mettre à disposition des terrains qui seraient déclarés aptes à servir la réalisation de mesures de compensation environnementale.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022   
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_4-DE

Annexe 2

**CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DES ACTES DE SERVITUDES**

---

## CONDITIONS DE CONSTITUTION DES SERVITUDES

### GENERALITES

Les servitudes ci-dessous sont consenties pour toute la durée d'exploitation d'une centrale photovoltaïque et des droits d'implantation, soit une durée de 30 (trente) ans. Elles peuvent être constituées pour un usage à tout moment ou pour un usage temporaire.

Ces servitudes profiteront à la centrale photovoltaïque, au PRENEUR, ses ayants-droits, préposés et toute personne habilitée, pour les besoins de son activité.

La constitution des servitudes se fera à titre gracieux. En contrepartie, le BENEFICIAIRE s'engage à réaliser les mesures identifiées en annexe 2.

D'autre part, le PRENEUR s'engage à indemniser le PRENEUR A BAIL RURAL (ou EXPLOITANT AGRICOLE) pour toute perte de culture liée aux travaux de réalisation des mesures compensatoires qui surviendrait en dehors des assiettes des servitudes temporaires ou permanentes constituées aux présentes.

A défaut d'accord entre les parties, les barèmes de la Chambre Départementale d'Agriculture seront appliqués pour le calcul des indemnisations. Si ces barèmes n'existent pas, la moyenne des barèmes des Chambres Départementales d'Agriculture de tous les départements limitrophes sera appliquée.

Une copie du plan matérialisant chaque servitude demeure annexée à l'acte de constitution des servitudes.

### SERVITUDES DE PASSAGE

Cette servitude devra permettre le passage permanent, exempt d'obstacles sur une largeur minimum de 5 mètres et une hauteur minimum de 5,50 mètres, en tout temps et à toute heure du jour et de la nuit, de piétons, et de tous types de véhicules terrestres et tous convois exceptionnels pour les besoins des travaux et d'entretien des mesures de compensation environnementale. En fonction de la configuration des terrains traversés, la servitude pourra comprendre des espaces réservés nécessaires à la manœuvre des véhicules (virage, palette de retournement).

Le PRENEUR construira à ses frais, risques et périls exclusifs la voie d'accès.

L'entretien de ce passage permanent sera à la charge du PRENEUR pendant toute la durée de la servitude présentement constituée.

Aucune culture ni labourage ne pourront être pratiqués sur l'assiette de cette servitude, laquelle devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombrée et aucun véhicule ne devra y stationner, à l'exception de ceux appartenant au PRENEUR et les personnes intervenant pour son compte.

La voie d'accès ne pourra être ni obstruée ni fermée par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage ou aux besoins du PRENEUR.

Etant ici précisé que ledit passage pourra être utilisé par le PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT et le PRENEUR A BAIL RURAL durant toute la durée des mesures de compensation environnementale hors période de travaux sauf autorisation du PRENEUR.

### SERVITUDE ENVIRONNEMENTALE

Cette servitude autorise la réalisation de mesures de compensation sur les terrains et à les entretenir chaque fois que nécessaires.

Le PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT s'engage à respecter pendant toute la durée des présentes les mesures de compensation destinées à maintenir, conserver, gérer ou restaurer les éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Le PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT autorise l'EMPHYTEOTE et toutes les personnes agissant pour son nom et pour son compte à pénétrer sur les BIENS objets des présentes dans le but de réaliser les mesures de compensation dont il est question ci-dessous, à les entretenir et à les contrôler chaque fois que nécessaires.

Plus précisément, ces mesures se traduisent notamment par : voir annexe 2

Il est ici précisé que ces mesures de compensation environnementale pourront être révisées et redéfinies librement par le PRENEUR à condition de respecter les limites de l'emprise de la servitude, de maintenir l'objectif d'une compensation environnementale et d'en tenir informé le PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT.

Ces mesures pourront être modifiées selon les demandes des administrations dans le cadre du contrôle de l'exécution desdites mesures. Dans ce cas, l'EMPHYTEOTE en informera le PRENEUR A BAIL RURAL et une mise à jour sera réalisée, chaque fois que nécessaire, sans avoir à les formaliser par avenant aux présentes, ce que les Parties acceptent expressément.

Le PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT s'engage :  
- à ne rien entreprendre ou laisser entreprendre sur les parcelles objet des présentes, qui pourrait représenter une gêne dans la mise en œuvre et l'entretien des mesures de compensation environnementale, notamment la plantation de haies ou d'arbres nouveaux, la construction de bâtiments de toute nature, le passage de canalisation ou câbles souterrains, à moins qu'ils ne fassent l'objet d'un accord écrit préalable de la part du PRENEUR.

L'EMPHYTEOTE prendra à sa charge :  
- les travaux de mise en œuvre de la mesure de compensation ;  
- le suivi de l'ensemble des mesures sur l'ensemble des terrains objet des présentes

La servitude profitera au **FONDS DOMINANT**, ses ayants-droits, préposés et toute personne habilitée, pour les besoins de son activité.

Le plan matérialisant les zones de compensation environnementale est compris dans le document dont il est question ci-dessus annexé aux présentes.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022



ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_4-DE

## ATTESTATION DE REMISE DE DOCUMENT D'INFORMATION

### SUR LA PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

Je soussigné(e), Salvatore COSCARELLA, représentant la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE (ci-après le « PROMETTANT »)

Propriétaire de parcelles sur la commune de VALMONT (ci-après les « TERRAINS ») atteste avoir reçu le XX/XX/XXXX de la part de la société NEOEN (ci-après le « BENEFICIAIRE »), représentée par Romain Ferrooullat

l'ensemble des informations nécessaires à ma compréhension de la promesse de constitution de servitudes (ci-après la « PROMESSE ») dans le cadre du projet photovoltaïque sur la commune de VALMONT

Le PROMETTANT et le BÉNÉFICIAIRE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES ».

Les informations suivantes m'ont notamment été communiquées par la société Neoen :

**Identité de la société NEOEN :** Société Anonyme dont le siège se situe 22 rue Bayard 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 508 320 017,

#### Éléments essentiels de la promesse de constitution de servitudes :

○ **Nature de la promesse :**

Le BENEFICIAIRE prévoit la réalisation d'un projet photovoltaïque sur la commune de VALMONT. Le PROPRIETAIRE s'engage, sous réserve que les résultats des études et les contraintes permettent au BENEFICIAIRE de réaliser le projet photovoltaïque, et sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires par le BENEFICIAIRE, à constituer des servitudes sur les TERRAINS désignés à l'Annexe 1, selon les conditions ci-après indiquées, en vue de procéder à la mise en œuvre de mesures de compensation environnementale et à leur entretien.

À la signature de la PROMESSE, le BÉNÉFICIAIRE informe le PROPRIÉTAIRE que les aménagements associés au projet de compensation environnementale (voies d'accès, mares, plantations d'arbres etc.) ne seront arrêtés de manière définitive qu'à l'issue des études préalables réalisées par le BÉNÉFICIAIRE.

#### **Le PROPRIETAIRE déclare accepter la signature d'un acte de constitution de servitudes sur les TERRAINS concernés par les mesures de compensation.**

La PROMESSE vise, d'une part, à régir les relations entre les PARTIES durant les phases d'étude et d'obtention des autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque; d'autre part, à définir les dispositions contractuelles durant les phases de restauration et d'entretien environnemental des TERRAINS, constituant une partie des conditions des servitudes (accès, zones de stockage, compensation environnementale...) sur lesquelles les PARTIES se sont accordées dès à présent. Ces conditions sont détaillées à l'Annexe 2 de la PROMESSE.

○ **Engagement d'exclusivité :**

Le PROPRIETAIRE, pendant la durée de la PROMESSE, s'engage à ne pas accorder des droits identiques à ceux accordés au BENEFICIAIRE sur les TERRAINS désignés à la PROMESSE et sur les terrains situés dans un rayon de 5 km autour des TERRAINS, avec des sociétés concurrentes ou avec des développeurs de projets d'énergie renouvelable.

○ **Durée des promesses :** 5 (cinq) ans

○ **Durée des servitudes :** 30 (trente) ans (soit la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque)  
Les servitudes peuvent être résiliées en cas de force majeure (perte du contrat de vente de l'énergie, etc.)

○ **Indemnités versées au PROMETTANT par le BENEFICIAIRE :**

- Servitudes permanentes (accès, zones de travaux, compensation environnementale...) : la constitution de servitude sera consentie et acceptée gracieusement en contrepartie de travaux de restauration écologique et d'entretien des TERRAINS réalisés par le BENEFICIAIRE, dans le but d'une revalorisation écologique et pédagogique des TERRAINS. Le détail des restaurations, valorisation et entretien environnementaux sont détaillés dans la promesse de constitution de servitudes.

Une copie de l'ensemble des documents ci-dessous m'est donnée ce jour pour lecture et prise de connaissance :

PARAPHE(S) : .....







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 06 octobre 2022

- **Conseillers élus : 78** ..... \* **En exercice : 78**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lalling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**  
M. Kurt SCHIRLÉ, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyboise ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette,  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaélan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;
- **Absents excusés : 5**  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 6**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

#### Point n° 5

**OBJET** : Zone ACTIVAL à Valmont – Projet Photovoltaïque Neoen – Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour le raccordement électrique du projet

**Rapporteur** : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Dans le cadre de la réalisation du projet Photovoltaïque sur la zone Actival à Valmont, la société NEOEN, porteuse du projet, a sollicité ENEDIS pour le raccordement électrique du projet.

ENEDIS a étudié avec la CASAS et la commune de Valmont, un cheminement pour le raccordement du dit projet.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

SLO

ID : 057-200067502-20221010-GC-20221006\_5-DE

Aussi, ENEDIS a soumis à M. le Président de la CASAS une copie de cette réalisation qui concernera les parcelles suivantes :

Section 21 Parcelle n° 20,  
Section 21 Parcelle n° 19,  
Section 21 Parcelle n° 009.

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

1. Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à signer la convention de servitude avec ENEDIS ou tout document utile et lui donner tout pouvoir à cet effet.

*PJ : Projet de convention de servitude RTE + plan*

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



Département :  
MOSELLE

Commune :  
VALMONT

Section : 21  
Feuille : 000 21 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 19/09/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Mention manuscrite "bon pour accord" + signature

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

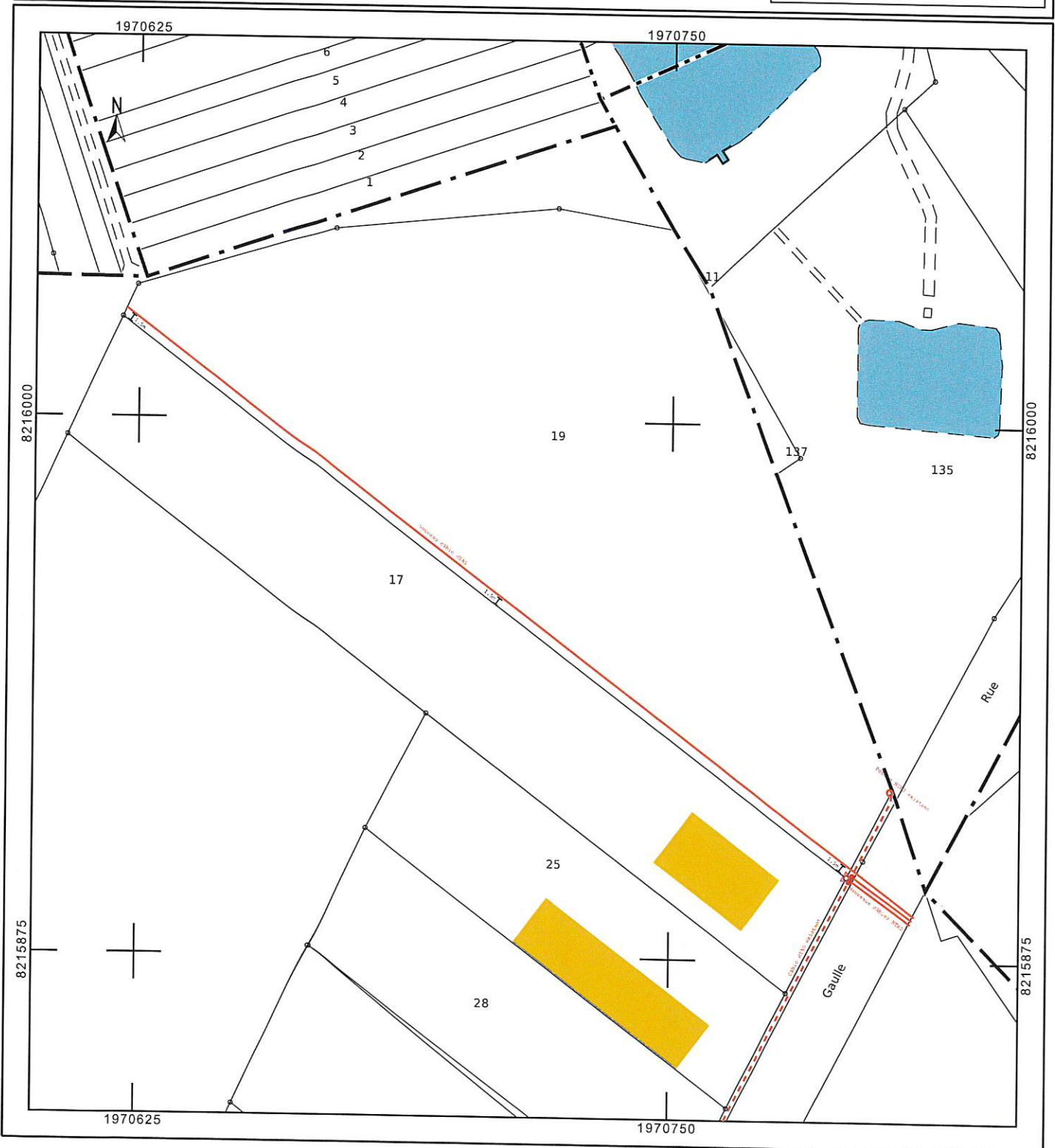
Publié le 20/10/2022

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_5-DE

57600 FORBACH  
tél. 03.87.29.34.70 -fax 03.87.29.34.74  
ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



## CONVENTION DE SERVITUDES

### CONVENTION CS 06

Commune de : Valmont

Département : MOSELLE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DB23/032418 Centrale Solaire Valmont

### CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

**La Société Enedis,**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS M.Jean-Marc BAIZE en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy, agissant en qualité de directeur régional, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

**Et**

SAINT-AVOLD SYNERGIE

Demeurant HOTEL DE VILLE 0000 AV CLEMENCEAU  
agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis.

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Valmont		21	20	GENERAL DE GAULLE	
Valmont		21	19	GENERAL DE GAULLE	
Valmont		21	0009	GENERAL DE GAULLE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .

- exploitée(s) par .

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

## ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 270 mètres ainsi que ses accessoires
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage
- 3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.
- 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)
- 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

## ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

## ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
 Reçu en préfecture le 20/10/2022  
 Publié le 20/10/2022  
 ID : 067-200067502-20221010-CC\_20221006\_5-DE

surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

**ARTICLE 4 – Responsabilités**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

**ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

**ARTICLE 6 - Entrée en application**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

**ARTICLE 7 – Données à caractère personnel**

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante : Enedis 2 Bd Dr Cattenoz, 54600 Villers-lès-Nancy.

**ARTICLE 8 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être réitérée, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte authentique devant notaire, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Si la signature est manuscrite : Fait en quatre (4) exemplaires originaux,

Si la signature est électronique : La présente convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Le.....

Nom Prénom	Signature
SAINT-AVOLD SYNERGIE représenté(e) par ..... dûment habilité(e) à cet effet	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 06 octobre 2022

- **Conseillers élus : 78** ..... • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybouse ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette,  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;
- **Absents excusés : 5**  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 6**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

### Point n° 6

**OBJET** : Enquête Publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement – Demande d'autorisation environnementale de la société QUARON relative à la construction d'un site de distribution et de stockage de produits chimiques sur la plate-forme chimique de Carling à l'Hôpital

**Rapporteur** : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Par courrier en date du 8 août 2022, M. le Président de la CASAS a été saisi par M. le Préfet de Moselle d'un arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative au projet visé en objet et qui se déroulera du 5 septembre au 6 octobre 2022 sur les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km, à savoir :

- Carling, Creutzwald, Diesen, L'Hopital, Porcellette et St-Avo  
Allemagne

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022  
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_6-DE

La commune de L'Hopital est désignée comme siège de l'enquête publique.

L'organisation de la présente enquête publique a été confiée à M. Jacques Philippe, officier supérieur retraité; en sa qualité de commissaire enquêteur.

L'avis du conseil communautaire étant sollicité pour cette enquête publique, M. le Président de la CASAS invite le Conseil Communautaire à délibérer comme suit :

Le Conseil Communautaire,

- Ayant émis un avis favorable au projet d'implantation de la société QUARON sur le territoire de la CASAS, en séance du 26 novembre 2019, point 22 en autorisant M. le Président à engager la CASAS aux côtés de la société TotalEnergie et de la Région GRAND EST pour participer aux cofinancements de ce projet à hauteur d'un montant maximum de 372.000 Euros considérant le sérieux et l'ambition de ce projet pour le développement économique du territoire ;
- Compte tenu que ce projet d'implantation qui prévoit la création de 25 emplois est complémentaire aux activités des sociétés spécialisées en chimie verte et pourrait renforcer l'attractivité de la CASAS et de la plateforme chimique CHEMESIS ;
- Compte tenu que ce projet permet la constitution d'un site logistique et d'un pôle de distribution et de stockage de produits chimiques dans l'Est de la France, créateur de valeur pour l'ensemble des acteurs et des partenaires, fournisseurs et sous-traitants locaux ;
- Emet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sollicitée pour le projet d'implantation de la société QUARON sur le territoire de la commune de L'HOPITAL.

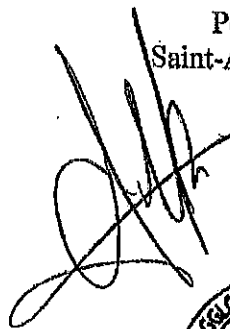
**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avo, le 10 octobre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 06 octobre 2022

- **Conseillers élus : 78** ..... \* **En exercice : 78**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyboise ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. la Président de la CASAS ;  
Mme Myriam HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette,  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;
- **Absents excusés : 5**  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 6**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

### Point n° 7

**OBJET : Implantation de la société QUARON sur la Plateforme Chimique à CARLING**

**Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président**

Dans le cadre de l'implantation de la société QUARON, ladite société a sollicité le Président de la CASAS en vue de permettre l'acquisition et l'emprise de terrain pouvant servir à faciliter le futur accès à la société en instance d'implantation sur la Plateforme Chimique à Carling.

Ce terrain appartient à la SAS Cokes de Carling représentée par son liquidateur SAS KOCH & Associés ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer au vendeur.

Le terrain en question dont la gestion en question ayant été confié au liquidateur Monsieur KOCH & ASSOCIES à SARREGUEMINES, celui-ci a fait part par courriel du 8 juin 2022 à une

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022  
ID: 057-200067502-20221010-CCL20221006\_7-DE

estimation réalisée par le Cabinet GALTIER qui a fixé la valeur moyenne à 8,74 € HT par m<sup>2</sup>.  
réponse, Monsieur le Président de la CASAS n'étant pas tributaire de l'avis de France  
donné son accord de principe pour l'acquisition des terrains, Section 23 parcelles 231,233 et 235  
pour une contenance totale de 45,27 ares pour un prix d'acquisition qui s'élève donc à 39 565,98 €  
HT soit 47 479,18 € TTC.

Votre Commission de Développement Economique et le Bureau ont émis un avis favorable à l'acquisition des immeubles susvisés devant servir au profit de la société QUARON qui est appelée à s'implanter sur la Plateforme Chimique de Saint-Avold/Carling, avec une création d'emplois nouveaux sur notre territoire.

Le Conseil Communautaire est invité à homologuer :

1. l'acquisition des terrains susvisés au prix HT et de contenance de totale de 45,27 ares étant entendu que les frais d'actes et d'arpentages relèvent à l'acquéreur ;
2. la cession des immeubles susvisés au profit de la société QUARON ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer, au prix HT de 7,74 € par m<sup>2</sup>, sous réserve de l'avis de France Domaine sollicité en date du 20 septembre 2022, étant entendu que les frais d'acte de la cession seront supportés par la Société QUARON ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer ;
3. Habilitier M. le Président ou son représentant à comparaître à la signature des actes notariés et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.



**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022  
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_7-DE



23 HOECHSTEN

08

09

NEUWIESE

NEUWIESE

METZER STRASSE

SCHNACHT VI HENRIET

HELLEN AELCHENSTUECKE

VILLAGE

LOSSTANGENSTUECKE

SLOW



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 06 octobre 2022

- **Conseillers élus : 78** ..... \* **En exercice : 78**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyboise ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette,  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;
- **Absents excusés : 5**  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 6**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

---

### Point n° 8

**OBJET : Zone de la Vente au Carreau à Saint-Avold – Cession d'un terrain au profit de la Société ICF Ingénierie**

**Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président**

M. le Président de la CASAS a été sollicité par la société ICF Ingénierie avec siège à L'Hôpital (57490) pour l'acquisition d'un terrain à la zone de la Vente au Carreau à SAINT-AVOLD afin d'y construire une usine de fabrication.

Au vu de l'avis de France Domaine sollicité en date du 22 septembre 2022 et de l'avis favorable émis par la Commission de Développement Economique, le Conseil Communautaire est invité à :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

ID : 057-200067502-20221010-CC-20221006\_8-DE

1. Céder au profit de la société ICF Ingénierie ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer, un terrain d'une contenance de 30 ares environ à constituer par arpentage à partir des parcelles situées sur la Commune de Saint-Avold, Zone de la Vente au Carreau, désignées sous-section 43 n° 143 et 144, au prix HT de 5 € le m<sup>2</sup> étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur,
2. Requérir l'inscription au Livre Foncier de Saint-Avold :
  - a) d'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS,
  - b) du dépôt d'un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la signature dudit acte,
3. Autoriser M. le Président de la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

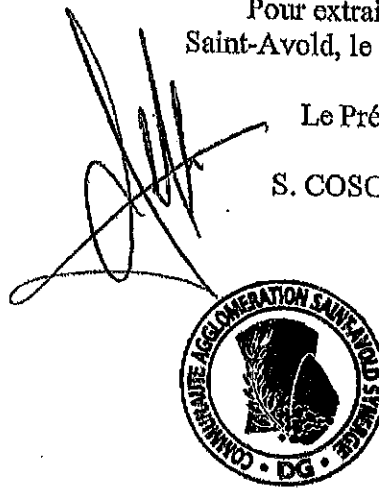
**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



# Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

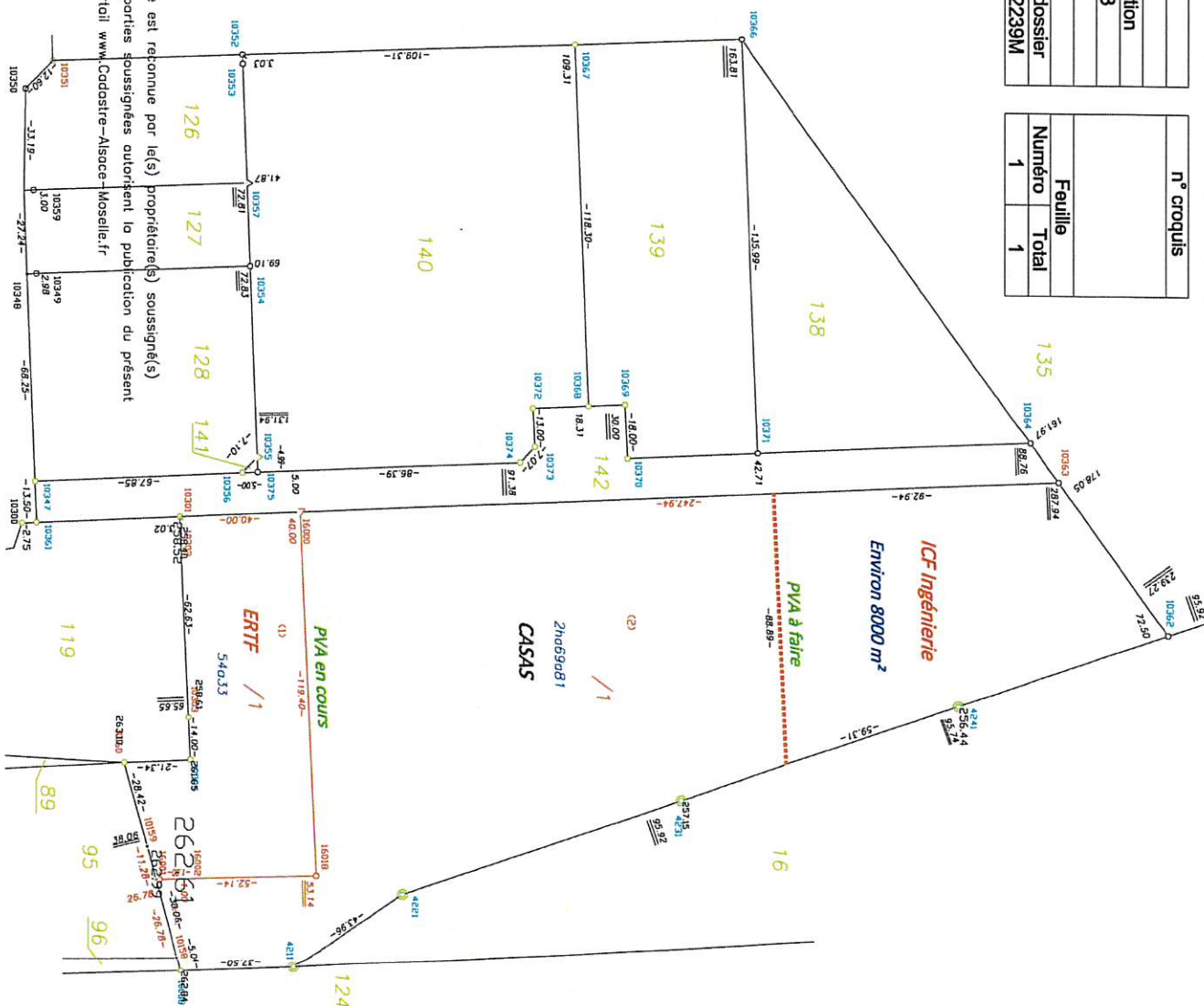
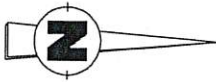
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_8-DE

22239M

Commune	SAINT - AVOLD		
Adresse	Route du Puits		
Code commune	57606	Préfixe	000
Parcelles mètres		143 : 144	Section
143 : 144		04080	43
Identifiant	22239M		
n° dossier	22239M		

n° croquis	
Feuille	Total
1	1

## MORCELLEMENT



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.  
le : 12/09/2022

La nouvelle limite est retournée par le(s) propriétaire(s) soussigné(s)  
Publication: Les portées soussignées autorisent la publication du présent document au portail [www.Cadastre-Alsace-Moselle.fr](http://www.Cadastre-Alsace-Moselle.fr)



Département :  
MOSELLE

Commune :  
ST AVOLD

Section : 43  
Feuille : 000 43 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 28/09/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_8-DE

57600 FORBACH  
tél. 03.87.29.34.70 -fax 03.87.29.34.74  
ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU 06 octobre 2022**

- **Conseillers élus : 78** ..... • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Framestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybcuse ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette,  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;
- **Absents excusés : 5**  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 6**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vinrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

---

### Point n° 9

**OBJET** : Zone de la Vente au Carreau à Saint-Avold – Cession d'un terrain au profit de la Société ERTF

**Rapporteur** : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

M. le Président de la CASAS a été sollicité par la société ERTF pour l'acquisition d'un terrain à la zone de la Vente au Carreau à SAINT-AVOLD. Il s'agit d'une agence de formation, comptant une dizaine de salariés déjà implantée à la Vente au Carreau à Saint-Avold et qui souhaite acquérir un plus grand terrain.

Au vu de l'avis de France Domaine sollicité en date du 20 septembre 2022 et de l'avis favorable émis par la Commission de Développement Economique, le Conseil Communautaire est invité à :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

ID: 067-200067502-20221010-CC\_20221006\_9-DE

1. Céder au profit de la société ERTF ou toute personne physique ou morale appelée à substituer, un terrain d'une contenance de 30 ares environ à constituer par arpentage à partir des parcelles situées sur la Commune de Saint-Avold, Zone de la Vente au Carreau, désignées sous-section 43 n° 143 et 144, au prix HT de 5 € le m<sup>2</sup> étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur,
2. Requérir l'inscription au Livre Foncier de Saint-Avold :
  - a) d'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS,
  - b) du dépôt d'un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la signature dudit acte,
3. Autoriser M. le Président de la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
 Reçu en préfecture le 20/10/2022  
 Publié le 20/10/2022  
 ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_9-DE

Commune	SAINT - AVOLD
Adresse	Rouie du Puits
Code commune	57606
Préfixe	000
Section	43
Parcelles mètres	143 ; 144
Géomètre-expert/Pers. agréée	Jean - Jacques BOUR
Identifiant	04080
n° dossier	22239M

n° croquis	
Feuille	
Numéro	1
Total	1

MORCELLEMENT

TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Point	POINTS TRACES SUR LE TERRAIN				Observations
	Bornes	Urbaines	Cair	Autres	
10158	Industrielle				
10159	Minérale				
10160	Boulain				
10202	Écrit-métal				
10203	Coins murs	X	X	X	
10253	Coins bât.	X	X	X	
	Rétenus	X	X	X	
	Ignorés	X	X	X	

CROQUIS précédents utilisés : 4280  
 Feuille d'origine :

MAIR	X	Y
10158	1971631.32	8270845.54
10159	1971524.47	8270838.00
10160	1971524.47	8270828.80
10301	1971489.46	8270845.54
10302	1971489.46	8270845.54
10303	1971552.09	8270845.54
10363	1971473.29	8271347.39
16000	1971484.61	8270864.62
16001	1971605.40	8270838.80
16002	1971605.37	8270839.80
16018	1971603.89	8270891.92

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions

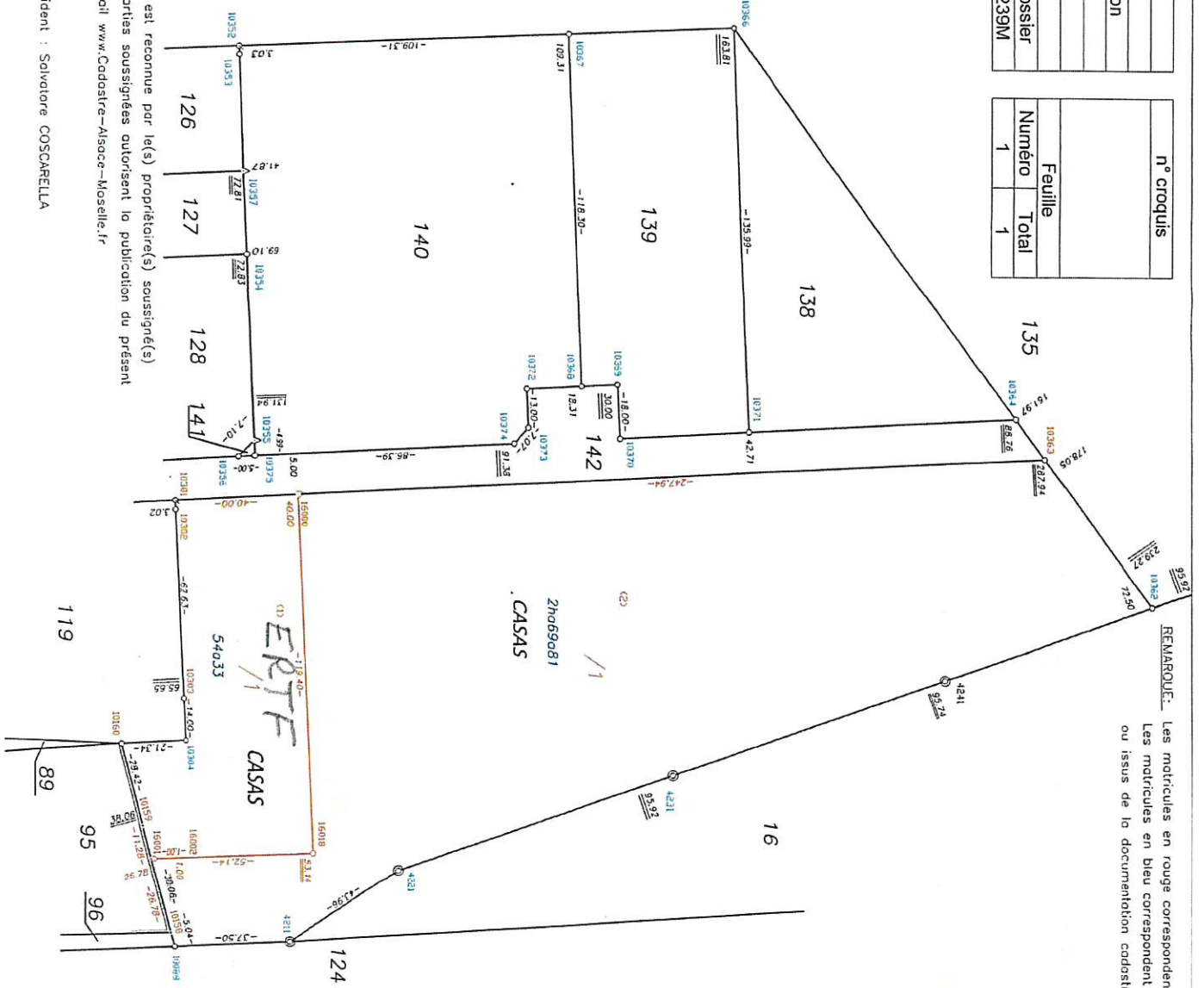
Croquis sans échelle

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.  
 le : 12/09/2022

La nouvelle limite est reconnue par le(s) propriétaire(s) soussigné(s).  
 Publication: Les parties soussignées outorsent la publication du présent document au portail [www.Cadastre-Alsace-Moselle.fr](http://www.Cadastre-Alsace-Moselle.fr)

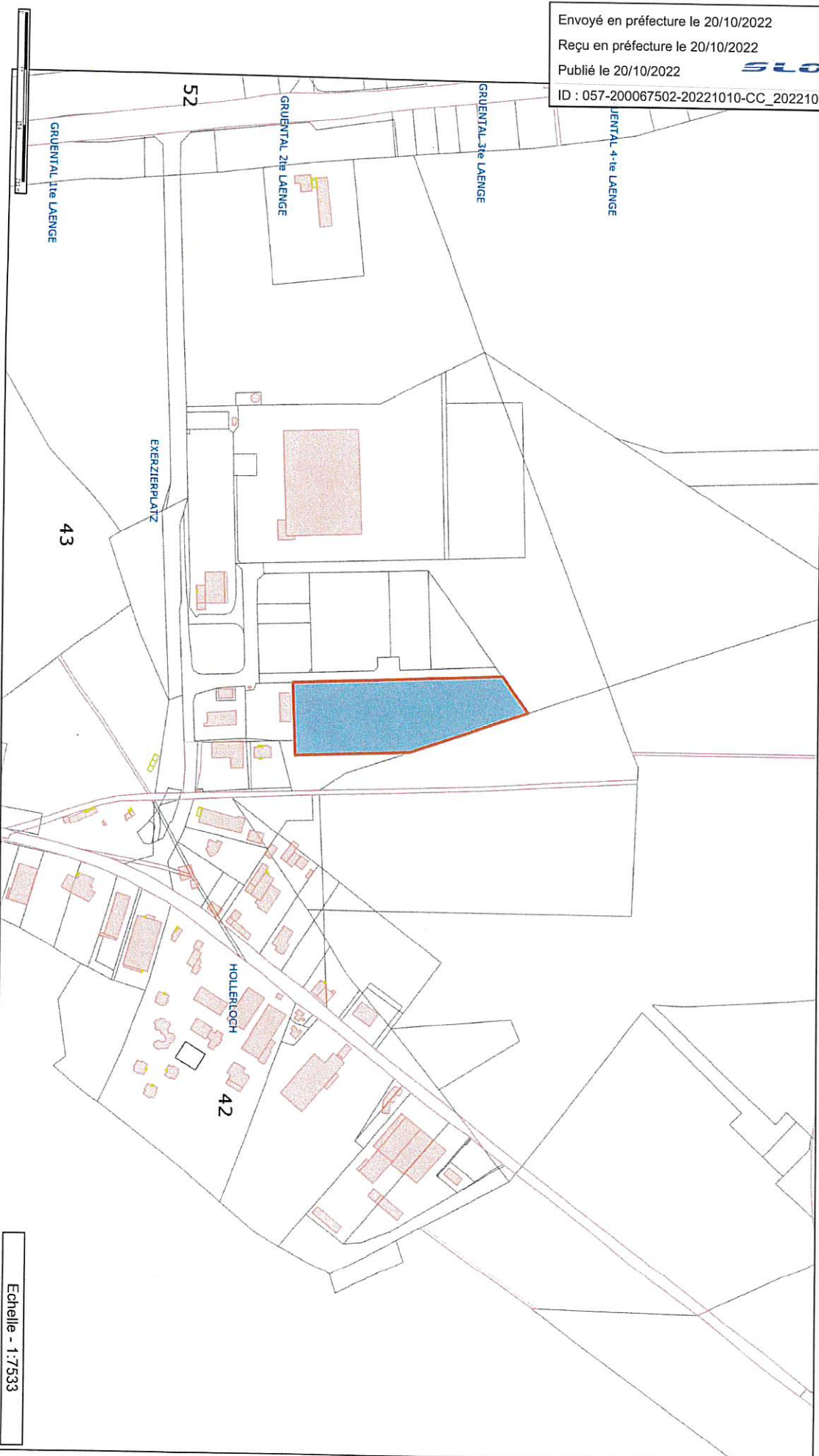
CASAS  
 M. Le Président : Salvatore COSCARELLA

REMARQUE: Les matricules en rouge correspondent à des éléments levés Les matricules en bleu correspondent à des éléments calculés ou issus de la documentation cadastrale



ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS  
 Jean-Jacques BOUR  
 49 bis Bd de Levallois  
 57500 ST-AVOLD - Tél. 03.87.92.18.78  
 4° INSCRIPTION AVO 0

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022  
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_9-DE



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Echelle - 1:7533



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 06 octobre 2022

- **Conseillers élus : 78** ..... • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybouse ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriam HONBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de Porcelette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette,  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;
- **Absents excusés : 5**  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 6**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

### Point n° 10


**OBJET** : Zone du Grunhof à Porcelette – Cession d'un terrain au profit de la Société Plastifex

**Rapporteur** : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

M. le Président de la CASAS a été sollicité par la société PLASTIFEX, actuellement située à CARLING pour l'acquisition d'un terrain à la zone du Grunhof à PORCELETTE afin d'agrandir leurs locaux dans le but de poursuivre leur développement. L'entreprise est spécialisée dans la fermeture du bâtiment depuis 2012. Elle comprend quatre salariés avec pour prévision des créations d'emplois nouveaux.

Pris l'avis favorable de la Commission « Développement Economique » du 8 juin 2022 et au vu de l'avis de France Domaine du 2 août 2022,

Le Conseil Communautaire est invité à :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022   
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_10-DE

1. céder au profit de la société PLASTIFEX ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer, un terrain d'une contenance de 3709 m<sup>2</sup> à déterminer par arpentage à partir des parcelles situées sur le Ban de PORCELETTE, Zone du Grunhof, section 29 n°272 et 273 de, respectivement, 1ha42a58ca et 37a64ca au prix HT de 5 € le m<sup>2</sup> étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur,
2. requérir l'inscription au Livre Foncier de Saint-Avold :
  - a) d'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS, sur une durée de 3 ans ;
  - b) du dépôt d'un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la signature dudit acte ;
3. autoriser M. le Président de la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

*P.L. : Avis des domaines et plan de la zone*

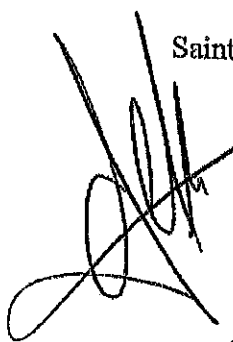
**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





Direction départementale des Finances publiques de  
Moselle  
Pôle d'évaluation domaniale  
1 rue François de Curel  
BP 41054  
57036 METZ Cedex 1  
téléphone : 03 87 52 96 64  
mél : ddvip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

le 02/08/2022

Monsieur le Président  
Communauté d'agglomération de Saint Avold  
Synergie  
rue du Général de Gaulle  
57500 SAINT AVOLD

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ  
téléphone : 03 87 52 96 67  
courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf : 2022 - 57550 V 58987

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : un terrain d'activité non bâti

Adresse du bien : Zone Artisanale du Grunhof 57890 PORCELETTE

Valeur vénale : 5 € HT/m<sup>2</sup>

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

### **1 – SERVICE CONSULTANT**

Communauté d'agglomération de Saint Avold Synergie

affaire suivie par : Sandra BECKER, Assistante Développement Économique

### **2 – DATE**

de consultation : 28/07/2022

de réception : 28/07/2022

de visite : antérieure

de dossier en état : 28/07/2022

### **3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession d'un terrain à la zone du GRUNHOF à Porcellette

### **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale : section 29 pour une emprise d'environ 3 709 m<sup>2</sup> à prélever des parcelles 272 et 273 après arpentage

Description : emprise plane en nature de terrain d'activité

### **5 – SITUATION JURIDIQUE**

Propriétaire : Communauté d'agglomération de Saint Avold Synergie

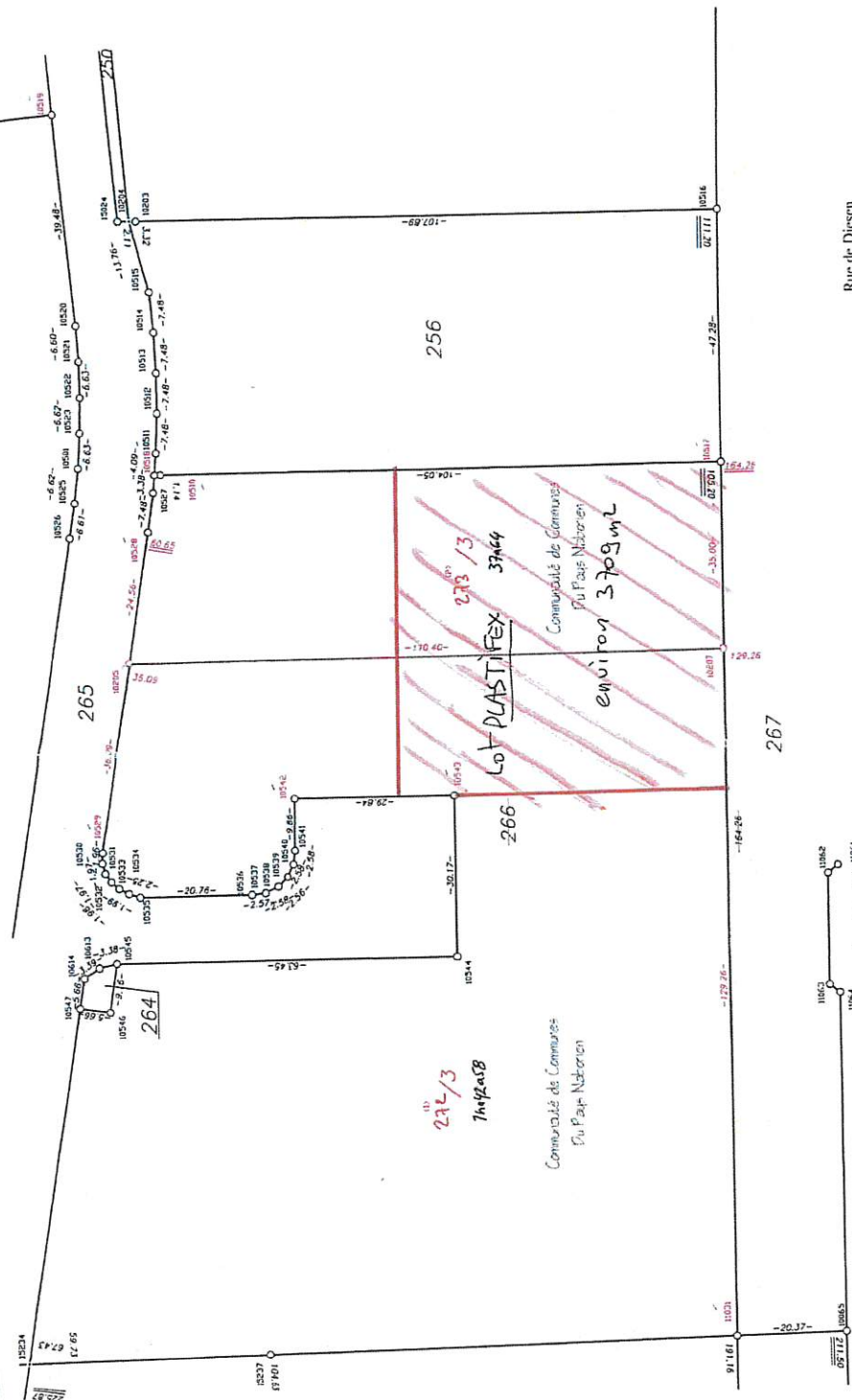
Situation d'occupation : libre de toute occupation

20071

Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1854

Commune		PORCELETTE	
Adresse		Rue de Diesien	
Code commune	57550	Préfixe	000
Section		29	
Parcelles mètres			
Géomètre-expert/Pers. agréée		Thierry RIBIC	
Identifiant	04062	n° dossier	20071
n° croquis		1165R	
Feuille			
Numéro	1	Total	2



Rue de Diesien

la nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demande(nt) la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS NABORNIEN

Le Président : M. JACQUES WOLICZKOWSKI

Signature et Copie : M. JACQUES WOLICZKOWSKI



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

le : 18 / 02 / 2020

Thierry RIBIC  
 Géomètre-expert  
 57550 - PORCELETTE



Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022  
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_10-DE

Echelle - 1:4520

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 06 octobre 2022

- **Conseillers élus : 78** ..... \* **En exercice : 78**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eircherville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyboise ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette,  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;
- **Absents excusés : 5**  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 6**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

### Point n° 11

**OBJET** : Zone artisanale de Grostenquin – Cession de parcelles au profit de la SCI I-4S

**Rapporteur** : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

La SCI I-4S a sollicité Monsieur le Président pour l'acquisition de parcelles limitrophes à leur terrain à la zone de Grostenquin en vue d'y construire un entrepôt de stockage et permettre à leur groupe de se développer et de pérenniser leur activité industrielle.

Leur projet d'acquisition porte sur une surface totale d'environ 10 500 m<sup>2</sup>.

Le Président a confirmé son accord de principe pour la cession de terrain au prix de 4 € HT le m<sup>2</sup> sous réserve d'une délibération à homologuer en Conseil communautaire.

La SCI I-4S est déjà autorisée à déposer un permis de construire étant précisé que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie prendra en charge les frais de terrassement de l'emprise débattue.

Au vu de l'avis de France Domaine en date du 2 août 2022, la Commission de Développement Economique réunie le 7 septembre 2022 a émis un avis favorable et invite le Conseil Communautaire à :

1. Céder au profit de la SCI I-4S ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer, un terrain situé sur la Commune de Grostenquin, Zone Artisanale cadastrée comme suit :
  - ° Section 09 parcelle n°134 d'une contenance de 20 a 90 ca ;
  - ° Section 09 parcelle n°150 d'une contenance de 30 a 28 ca ;
  - ° Section 09 parcelle n°141 d'une contenance de 25 a 70 ca ;
  - ° Section 09 parcelle n°169 d'une contenance de 2 a 12 ca ;
  - ° Section 10 parcelle n°408 d'une contenance de 51 a 86 ca ;

Pour une contenance totale de 1 ha 30 a 86 ca au prix HT de 4 € le m<sup>2</sup> étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur

2. Requérir l'inscription au Livre Foncier de Saint-Avold :
  - a) d'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS,
  - b) du dépôt d'un permis de construire dès à présent et durant un délai de 6 mois maximum à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la signature dudit acte,
3. Autoriser M. le Président de la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.


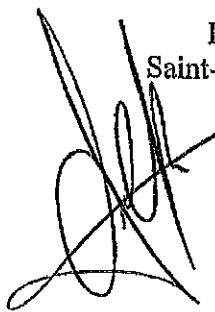
PJ : plan + avis Domaine

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022

Le Président,  
S. COSCARELLA



**Direction Générale Des Finances Publiques  
Direction des Finances publiques de Moselle**

Pôle d'évaluation domaniale  
1 rue François de Curel  
BP 41 054  
57 036 METZ Cedex 1  
téléphone : 03 87 52 96 64  
mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Alain BASTIEN  
téléphone : 03 87 52 96 65  
mél : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf : 9471552 / 2022-57262-59068

Metz, le 2 août 2022

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DES FINANCES PUBLIQUES**

À

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT**  
Communauté d'agglomération  
« Saint-Avold Synergie »  
12 rue du Général De Gaulle  
57500 Saint-Avold

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

Désignation de l'opération : Cession de terrains en zone d'activité.

Localisation : Lieux-dits « Steinerberg » et « Postacker », Zone artisanale, 57 660, Grostenquin, Moselle.

Valeur vénale : 500 €/a.

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur.*

**1 – SERVICE CONSULTANT**

Consultant : Communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie », 12 rue du Général De Gaulle, 57 500 Saint-Avold.

Affaire suivie par : Mme BECKER, Chargée du Développement économique.

**2 – DATES DE SUIVI**

Date de consultation : 28 juillet 2022.

Date de réception : 28 juillet 2022.

Date de visite : sans visite.

Date de dossier en état : 28 juillet 2022.

### **3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Projet de cession foncière sur la zone artisanale de Grostenquin.

### **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

#### **4.1 Références cadastrales :**

- Section 09 parcelle n°134 d'une contenance de 2 0 a 90 ca ;
- Section 09 parcelle n°150 d'une contenance de 3 0 a 28 ca ;
- Section 09 parcelle n°141 d'une contenance de 2 5 a 70 ca ;
- Section 09 parcelle n°169 d'une contenance de 2 a 12 ca ;
- Section 10 parcelle n°408 d'une contenance de 51 a 86 ca ;
- pour une contenance totale de **1 ha 30 a 86 ca.**

#### **4.2 Description :**

Les terrains sont situés à Grostenquin, sur la zone artisanale, en périphérie de la zone urbanisée. La zone d'activité comporte encore plusieurs terrains non bâtis, dont les terrains à évaluer. Les terrains sont aménagés et viabilisés.

### **5 – SITUATION JURIDIQUE**

Propriétaire : Communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie ».

État locatif : Libres. L'estimation a été faite « à l'état libre ».

### **6 – URBANISME – RÉSEAUX**

La commune dispose d'une carte communale. La dernière mise à jour date du 8 février 2018. D'après la carte communale, l'ensemble des parcelles est situé en zone B, la zone d'activité de la commune. Ces parcelles sont donc constructibles, sous réserve de respecter la vocation économique de la zone.

### **7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

Sans objet.

**8 – DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE**

L'évaluation actuelle a été réalisée par la **méthode de comparaison**, en recherchant des termes de comparaison récents sur le marché foncier local. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

**9 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur actuelle des terrains a été déterminée en recherchant des ventes récentes à Grostenquin. La recherche a été étendue aux autres zones artisanales du secteur. Compte tenu du marché foncier local, et de la viabilisation des terrains, leur valeur s'établit à 500 €/a.

**10 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Cet avis est valable un an.

**11 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Le prix de cession de **500 €/a** envisagé par la communauté d'agglomération « Saint-Avoid Synergie » est cohérent avec le marché. Par conséquent, une cession sur cette base n'appelle aucune observation particulière.

**Pour le Directeur départemental des Finances Publiques  
et par délégation,  
L'évaluateur,**



**Alain BASTIEN**  
Inspecteur des Finances publiques



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

**SLO**

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_11-DE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

SLO

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_11-DE

inetum

Com. d'agglo St-Avoid Synergie



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 06 octobre 2022

- **Conseillers élus : 78** ..... • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroif à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybouse ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette,  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;
- **Absents excusés : 5**  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 6**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

### Point n° 12

**OBJET** : Développement Economique – Transfert de la Zone d'Activité Economique dite 'Claire Forêt' à Morhange

**Rapporteur** : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Par délibération du 22 mars 2022, point n°2, votre assemblée communautaire a homologué le transfert de la Zone d'Activité Economique dite 'Claire Forêt', sise à Morhange, dont le périmètre devait être déterminé par un Géomètre-Expert, pour un montant net de 394 000,00 €.

Après réalisation de l'arpentage, il résulte que les parcelles à acquérir par la CASAS sont désignées comme suit :

**Ban de Morhange**  
**Lieudit : Zone Claire Forêt**

- Section 19 n°162 d'une contenance de 39a 89ca,
  - Section 19 n°234/35 d'une contenance de 56a 16ca,
  - Section 19 n°232/35 d'une contenance de 1a 34ca,
  - Section 19 n°231/35 d'une contenance de 2a 35ca,
  - Section 19 n°105 d'une contenance de 3a 15ca
- soit une surface totale de 1ha 02a 89ca

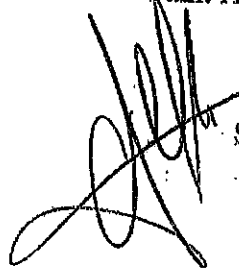
Les autres dispositions contenues dans la délibération du 22 mars 2022 ne sont pas modifiées et la désignation des parcelles susvisées permettra de procéder à la rédaction de l'acte de vente à intervenir entre la Commune de Morhange et la CASAS.

Le Conseil Communautaire prend acte des parcelles à acquérir.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_12-DE

SLO

# Zone d'Activités de la Claire Forêt - Morhange





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 06 octobre 2022

- **Conseillers élus : 78** ..... \* **En exercice : 78**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyboise ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriam HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette,  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;
- **Absents excusés : 5**  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 6**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

---

### Point n° 13

**OBJET** : Versement d'une subvention triennale à Initiative Moselle-Est

**Rapporteur** : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a été saisi par Monsieur Alain SCHMIDT, Président d'Initiative Moselle-Est qui a sollicité l'octroi d'une participation financière pour la période 01/01/2021 au 31/12/2021 pour un montant de 15 880 € TTC par an. Cette somme a d'ores et déjà été inscrite au budget prévisionnel pour l'année 2022.

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération est partenaire de la plateforme d'Initiative locale « Initiative Moselle Est ». Cette association, membre du réseau Initiative France, regroupe des financeurs publics et privés et a pour but d'accompagner la création et la reprise d'entreprises sur le territoire de la Moselle-Est. Pour cela, elle délivre des prêts d'honneur à taux 0%, sans

garantie personnelle exigée. L'entrepreneur est invité à présenter son projet devant un Comité et peut bénéficier de conseils, au-delà du financement accordé.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Recu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022  
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_13-DE

En 2021, Initiative Moselle Est a octroyé 366 000 € de prêts d'honneur à 37 entreprises. Les entrepreneurs du territoire sont appelés à contacter la plateforme pour en découvrir davantage sur ces services.

Au titre de l'année 2020/2021, il a été attribué à cet organisme le montant de 16 214 € soit 0.30 € par habitant.

Ainsi, la présente Convention de partenariat qui s'étalait auparavant sur une période d'un an, sera maintenant consentie pour une durée de trois ans.

La commission Développement Economique réunie le 8 juin 2022 a émis un avis favorable quant à la signature de cette Convention et au versement de cette participation financière à Initiative Moselle-Est, permettant d'accompagner la création et la reprise d'entreprises sur le territoire de la Moselle-Est et invite le Conseil communautaire à :

1. Autoriser le versement de la participation financière d'un montant de 15 880 € TTC après la production d'un rapport d'activité annuel pour chacune des trois années à compter du 01/01/2022 au 31/12/2024 à Initiative Moselle-Est ;
2. Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération et lui donner tous pouvoirs à cet effet.

*PJ* : - Convention de partenariat Initiative Moselle-Est.  
- Rapport des Commissaires aux comptes.

### Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions complémentaires du rapporteur du projet de délibération sur l'apport financier de cet organisme en faveur des entreprises ou sociétés installées sur le territoire de la CASAS, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 06 octobre 2022

- **Conseillers élus : 78** ..... \* **En exercice : 78**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Differbach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybouse ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette,  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;
- **Absents excusés : 5**  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 6**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

---

### Point n° 14

**OBJET : Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) – Demande d'exemption de la Commune de l'Hôpital - Prorogation**

**Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président**

Par délibération du 12 septembre 2017, point n°8, portant sur la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) votre Conseil Communautaire a homologué la demande d'exemption de la Commune de l'Hôpital.

Le décret 2017-840 du 5 mai 2017 fixe ce taux à 20 % pour l'ensemble du département de la Moselle.



Par délibération du 25 septembre 2019, point n°27, portant sur la commune de l'Hôpital et plus précisément son entérinement.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Recu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022  
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_14-DE

En vertu de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), les communes de plus de 3 500 habitants qui sont comprises, au sens du recensement de la population, dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comportant une commune de plus de 15 000 habitants doivent disposer de plus de 20 ou 25 % de logements locatifs sociaux.

En vertu de l'article R.302-14 du code de la Construction et de l'Habitation (CCH), modifiés par le décret n°2019-661 du 27 juin 2019, l'exemption des communes concernées est proposée par leur EPCI d'appartenance par voie de délibération. Cette délibération est nécessaire à la Commission Nationale pour entériner cette exemption.

Par décret n°2019-1577 du 30 décembre 2019 a prononcé l'exemption de la commune de l'Hôpital de ses obligations au regard de l'article 55 de la loi SRU de 2020 à 2022.

En vertu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » modifiant les conditions d'exemption des communes SRU.

Le dispositif d'exemption des obligations SRU en faveur de la commune de l'Hôpital, relevant exclusivement de l'EPCI dont ladite commune est membre, devra délibérer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et aboutira, en cas de validation par les services de l'Etat, à une décision prenant la forme d'un décret.

En conséquence et eu égard à la faible tension de logements sociaux sur le territoire de notre Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire est invité à :

1. Solliciter auprès de M. le Préfet de Moselle, la prorogation de l'exemption de la Commune de l'Hôpital de ses obligations en matière de SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) pour la prochaine période triennale SRU 2023-2025 ;
2. Habilitier M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à procéder à l'exécution de ladite délibération en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022  
Le Président,  
S. COSCARELLA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 06 octobre 2022

• **Conseillers élus : 78** ..... • **En exercice : 78**.....

• **Présents : 52**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;

• **Absents représentés par leurs suppléants : 3**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-Les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybouse ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette,  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;

• **Absents excusés : 5**

M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• **Absents non excusés : 6**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vinrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

---

### Point n° 15

**OBJET : Modification du prix de vente des bacs auprès de la régie comptable**

**Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » notre intercommunalité a institué une régie de recette dès 2010 pour permettre aux usagers d'acquiescer des poubelles destinées à la dépose des déchets.

En égard aux différentes demandes des usagers, il a été nécessaire de procéder à une nouvelle consultation portant commande de bacs 240 litres et 770 litres.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

ID: 057-200067502-20221010-CC120221006\_15-DE

La Société QUADRIA à 33 127 SAINT JEAN D'ILLAC a proposé la prestation la plus avantageuse pour un montant global de 18 171,60 € TTC, dont la répartition se présente comme suit :

- Conteneurs 240 litres – Quantité 200 – Prix unitaire de 36,04 € HT soit 7 208,00 € HT
- Conteneurs 770 litres – Quantité 50 – Prix unitaire de 158,70 € HT soit 7 935,00 € HT

En fonction de cette commande, il importe de modifier les tarifs de revente en y intégrant dans le cadre de la mise en place de nouveaux schémas de collecte, des poubelles à couvercle jaune sollicités par de nombreux usagers tout en se souciant de la bonne gestion de cette prestation.

En conséquence, votre Commission des Finances et le Bureau invitent le Conseil Communautaire à :

- proposer la vente de ces bacs aux usagers aux tarifs suivants :
- |                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Bacs 240 litres                   | 50,00 € TTC  |
| Bacs 770 litres                   | 200,00 € TTC |
| Bacs 770 litres à couvercle jaune | 210,00 € TTC |
- la production par le service Environnement d'un état détaillé des stocks devant être transmis impérativement au service des Finances de la CASAS, le 1er de chaque mois et ceci à compter du 1er octobre 2022, qui devra être accompagné de l'état financier précisant les ventes de bacs réalisés le mois précédent avec l'identité des acquéreurs ;
- autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à l'exécution de la présente délibération en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

*PJ : devis des sociétés Quadria, SULO et Contenur*

### Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions complémentaires quant au nouveau mode de collecte ayant déjà été mis en œuvre sur les communes de l'ex. territoire du Centre Mosellan avec ses possibilités d'amélioration, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

### Abstention :

Mme NICOLAS.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
 Reçu en préfecture le 20/10/2022  
 Publié le 20/10/2022

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_15-DE

DATE	CLIENT	PAGE
22/08/2022	G57SAINTAVOL	Page 1 / 1

Communaute d 'Agglo Saint-Avoid Synergie  
 zone europort

57500 SAINT AVOLD

Commercial	Hélène ROUSSEAU
V/Référence	200 BACS 240L G-V + 50 BACS 770L G-V

Offre valable : 15 jours

A l'attention de : MME DOERFLINGER

REFERENCE	DESIGNATION	Qté	PU HT	MONTANT HT	TVA
CW240G-V-NM	Conteneur 240 litres - NM - Gris (RAL 7021) / Vert (RAL 6011) - Préhension frontale DIN renforcée	200	36,04	7 208,00	1
CW770G/V	Conteneur 770 litres Gris (RAL 7021) / Vert (RAL 6011) - Préhension frontale et latérale DIN renforcée	50	158,70	7 935,00	1
TRANSAC	Livraison de bacs	1			1
<p>PRIX RENDU FRANCO DE PORT POUR LA TOTALITE DE LA COMMANDE            Livraison 1 point département 57 par camion équipé d'un hayon            Délai entre 3 et 5 semaines selon disponibilité</p> <p><i>Mme le Maire</i></p>					

Mode paiement :

Bon pour accord (date/cachet/signature)

BASES HT	% TVA	MT TVA
1 15 143,00	20,00%	3 028,60

TOTAL HT EUROS 15 143,00  
 TOTAL TVA EUROS 3 028,60  
 TOTAL TTC EUROS 18 171,60

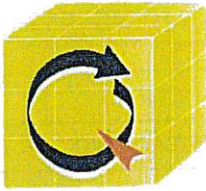
**NET A PAYER TTC : 18 171,60 EUR**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_15-DE



**QUADRIA**  
ENVIRONNEMENT

DATE	CLIENT	PAGE
24/06/2022	G57SAINTAVOL	Page 1 / 1

Communaute d 'Agglo Saint-Avoid Synergie

zone europort

57500 SAINT AVOLD

Commercial	Hélène ROUSSEAU
V/Référence	50 bacs 770L G/J

A l'attention de: MME DOERFLINGER

Offre valable :

REFERENCE	DESIGNATION	Qté	PU HT	MONTANT HT	TVA
CW770G/J	Conteneur 770 litres Gris (RAL 7021) / Jaune (RAL 1021) - Préhension frontale et latérale DIN renforcée  PRIX RENDU FRANCO DE PORT POUR LA TOTALITE DE LA COMMANDE Livraison 1 point département 57 par camion équipé d'un hayon  Délai 3 semaines (hors congés) à réception de la commande validée  <i>Annulé par engagement de C. Lige le 23.06.2022.</i>	50	165,50	8 275,00	1

Mode paiement :

Bon pour accord (date/cachet/signature)

BASES HT	% TVA	MT TVA
1 8 275,00	20,00%	1 655,00

TOTAL HT EUROS	8 275,00
TOTAL TVA EUROS	1 655,00
TOTAL TTC EUROS	9 930,00

NET A PAYER TTC : 9 930,00 EUR

QUADRIA - ZA Labory Baudan - 68 rue Blaise Pascal - 33127 SAINT JEAN D'ILLAC

Tél : 05 57 97 75 00 - Fax : 05 57 97 75 97

E-mail : info@quadria.eu - www.quadria.eu

SAS au capital de 50 000 € - SIRET : 410 553 820 00037 - APE : 4618Z - RCS BORDEAUX - FR92410553820

## DEVIS N°20220831

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINT AVOLD

A l'attention de Mme DORFLINGER  
10/12 RUE DU GENERAL DE GAULLE  
57500 SAINT AVOLD

Lyon le, 31 août 2022

Madame,

Nous vous remercions de votre consultation et vous adressons notre offre pour la fourniture des éléments suivants conformément à votre demande :

Descriptif	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT
Bacs 240 l cuve grise ccle vert 0400	200	40,64 €	8 128,00 €
Bacs 770 l cuve grise couvercle vert 0400	50	195,08 €	9 754,00 €
Frais de transport	1	0,00 €	- €
Total HT			17 882,00 €
TVA 20%			3 576,40 €
Total TTC			21 458,40 €

Couvercle vert 0400 /cuve grise 0300

Livraison en un point : Hangar STS Europort St Avold ; camion avec hayon.

Délaï de livraison 4 semaines

Frais de port inclus (gratuit dès 5000 € HT de commande)

Délaï de règlement : 30 jours par mandat administratif

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Eric DE PREMONVILLE

Directeur Régional

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

**SULO**

**SULO**

SULO France  
Société par actions simplifiée au capital de 10.391.700 €  
Siège social :  
3 rue Garibaldi 69800 SAINT-PRIEST (France)

RCS LYON 7  
N° SIRET 771 15 12 000 01  
N° ID VENDEUR FR09778151944  
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_15-DE

## DEVIS

<b>N° DEVIS : DEV-22-05763</b> ID REVISION : 0 DU : 25.08.2022 PAGE : 1 sur 1		<b>PAYEUR</b> SAINT AVOLD SYNERGIE COMMUNAUTE AGGLOMERATION 10/12 RUE DU GENERAL DE GAULLE 57500 SAINT-AVOLD France	<b>DESTINATAIRE DE FACTURE</b> SAINT AVOLD SYNERGIE COMMUNAUTE AGGLOMERATION 10/12 RUE DU GENERAL DE GAULLE 57500 SAINT-AVOLD France
<b>N° CLIENT : 0000139917</b> NOM : SAINT AVOLD SYNERGIE COMMUNAUTE AGGLOME			
<b>VOS REFERENCES</b>  Contact :	<b>RECEPTIONNAIRE MARCHANDISE</b> SAINT AVOLD SYNERGIE COMMUNAUTE AGGLOMERATION 10/12 RUE DU GENERAL DE GAULLE 57500 SAINT-AVOLD France	<b>DONNEUR D'ORDRE</b> SAINT AVOLD SYNERGIE COMMUNAUTE AGGLOMERATION 10/12 RUE DU GENERAL DE GAULLE 57500 SAINT-AVOLD France	

Validité de l'offre : du 25/08/2022 au 24/09/2022 .

DELAI DE LIVRAISON A RECEPTION DU BON DE COMMANDE  
(HORS FERMETURE D'USINE ET JOURS FERIES) : 7 à 8  
semaine(s). Nous vous remercions, à nouveau, de votre

En raison des hausses actuelles sur les matières premières et les produits manufacturés, nos tarifs sont impactés par la conjoncture mondiale et ne peuvent être garantis plus d'un mois à compter de la date du présent devis. Dans ce contexte, nous nous réservons le droit de revoir nos prix en fonction du prix matières premières

CODE	DESIGNATION COMMERCIALE	QTE	UF	PRIX UNIT.	%REM	MONTANT HT	%TVA
30180738	Bac 2 roues 240 litres cuve Gris Anthracite couvercle VF	200,00	Pieces	35,80 €	0,0	7 160,00 €	20,00
30158870	Bac 4 roues 770 litres Cuve Gris anthracite couvercle VF	50,00	Pieces	155,10 €	0,0	7 755,00 €	20,00
30166478	Bac 4 roues 770 litres Cuve Gris anthracite couvercle Jaune Standard	50,00	Pieces	156,60 €	0,0	7 830,00 €	20,00

*les Bac SULO sont moins solides - que les bac quadria .  
→ fragilité au niveau de la cuve -*

**Commentaire :**  
LIVRAISON AVEC CAMION HAYON

Pour tout renseignement, Sandrine FATA du service Commercial de SULO France Centre PACA est à votre disposition au 07 61 10 63 82.

Le présent devis accepté devra être accompagné d'un bon de commande et adressé à l'adresse email suivante : sandrine.fata@sulo.com

CONDITIONS DE LIVRAISON/D'EXPEDITION	TOTAL HT	%TVA	TOTAL TVA	TOTAL TTC
35joursdatedefacture	22 745,00 €		4 549,00 €	27 294,00 €

CONDITIONS DE LIVRAISON/D'EXPEDITION  
Port payé jusqu'à destination  
Standard

BON POUR ACCORD  
Date, cachet, nom & signature



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 06 octobre 2022

• Conseillers élus : 78 ..... • En exercice : 78.....

• Présents : 52

M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;

• Absents représentés par leurs suppléants : 3

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diefembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyhouse ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette ;  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;

• Absents excusés : 6

Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• Absents non excusés : 6

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

---

#### Point n° 16

**OBJET** : Achat d'une parcelle dans le cadre des travaux sur la zone Lavoisier à Morhange

**Rapporteur** : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Par séance du conseil communautaire en date du 5 juin 2018 a été homologuée ladite transaction qui nécessite à ce jour une régulation.

Pour rappel, en raison de la mise en conformité de l'assainissement pluviale de la zone industrielle Lavoisier, un bassin d'un volume de 3.100 m<sup>3</sup> a été construit. Ce bassin a une double fonction, il permet de stocker et tranquilliser les eaux pluviales avant le rejet au milieu naturel et également de stocker et d'isoler les eaux polluées ou d'extinction d'incendie en cas de problème qui viendrait à survenir sur la zone.



Ce bassin a été mis en œuvre sur deux parcelles privées :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022  
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_16-DE

Commune	Section	Numéro de parcelle	Surface	Propriétaire	Exploitant agricole
Morhange	17	103	1Ha11a42ca	Mme HOFFERT André Mme HOCQUEL Marine	EARL de la CROIX
Morhange	18	71	1a10 ca	Mme HOCQUEL Marine	EARL de la CROIX

Dans le cadre de la négociation, il a été convenu entre les différentes parties de procéder à un échange de terrain entre la communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et le propriétaire / exploitant.

La CASAS, n'ayant pas de terrain pour procéder à un échange, fera tout d'abord l'acquisition d'une parcelle appartenant à la commune de Morhange, à savoir :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Surface	Propriétaire	Exploitant agricole
Morhange	17	101	1Ha18a00ca	Commune de Morhange	EARL de la CROIX

Le prix d'acquisition de cette parcelle est de 5.310,00 € (45,00 €/are), conformément à l'accord formulé avec la commune par délibération en date du 17/10/2018.

Dans un second temps, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie échangera la parcelle n°101 Section 17 avec les deux parcelles prises par l'emprise des travaux correspondant aux parcelles n°103 Section 17 et n°71 section 18, sans soulte.

Les membres du Conseil sont invités à :

- 1) Acquérir la parcelle communale n°101 Section 17 dans les conditions financières susvisées,
- 2) Échanger les parcelles n°103 Section 17 et 71 section 18 contre la parcelle n°101 Section 17,
- 3) Autoriser Monsieur Le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature des actes notariés, devant un des notaires en résidence sur le territoire de la CASAS étant précisé que les frais afférents à cette opération seront supportés par la CASAS (Frais d'arpentage et d'Actes).

#### Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



Département  
**MOSELLE**  
 Commune  
 Morhange  
 Tribunal d'instance  
 Sarreguemines  
 Date de dépôt

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
 DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

CADASTRE ET LIVRE FONCIER  
**SAINT-AVOLD**  
 11 JUN 2019  
**SYNERGIE**

# PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT	943 N
---------------------------	-------

Section : 17 Numéros : 63

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A Freyning-Merlebach le 4 décembre 2018

La Géomètre-expert,



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A SARREBOURG le 16 MAI 2019

L'Inspecteur,  
**Franck THRONION**  
 Inspecteur  
 Finances Publiques



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

**SLO**

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_16-DE



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

**SLO**

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_16-DE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022



ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_16-DE

# Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de

Commune	MORHANGE
Adresse	CROUSSENALLE
Code commune	57483
Préfixe	000
Section	17
Parcelles mètres	
Géomètre-expert/Pers. agréée	BOUSSER Philippe
Identifiant	05985
n° dossier	18267

n° croquis	
943 N	
Feuille	
Numéro	Total
1	1

Type de Levér:  Traditionnel  Combiné  Moderne

Croquis utilisés n° : Origine11-311

## Tableau Analytique des Points Anciens

Matérialisation	Recherche		Restitution	Observations
	Borne	Croix		
Industrielle				
Granit				
Pierre				
Tube				
Boulon				
Clou-Hilti				
Piquet Bois				
Gravée				
Ecrit-Métal				
Trouvé(e)				
Absent(e)				
Ignoré(e)				
Traditionnel				
Moderne				

28	X	X	X	X	X	X
31	X	X	X	X	X	X
80	X	X	X	X	X	X
84	X	X	X	X	X	X
85	X	X	X	X	X	X
86	X	X	X	X	X	X
10011	X	X	X	X	X	X
10023	X	X	X	X	X	X
10020	X	X	X	X	X	X
10021	X	X	X	X	X	X
10022	X	X	X	X	X	X

Coordonnées NG89 CC49 (Trah)	X	Y
MAT		
28	1966465.67	8200185.67
31	1966811.08	8200075.98
80	1966754.91	8199884.59
83	1966672.60	8199830.42
84	1966636.91	8199894.11
85	1966595.52	8199877.58
86	1966548.94	8200050.04
10007	1966581.21	8199882.91
10011	1966625.23	8199897.23
10020	1966600.08	8200038.37
10021	1966595.91	8200118.46
10022	1966614.16	8199877.09
10023	1966628.82	8199880.25
10024	1966619.52	8199894.73
10026	1966626.93	8199893.60
10037	1966600.88	8200036.66
10038	1966625.70	8199890.70
10045	1966612.65	8199885.25
10046	1966610.48	8199940.99

Je certifie avoir effectué le levé de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

Le : 04 Décembre 2018

la nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

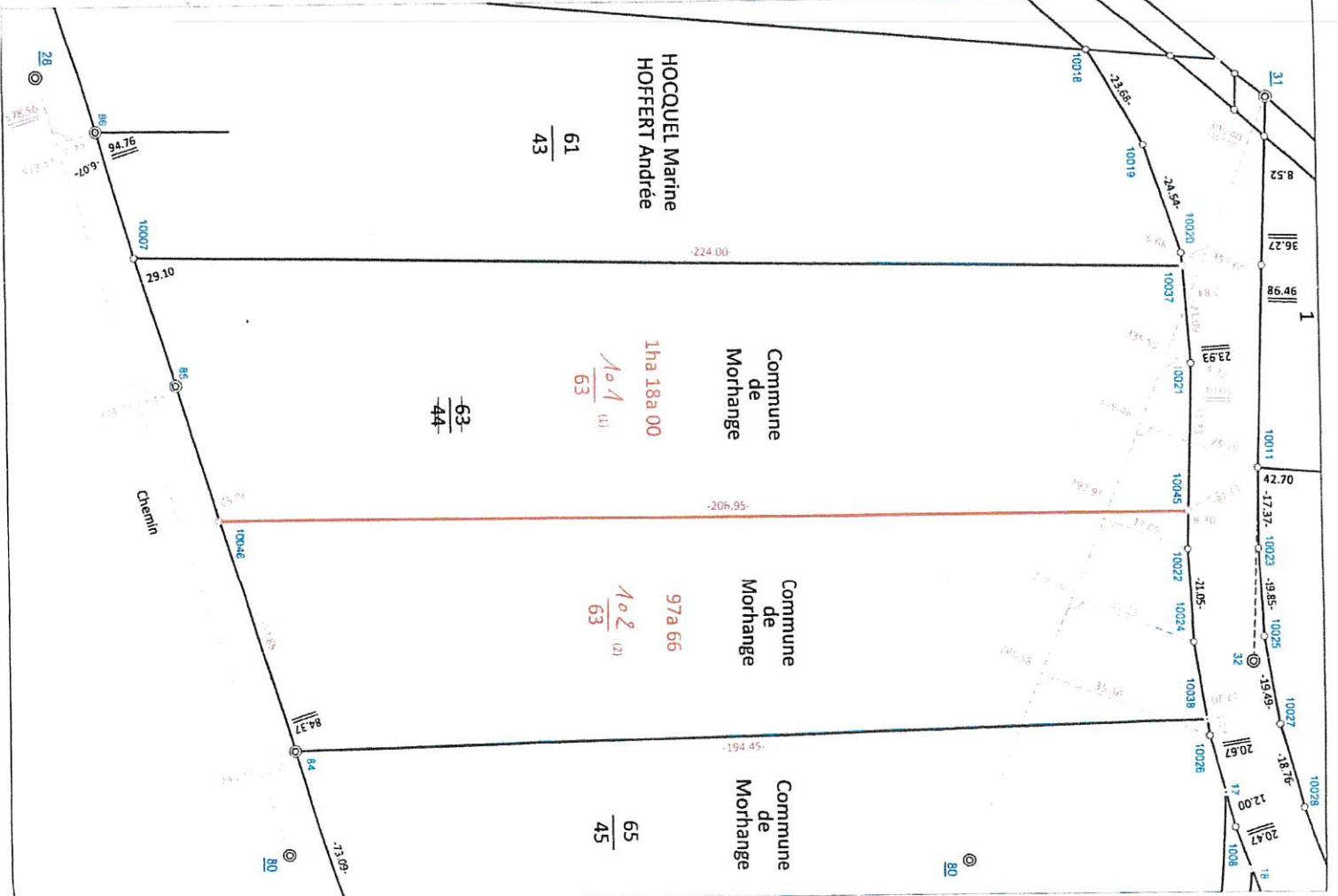
Signature : COMMUNE DE MORHANGE représentée par

son Maire/M. Jacques IDOUX



HOCQUE Marine

HOFFERT Andrée



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

**SLO**

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_16-DE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022  
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_16-DE

INSTANCE DE SARREGUEMINES  
CER DE SARREGUEMINES  
E : SAGZ019005724  
Z20022019  
Diplo : MORHANGE  
BOUSSER PHILIPPE  
P43  
20190009478001

BOUSSER PHILIPPE  
4 Place de la Gare  
57800 FREYMING-MERLEBACH

## CERTIFICAT D'INSCRIPTION

Il a été inscrit au Livre Foncier :

### 1. Division de parcelle (1)

Avant division :  
S 17 N° 0063 MORHANGE - 2ha 18a 66ca - TERRES - CROUSSEMAILLE  
N° PVA : 943

Après division :  
S 17 N° 0101 / 0063 MORHANGE - 1ha 18a 0ca - TERRES - CROUSSEMAILLE  
S 17 N° 0102 / 0063 MORHANGE - 0ha 97a 66ca - TERRES - CROUSSEMAILLE

(1) Avec report des éventuelles charges

A SARREGUEMINES, le 06/06/2019  
Le Greffier du Livre Foncier



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

**SLO**

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_16-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
MOSELLE

Commune :  
MORHANGE

Section : 17  
Feuille : 000 17 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

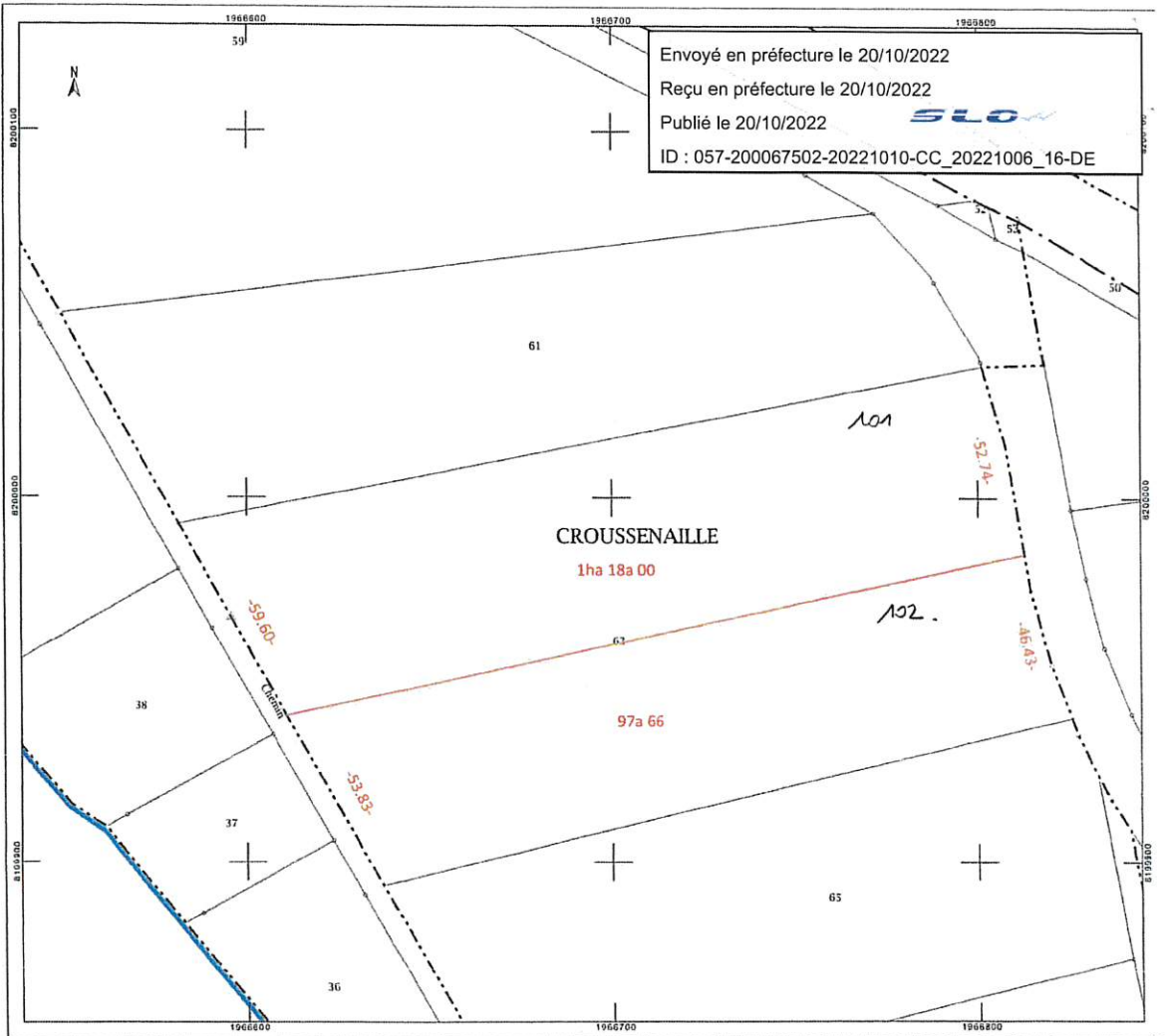
Date d'édition : 02/12/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
CHATEAU-SALINS  
2-4 rue du Général De Gaulle 57170  
57170 CHATEAU-SALINS  
tél. 03 87 05 12 70 - fax 03 87 05 25 52  
sip-sie.chateau-salins@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022



ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_16-DE

Département  
MOSELLE  
Commune  
Mohange  
Tribunal d'instance  
Sarreguemines  
Date de dépôt

MINISTRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
CADASTRE ET LIVRE FONCIER

# PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT <b>973 U</b>
---

Section : 18 Numéros : 48

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A Freyning-Merlebach le 16 Juin 2020

*Le Géomètre-expert,*



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A SARREBOURG le 31 MAI 2022

*L'inspecteur,*

**Franck THRONION**  
Inspecteur  
des Finances Publiques



Direction Générale des Impôts

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

*ELON*

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_16-DE



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

 SLO

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_16-DE

# Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Commune	MORHANGE
Adresse	SCHMORMERTTEL
Code commune	57483
Préfixe	000
Section	18
Parcelles mètres	
Géomètre-expert/Fers. agréée	BOUSSER Philippe
Identifiant	05985
n° dossier	19271

n° croquis	973 U
Feuille	
Numéro	1
Total	1

TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Croquis n° : .....  
 Commune : MORHANGE  
 Croquis précédente utilisé n° : 11-311-493  
 Feuille d'origine : 01

N° Point(e)	Matière					Point de Changement		Observations
	Industrielle	Minérielle	Boulon	Clou	Gravée	Encri-métal	(à préciser)	
28	X							
2801	X							
1204	X							
1205	X							
10015	X							

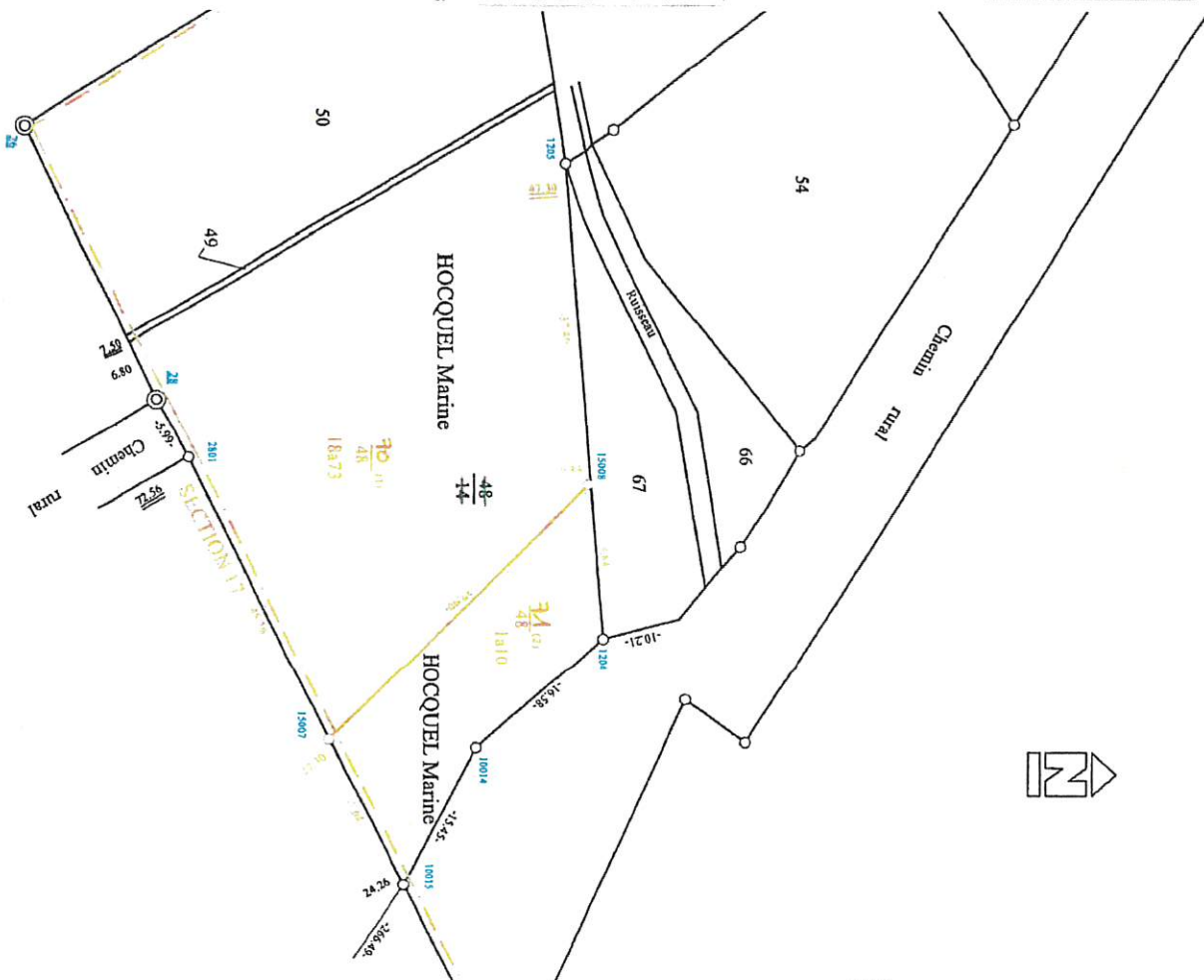
Coordonnées L93 - CC49 (Tenis)

Matricule	X	Y
80	1866754.91	8189844.59
28	1866465.67	8201656.67
2801	1866470.78	8201658.83
15007	1866571.63	8200208.34
10015	1866514.37	8200208.65
10014	1866500.61	8200161.73
1204	1866485.86	8200228.62
15008	1866473.14	8200227.65
1205	1866441.80	8200224.03

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après obtention préalable et en avoir dressé le présent croquis.  
 le : 19 juin 2020

la nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires(s) soussigné(s) qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Signature : Mme HOCQUEL Marine





Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

**SLO**

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_16-DE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022  
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_16-DE

articles 39 et 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée s'exercent auprès du Juge du Livre Foncier compétent.

A SARREGUEMINES, le 20/06/2022  
Le Greffier du Livre Foncier

(1) Avec report des éventuelles charges

**1. Division de parcelle(1)**  
**Avant division :**  
S 18 N° 0048 MORHANGE - 0ha 19a 83ca - LANDES - SCHMORMERTEL  
N° PVA : 973  
**Après division :**  
S 18 N° 0070 / 0048 MORHANGE - 0ha 18a 73ca - LANDES - SCHMORMERTEL  
S 18 N° 0071 / 0048 MORHANGE - 0ha 1a 10ca - LANDES - SCHMORMERTEL

Il a été inscrit au Livre Foncier :

## CERTIFICAT D'INSCRIPTION

BOUSSER Philippe  
4 Place de la Gare  
57800 FREYMING-MERLEBACH

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SARREGUEMINES  
BUREAU FONCIER DE SARREGUEMINES  
Nos Références : SAG/2022/007591  
Date de dépôt : 16/06/2022  
Commune principale : MORHANGE  
Requérant : BOUSSER Philippe  
Nos Références : 973  
Origine eRIN : 2022/0091517/001

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022



ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_16-DE

Page n°  
01 D

Date de dépôt : \_\_\_\_\_  
N° du Journal : \_\_\_\_\_  
Le greffier du Livre foncier  
A : \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_\_

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE	
Situation ancienne	Section n° de plan	Section n° de plan	Situation nouvelle
Feuille	Libre foncier	Feuille	Libre foncier
N° d'ordre		N° d'ordre	
Adresse		Adresse	
18	48	18	70
SCHMORRETEL	SCHMORRETEL	SCHMORRETEL	SCHMORRETEL

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL D'APPENTAGE N° 973

TRIBUNAL D'INSTANCE



6463 Rs.AM

DÉPARTEMENT  
MOSELLE  
COMMUNE  
MORHANGE  
SERVICE  
CDIF DE METZ

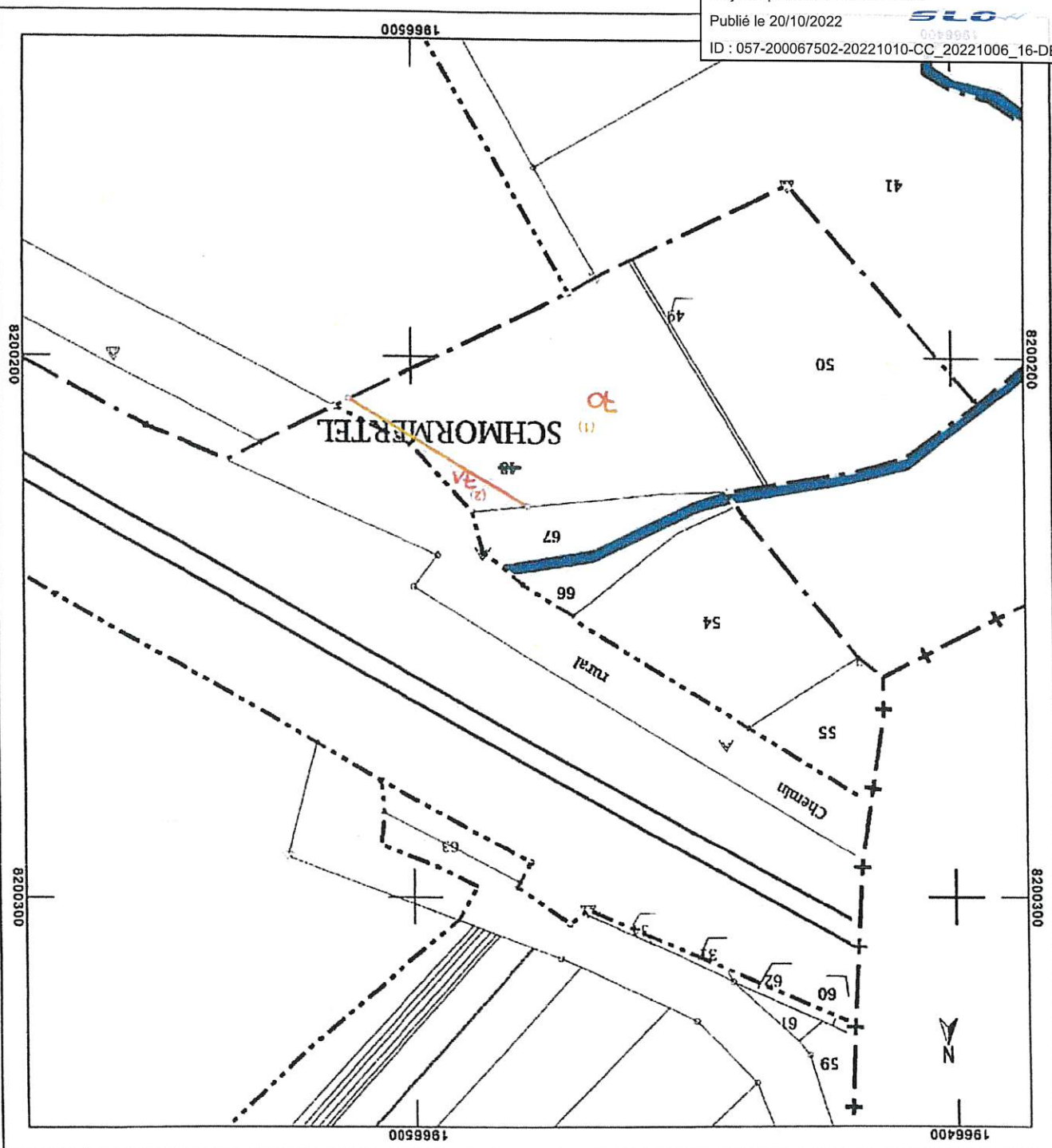
Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022



ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_16-DE



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
 PTGC Branche Sarrebourg  
 12 rue de Lunville 57400  
 57400 SARREBOURG  
 03 87 23 49 50 -fax  
 03 87 23 49 50 -fax  
 ptgc.moselle@dgrfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
 cadastre.gouv.fr

Section : 18  
 Feuille : 000 18 01  
 Echelle d'origine : 1/2000  
 Echelle d'édition : 1/1000  
 Date d'édition : 17/06/2020  
 (fuseau horaire de Paris)  
 Coordonnées en projection : RGF93CC49  
 ©2017 Ministère de l'Action et des  
 Comptes publics

Département :  
 MOSELLE  
 Commune :  
 MORHANGE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022



ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_16-DE

Département  
MOSELLE  
Commune  
Morhange  
Tribunal d'instance  
Sarreguemines  
Date de dépôt

CADASTRE ET LIVRE FONCIER



# PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
974 P

Secton : 17 Numéros : 59

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A Freyring-Merlebach, le 16 Juin 2020

*Le Géomètre-expert,*

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A SARREBOURG, le 31 MAI 2022

*L'inspecteur*  
**Franck THRONION**  
Inspecteur  
des Finances Publiques



Direction Générale des Impôts



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

**SLO**

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_16-DE



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

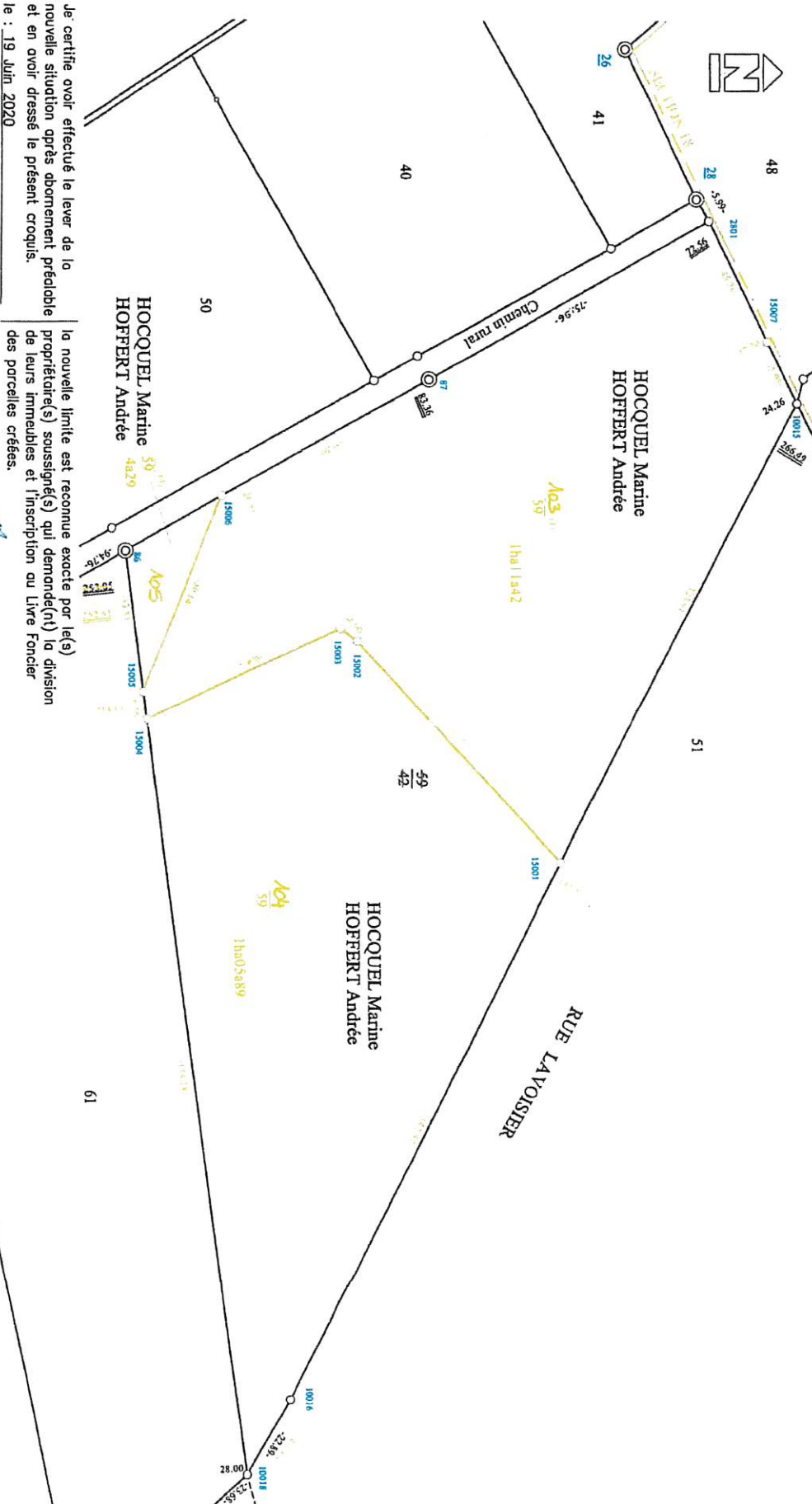
**SLO**

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_16-DE

# Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Commune	MORHANGE	n° croquis	
Adresse	RUE LAVOISIER	Feuille	974 P
Code commune	57483	Préfixe	000
		Section	17
Parcelles mètres		Numéro	1
Géomètre-expert/Pers. agréée	BOUSSIER Philippe	Identifiant	05985
		n° dossier	19271
		Numéro	2



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.  
 le : 19 Juin 2020

la nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Signature : Mme HOCQUEL Marine et Mme HOFFERT Andrée



*(Handwritten signatures)*

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

**SLO**

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_16-DE

# Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 32 de la loi du 31 mars 1993

Commune	MORHANGE
Adresse	RUE LAVOISIER
Code commune	57483
Préfixe	000
Section	17
Parcelles mètres	
59	
Identifiant	05985
n° dossier	19271

n° croquis	974 P
Feuille	
Numéro	2
Total	2

## TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Commune : MORHANGE

Croquis n° : .....  
 Croquis précédente utilisé n° : 11-91-403

Feuille origine : 01

N° Point(s)	Matérialisation						Point de Calage		Observations
	Borne	Boulon	Clou	Gravés	Ecrit-métal	(à préciser)	Ratenus	Ignorés	
80									
28	X								
2801							X		
10015								X	
86									
87									
10016	X								
10018	X								

Coordonnées Lambert 93 - CC49 (Teria)			
N	X	Y	
28	1966465.67	8200185.67	
86	1966548.94	8200050.04	
2801	1966470.79	8200188.83	
10015	1966514.37	8200209.65	
15001	1966625.06	8200153.96	
15002	1966570.59	8200105.13	
15003	1966567.56	8200101.29	
15004	1966588.98	8200055.10	
15005	1966582.48	8200054.28	
15006	1966535.99	8200073.06	
15007	1966511.63	8200208.34	
87	1966508.06	8200122.68	
10016	1966752.45	8200089.95	
10018	1966771.80	8200078.24	

Lot 1				
Numéro	X	Y	Gisement	Distance
2801	1966470.79	8200188.83		
15007	1966511.63	8200208.34	71.64	45.26
10015	1966514.37	8200209.65	71.64	3.04
15001	1966625.06	8200153.96	129.67	123.90
15002	1966570.59	8200105.13	253.47	73.15
15003	1966567.56	8200101.29	242.49	4.90
15004	1966588.98	8200055.10	172.35	50.91
15005	1966582.48	8200054.28	291.99	6.56
15006	1966535.99	8200073.06	324.43	50.14
87	1966508.06	8200122.68	367.37	56.94
2801	1966470.79	8200188.83	367.34	75.93

S=11259m<sup>2</sup>

Lot 2				
Numéro	X	Y	Gisement	Distance
15001	1966625.06	8200153.96		
10016	1966752.45	8200089.95	129.64	142.57
10018	1966771.80	8200078.24	134.65	22.62
15004	1966588.98	8200055.10	291.99	184.27
15003	1966567.56	8200101.29	372.35	50.91
15002	1966570.59	8200105.13	42.49	4.90
15001	1966625.06	8200153.96	53.47	73.15

S=10669m<sup>2</sup>

Lot 3				
Numéro	X	Y	Gisement	Distance
15006	1966535.99	8200073.06		
15005	1966582.48	8200054.28	124.43	50.14
86	1966548.94	8200050.04	291.99	33.80
15006	1966535.99	8200073.06	367.37	26.41


S=413m<sup>2</sup>

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis le : 19 Juin 2020

la nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demandé(nt) la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.



*(Signature)*

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022   
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_16-DE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_16-DE

RECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
DÉPARTEMENTAL  
CAHIER DE  
DÉTAIL DU PLAN CADASTRAL

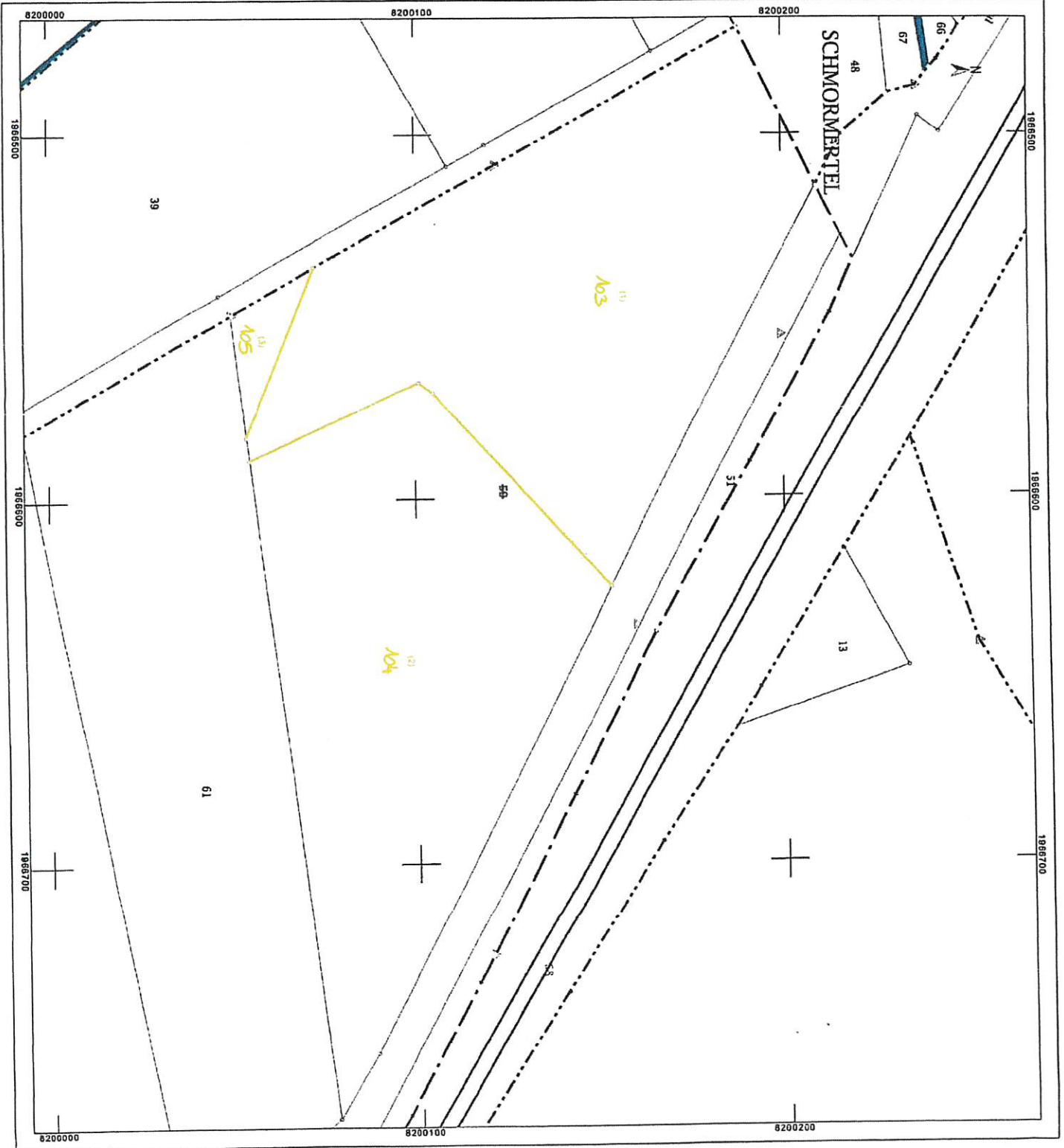
Département :  
MOSELLE  
Commune :  
MORHANGE

Section : 17  
Feuille : 000 17 01  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date d'édition : 17/06/2020  
(fuseau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des Impôts foncier suivant :  
PTGC Branche Sarrebourg  
12 rue de Luneville 57400  
57400 SARREBOURG  
tél. 03 87 23 49 50 -fax  
ptgc.moselle@dgrfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics





Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

**SLO**

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_16-DE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022  
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_16-DE

SARREGUEMINES  
15/06/2022  
MORHANGE  
BOUSSER Philippe  
974  
20220091529/001

BOUSSER Philippe  
4 Place de la Gare  
57800 FREYMING-MERLEBACH

## CERTIFICAT D'INSCRIPTION

Il a été inscrit au Livre Foncier :

### 1. Division de parcelle<sup>(1)</sup>

- Avant division :  
S 17 N° 0059 MORHANGE - 2ha 21a 10ca - TERRES ; PRES - CROUSSEVILLE  
N° PVA : 974
- Après division :  
S 17 N° 0103 / 0059 MORHANGE - 1ha 11a 42ca - TERRES ; PRES - CROUSSEVILLE  
S 17 N° 0104 / 0059 MORHANGE - 1ha 5a 59ca - TERRES ; PRES - CROUSSEVILLE  
S 17 N° 0105 / 0059 MORHANGE - 0ha 4a 9ca - TERRES ; PRES - CROUSSEVILLE

<sup>(1)</sup>Avec report des éventuelles charges

A SARRREGUEMINES, le 20/06/2022  
Le Greffier du Livre Foncier

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

**SLO**

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_16-DE



Etat de la République Française

6432 Re.AM

NTEMENT  
MUNE  
VICE

TRIBUNAL D'INSTANCE

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL D'APPENTAGE N° 974

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022  
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_16-DE

SITUATION AU LIVRE FONCIER

Situation ancienne			Situation nouvelle		
de plan	Livre foncier		Section n° de plan	Livre foncier	
	Feuille	N° d'ordre		Feuille	N° d'ordre
59 CROISSENAILLE			17	103	17
					104
					105
Adresse			Adresse		
			CROISSENAILLE		
			CROISSENAILLE		
			CROISSENAILLE		

Date de dépôt : \_\_\_\_\_ N° du journal : \_\_\_\_\_

Le greffier du Livre foncier \_\_\_\_\_

À : \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Page n°  
01 D

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

**SLO**

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_16-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 06 octobre 2022

- **Conseillers élus : 78** ..... \* **En exercice : 78**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-las-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremstroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyousse ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette,  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaetan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;
- **Absents excusés : 5**  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 6**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vinrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 17

**OBJET** : Prix de l'eau et frais fixe

**Rapporteur** : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sollicitée,

Considérant que la compétence Eau sera exercée en Régie par la CASAS sur le territoire des communes de Folschviller et de Valmont, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et ceci à la suite de la dissolution, à compter de cette date, du Syndicat des Eaux de Folschviller ;

Considérant qu'il est également opportun de maintenir en matière d'eau à l'identique les tarifs des communes de Folschviller et Valmont ;

Considérant qu'il est opportun de maintenir en matière d'eau, communes de Diesen, Porcelette et Saint-Avoid ;

Le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

1) homologuer les tarifs suivants pour les communes concernées, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

**Diesen :**

Location du compteur : 21.33 € HT/an  
 Prix de l'eau : 1.4881 € HT/m<sup>3</sup>  
 Redevance de prélèvement : 0 € HT/m<sup>3</sup>

**Porcelette :**

Location du compteur : 3.80 € HT/an  
 Prix de l'eau : 0.90 € HT/m<sup>3</sup>  
 Redevance de prélèvement : 0 € HT/m<sup>3</sup>

**Saint-Avoid :**

Location compteur Ø 15 par an (12,07 € TTC par trimestre)	48,29 HT/an
Location compteur Ø 20 par an (12,38 € TTC par trimestre)	49,54 HT/an
Location compteur Ø 25 par an (16,32 € TTC par trimestre)	65,29 HT/an
Location compteur Ø 30 par an (16,73 € TTC par trimestre)	66,95 HT/an
Location compteur Ø 40 par an (20,12 € TTC par trimestre)	80,50 HT/an
Location compteur Ø 60 - Ø 65 par an (20,98 € TTC par trimestre)	83,95 HT/an
Location compteur Ø 80 - Ø 100 par an (25,27 € TTC par trimestre)	101,09 HT/an

Prix de l'eau : 1.647 € HT/m<sup>3</sup>  
 Redevance de prélèvement : 0.073 € HT/m<sup>3</sup>

**Folschviller et Valmont :**

Location compteur (tous abonnés) Ø 15 mm =	32 € HT/an
Location compteur (tous abonnés) Ø 20 mm =	57 € HT/an
Location compteur (tous abonnés) Ø 30 mm =	130 € HT/an
Location compteur (tous abonnés) Ø 40 mm =	230 € HT/an
Location compteur (tous abonnés) Ø 50 mm =	360 € HT/an
Location compteur (tous abonnés) Ø 60 mm =	520 € HT/an
Location compteur (tous abonnés) Ø 80 mm =	950 € HT/an
Location compteur (tous abonnés) Ø 100 mm =	1 500 € HT/an
Location compteur (tous abonnés) Ø 200 mm =	5 700 € HT/an

Location compteur (collectifs 'HLM') Ø 15 mm = 24,06 € HT/an  
 Location compteur (collectif 'HLM') Ø 20 mm = 27,52 € HT/an

**Prix de l'eau :**

- de 1 à 40 m<sup>3</sup>/an = 1,30 € HT/m<sup>3</sup>
- de 41 à 5 000 m<sup>3</sup>/an = 1,91 € HT/m<sup>3</sup>
- de 5 001 à 30 000 m<sup>3</sup>/an = 1,79 € HT/m<sup>3</sup>
- de 30 001 et plus = 1,62 € HT/m<sup>3</sup>

**Redevance de prélèvement :**

- 0,0675 € HT/m<sup>3</sup>

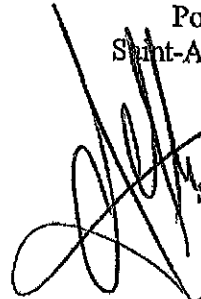
- 2) autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à l'exécution de la présente délibération.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022

Le Président,  
S. COSCARELLA





Communauté d'Agglomération  
Saint-Avoid Synergie



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 06 octobre 2022

• **Conseillers élus : 78** ..... • **En exercice : 78**.....

• **Présents : 52**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;

• **Absents représentés par leurs suppléants : 3**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyboise ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette,  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avoild à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avoild ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avoild à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Living-les-St-Avoild ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avoild à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avoild ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoild à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avoild ;

• **Absents excusés : 5**

M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoild ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avoild ;

• **Absents non excusés : 6**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vinrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avoild) ;

---

#### Point n° 18

**OBJET** : Rapport sur le Prix de l'eau et la Qualité du Service Public d'eau potable 2021 sur le territoire de Diesen-Porcelette-Saint-Avoid

**Rapporteur** : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sollicitée,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5, qui relate la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, qui doit être présenté par une délibération à l'assemblée communautaire ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_18-DE

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux  
être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clô

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une  
mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de  
l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

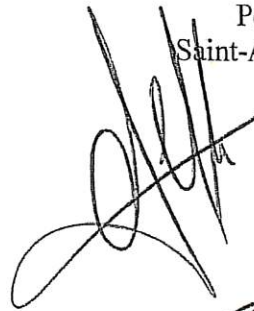
Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire prend acte du rapport sur le  
prix et la qualité du service public d'eau potable qui sera mis en ligne sur le site  
[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010, en publiant les  
indicateurs de performance sur le SISPEA.

*PJ : Rapports*

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 06 octobre 2022

• **Conseillers élus : 78** ..... • **En exercice : 78**.....

• **Présents : 52**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;

• **Absents représentés par leurs suppléants : 3**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Stéphanie LATA, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyboise ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette,  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;

• **Absents excusés : 5**

M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• **Absents non excusés : 6**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vinrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rámy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

---

#### Point n° 19

**OBJET : Convention exploitation code-barres RGE**

**Rapporteur : M. Robert BINTZ, Vice-Président**

Vu la charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est.

En tant que chef de file en matière de mobilités, la Région Grand Est a proposé aux Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) du périmètre régional une solution de vente de titres de transport interoperables sur application mobile au format code-barres deux dimensions (CB2D) utilisable sur tout smartphone.

Ce dispositif s'inscrit dans le prolongement de la carte Simplicité (support permettant de charger les titres de transports des différents réseaux présents en Région Grand Est : Le Met', Stan,

Forbus, SNCF ...etc.) mise en place en mai 2021. Sur le même principe, la possibilité de disposer des titres de transports des réseaux régionaux sur

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022  
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_19-DE

Les modalités de coopération entre la Région Grand Est et les collectivités utilisatrices du service sont définies, pour une durée de 6 ans, dans une convention multi partenariale (ci-joint en annexe) rassemblant l'ensemble des AOM. Les dispositions prévoient également le partage des coûts de fonctionnement de la solution, dont la Région Grand Est reste néanmoins propriétaire et en assume le maintien en conditions opérationnelles.

La Région Grand Est prenant en charge 50% au moins des coûts d'exploitation, pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, le pourcentage de cotisation a été défini à 0,70 % des dépenses, soit un montant de cotisation de 6 803 € pour toute la durée de la convention selon la répartition suivante :

2022	2023	2024	2025	2026	2027
299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette solution sur le réseau Transavold, et ainsi la proposer aux usagers, la signature de cette convention est nécessaire.

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Transports », le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la convention multi partenariale pour l'exploitation de la solution de génération code-barres de 2D de la Région Grand Est pour un coût total de 6 803 €, les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitifs 2022 et pour les années suivantes,
- Autoriser le Président ou son Représentant à comparaître à la signature de cette convention multi partenariale et de tous documents utiles à sa mise en œuvre.

PJ :

- Convention multi partenariale

### Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



# CONVENTION MULTI-PARTENARIALE POUR L'EXPLOITATION DE LA SOLUTION DE GÉNÉRATION DE CODE-BARRES 2D DE LA REGION GRAND EST



## Table des matières

Préambule.....	- 6 -
Article 1 - Objet de la convention.....	- 8 -
Article 2 - Description du projet plate-forme CB2D Grand Est.....	- 9 -
Article 2.1 - Solution de génération de code-barres 2D.....	- 9 -
Article 2.2 - Interfaçage des applications de ventes de titres.....	- 9 -
Article 2.3 - Mise à jour des équipements.....	- 10 -
Article 2.4 - Plan de Reprise d'Activité.....	- 11 -
Article 2.5 - Périmètre des titres générés par la Solution.....	- 11 -
Article 3 - Organisation.....	- 12 -
Article 3.1 - Gestion et coordination du Projet plate-forme CB2D Grand Est.....	- 12 -
Article 3.2 - Comité de pilotage « Conférence Régionale des Mobilités ».....	- 12 -
Article 3.3 - Laboratoire des mobilités billettique.....	- 13 -
Article 4 - Engagements de la Région Grand Est.....	- 14 -
Article 4.1 - Maîtrise d'ouvrage et gestion du marché.....	- 14 -
Article 4.2 - Engagements financiers.....	- 14 -
Article 5 - Engagements des AOM.....	- 15 -
Article 5.1 - Engagement de participation aux réunions d'animation du projet.....	- 15 -
Article 5.2 - Engagement de confidentialité.....	- 15 -
Article 5.3 - Engagement d'usage.....	- 15 -
Article 5.4 - Engagements financiers.....	- 15 -
Article 6 - Principes et modalités de financement.....	- 16 -
Article 6.1 - Participation des signataires au financement des frais d'exploitation du Projet ...	- 16 -
Article 6.1.1 - Modalités d'établissement des seuils de participation.....	- 16 -
Article 6.1.2 - Modalités d'évolution des seuils de participation.....	- 16 -
Article 6.1.3 - Budget d'exploitation à financer.....	- 16 -
Article 6.2 - Impact des évolutions du dispositif sur les dispositions financières.....	- 17 -
Article 6.2.1 - Impact des évolutions fonctionnelles et techniques du dispositif.....	- 17 -
Article 6.2.2 - Impact du retrait d'un signataire.....	- 17 -
Article 6.2.3 - Impact de l'ajout d'un signataire.....	- 17 -
Article 6.3 - Modalités de paiement.....	- 17 -
Article 7 - Propriétés intellectuelles et responsabilités juridiques.....	- 19 -
Article 7.1 - Propriété de la Solution de génération de CB2D.....	- 19 -
Article 7.2 - Traitement des données à caractère personnel reçues dans le cadre de la génération de titres nominatifs.....	- 19 -
Article 7.3 - Traitement des données de la gamme tarifaire des AOM signataires portées par la plate-forme CB2D.....	- 20 -

Convention multi-partenaire pour l'exploitation de la solution de génération de CB2D  
Région Grand Est

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022  
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_19-DE

Article 7.4 - Propriété des données d'usage de la plateforme de génération de CB2D ..... - 20 -  
Article 7.5 - Responsabilité juridique ..... - 20 -  
Article 8 - Droit d'accès et de réutilisation des données ..... - 21 -  
Article 8.1 - Accès aux statistiques et réutilisation des données d'usages par les AOM ..... - 21 -  
Article 8.2 - Accès aux statistiques et réutilisation des données d'usages par les partenaires distributeurs - 21 -  
Article 8.3 - Accès et réutilisation des données à caractère personnel ..... - 21 -  
Article 9 - Durée de la convention et exécution des actions ..... - 22 -  
Article 10 - Modification de la convention ..... - 23 -  
Article 10.1 - Modification ..... - 23 -  
Article 10.2 - Version consolidée ..... - 23 -  
Article 11 - Résiliation de la convention ..... - 24 -  
Article 11.1 - Résiliation de droit ..... - 24 -  
Article 11.2 - Retrait d'un signataire ..... - 24 -  
Article 12 - Litiges ..... - 25 -  
Annexes ..... - 26 -

Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de généra  
Région Grand Est

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_19-DE

## Entre

La Région Grand Est

## et

Eurométropole de Strasbourg

Eurométropole de Metz

Métropole du Grand Nancy

Ardenne Métropole

Communauté urbaine du Grand Reims

Communauté d'Agglomération de Chaumont

Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Communauté d'Agglomération de Colmar Agglomération

Communauté d'Agglomération d'Epinal

Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

Communauté d'Agglomération de Haguenau

Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération

Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise

Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole

Syndicat mixte des Transports du Bassin de Briey (ST2B)

Syndicat Mixte des Transports d'Eprenay et de sa région

Syndicat Mixte Intercommunal des Transports de l'Agglomération de Longwy (SMITRAL)

Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU)

PETR du Pays du Lunevillois

PETR du Pays de Langres

Communauté de Communes de Moselle et Madon

Communauté de Communes de Sélestat

Communauté de Communes des Terres Toulouses

Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois

Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud

Communauté de Communes du Bassin de Pompey

Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson

Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise

Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile



Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génie  
Région Grand Est

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022  
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_19-DE

**Vu**

- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,
- la charte régionale de l'intermodalité et des services à l'utilisateur

## Préambule

En octobre 2017, la région Grand Est a sollicité les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) du périmètre régional pour leur proposer d'initier une démarche collective autour de la vente de titres de transport interopérables sur application mobile. Cette initiative avait pour but d'accélérer la dématérialisation des titres sur téléphones mobiles :

- Au format Code-barres 2D (CB2D) utilisable sur tout smartphone,
- Focalisée en 1er lieu sur les titres interopérables utilisables à la fois dans les réseaux de transports de compétences régionales et dans les réseaux de transports des AOM territoriaux,
- Pour lancer de nouvelles applications mobiles de ventes de titres multimodales dans les réseaux qui n'en disposaient pas,
- Pour enrichir les applications mobiles existantes en ajoutant la vente de titres interopérables.

Suite à l'adhésion massive des AOM à cette initiative, des travaux ont été menés collégalement à travers deux groupes ; d'une part entre AOM au sein du Laboratoire des Mobilités, et d'autre part au sein d'un groupe de travail technique avec le concours des industriels et exploitants volontaires. Ces travaux ont conduit à la publication :

- De la norme Intercode Partie 6 (XP P99-405-6), en octobre 2020 par l'AFNOR,
- D'une norme similaire de portée européenne par l'UIC (*Union Internationale des Chemins de fer*), en cours de finalisation (IRS 90918-9 « *Digital Security Elements for Rail Passenger Ticketing* »),
- Un document d'instanciation des titres interopérables de la région Grand Est au format CB2D.

Ces documents constituent désormais un socle fonctionnel et technique du référentiel billettique de la région Grand Est pour la vente et l'usage de titre de transport au format CB2D sur téléphone mobile.

Avant de rentrer dans une phase de déploiement ou de mise à jour des applications mobiles de ventes de titres à l'échelle de chaque réseau, la région Grand Est a partagé l'idée de déployer une plate-forme mutualisée de génération de titres dématérialisés au format CB2D. Cette plate-forme deviendrait l'unique outil de génération des titres interopérables au format CB2D, selon les spécifications de codage et d'instanciation régionales précédemment définies. Elle serait accessible à l'ensemble des AOM partenaires, quel que soit leur fournisseur d'application mobile. Cette initiative permettrait ainsi de réduire drastiquement les coûts de développements et de test coté application mobile, et de diminuer ainsi globalement les coûts de distribution de titres interopérables au format CB2D.

Bien qu'initialement conçue pour répondre à une demande de génération des titres de transport interopérables sur le ressort territorial de la Région Grand Est, la plate-forme de génération de titres CB2D couvrira un périmètre plus large et pourra être utilisée :

- Pour la génération de tous les titres de mobilité monomodaux et multimodaux d'un réseau, de façon à apporter une solution de génération de CB2D unique pour les AOM qui feraient le choix d'avoir le même format CB2D pour l'ensemble des titres de mobilité déployés sur leur réseau,
- Pour la génération de titres ou de droits d'accès pour l'ensemble des services de mobilités, de vie quotidienne, d'e-administration, ... présents au sein d'une offre de mobilité servicielle (MaaS) ou de ville intelligente et connectée (Smart City) proposées par une collectivité,
- Par des AOM, des exploitants ou des collectivités du ressort territorial de la Région Grand Est, ou localisés ailleurs en France ou à l'étranger, pour adresser notamment les mobilités transfrontalières et transrégionales.

Durant le second semestre 2019, plus d'une vingtaine d'AOM partenaires sur le territoire du Grand Est ont confirmé leur adhésion à cette démarche de mise en place d'une plate-forme mutualisée de génération de titres CB2D.

Fort de ce constat, le marché public « *Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution de génération de code-barres 2D* » a été publié par la Région Grand Est. La consultation étant arrivée à son terme en février 2021, la phase de réalisation a été lancée en avril 2021, et se déroulera sur 15 mois, avec une mise en production prévue à l'horizon de septembre 2022 (à date de rédaction du présent document).

## Glossaire

Acronyme	Définition
Android	C'est le système d'exploitation mobile créée par Google. En 2021 en France il équipe environ 75% des smartphones.
AOM	Autorité Organisatrice de la Mobilité
API	Application Programming Interface (interface de programmation d'application)
CB2D	Code-Barres 2D
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CN03	Commission de Normalisation du Transport Public
CNIL	Commission Nationale Informatique et Libertés
iOS	C'est le système d'exploitation d'Apple qui équipe actuellement les smartphones iPhone et les tablettes iPad.
LOM	Loi d'Orientation des Mobilités
ReFoCo	Référentiel Fonctionnel Commun
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
SDK	Software Development Kit (kit de développement)
UIC	Union Internationale des Chemins de Fer

## Définition

Terme	Définition
Projet	Projet de mise en œuvre et d'exploitation de la Solution sur le territoire du Grand Est.
Solution	Solution de génération de titres au format code-barres 2D, comprenant une plateforme, des librairies Android/iOS pour les applications mobiles de ventes de titres connectées à la plateforme, et des outils de test.
Plateforme	Plateforme de génération de titres au format code-barres 2D.
Distributeur	Partenaire de La Région ou d'une AOM signataire de la présente convention, autorisé à distribuer, à l'aide de la Solution, leurs titres au format CB2D.
Code-barres 2D statique	Code-barres 2D généré par la Plateforme
Code-barres 2D dynamique	Code-barres 2D mis à jour périodiquement par les applications mobiles

## Article 1 - Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'exploitation et d'évolution de la solution de génération de titres code-barres 2D du Grand Est, dénommée la Solution dans la suite de ce document.

Cette convention définit les modalités d'hébergement, de maintenance et d'exploitation de la Solution, de maintenance et de mise à jour des données des titres supportés, le rôle des AOM et de leur(s) exploitant(s), les missions des autres partenaires. Elle prévoit également les possibilités et conditions d'évolutions fonctionnelles de la Solution.

Cette convention précise également les clauses juridiques inhérentes à la mise en œuvre de ce Projet (droits et devoirs de chaque partie, modalités conventionnelles entre la Région, assurant la maîtrise d'ouvrage des marchés de la Solution, et les AOM signataires).

Elle définit par ailleurs les engagements financiers entre les AOM signataires et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre elles.

## Article 2 - Description du projet plate-forme CB2D Grand Est

Le projet de plate-forme CB2D Grand Est, dénommé le Projet, s'organise autour de cinq prestations principales, que sont :

- L'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance de la Solution incluant la plateforme de génération de titres au format code-barres 2D Grand Est dénommée la Plateforme,
- L'interfaçage des applications mobiles de ventes de titres avec la Plateforme,
- La mise à jour des équipements des réseaux partenaires afin de valider ou contrôler les titres émis par la Plateforme,
- La Gestion et coordination du Projet.
- Un Plan de Reprise d'Activité, consistant en la mise en place et la maintenance d'un système secondaire, identique au système principal, hébergé sur un site de secours distant, afin de garantir la continuité du service de génération de code-barres 2D en cas de défaillance du système principal.

### Article 2.1 - Solution de génération de code-barres 2D

L'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance de la Solution ont été confiés par la Région à la société Worldline SA dans le cadre d'un marché public d'appel d'offres, conclu à ces fins après mise en concurrence.

Il s'agit d'un marché de 4 ans notifié le 15 Mars 2021 et renouvelable 2 fois pour une durée de 12 mois, soit échu au plus tard au 14 mars 2027.

Le périmètre de ce marché comprend :

- La conception, le développement et la fourniture des composants constituant la Solution :
  - La Plateforme,
  - Des librairies Android/iOS pour les applications mobiles de ventes de titres connectées à la Plateforme,
  - Des outils de tests pour les équipements de validation et de contrôle
- L'hébergement, la maintenance et le support à l'exploitation de la Solution sur la durée du marché,
- Les prestations à bon de commande suivantes :
  - Support pour l'intégration d'une application mobile de ventes de titres et d'un serveur de vente de titres avec la Solution de génération de titres CB2D,
  - Support pour l'intégration d'un équipement de validation ou de contrôle avec la Solution de génération de titres CB2D,
  - Taux journaliers pour la réalisation d'évolutions fonctionnelles,
  - La mise en œuvre d'un plan de réversibilité et de restitution des données en fin de marché.
- Le Plan de Reprise d'Activité

La prestation d'exploitation comprend l'hébergement des 2 instances de la Plateforme (instances de test et de production), leur gestion en back-office (surveillance et monitoring, administration technique de la plate-forme), la formation et l'accompagnement des administrateurs fonctionnels de la Solution, et la production des fichiers de traces d'activité.

La prestation de maintenance couvre la maintenance corrective, la maintenance adaptative, ainsi que la maintenance préventive des composants de la Solution.

Les prestations d'administration fonctionnelle et la production de rapports statistiques d'activité à destination des AOM partenaires seront réalisées par la Région.

### Article 2.2 - Interfaçage des applications de ventes de titres

La Région et les AOM signataires de la présente convention, s'appuient sur différents prestataires et fournisseurs de solutions de billettique digitale pour distribuer leurs titres au format CB2D, via des medias de diffusion numérique de type application mobile, ou e-boutique sur le web, ou via des équipements de ventes permettant l'impression des titres sur support papier.

La distribution des titres générés par la Plateforme nécessite pour chacun de ces prestataires et fournisseurs de solutions de billettique digitale de s'interfacier à celle-ci, via des API pour les serveurs de ventes de titres, et par l'intégration de librairies iOS ou Android pour les applications mobiles.

Ces intégrations se feront sur la base d'interfaces (API) publiées par la Plateforme, ainsi que sur la base d'un kit de développement (SDK) fourni avec ses bibliothèques Android et IOS. Ces éléments et leur documentation sont fournis par le prestataire du marché de la Solution.

Celui-ci peut fournir également des prestations d'assistance pour l'interfaçage d'une application mobile de ventes de titres ou d'un serveur de vente de titres avec la Solution.

Cette assistance comprend les services suivants :

- Entretiens avec l'AOM (ou son exploitant et/ou fournisseur d'application mobile) en vue de mettre en place la connexion à l'environnement de pré production, pour réaliser les tests d'intégration ;
- Entretiens avec le correspondant en vue d'effectuer le diagnostic d'un problème technique ou « applicatif », origine de l'incident ;
- Proposition d'une solution en cas d'anomalie reproductible ;
- Assistance à l'utilisation de la Solution : demandes de consignes d'utilisation ou de manipulation pour une utilisation optimale de la Solution à laquelle ne serait pas parvenu l'utilisateur par le seul recours au manuel d'utilisation ou d'exploitation ;
- Mise à contribution du maître d'ouvrage (Région) pour des problèmes plus complexes ou sur des questions spécifiques à l'usage billettique des CB2D.

Une application mobile de lecture des CB2D générés par la Plateforme est également mise à disposition afin de permettre le test des applications de vente de titres.

La Région assume les coûts des prestations de support listées ci-dessus, apportées par le prestataire de la Solution de génération de titres CB2D, ainsi que ceux liés à la mise à disposition de l'application mobile de lecture des CB2D.

Chaque AOM signataire supporte individuellement les coûts de mise à jour de ses applications et serveurs de ventes de titres afin de pouvoir récupérer et afficher les titres CB2D émis par la Solution et utilisables sur son ressort territorial.

### *Article 2.3 - Mise à jour des équipements*

Différents modes de validation ou de contrôle des titres émis par la Solution peuvent être mis en œuvre :

- Par inspection visuelle : les titres sont généralement affichés avec des éléments de sécurité supplémentaires pour en empêcher le clonage,
- Par lecture automatique du CB2D : ce qui nécessite de disposer d'un équipement avec lecteur CB2D.

Dans le premier cas, aucune mise à jour d'équipement n'est requise.

Dans le second cas, une mise à jour des équipements de validation ou de contrôle est nécessaire afin de valider ou contrôler les titres émis par la Solution.

Le prestataire du marché de Solution peut fournir un support pour l'intégration d'un équipement de validation ou de contrôle avec la Solution.

Cette assistance comprend les services suivants :

- Entretiens avec le correspondant en vue d'effectuer le diagnostic d'un problème technique ou « applicatif », origine de l'incident ;
- Proposition d'une solution en cas d'anomalie reproductible ;
- Assistance à l'utilisation de la Solution : demandes de consignes d'utilisation ou de manipulation pour une utilisation optimale de la Solution à laquelle ne serait pas parvenu l'utilisateur par le seul recours au manuel d'utilisation ou d'exploitation ;
- Mise à contribution du maître d'ouvrage (Région) pour des problèmes plus complexes ou sur des questions spécifiques à l'usage des CB2D.

Une application mobile d'affichage des CB2D générés par la Solution est également mise à disposition afin de permettre le test des équipements de validation et de contrôle.

Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de titres de mobilité  
Région Grand Est

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022  
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_19-DE

La Région assume les coûts des prestations de support apportées par le prestataire de la Solution, ainsi que ceux liés à la mise à disposition de l'application mobile d'affichage des CB2D.

Chaque AOM signataire supporte individuellement les coûts de mise à jour éventuelle de ses équipements afin de pouvoir lire, valider et contrôler les titres C2BD émis par la Solution et utilisables sur son réseau.

#### *Article 2.4 - Plan de Reprise d'Activité*

Afin de palier à une éventuelle défaillance du site principal d'hébergement des données de la Solution de génération de CB2D, la Région Grand Est a engagé auprès de la société Worldline une prestation de mise en place d'un site de secours afin de répliquer les données et permettre une reprise d'activité dans les meilleures conditions.

Le périmètre de cette prestation comprend :

- La mise en place de l'environnement de production de secours ;
- L'installation, la configuration et le paramétrage de la Solution ;
- Un test de bascule avant la mise en production.

La Région assume les coûts d'investissement liés à la mise en œuvre de cette prestation.

#### *Article 2.5 - Périmètre des titres générés par la Solution*

La Solution couvre la génération de titres pour les services de mobilité des AOM signataires et de la Région.

Les titres générés par la Solution peuvent cependant couvrir un périmètre plus large :

- Les services de mobilité monomodaux ou multimodaux, sur le ressort territorial des AOM signataires et de la Région, et au-delà de ce ressort pour adresser notamment les mobilités transfrontalières et transrégionales,
- Les services de vie quotidienne ou d'e-administration présents au sein d'une offre de mobilité servicielle (MaaS) ou de ville intelligente et connectée (Smart City) proposées par les AOM signataires ou la Région (par exemple la location de vélo en libre-service).
- Les usages digitaux sur une application mobile (m-ticket), sur un support papier imprimé par l'utilisateur ou par un équipement de vente (e-ticket).

Les caractéristiques des titres susceptibles d'être générés par la Solution sont discutés dans le cadre du Laboratoire des Mobilités et sont spécifiées au sein du « Référentiel des titres de mobilité Grand Est ».

## Article 3 - Organisation

La gouvernance du Projet nécessite la mise en œuvre de ses propres instances, en lien avec celles décrites dans la charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est.

Deux types d'instance sont mises en place :

- Laboratoire des mobilités Billettique
- Conférence régionale des mobilités

Le secrétariat ainsi que l'organisation de cette gouvernance sont assurés par les services de la Direction Générale Adjointe des Mobilités de la Région Grand Est.

La Région Grand Est s'engage à se concerter avec les signataires, dans le cadre des laboratoires des mobilités ou de la conférence régionale des mobilités, pour toute évolution relative à la présente convention.

Pour toute validation en laboratoire des mobilités ou en conférence régionale des mobilités, la Région souhaite la recherche du consensus.

Les décisions sans incidence financière pour les AOM sont prises unilatéralement par la Région, après concertation des AOM directement concernées et recherche du consensus.

Les décisions avec une incidence financière pour les AOM, considérée comme « *non-substantielle* » sont prises unilatéralement par la Région, après concertation des AOM directement concernées et recherche du consensus.

Les décisions avec une incidence financière pour les AOM considérée comme « *substantielle* », seront prises aux 2/3 des AOM réunies en en laboratoire des mobilités ou en conférence régionale des mobilités, incluant forcément la Région voire l'AOM ou les AOM directement concernées par une décision.

Une incidence financière est considérée comme substantielle :

- Si sur une même année civile, elle a pour conséquence une augmentation cumulée de plus de 5% du montant total des prestations faisant l'objet d'un financement partagé entre les AOM signataires et la Région,
- Si sur la durée totale du marché d'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une Solution de génération de code-barres 2D, elle a pour conséquence une augmentation cumulée de plus de 10% du montant total des prestations faisant l'objet d'un financement partagé entre les AOM signataires et la Région.

Ainsi il est entendu que les évolutions fonctionnelles et techniques, sans incidence financière substantielle, ne requièrent pas la validation des comités techniques. Les AOMs signataires seront informées de ces décisions en Laboratoire des Mobilités. Cela concerne notamment :

- Les évolutions fonctionnelles de la Solution non impactantes sur les applications mobiles, les serveurs de ventes, les équipements faisant usage de la Solution,
- L'évolution de la configuration d'hébergement de la Solution suite à la réduction ou à l'accroissement du volume de titres émis,
- La maintenance logicielle évolutive.

### Article 3.1 - Gestion et coordination du Projet plate-forme CB2D Grand Est

La Région assume la gestion, la coordination et l'animation du Projet avec les AOM signataires de la présente convention.

Ceci inclut notamment l'animation et la coordination des échanges sur le Référentiel des titres de mobilité Grand Est au sein du Laboratoire des Mobilités avec les AOM signataires, ainsi que l'édition et la maintenance du document d'instanciation des titres interopérables générés par la Solution.

### Article 3.2 - Comité de pilotage « Conférence Régionale des Mobilités ».

La Conférence Régionale des Mobilités est composée d'un représentant élu de chaque partie signataire et présidée par le Président du Conseil Régional ou son représentant.

Cette instance se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Région Grand Est



Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D  
Région Grand Est

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022  
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_19-DE

Elle évalue régulièrement le fonctionnement du Projet, sur la base au minimum d'un compte rendu annuel. Il peut aussi être saisi pour validation des adaptations nécessaires éventuelles en cours d'exécution du projet et donner son accord sur une évolution du système ayant une incidence financière substantielle. Ces décisions seront prises aux 2/3 des AOM, incluant forcément la Région voire l'AOM ou les AOM directement concernées par une décision. Cet accord de principe sera ensuite matérialisé par la signature d'un avenant à la convention.

*Article 3.3 - Laboratoire des mobilités billettique*

Les laboratoires des mobilités billettique, composés des représentants des services de chaque AOM, et/ou des tiers qu'ils ont mandaté (exploitant, AMO, etc.), se réuniront régulièrement, à l'initiative de la Région Grand Est ou à la demande d'un des signataires.

Cette instance est chargée du suivi opérationnel du Projet, de la préparation des Conférences Régionales, et des préconisations sur l'orientation de choix techniques relatifs à l'évolution de la Solution de génération de code-barres 2D.

Les laboratoires des mobilités billettique se réunissent au moins une fois par an.

## Article 4 - Engagements de la Région Grand Est

### Article 4.1 - Maîtrise d'ouvrage et gestion du marché

La Région Grand Est, en tant que contractant public, et en concertation avec les signataires de la présente convention, assure la maîtrise d'ouvrage, le suivi et la gestion du marché décrit à l'« Article 2 -Description du projet ».

Elle en assure le pilotage technique, juridique et financier.

Les modalités précises d'organisation fonctionnelle sont décrites à l'« Article 3 - Organisation ».

La Région s'engage à informer les signataires, en toute transparence, de l'état d'avancement du projet et de toute difficulté liée à la mise en œuvre du projet ou à la bonne exécution du contrat.

### Article 4.2 - Engagements financiers

La Région Grand Est assure le financement intégral des prestations suivantes du marché d'acquisition, mise en œuvre et maintenance de la Solution :

- La conception, le développement et la fourniture des composants constituant la Solution de génération de titres CB2D,
- Les prestations à bon de commande suivantes :
  - Support pour l'intégration d'une application mobile de ventes de titres et d'un serveur de vente de titres avec la Solution de génération de titres CB2D,
  - Support pour l'intégration d'un équipement de validation ou de contrôle avec la Solution de génération de titres CB2D,

Par ailleurs, la Région prend intégralement à sa charge les coûts internes liés à la gestion et la coordination du projet de la Solution.

Enfin, la Région assure le préfinancement global des prestations suivantes du marché d'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une Solution de génération de code-barres 2D, sur la durée du marché :

- L'hébergement, la maintenance et le support à l'exploitation de la Solution sur la durée du marché,
- Les prestations à bon de commande suivantes :
  - Taux journaliers pour la réalisation d'évolutions fonctionnelles,
  - La mise en œuvre d'un plan de réversibilité et de restitution des données en fin de marché.

## Article 5 - Engagements des AOM

### Article 5.1 - Engagement de participation aux réunions d'animation du projet

Les signataires s'engagent à participer aux réunions d'animation du Projet décrites à l'« Article 3 - Organisation ».

### Article 5.2 - Engagement de confidentialité

Les signataires s'engagent à respecter la confidentialité des documents relatifs au Projet. Il s'agit notamment des documents soumis à des droits de propriétés intellectuelles spécifiques ou ceux pouvant porter atteinte à la sécurité informatique, à savoir les différents documents et informations produits et reçus relatifs aux différents marchés de prestation de service, tels que les spécifications fonctionnelles, les spécifications techniques, etc.

### Article 5.3 - Engagement d'usage

Les signataires s'engagent à utiliser en priorité les services de la Solution afin de faciliter le déploiement de services de mobilité multimodaux sur les réseaux de transports du territoire.

Les signataires s'engagent à transmettre au plus tôt les informations relatives aux changements apportés à leur gamme tarifaire pour les titres générés par la Solution.

### Article 5.4 - Engagements financiers

Les AOM signataires s'engagent à cofinancer les prestations suivantes du marché d'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une Solution de génération de code-barres 2D, sur la durée du marché, et sur la base des clés de répartition telle que définie à l'« Article 6 - Principes et modalités de financement », sauf décision modificative opérée d'un commun accord :

- L'hébergement, la maintenance et le support à l'exploitation de la Solution sur la durée du marché,
- Le PRA
- Les prestations à bon de commande suivantes :
  - Taux journaliers pour la réalisation d'évolutions fonctionnelles,
  - La mise en œuvre d'un plan de réversibilité et de restitution des données en fin de marché.

Chaque AOM signataire supporte les coûts d'exploitation sur la base des clés de répartition telle que définie à l'« Article 6 - Principes et modalités de financement », sauf décision modificative opérée d'un commun accord.

Elles s'engagent à inscrire à leurs budgets respectifs les crédits nécessaires au règlement des dépenses annuelles, telles que définies de manière prévisionnelles à l'« Article 12 -Annexe 3 - ».

La Région Grand Est s'engage à informer au plus tôt les signataires de tout risque de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Enfin les signataires s'engagent à prendre en charge leurs coûts internes liés aux engagements décrits au présent article (suivi des évolutions de leurs applications de ventes et de leurs équipements de validation/contrôle, participation aux réunions, etc.).

## Article 6 - Principes et modalités de financement

### Article 6.1 - Participation des signataires au financement des frais d'exploitation du Projet

Le présent article vise à déterminer les principes et le montant de la participation aux frais d'exploitation que les signataires s'engagent à verser dans le cadre du marché public d'acquisition, mise en œuvre et maintenance de la Solution.

#### Article 6.1.1 - Modalités d'établissement des seuils de participation

Le calcul des participations est basé sur les règles de répartition suivantes :

- Une AOM n'opérant pas de réseau de transport ne cotise pas,
- Le nombre d'habitants est un critère de répartition entre AOM opérant un réseau de transport,
- Les AOM cotisant à travers un Syndicat Mixte de Transport ne cotisent pas à titre individuel,
- Un Syndicat Mixte de Transport ne cotise pas si les AOM le constituant cotisent à titre individuel,
- La Région Grand Est assure l'ajustement pour obtenir les 100% de cotisation. La Région Grand Est assume donc au moins 50% des cotisations et prend en charge les coûts non assumés par une AOM qui ferait défaut.

Le calcul des participations est basé à la fois sur le statut de l'AOM et sur sa population.

- Les données de population de référence pour la présente convention sont les données de populations légales issues de l'observatoire des territoires de 2021 (<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/>).
- Le périmètre géographique de compétence pris en compte est celui de l'AOM au 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

Les seuils de participation sont répartis comme suit :

- 0,2 % : EPCI de moins 50 000 habitants ;
- 0,7% : EPCI entre 50 000 habitants et 100 000 habitants ;
- 1,3 % : EPCI entre 100 000 habitants et 200 000 habitants ;
- 3% : EPCI entre 200 000 habitants et 270 000 habitants ;
- 7% : EPCI entre 270 000 habitants et 450 000 habitants ;
- 12 % : EPCI de plus de 450 000 habitants.

#### Article 6.1.2 - Modalités d'évolution des seuils de participation

Les données INSEE de population sont entièrement mises à jour tous les 5 ans. Elles sont disponibles à la fin décembre de l'année N+2 et entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année N+3.

Les données de population de référence de la présente convention seront initialement mises à jour au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, pour les participations à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023. Si de nouvelles données INSEE ne sont pas disponibles à cette date, la mise à jour se fera au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année suivante.

Puis les données de population de référence seront mises à jour tous les 5 ans.

Par ailleurs, pour chaque signataire, le périmètre géographique de compétence pris en compte sera revu annuellement, le cas échéant, au 1<sup>er</sup> Janvier.

La nouvelle participation se basera sur les données de population de référence en cours.

#### Article 6.1.3 - Budget d'exploitation à financer

Les signataires prennent acte :

- du budget global des coûts d'exploitation et d'hébergement du marché de la Solution estimé à 971 865,63 € TTC pour la durée du marché (tranche ferme et deux tranches optionnelles d'un an chacune) d'exploitation de la Solution,
- Des évolutions techniques et fonctionnelles pourront être réalisées afin de faire évoluer le service de la Solution tout au long de la durée du marché. A ce titre, le budget estimé est une moyenne entre un hébergement de configuration minimale (Configuration 0) et un hébergement de configuration maximale (Configuration 4) présenté en *Article 12 -Annexe 4 -*, à laquelle est ajoutée une estimation de charges d'évolution fonctionnelle de 15 à 60 hommes / jours.

Ce montant est susceptible de connaître des changements au cours de l'exécution du contrat en fonction :

- Des prestations réellement réalisées ;
- Des pénalités appliquées au prestataire du marché ;
- De la mise en œuvre d'évolutions fonctionnelles ou techniques, dans la limite des incidences financières non-substantielles décrites à l'« Article 3 -» ;
- De la révision des prix telle que prévue dans le marché ;
- Des conditions financières d'exécution stipulées dans le marché.

La clé de répartition du plan de financement des frais d'exploitation du marché d'acquisition, mise en œuvre et maintenance de la Solution est présentée en « *Annexe 1 – Clé de répartition* ».

Les annexes « *Annexe 2 - Tableau des coûts prévisionnels* » et « *Annexe 3 - Répartition financière des coûts prévisionnels* » présentent la participation financière prévisionnelle des parties, correspondante à la clé de répartition.

L'enveloppe financière globale ne comprend pas les éventuels frais de justice, d'instance, des auxiliaires de justice, et les condamnations éventuellement prononcées dans le cadre de la présente opération. Au nom du principe d'engagement solidaire entre AOM, chaque partie participera aux éventuels surcoûts précités à due proportion de sa contribution au projet par application de la clé de répartition.

Compte tenu du caractère innovant et exemplaire du projet, la Région Grand Est, en lien avec les autres signataires, recherchera une participation européenne et de l'Etat français au financement du projet. Les éventuels concours financiers correspondants viendront en déduction des participations respectives de chaque AOM à due proportion par application de la clé de répartition.

Compte tenu de ces potentiels surcoûts et/ou déductions inhérentes à la vie d'un tel marché, les signataires s'accordent sur le fait qu'ils acceptent ces modifications par simple information et sans procéder à la signature d'un avenant à la convention dans la limite de 5% de surcoût.

## *Article 6.2 - Impact des évolutions du dispositif sur les dispositions financières*

### *Article 6.2.1 - Impact des évolutions fonctionnelles et techniques du dispositif*

Le Région Grand Est se réserve la possibilité de commander des prestations nouvelles au prestataire, selon les modalités de décision définies à l'« *Article 3 -* ». Les conséquences financières de ces prestations supplémentaires seront réparties entre les signataires en application de la clé de répartition déterminée à l'« *Article 12 -Annexe 1 -* ».

En cas d'évolution des flux d'entrée et des fonctionnalités qui leur sont associées, les conséquences financières en plus-values et en moins-values seront réparties entre les signataires en application de la clé de répartition déterminée à l'« *Article 6.1 -* ».

### *Article 6.2.2 - Impact du retrait d'un signataire*

Si l'un des signataires se retire de la présente convention, la participation financière ultérieure à son retrait est prise en charge par la Région.

### *Article 6.2.3 - Impact de l'ajout d'un signataire*

Si un nouveau partenaire signe la convention, sa part de financement est calculée selon seuils de participation définis à l'« *Article 6.1.1 -* ».

## *Article 6.3 - Modalités de paiement*

La Région procède au mandatement et au paiement des factures émises par le prestataire du marché de la Solution dans un délai global de 30 jours maximum à compter de la date de réception des dites factures et de l'ensemble des pièces justificatives.

La Région Grand Est préfinance, vis-à-vis des AOM, les dépenses relatives au marché de la Solution.

Elle établit un récapitulatif des dépenses engagées visé par le payeur régional et adresse à chaque partie signataire un titre de recette annuel correspondant à la totalité de sa participation sur l'année civile précédente, établi sur la base des mandatements versés au prestataire du marché de la Solution

Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de généra  
Région Grand Est

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022  
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_19-DE

et éventuellement diminué des subventions reçues par la Région au titre du dit-marché. Le cas échéant, l'impact financier des évolutions techniques et fonctionnelles mises en œuvre sera également précisé dans les appels à paiement.

Après achèvement du marché ou en cas de résiliation, elle présente le relevé final de dépenses sur la base des dépenses constatées et procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

La participation définitive des signataires pour le marché de la Solution sera formalisée par l'émission de titres de recette par la Région.

Les signataires s'engagent à inscrire dans leur budget annuel les montants prévisionnels correspondant à leur participation et à honorer dans un délai de 45 jours le titre émis par la Région.

## Article 7 - Propriétés intellectuelles et responsabilités juridiques

### Article 7.1 - Propriété de la Solution de génération de CB2D

L'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de génération de CB2D ont été confiés par la Région Grand Est à la société Worldline SA dans le cadre d'un marché public d'appel d'offres, conclu à ces fins après mise en concurrence.

Le titulaire du marché, la société Worldline SA, concède à la Région Grand Est le droit d'utiliser ou de faire utiliser au sens de l'article L.122-6 (1°) du code de la propriété intellectuelle, le ou les logiciels standards et la documentation y afférente, afin de lui permettre de mettre à disposition des AOM l'utilisation de la Solution.

La Solution est composée de :

- La Plateforme de génération de CB2D,
- Des librairies Android/iOS pour les applications mobiles de ventes de titres connectées à la Plateforme,
- Des outils de tests pour les équipements de validation et de contrôle

### Article 7.2 - Traitement des données à caractère personnel reçues dans le cadre de la génération de titres nominatifs

Par données à caractère personnel, on entend les données transmises par les utilisateurs des médias de diffusion numérique (comme une application mobile de vente de titres de transport, ou un site web...) à la Solution dans le cadre de leurs demandes de génération d'un titre de transport.

Au sens de l'article 26 du règlement européen n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (dit RGPD), la Région et les AOM sont responsables conjointement du traitement de données décrit dans la présente convention. La fiche de traitement de données pourra être transmise aux AOM après création par la Région.

Le média de diffusion numérique (comme une application mobile de vente de titres de transport, ou un site web ...) transmettra uniquement à la Solution les données personnelles des clients nécessaires à l'émission de titres nominatifs ou à tarification sociale et solidaire. La Région est donc destinataire uniquement des données nécessaires à l'émission des titres. Lors du traitement nécessaire à l'émission des titres, la Solution anonymise les données de titres définies comme données personnelles.

L'AOM reste seule responsable des traitements de données nécessaires à l'émission des titres avant leur transmission à la Solution (par exemple lors de la phase d'achat du titre par le client).

La Région ne traite les données à caractère personnel nécessaire à la génération des titres code-barres 2D que dans le cadre décrit dans la présente convention.

La base légale de ce traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public dont sont investis les responsables conjoints du traitement. La Région notamment jouant son rôle de chef de file de l'intermodalité (article L. 1111-9 du CGCT modifié par l'article 15 de la LOM), en finançant la mise en œuvre de la Solution, et proposant ainsi un service d'intérêt régional aux AOM.

Pour satisfaire les obligations de sécurité du traitement prévues à l'article 32 du RGPD, une homologation de sécurité RGS (Référentiel Général de Sécurité) est validée par la Région avant la mise en production de la Solution. Les conclusions sont communiquées aux AOM.

Il n'est pas prévu d'analyse d'impact sur la protection des données relative à la Solution.

L'AOM est chargé de l'information aux personnes prévue aux articles 13 et 14 du RGPD. Elle pourra notamment faire figurer dans les mentions légales de ses médias de diffusion numérique le recours à la Solution pour la génération du support de titre au format CB2D. Elle communique à la Région, les actions prises pour satisfaire ces obligations. En outre, l'AOM a la responsabilité de communiquer un point de contact aux personnes concernées et de transmettre toute demande portant sur le traitement de données personnelles de génération des code-barres 2D à la Région. Dans le cas où l'AOM transmet une demande d'exercice de droits à la Région, cette dernière transmet sa réponse en retour à l'AOM, interlocutrice unique de la personne concernée, dans un délai maximum de 20 jours calendaires.

Les coordonnées des délégués à la protection des données sont échangées entre les parties.

En cas de violation de données personnelles sur le périmètre de la Solution et dès lors qu'elle en aura connaissance, la Région s'engage à communiquer toutes les informations dont elle dispose à l'AOM sur la violation supposée ou avérée dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 48 heures. En corollaire, toute violation de données suspectée ou avérée chez l'AOM pouvant toucher la Solution doit être portée à la connaissance de la Région dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 48 heures. La durée de conservation des données à caractère personnel collectées est d'un an maximum.

La Région s'engage à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel, notamment ses sous-traitants, s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

La Solution ne transfère pas de données vers des pays tiers en dehors de l'Union Européenne.

La Région est chargée de toute coopération avec l'autorité nationale de contrôle du RGPD, la Commission informatique et libertés (CNIL) concernant la Solution. Enfin, en cas de contrôle de l'AOM ou lorsque l'AOM est chargée de la coopération avec la CNIL pour ses propres traitements, la Région tient à la disposition de l'AOM tout élément nécessaire à propos de la Solution.

### *Article 7.3 - Traitement des données de la gamme tarifaire des AOM signataires portées par la plate-forme CB2D*

Par données de la gamme tarifaire, on entend :

- Les données transmises par les utilisateurs des médias de diffusion numérique (comme une application mobile de vente de titres de transport, ou un site web ...) à la Solution dans le cadre de leurs demandes de génération d'un titre de transport ;
- Les données contenues dans le serveur de titres de l'AOM propriétaire de la gamme tarifaire.

L'AOM propriétaire d'une gamme tarifaire est seule propriétaire de ses données.

Les données des gammes tarifaires n'ont pas de caractère personnel.

### *Article 7.4 - Propriété des données d'usage de la plateforme de génération de CB2D*

Sauf dispositions contraires, les données générées par le titulaire du marché de la Solution (statistiques du nombre de CB2D générés, extraction et analyse de données de titres activés, etc.) sont propriétés de la Région Grand Est.

La Région Grand Est se réserve le droit d'exploiter et de valoriser les données générées par le titulaire du marché de la Solution à des fins d'analyse, de qualification, de connaissance et de suivi des déplacements sur le territoire.

Par ailleurs, la Région Grand Est, en application notamment de la directive européenne *Inspire*, de la loi pour une République numérique et dans le respect du RGPD, veillera à l'ouverture des données dont elle a la propriété, documentera et publiera les données sur la plateforme régionale d'infrastructure de données DataGrandEst ([www.datagrandest.fr](http://www.datagrandest.fr)) puis sur la plateforme nationale [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr).

### *Article 7.5 - Responsabilité juridique*

En tant que pilote institutionnel du Projet, la Région est juridiquement responsable des données émises depuis la Solution de génération de code-barres 2D vers les médias dont elle maîtrise le contenu, à savoir : le code-barres 2D statique généré pour tous les médias et la possibilité de mettre à jour le code-barres 2D dynamique à l'aide des librairies de la Solution dans les applications mobiles de vente de titres.

L'AOM est juridiquement responsable des données transmises à la Solution pour générer le code-barres 2D statique dont elle maîtrise le contenu, à savoir : les descriptions des différents titres définis dans son serveur de vente de titres.



## **Article 8 - Droit d'accès et de réutilisation des données**

### *Article 8.1 - Accès aux statistiques et réutilisation des données d'usages par les AOM*

La Région Grand Est transmet de façon mensuelle à l'AOM, signataire de la convention, les statistiques ponctuelles concernant l'utilisation de la Plateforme relatives à la gamme tarifaire du signataire et aux titres interopérables utilisables sur leurs réseaux. Ces statistiques sont de libre usage par l'AOM.

La Région Grand Est transmet de façon mensuelle à l'ensemble des AOM, signataires de la convention, des statistiques d'usage général de la plateforme. Ces statistiques restent confidentielles et ne peuvent être diffusées par les AOM signataires à des tiers sans un accord écrit de la Région Grand Est.

### *Article 8.2 - Accès aux statistiques et réutilisation des données d'usages par les partenaires distributeurs*

Seuls les distributeurs autorisés par une ou plusieurs des AOM signataires peuvent se connecter et utiliser la Solution.

Chaque AOM signataire informe la Région Grand Est des distributeurs autorisés à utiliser la Solution pour générer les titres de la gamme tarifaire du signataire et les titres interopérables utilisables sur leurs réseaux. Chaque AOM précisera, par distributeur, la liste des titres qu'ils sont autorisés à générer. Ces listes pourront évoluer durant la durée de cette convention au bon vouloir de chaque AOM. Chaque autorisation est assortie d'une date de début et éventuellement de fin d'autorisation. La Région Grand Est devra être informée à minima 10 jours ouvrés avant toute prise en compte d'une demande d'autorisation.

La Région Grand Est transmet de façon mensuelle à chaque distributeur les statistiques ponctuelles concernant l'utilisation de la Solution relatives aux titres que celui-ci est autorisé à générer. Ces statistiques sont de libre usage par le distributeur.

### *Article 8.3 - Accès et réutilisation des données à caractère personnel*

Comme indiqué à l'Article 7.2 -, la Région est destinataire uniquement des données nécessaires à l'émission des titres nominatifs ou à tarification sociale et solidaire, transmises à la Solution par les médias de diffusion numérique des AOM.

Dans le cadre de ces traitements, l'AOM ne concède à la Région Grand Est aucun droit d'accès ni de réutilisation des données à caractère personnel.

Ces données sont par ailleurs anonymisées lors du traitement par la Solution.

En tout état de cause et le cas échéant, ces données seront traitées conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (« RGPD ») adopté le 27 avril 2016 et entré en application le 25 mai 2018.

## Article 9 - Durée de la convention et exécution des actions

La présente convention prend effet à la date de sa notification, et au plus tard le 31 décembre 2022.

Un premier appel de fonds au titre de l'année 2022 (soit de septembre à décembre 2022) sera émis par la Région au début de l'année 2023, et au plus tard le 1er avril 2023.

La présente convention expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de son exécution, à l'achèvement du marché de la Solution, et au plus tard le 31 décembre 2027.

## Article 10 - Modification de la convention

### Article 10.1 - Modification

Les termes de la présente convention pourront faire l'objet de modifications par voie d'avenant après accord des signataires et sera conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Toutefois, le Projet a vocation à évoluer rapidement, aussi dans les cas suivants, la présente convention reste valable sans nécessiter d'avenant (seules les annexes seraient impactées, le cas échéant) :

Cas ne nécessitant pas d'avenant	Annexe impactée, le cas échéant
<ul style="list-style-type: none"><li>• Retrait d'un signataire (dans les conditions définies à l' « Article 6.2.2 - »)</li><li>• Ajout d'un signataire</li><li>• Modification du nom/structure d'un signataire</li><li>• Évolution du périmètre géographique de compétence d'un signataire</li><li>• Transfert de compétence d'une structure à une autre (exemple : d'une collectivité à un Syndicat mixte)</li></ul>	<p><i>Annexe 1 – Clé de répartition.</i></p> <p><i>Annexe 2 - Tableau des coûts prévisionnels</i></p> <p><i>Annexe 3 - Répartition financière des coûts prévisionnels</i></p>
Évolutions techniques et fonctionnelles sans incidence financière substantielle	<p><i>Annexe 2 - Tableau des coûts prévisionnels</i></p> <p><i>Annexe 3 - Répartition financière des coûts prévisionnels</i></p>

### Article 10.2 - Version consolidée

Les signataires s'engagent à tenir à jour une version consolidée de la convention initiale actualisée par ses différents avenants, ou modifications n'ayant pas nécessité d'avenant, en l'annexant à chaque avenant successif.

Les signataires conviennent d'utiliser la version consolidée comme document de travail pour faciliter l'exécution de leurs relations contractuelles, étant précisé qu'en cas de litige, seule la convention initiale et ses avenants successifs feront foi.

## Article 11 - Résiliation de la convention

### Article 11.1 - Résiliation de droit

La présente convention pourra être résiliée, à la demande expresse de l'un des signataires, dans les cas suivants :

- Dans le cas où l'un des signataires ne respecterait pas ses obligations, et après avis de la Conférence régionale des Mobilités ;
- Dans le cas d'une interruption prolongée ou définitive du projet pour une cause autre que la faute d'un des signataires, et après avis de la Conférence régionale des Mobilités ;
- Dans les cas de modification législative ou réglementaire rendant illicite ou d'un coût prohibitif la poursuite du Projet, et après avis de la Conférence régionale des Mobilités.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, de la décision de résiliation émanant de la Conférence régionale des Mobilités qui aura désigné parallèlement l'un de ses membres pour notifier la décision à la partie en cause. Il est procédé alors à un état contradictoire entre les signataires afin de constater les droits et obligations de chacune ainsi que la nature et le montant des prestations effectuées à la date de la résiliation.

Ce constat donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire.

Le procès-verbal indique les obligations à la charge de chaque partie afin de mettre fin au lien contractuel. Le cas échéant, il pourra y être notamment indiqué si la résiliation résulte du non-respect de ses obligations par l'un des signataires, et si dans ce cas précis, celui-ci devra s'acquitter seul des frais et indemnités éventuels induits par cette résiliation, sans pouvoir se prévaloir d'une quelconque solidarité entre les parties. Dans tous les autres cas, les signataires de la présente convention s'engagent de manière solidaire à prendre en charge, sur la base de la clé de répartition figurant à l'« Article 6.1 - », tous les frais et indemnités éventuels induits par cette résiliation, sur la partie qui les concerne.

### Article 11.2 - Retrait d'un signataire

Un signataire pourra se retirer du Projet à l'expiration de chaque année civile en informant l'ensemble des signataires de la convention avec accusé de réception et en respectant un délai de préavis de six mois.

L'impact financier d'un tel retrait est défini à l'« Article 6.2.2 - ».

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 20/10/2022
ID : 057-200067502-20221010-CC_20221006_19-DE

## Article 12 - Litiges

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg, en vertu des règles procédurales en vigueur.

Dans le cadre des missions qui lui sont conférées par la présente convention, la Région Grand Est pourra agir en justice pour le compte de l'ensemble des signataires, aussi bien en demandeur qu'en défendeur sous réserve de l'accord préalable des autres signataires.

La présente convention a été établie en 1 exemplaire original conservé par la Région Grand Est. Copie de la présente convention a été notifiée à chacun des signataires.

Convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de cartes horaires 2022  
Région Grand Est

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022  
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_19-DE

## ANNEXES

## Annexe 1 -Clé de répartition

AOMD	Population	%
<b>Région GRAND EST</b>		<b>50,50%</b>
Eurométropole de Strasbourg	499357	12,00%
CU du Grand Reims	300057	7,00%
CA Mulhouse Alsace Agglomération	277584	7,00%
Métropole du Grand Nancy	261055	3,00%
Eurométropole de Metz	225082	3,00%
SMT Urbains Thionville Fensch	187850	1,30%
CA Troyes Champagne Métropole	175925	1,30%
Ardenne Métropole	125081	1,30%
CA Colmar Agglomération	115942	1,30%
CA d'Epinal	114466	1,30%
CA de Haguenau	97355	0,70%
CA de Châlons-en-Champagne	82115	0,70%
CA Saint-Louis Agglomération	80649	0,70%
CA de Forbach Porte de France	78570	0,70%
SMT du pays du bassin de Briey	77682	0,70%
PETR du Pays du Lunévillois	77497	0,70%
CA de Saint-Dié-des-Vosges	77021	0,70%
SMT intercommunal de l'agglomération de Longwy	66736	0,70%
CA Sarreguemines Confluences	66357	0,70%
SMT d'Épernay et de sa région	64244	0,70%
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	59192	0,70%
CA Saint-Avold Synergie	54293	0,70%
PETR du Pays de Langres	47000	0,20%
CA de Chaumont	46737	0,20%
CC Sarrebourg Moselle Sud	46404	0,20%
CC Terres Toulaises	45492	0,20%
CC du Bassin de Pompey	41049	0,20%
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	40778	0,20%
CC de Sélestat	37241	0,20%
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	36005	0,20%
CC des Pays du Sel et du Vermois	29609	0,20%
CA du Grand Verdun	29289	0,20%
CC Moselle et Madon	29096	0,20%
CC du Pays de Sainte-Odile	18931	0,20%
CC de l'Argonne Champenoise	12315	0,20%
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>

## Annexe 2 -Tableau des coûts prévisionnels

Le budget global des coûts d'exploitation et d'hébergement du marché de la Solution est estimé à 971 865,63 € TTC pour la durée du marché (tranche ferme et deux tranches optionnelles d'un an chacune) d'exploitation de la Solution.

Des évolutions techniques et fonctionnelles pourront être réalisées afin de faire évoluer le service de la Solution tout au long de la durée du marché. A ce titre, le budget estimé est une moyenne entre un hébergement de configuration minimale (Configuration 0) et un hébergement de configuration maximale (Configuration 4) à laquelle est ajoutée une estimation de charges d'évolution fonctionnelle de 15 à 60 hommes / jours.

Pour rappel, ce montant est également susceptible de connaître des changements au cours de l'exécution du contrat en fonction des éléments listés à l'article « Article 6.1 - ».

AOMD	Population	%	Durée du marché (TF + TO1 + TO2) € TTC
<b>Région GRAND EST</b>		<b>50,50%</b>	<b>490 792,15 €</b>
Eurométropole de Strasbourg	499357	12,00%	116 623,88 €
CU du Grand Reims	300057	7,00%	68 030,59 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	277584	7,00%	68 030,59 €
Métropole du Grand Nancy	261055	3,00%	29 155,97 €
Eurométropole de Metz	225082	3,00%	29 155,97 €
SMT Urbains Thionville Fensch	187850	1,30%	12 634,25 €
CA Troyes Champagne Métropole	175925	1,30%	12 634,25 €
Ardenne Métropole	125081	1,30%	12 634,25 €
CA Colmar Agglomération	115942	1,30%	12 634,25 €
CA d'Epinal	114466	1,30%	12 634,25 €
CA de Haguenau	97355	0,70%	6 803,06 €
CA de Châlons-en-Champagne	82115	0,70%	6 803,06 €
CA Saint-Louis Agglomération	80649	0,70%	6 803,06 €
CA de Forbach Porte de France	78570	0,70%	6 803,06 €
SMT du pays du bassin de Briey	77682	0,70%	6 803,06 €
PETR du Pays du Lunevillois	77497	0,70%	6 803,06 €
CA de Saint-Dié-des-Vosges	77021	0,70%	6 803,06 €
SMT intercommunal de l'agglomération de Longwy	66736	0,70%	6 803,06 €
CA Sarreguemines Confluences	66357	0,70%	6 803,06 €
SMT d'Épernay et de sa région	64244	0,70%	6 803,06 €
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	59192	0,70%	6 803,06 €
CA Saint-Avold Synergie	54293	0,70%	6 803,06 €
PETR du Pays de Langres	47000	0,20%	1 943,73 €
CA de Chaumont	46737	0,20%	1 943,73 €
CC Sarrebourg Moselle Sud	46404	0,20%	1 943,73 €
CC Terres Toulaises	45492	0,20%	1 943,73 €
CC du Bassin de Pompey	41049	0,20%	1 943,73 €
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	40778	0,20%	1 943,73 €
CC de Sélestat	37241	0,20%	1 943,73 €
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	36005	0,20%	1 943,73 €
CC des Pays du Sel et du Vermois	29609	0,20%	1 943,73 €
CA du Grand Verdun	29289	0,20%	1 943,73 €
CC Moselle et Madon	29096	0,20%	1 943,73 €
CC du Pays de Sainte-Odile	18931	0,20%	1 943,73 €
CC de l'Argonne Champenoise	12315	0,20%	1 943,73 €
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>971 865,63 €</b>



### Annexe 3 - Répartition financière des coûts prévisionnels

Le tableau suivant donne une estimation des coûts annuels pour chaque AOM, le montant exact sera révisé chaque année en tenant compte de la configuration de l'hébergement de la Solution sur l'année échue.

* 1 seul trimestre d'exploitation	2022 *	2023	2024	2025	2026	2027 *
AOMD	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC
<b>Région GRAND EST</b>	<b>21 601,07 €</b>	<b>96 321,12 €</b>	<b>123 247,12 €</b>	<b>114 475,12 €</b>	<b>108 515,48 €</b>	<b>26 632,24 €</b>
Eurométropole de Strasbourg	5 132,93 €	22 888,19 €	29 286,44 €	27 202,01 €	25 785,86 €	6 328,45 €
CU du Grand Reims	2 994,21 €	13 351,44 €	17 083,76 €	15 867,84 €	15 041,75 €	3 691,60 €
CA Mulhouse Alsace Agglomération	2 994,21 €	13 351,44 €	17 083,76 €	15 867,84 €	15 041,75 €	3 691,60 €
Métropole du Grand Nancy	1 283,23 €	5 722,05 €	7 321,61 €	6 800,50 €	6 446,46 €	1 582,11 €
Eurométropole de Metz	1 283,23 €	5 722,05 €	7 321,61 €	6 800,50 €	6 446,46 €	1 582,11 €
SMT Urbains Thionville Fensch	556,07 €	2 479,55 €	3 172,70 €	2 946,88 €	2 793,47 €	685,58 €
CA Troyes Champagne Métropole	556,07 €	2 479,55 €	3 172,70 €	2 946,88 €	2 793,47 €	685,58 €
Ardenne Métropole	556,07 €	2 479,55 €	3 172,70 €	2 946,88 €	2 793,47 €	685,58 €
CA Colmar Agglomération	556,07 €	2 479,55 €	3 172,70 €	2 946,88 €	2 793,47 €	685,58 €
CA d'Épinal	556,07 €	2 479,55 €	3 172,70 €	2 946,88 €	2 793,47 €	685,58 €
CA de Haguenau	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA de Châlons-en-Champagne	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA Saint-Louis Agglomération	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA de Forbach Porte de France	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
SMT du pays du bassin de Briey	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
PETR du Pays du Lunévillois	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA de Saint-Dié-des-Vosges	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
SMT intercommunal de l'agglomération de Longwy	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA Sarreguemines Confluences	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
SMT d'Épernay et de sa région	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
CA Saint-Avold Synergie	299,42 €	1 335,14 €	1 708,38 €	1 586,78 €	1 504,18 €	369,16 €
PETR du Pays de Langres	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CA de Chaumont	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC Sarrebourg Moselle Sud	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC Terres Tuloises	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC du Bassin de Pompey	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC de Sélestat	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC des Pays du Sel et du Vermois	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CA du Grand Verdun	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC Moselle et Madon	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC du Pays de Sainte-Odile	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
CC de l'Argonne Champenoise	85,55 €	381,47 €	488,11 €	453,37 €	429,76 €	105,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 774,40 €</b>	<b>190 734,90 €</b>	<b>244 053,70 €</b>	<b>226 683,40 €</b>	<b>214 882,15 €</b>	<b>52 737,10 €</b>

## Annexe 4 - Indicateurs de performances de la Plateforme

La Solution de génération de CB2D est amenée à s'interfacer avec un nombre croissant d'applications mobiles, ainsi qu'à supporter un volume de titres de plus en plus large pendant la durée du marché. Ceci entraînera la nécessité de pouvoir enrôler plus de smartphones et de générer un volume de titres CB2D plus important au fil de l'avancement du marché.

Plusieurs configurations sont possibles pour la Solution :

Indicateurs de performances de la plateforme	Configuration 0	Configuration 1	Configuration 2
Nb max. de serveurs de ventes de titres interfacés	15	15	25
Nb max. d'applications mobiles interfacées	15	15	25
Nb max. de smartphones enrôlés	250 000	250 000	1 000 000
Nb de titres émis par jour en périodes de pic	5 000	10 000	25 000
<b>Volume max. de titres émis annuellement</b>	<b>2 000 000</b>	<b>3 500 000</b>	<b>7 500 000</b>

Indicateurs de performances de la plateforme	Configuration 3	Configuration 4
Nb max. de serveurs de ventes de titres interfacés	100	200
Nb max. d'applications mobiles interfacées	100	200
Nb max. de smartphones enrôlés	10 000 000	20 000 000
Nb de titres émis par jour en périodes de pic	50 000	100 000
<b>Volume max. de titres émis annuellement</b>	<b>15 000 000</b>	<b>50 000 000</b>

La plateforme de génération des titres CB2D est dimensionnée lors de sa mise en service pour fonctionner et supporter les exigences de dimensionnement de la Configuration 0.

La Solution est conçue de manière à pouvoir monter en charge au-delà de cette volumétrie, jusqu'au niveau d'exigences de la Configuration 4.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 06 octobre 2022

• Conseillers élus : 78 ..... • En exercice : 78.....

• Présents : 52

M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLUE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;

• Absents représentés par leurs suppléants : 3

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Leiling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyboise ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriam HOMBOURGGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette,  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;

• Absents excusés : 5

M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• Absents non excusés : 6

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

---

### Point n° 20

**OBJET** : Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité – Reversement des subventions versées par délégation

**Rapporteur** : M. Bernard JACQUOT, Vice-Président

Par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la CASAS à la mise en place de l'Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022  
ID: 057-200067502-20221010-CO120221006\_20-DE

En exécution de cette délibération, le Conseil Communautaire qui ont été allouées aux différentes sociétés concernées par ce dispositif ayant fait l'objet d'un examen préalable par le Comité de pilotage le 07 juillet 2022.

*PJ : Tableau récapitulatif des aides octroyées*

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_20-DE

## Tableau recensant les aides

### Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité

Raison sociale de l'entreprise	Commune	Activité de l'entreprise	Montant total des dépenses subventionnables	Montant de la subvention accordée par la CASAS
EURL LA RESERVE	SAINT-AVOLD	Epicerie fine	9 903,33 €	2 970,99 €
GM TEXTILES (DEELUXE)	SAINT-AVOLD	Magasin de vêtements	67 068,62 €	15 000 €
MO GROUPE (KRYYS)	SAINT-AVOLD	Magasin de lunettes	75 772,32 €	15 000 €
LA BATISSE II	SAINT-AVOLD	Restaurant	14 974,27 €	4 492,28 €
QUAL'ITAL	SAINT-AVOLD	Epicerie fine	45 350,75 €	13 605,23 €
FOURRIER	DIESEN	Boulangerie-Pâtisserie	60 633,30 €	10 000 €
SARL PAUSE KEBAB	SAINT-AVOLD	Restauration rapide	34 030,94 €	10 209,28 €
TOP INCENDIE	SAINT-AVOLD	Magasin d'incendie	14 426,70 €	4 328,01 €
<b>TOTAL</b>			<b>75 605,79 €</b>	

Il reste **124 394,21 €** de l'enveloppe budgétaire pour l'année 2022.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 06 octobre 2022

• Conseillers élus : 78 ..... • En exercice : 78.....

• **Présents : 52**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;

• **Absents représentés par leurs suppléants : 3**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyboise ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette,  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Living-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;

• **Absents excusés : 5**

M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• **Absents non excusés : 6**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

Point n° 21

**OBJET : Moselle Fibre – Convention bipartite relative au retour financier**

**Rapporteur : M. Bernard JACQUOT, Vice-Président**

Vu la convention bipartite relative au financement projet porté par MOSELLE FIBRE et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie en date du 15 décembre 2016 ;

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique prévoit une couverture totale du territoire en 2025. Dans ce cadre, la Casas a adhéré au syndicat mixte d'aménagement numérique de la Moselle : Moselle Fibre.

Aussi, au moyen d'une délégation de service public, Moselle Fibre a attribué à Orange le déploiement du réseau FTTH (la fibre jusqu'au domicile). Ce dernier a été achevé en 2021. Au niveau de l'agglomération, 5741 foyers ont été raccordés.

Au-delà de la construction et de la commercialisation du réseau, il a été décidé par MOSELLE FIBRE que les redevances de mise à disposition du réseau profitent au Territoire, de 2 manières :

- Organisation d'atelier numérique pour la somme de 600k€ sur l'ensemble du Département de la Moselle (retour « d'usages »)
- Versement d'une subvention aux membres à hauteur de 10 € par prise (retour « financier »).

En 2021, ce retour financier représente, pour la Communauté d'Agglomération, la somme de 57 471 € : 5741 prises multipliées par 10 €.

Les modalités de mises en œuvre sont définies dans la Convention Bipartite jointe en annexe

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement du territoire par consultation écrite en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le Conseil Communautaire est invité à :

1. Approuver les termes de la Convention bipartite relative au retour financier 2021 issue de l'infrastructure FTTH déployée par Moselle Fibre et cofinancée par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, avec le versement d'une subvention du retour « financier » d'un montant de 57 471 € pour 2021 ;
2. Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son Représentant à comparaître à la signature de la convention bipartite et de tous documents utiles à sa mise en œuvre, étant entendu que les crédits budgétaires sont constitués au Budget Primitif 2022.

PJ :

- La Convention bipartite.

#### Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





**CONVENTION BIPARTITE RELATIVE AU RETOUR FINANCIER 2021 ISSUE DE  
L'INFRASTRUCTURE FTTH DEPLOYEE PAR MOSELLE FIBRE  
ET COFINANCEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SAINT AVOLD SYNERGIE**

**Entre**

**D'une part,**

**MOSELLE FIBRE**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, sis 28 La Tannerie, 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 18 novembre 2021,

Désigné ci-après « MOSELLE FIBRE » ou « le Syndicat »,

**Et d'autre part,**

**La Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie** représentée par son Président, Salvatore COSCARELLA, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du  
Sis 12-10 Rue du Général de Gaulle, 57500 SAINT AVOLD,

Désignée ci-après « la Communauté d'Agglomération ».

La Communauté d'Agglomération et MOSELLE FIBRE sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».



## PREAMBULE

1. Au travers de son projet fondateur initié dès 2004, appelé Réseau Haut Débit de la Moselle ou « **RHD 57** », le Département de la Moselle a créé une infrastructure publique en fibre optique, avec une capillarité étendue (près de 1.450 km), pour irriguer les principales zones d'activité, et offrir aux mosellans un niveau concurrentiel très satisfaisant par le dégroupage réallisé.

La construction du RHD 57 entre 2004 et 2006 s'est fondée sur une démarche novatrice et volontariste du Département dans un contexte technologique émergent.

Toutefois, les attentes des Mosellans ont évolué tant en ce qui concerne la qualité du service Internet proposé que son accessibilité en tout point du territoire.

Dans la continuité de cette action et fort de cette expérience, le Conseil Départemental de la Moselle a porté un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (ci-après « SDTAN ») tel que défini à l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ci-après ARCEP) a été informée de son achèvement le 27 septembre 2013.

Ce schéma appréhende le numérique comme une composante essentielle de l'aménagement du territoire, notamment au regard de la dynamique économique inhérente à ce secteur, dans un contexte législatif, réglementaire et institutionnel mouvant mais aussi fort de la diversité des territoires mosellans, tant du point de vue de leurs avancées en termes d'initiatives numériques que des technologies déployées.

L'objectif fixé dans le cadre du SDTAN de la Moselle consiste à atteindre une couverture totale du territoire en Très Haut Débit FttH d'ici 2025.

2. Pour atteindre cet objectif, il a été décidé de créer un Syndicat Mixte ouvert, regroupant une partie des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (ci-après « EPCI ») mosellans et le Département de la Moselle. Ce Syndicat mixte a été créé par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle dénommé MOSELLE FIBRE a pour mission l'aménagement numérique sur son périmètre. Il a vocation à porter l'ensemble des actions prévues dans le SDTAN de la Moselle et correspondant au périmètre des EPCI adhérents.

Il exerce, en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT.

Ainsi, la Communauté de Communes du Centre Mosellan a transféré sa compétence au titre de l'article L. 1425-1 du CGCT à MOSELLE FIBRE par délibération en date du 3 mars 2016.

3. Pour la construction et l'exploitation du réseau MOSELLE FIBRE a attribué :

- Un **marché de Conception Réalisation** à bons de commande au groupement Axiens/Sogetrel/Sogea le 27 mai 2016 et qui avait en charge :
  - o De réaliser les études d'Avant-Projet
  - o D'obtenir toutes les autorisations publiques et privées auprès des Tiers
  - o De réaliser les travaux de transport, de desserte, de pré-raccordements finals et le cas échéant de mise à niveau de réseau FttH
  - o D'intégrer l'ensemble de la documentation (DOE) dans le Système d'information de l'Exploitant

Le présent marché s'est terminé contractuellement le 7 septembre 2020 et la réception du dernier bon de commande s'est faite en mars 2021 matérialisant l'achèvement des travaux.

- Une **Délégation de Service Public de type affermage** (d'une durée de 15 ans) attribuée à la société Orange SA le 8 juin 2016 et qui a en charge :
  - o L'assistance du Syndicat dans les opérations de conception
  - o L'assistance du Syndicat dans les opérations de recettes et de réception
  - o La reprise en gestion du réseau
  - o L'exploitation technique du réseau
  - o L'exploitation commerciale du réseau
  - o De manière optionnelle : l'activation du réseau

Orange SA a constitué une société dédiée pour la gestion de cette DSP : Moselle Numérique basée à Metz. En 2021, la durée de la DSP a été prolongée de 3,5 ans et, par ailleurs, l'actionnaire unique est devenu ORANGE CONCESSIONS, elle-même détenue à 50 % par ORANGE et à 50 % par un consortium d'investisseurs (Banque des territoires, CNP Assurances et EDF Invest).

4. Ce réseau couvrant 160 000 logements a été financé par :

- les participations des EPCI membres,
- la contribution du Département par la mise à disposition du RHD 57 et la perception par MOSELLE FIBRE de la redevance afférente,
- la mobilisation des subventions régionales, nationales et européennes,
- l'emprunt contracté en propre par MOSELLE FIBRE.

La Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie a participé au financement de l'infrastructure FttH par la convention bipartite relative au financement projet porté par MOSELLE FIBRE et la d'Agglomération Saint Avold Synergie signé le 15 décembre 2016 et ses avenants ultérieurs sur un principe de 400 € par logement.

5. En 2021, le réseau est totalement achevé. Le réseau d'initiative public de MOSELLE FIBRE rejoint le club très fermé des départements fibrés entièrement en zone rurale et péri-urbaine (Oise, Loire, Val d'Oise). Il s'agit du premier réseau d'initiative public entièrement fibré du Grand Est.

Le principe de construction acté par les élus de MOSELLE FIBRE a eu pour objet de générer très peu de logements isolés. En effet, la pose du réseau de distribution s'effectue à partir de 2 logements. L'ensemble des annexes de village est donc fibré dès l'ouverture à la commercialisation.

Le réseau est un véritable succès commercial avec 45 % de taux de commercialisation, soit le double de la moyenne nationale. Trois fournisseurs d'accès Internet d'envergure nationale sont présents sur le réseau : ORANGE, SFR et BOUYGUES TELECOM.

6. Au-delà de la construction et de la commercialisation du réseau, il a été décidé par les élus de MOSELLE FIBRE que les redevances de mise à disposition du réseau profitent au territoire.

Sur ce principe, il est prévu que les redevances servent prioritairement :

- au remboursement de l'emprunt contracté par MOSELLE FIBRE pour la construction du réseau.
- à l'amortissement et l'investissement de vie du réseau.

Une fois ces dépenses prioritaires prises en compte, le reliquat de redevances est appelé : « le retour sur investissement ».

Ce retour sur investissement se décline en deux parties :

- le retour « usages » pour le développement par MOSELLE FIBRE d'action dans le domaine du numérique.
- le retour « financier » consistant en un versement par MOSELLE FIBRE d'une subvention aux membres.

L'évaluation de ce retour sur investissement et la clef de répartition entre le retour Usages et le retour financier sont fixées chaque année par le Comité Syndical de MOSELLE FIBRE.

Pour 2021, par délibération du Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 22 mars 2021 correspondant au vote du Budget Primitif du budget principal, il a été décidé de fixer le retour « Usages » à 600 K€ et le retour financier à 10 € par prise pour les EPCI et 2,34 € par prise pour le Département.

Aussi il a été décidé entre les Parties, et suivant les dispositions de la présente convention, que MOSELLE FIBRE verserait à la Communauté d'Agglomération le retour financier selon le principe fixé par le Comité Syndical. En contrepartie, la Communauté d'Agglomération apportera son accompagnement plein et entier sur l'ensemble des missions effectuées par MOSELLE FIBRE sur le territoire.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'attribution et de versement du retour financier de MOSELLE FIBRE à la Communauté d'Agglomération, ainsi que les engagements réciproques des Parties dans le cadre de cette opération, en application des statuts de MOSELLE FIBRE et des délibérations prises par son Bureau et par son Comité Syndical.

### **Article 2 – Durée et entrée en vigueur**

La durée de la présente convention est établie pour une durée de 1 an.

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties, après accomplissement des formalités éventuelles de transmission en préfecture.

### **Article 3 – Modalités de calcul du retour financier**

#### **Article 3.1 – Nombre de prises pris en compte dans le calcul**

Pour faire correspondre le retour financier avec la participation initiale de la Communauté d'Agglomération il est fixé comme base le nombre de prises financées par le membre pour le déploiement de l'infrastructure.

Le nombre de prises pris en compte pour la Communauté d'Agglomération est le suivant :

**5 741 prises correspondant à un investissement de 2 296 400 €**

#### **Article 3.2 – Calcul du retour financier**

- Le retour financier 2021 pour la Communauté d'Agglomération est de :

**$5\,741 \times 10 \text{ €} = \underline{57\,410 \text{ €}}$  de retour financier**

#### **Article 3.3 – Impact sur la participation financière nette du membre**

Ce retour financier permet d'atténuer la charge financière pour la Communauté d'Agglomération au titre de l'établissement de l'infrastructure FttH.

Il s'établit en 2021 à la prise à :  $400 \text{ €} - 10 \text{ €} = \underline{390 \text{ €}}$  de solde net de participation financière par logement.

### **Article 3.4 – Modalités de comptabilisation du retour financier à verser à la Communauté d'Agglomération**

Ce retour financier est inscrit comptablement dans le budget de MOSELLE FIBRE comme une subvention d'investissement. La Communauté d'Agglomération pourra inscrire le retour financier prévu à la présente convention dans ses recettes d'investissement, au chapitre 13 (« Subventions d'investissement »).

Le retour financier versé à la Communauté d'Agglomération est considéré comme une subvention d'équipement et n'est pas, de ce fait, assujéti à TVA.

### **Article 4 – Modalités de versement du retour financier**

Le retour financier sera versé par MOSELLE FIBRE dès que la convention entrera en vigueur.

Dans le cas où la Communauté d'Agglomération ne serait pas à jour du versement d'un flux financier envers MOSELLE FIBRE, le versement du retour financier ne se fera qu'à la régularisation de ce flux financier.

### **Article 5 - Obligations de la Communauté d'Agglomération**

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- participer aux actions de communication de MOSELLE FIBRE sur le territoire, notamment distribution de flyers ou mise à disposition de salles à titre gratuit ;
- accompagner MOSELLE FIBRE dans ses missions de développement des usages numériques ;
- communiquer sur les actions de MOSELLE FIBRE en matière d'infrastructure FttH ou de développement des usages ;
- indiquer à MOSELLE FIBRE l'utilisation du retour financier.

### **Article 6 - Suivi de l'exécution de la Convention**

Chaque Partie s'engage à informer l'autre, dans les plus brefs délais, de toute information ou évènement, en sa possession, susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

### **Article 7 – Résiliation**

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des Parties, et après mise en demeure d'exécuter ses obligations, l'autre Partie pourra résilier la présente convention.

**Article 8 – Litiges**

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à ....., le .....

En double exemplaires originaux,

Pour la Communauté d'Agglomération  
Saint Avold Synergie

Le Président,

Pour MOSELLE FIBRE,

Le Président,

Salvatore COSCARELLA

Jean-Paul DASTILLUNG

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022



ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_21-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 06 octobre 2022

- **Conseillers élus : 78** ..... • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Difembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyousse ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette,  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;
- **Absents excusés : 5**  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 6**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vinrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

#### Point n° 22

**OBJET : Politique de la Ville – Programme d'Actions 2022**

**Rapporteur : M. Bernard JACQUOT, Vice-Président**

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine de 21 février 2014, et la circulaire du 15 octobre 2014, développent une ambition forte sur les quartiers populaires et renouvelle les outils d'intervention de la politique de la ville.

Porté par l'intercommunalité, le nouveau contrat de ville, prorogé jusqu'en 2023 par la loi des finances pour 2022 qui modifie l'article de la loi du 21 février 2014 instaurant les contrats de ville, fédère l'ensemble des acteurs concernés par la politique de la ville parmi lesquels la Région, le Département, les services de l'Etat, les bailleurs sociaux, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, Pôle emploi...



Sur la base du critère des revenus médians des habitants, l'Etat sont éligibles au titre de la politique de la ville.

Sur notre territoire, deux quartiers sont concernés dans les dispositifs de la politique de la ville :

- Le quartier Furst sur la commune de Folschviller et de Valmont avec un revenu médian annuel de 10 400 € ;
- Le quartier Carrière-Wenheck sur la commune de Saint-Avold avec un revenu médian annuel de 9 800 €.

Les objectifs de la politique de la ville sont de mobiliser, en plus des crédits de droit commun apportés par toutes les institutions et collectivités compétentes, des moyens supplémentaires pour la mise en œuvre d'actions contribuant aux grands objectifs suivants :

- La cohésion sociale ;
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- La citoyenneté ;

Tout en veillant à répondre aux axes transversaux (égalité hommes/femmes ; ...)

Le Conseil Communautaire est invité, pour l'année 2022, à homologuer le programme d'actions instruit par le Comité Technique du 1<sup>er</sup> février 2022, et validé par le Comité de Pilotage de la C.A.S.A.S. en date du 26 juillet 2022 et par la Commission Politique de la Ville de la C.A.S.A.S. le 18 août 2022.

(Cf. tableau de programmation ci-joint)

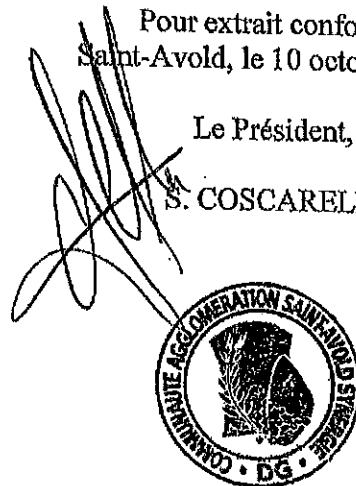
En vertu de ce qui précède, le Bureau invite le Conseil Communautaire à valider le programme d'actions pour cette année 2022 et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022.

**Décision du Conseil Communautaire :**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022

Le Président,  
S. COSCARELLA





Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
 Reçu en préfecture le 20/10/2022  
 Publié le 20/10/2022  
 ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_22-DE

PROGRAMMATION C.A.S.A.S. CONTRAT DE VILLE 2022

N°	LIBRE	ENJEU ou OBJECTIF STRATÉGIQUE DU CONTRAT DE VILLE	PORTEUR	ACTION	MONTANT DE L'ACTION	CASAS	Financement ANCT	
							demandé 2022	validé 2022
		Accès aux droits	CAPPF / MJD	Lieu d'information et d'orientation relatif à la justice et au droit.	109 615,00 €	12 316,17 €	20 960,00 €	4 000,00 €
		Culture	ONM	DEMOS	681 880,00 €	15 000,00 €	- €	- €
		Prévention de la délinquance	CASEA "Les Wads"	Développer les compétences psychosociales / prévenir les conduites à risques	10 500,00 €	1 000,00 €	4 200,00 €	1 000,00 €
		Prévention de la délinquance	CASEA "Les Wads"	Vers le respect de l'altérité	3 293,00 €	1 317,00 €	1 317,00 €	1 317,00 €
		Accès aux droits	CIDFF de Moselle Est	Droit, Egalité, Mixité pour tous	117 850,00 €	4 500,00 €	25 000,00 €	4 500,00 €
		Prévention de la délinquance	CASEA Espoir	Intervenant social au commissariat de Forbach et au sein des compagnies de gendarmerie de Forbach et Boulay	51 250,00 €	3 602,00 €	- €	- €
		Insertion professionnelle	Chambre des Métiers et de l'Artisanat 57	Métiers de quartier, métiers de proximité	9 952,00 €	4 478,00 €	4 478,00 €	4 478,00 €
		Insertion professionnelle	Chambre des Métiers et de l'Artisanat 57	L'entrepreneuriat dans les quartiers	9 380,00 €	4 221,00 €	4 221,00 €	4 221,00 €
		Culture	MJC	Faites le Cirque 2022	36 850,00 €	5 000,00 €	14 000,00 €	12 096,00 €
		Culture / Réussite éducative	MJC	ESPACE JEUNESSE NUMERIQUE 2022	40 600,00 €	2 000,00 €	8 000,00 €	- €
		Citoyenneté / Insertion Professionnelle / Formation	MLMC	L'apprentissage : une carrière professionnelle assurée	11 640,00 €	2 640,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €
		Insertion Professionnelle / Culture	MLMC	Promotion des métiers et mobilité	4 180,00 €	180,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
		Favoriser la Réussite Educative	Apprends-Moi Ta Langue	Soutien scolaire des collégiens et lycéens	15 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
		Favoriser la Réussite Educative	Les Petits Débrouillards Grand Est	Programme éducatif pour développer et accompagner la pratique d'activités scientifiques en milieu scolaire	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>1 121 990,00 €</b>	<b>73 254,17 €</b>	<b>107 176,00 €</b>	<b>55 612,00 €</b>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 06 octobre 2022

- **Conseillers élus : 78** ..... ° **En exercice : 78**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christina KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Einchaville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyboise ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriam HOMBORGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette,  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umil YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;
- **Absents excusés : 5**  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 6**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

#### Point n° 23

**OBJET** : Avenant 3 à la convention d'utilisation de l'abattement de la T.F.P.B (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Q.P.V)

**Rapporteur** : M. Bernard JACQUOT, Vice-Président

Vu la délibération du 22 décembre 2020 point n°16, approuvant l'avenant 2 à la convention d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la loi des finances pour 2022, prorogeant d'une année supplémentaire, soit jusqu'à fin 2023 les contrats de ville et de ce fait la période d'application de l'abattement de 30% sur la T.F.P.B. au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

ID : 057-200087502-20221010-CC\_20221006\_23-DE

Suivant l'avis favorable émis par le Bureau réuni le 26 septembre 2022, le Conseil Communautaire est invité à :

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°3, relatif à la convention d'utilisation de l'abattement de la T.F.P.B. au bénéfice des habitants des Q.P.V. (quartiers prioritaires de la Politique de la Ville) Carrière-Wenheck de la ville de Saint-Avoid prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

#### Discussion :

M. YILDIRIM intervient pour attirer l'attention de l'assemblée sur les obligations des bailleurs sociaux qui devraient réinvestir financièrement des projets d'amélioration en faveur des quartiers Carrière et Wenheck.

Dans cet ordre d'idée, M. René STEINER, Maire de la Ville de Saint-Avoid fait part à l'assemblée d'un projet d'une importante aire de jeux en faveur des habitants du quartier du Wenheck, dont la Ville de Saint-Avoid sollicitera une contribution financière aux bailleurs sociaux.

#### Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avoid, le 10 octobre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



**Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (T.F.P.B.) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de 2016-2018  
Avenant n°3 – Prorogation de la durée de la convention pour la période 2022-2023**

Entre :

- **L'Etat**, représenté par le Préfet du département de la Moselle,
- **La commune de Saint-Avold**, représentée par son Maire,
- **La Société Economie Mixte Eurométropole de Metz Habitat**, représenté par son Directeur Général,

Et

- **La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie**, représentée par son Président.

**Préambule**

Vu la modification instaurée par l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances 2019 prorogeant les contrats de ville jusqu'en 2022 ;

Vu la loi des finances pour 2022 actant une nouvelle prorogation des contrats de ville jusqu'en 2023 ;

Les parties conviennent de prolonger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la T.F.P.B. du 12 juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Les autres closes de ladite convention restent inchangées.

Fait à Metz,

Le

L'Etat	La ville de Saint-Avold	La Société Economie Mixte Eurométropole de Metz Habitat	La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Pour le Préfet de la Moselle, le Sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle	Le Maire	Le Directeur Général	Le Président
Bruno CHARLOT	René STEINER	Pascal COURTINOT	Salvatore COSCARELLA

---

**Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (T.F.P.B.) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de 2016-2018  
Avenant n°3 – Prorogation de la durée de la convention pour la période 2022-2023**

---

**Entre :**

- **L'Etat**, représenté par le Préfet du département de la Moselle,
- **La commune de Saint-Avold**, représentée par son Maire,
- **MOSELIS**, représenté par son Directeur Général,

**Et**

- **La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie**, représentée par son Président.

**Préambule**

Vu la modification instaurée par l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances 2019 prorogeant les contrats de ville jusqu'en 2022 ;  
Vu la loi des finances pour 2022 actant une nouvelle prorogation des contrats de ville jusqu'en 2023 ;

Les parties conviennent de prolonger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la T.F.P.B. du 12 juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Les autres closes de ladite convention restent inchangées.

Fait à Metz,  
Le

L'Etat	La ville de Saint-Avold	MOSELIS	La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Pour le Préfet de la Moselle, le Sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle	Le Maire	Le Directeur Général	Le Président
Bruno CHARLOT	René STEINER	Eric MICHEL	Salvatore COSCARELLA

**Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (T.F.P.B.) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de 2016-2018  
Avenant n°3 – Prorogation de la durée de la convention pour la période 2022-2023**

Entre :

- **L'Etat**, représenté par le Préfet du département de la Moselle,
- **La commune de Saint-Avold**, représentée par son Maire,
- **Vivest Groupe ActionLogement**, représenté par son Directeur Général,

Et

- **La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie**, représentée par son Président.

**Préambule**

Vu la modification instaurée par l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances 2019 prorogeant les contrats de ville jusqu'en 2022 ;

Vu la loi des finances pour 2022 actant une nouvelle prorogation des contrats de ville jusqu'en 2023 ;

Les parties conviennent de prolonger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la T.F.P.B. du 12 juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Les autres closes de ladite convention restent inchangées.

Fait à Metz,  
Le

<b>L'Etat</b>	<b>La ville de Saint-Avold</b>	<b>Vivest Groupe ActionLogement</b>	<b>La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie</b>
Pour le Préfet de la Moselle, le Sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle	Le Maire	Le Directeur Général	Le Président
Bruno CHARLOT	René STEINER	Jean-Pierre RAYNAUD	Salvatore COSCARELLA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 06 octobre 2022

• **Conseillers élus : 78** ..... • **En exercice : 78**.....

• **Présents : 52**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;

• **Absents représentés par leurs suppléants : 3**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyhouse ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette ;  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;

• **Absents excusés : 5**

M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• **Absents non excusés : 6**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

---

#### Point n° 24

**OBJET** : Contrat de maintenance du site internet de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

**Rapporteur** : M. Philippe RENARD, Vice-Président

Dans le cadre du bon fonctionnement du site internet de la CASAS et éviter tout piratage éventuel, le service informatique a demandé au prestataire à l'origine de la conception du site, la société BisPro à Saint-Avold, d'en assurer la maintenance préventive et curative pour une durée précaire de 6 mois, étant précisé qu'il est prévu la refonte du site au courant du premier semestre 2023.



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_24-DE

Ce contrat permettra :

- d'assurer le maintien de la sécurité du site ;
- de veiller à la mise à jours des plugins ainsi que de la version PHP et du serveur hébergeur ;
- de garantir une sauvegarde quotidienne de la base de donnée et du FTP du site sur une durée de 14 jours glissants.

Il est demandé au Conseil Communautaire de statuer sur sa volonté de souscrire à ce contrat de maintenance pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2022 et donner tous pouvoirs à M. le Président de la CASAS ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

*PJ : Contrat de maintenance site internet CASAS*

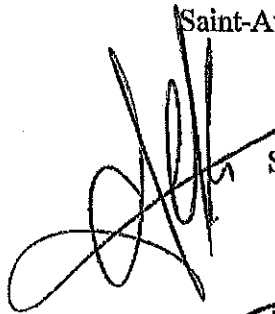
**Décision du Conseil Communautaire :**

Après précisions complémentaires du rapporteur sur la refonte du site internet de la CASAS, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_24-DE



## SARL BIS PRO

42A Avenue Longchamp

57500 SAINT-AVOLD

Tél : 03 87 92 03 96

Mail : [info@bispro.fr](mailto:info@bispro.fr)

### CONTRAT DE MAINTENANCE

### SITE INTERNET



Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

[www.bispro.fr](http://www.bispro.fr)

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

**SLO**

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_24-DE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_24-DE



## **SARL BIS PRO**

42A Avenue Longchamp

57500 SAINT-AVOLD

Tél : 03 87 92 03 96

Mail : [info@bispro.fr](mailto:info@bispro.fr)

Article 1. Objet

Article 2. Définition

Article 3. Opérations de maintenance

Article 4. Durée

Article 5. Résiliation

Article 6. Tarifs

Article 7. Paiement

Article 8. Obligations du prestataire

Article 9. Obligations du client

Article 10. Responsabilités


Article 11 : Loi applicable

Article 12 : Obligations du client

**[www.bispro.fr](http://www.bispro.fr)**

SARL BISPRO / Capital de 10.000 € / Siret 539 553 057 00024 / Code APE 9511Z / RCS de Sarreguemines

Page 2 sur 6

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022   
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_24-DE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_24-DE



## **SARL BIS PRO**

42A Avenue Longchamp

57500 SAINT-AVOLD

Tél : 03 87 92 03 96

Mail : [info@bispro.fr](mailto:info@bispro.fr)

Entre les soussignés :

d'une part,

**Communauté d'Agglomération SAINTAVOLD SYNERGIE**

10/12, Rue du Général de Gaulle

57500 SAINT-AVOLD

Représentée par **Monsieur Salvatore COSCARELLA**

Agissant en qualité de **Président**

Ci-après dénommée **Le Client**

et d'autre part,

**BIS PRO SARL**

42A, Avenue de Longchamp

57500 SAINT-AVOLD

Représentée par **Monsieur Nicolas BOURCIER**

Agissant en qualité de **Gérant**

Ci-après dénommée **le Prestataire**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**[www.bispro.fr](http://www.bispro.fr)**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

**SLO**

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_24-DE



## **SARL BIS PRO**

42A Avenue Longchamp

57500 SAINT-AVOLD

Tél : 03 87 92 03 96

Mail : [info@bispro.fr](mailto:info@bispro.fr)

### Article 1. Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les termes du contrat de maintenance du site internet de la Communauté d'Agglomération SAINT-AVOLD SYNERGIE

Les interventions seront effectuées par les services techniques de BIS PRO

### Article 2. Définition

Le Prestataire s'engage à fournir au Client une maintenance de son site internet comme défini ci-après :

- Maintien de la sécurité du site web
- Maintien à jour de tous les plugins du site web
- Maintien à jour de la version PHP du serveur OVH hébergeant le site web
- Sauvegarde quotidienne de la DB du site web avec une rétention de 14 jours glissants
- Sauvegarde quotidienne du FTP du site web avec une rétention de 14 jours glissants
  
- Le présent contrat ne comprend pas l'ajout de pages ni les modifications de site.

### Article 3. Opérations de maintenance :

Ce contrat consiste uniquement à l'assistance à distance.

### Article 4. Durée

Ce contrat est conclu pour une durée de six mois avec tacite reconduction et prendra effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2022

[www.bispro.fr](http://www.bispro.fr)



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

**SLO**

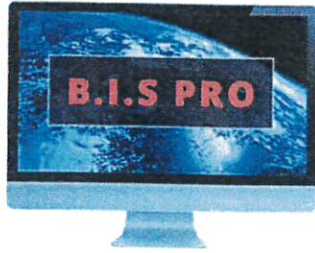
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_24-DE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_24-DE



## **SARL BIS PRO**

42A Avenue Longchamp

57500 SAINT-AVOLD

Tél : 03 87 92 03 96

Mail : [info@bispro.fr](mailto:info@bispro.fr)

### Article 5. Résiliation

Ce contrat pourra être résilié en fin de période par l'une ou l'autre des parties.

La partie adverse en sera informée par lettre recommandée avec AR 3 mois avant la date anniversaire.

### Article 6. Tarifs

Le contrat proposé par BIS PRO sera facturé mensuellement au tarif de 75€ HT

Cette somme sera majorée de la T.V.A. au taux en vigueur à la date de la facturation du présent contrat (à ce jour 20,00%)

### Article 7. Paiement

Le contrat est payable en totalité à réception de la facture (terme à échoir)

Le client pourra régler par virement bancaire sur le compte de la SARL BIS PRO. Les coordonnées bancaires (IBAN et BIC) se trouvent sur chaque facture.


### Article 8. Obligations du prestataire

Le prestataire considèrera comme strictement confidentiel et s'interdira de communiquer toute information, document, donnée ou concept dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat

Pour l'application de la présente clause, le prestataire répond de ses salariés éventuels comme de lui-même.

Le prestataire toutefois ne saura être tenu responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation ou s'il en avait connaissance ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

[www.bispro.fr](http://www.bispro.fr)

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022   
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_24-DE



## SARL BIS PRO

42A Avenue Longchamp

57500 SAINT-AVOLD

Tél : 03 87 92 03 96

Mail : info@bispro.fr

### Article 9. Obligations du client

Le client s'engage à ne faire aucune rétention d'information, à ne désactiver aucun compte du prestataire durant la validité du contrat.

Le client s'engage à fournir les accès administrateur au site web, au serveur ainsi qu'à l'hébergeur.

Dans le cas contraire le prestataire pourra sans délai mettre fin au contrat, et ne pourra être tenu responsable pour manquement à ses obligations.

Les actions du prestataire ne pourront démarrer que lorsqu'il sera en pleine possession de tous les accès administrateur

### Article 10. Responsabilités

Le prestataire sera déchargé de toute responsabilité en cas d'inobservation des clauses du présent contrat

Le prestataire ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages directs ou indirects résultant de d'interventions de la part de ses agents sur le site, y compris en cas de pertes de données ou d'informations.

### Article 11. Loi applicable

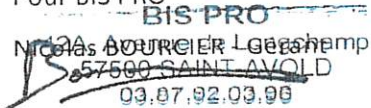
Les parties conviennent que le présent contrat ainsi que les litiges qui viendraient à les opposer sera jugé conformément à la loi française

Fait à Saint-Avold, le 1<sup>ER</sup> Octobre 2022

En deux exemplaires originaux signés comme ci-dessous

Le client

Pour BIS PRO

  
Nicolas BOURCIER  
42A Avenue Longchamp  
57500 SAINT-AVOLD  
03.87.92.03.96

[www.bispro.fr](http://www.bispro.fr)

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022 **SLO**  
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_24-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 06 octobre 2022

• Conseillers élus : 78 ..... • En exercice : 78.....

• Présents : 52

M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;

• Absents représentés par leurs suppléants : 3

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybose ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette ;  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaélan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;

• Absents excusés : 5

M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• Absents non excusés : 6

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

---

### Point n° 25

**OBJET** : Complexe Nautique – Contrat de fourniture d'énergie calorifique

**Rapporteur** : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

La Régie ENERGIS, fournisseur d'énergie, a construit une chaufferie externalisée fonctionnant par co-génération, destinée à alimenter le complexe nautique communautaire ainsi que les bâtiments municipaux du CAC de la MJC et la Salle des Congrès. Cette solution s'inscrit dans une démarche d'optimisation des sources d'énergie et permettra à la CASAS de réduire les coûts d'investissement et d'entretien de la chaufferie actuelle vieillissante. Chaque client sera comptabilisé et facturé de manière indépendante.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022  
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_25-DE

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire l'adoption d'énergie calorifique avec le fournisseur ENERGIS (ci-joint), pour une kW, pour le stade nautique et le logement attenant du concierge dont une nouvelle convention de mise à disposition de ce logement devra être soumise à l'approbation des parties respectives, ceci conformément aux dispositions réglementaires.

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

1. Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaitre à la signature :
  - a) du contrat de fournitures d'énergie calorifique avec la Régie ENERGIS aux conditions formulées dans le document ci-joint ;
  - b) de la convention de mise à disposition des locaux du logement du concierge à intervenir avec l'occupant des lieux.
2. Donner tous les pouvoirs à M. le Président ou son représentant à l'exécution de la présente délibération étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 et seront à constituer aux exercices budgétaires suivants jusqu'à la fin du contrat.

*PJ: Conditions générales et particulières du contrat « Polestar » de production et fourniture d'énergie calorifique*

**Décision du Conseil Communautaire :**

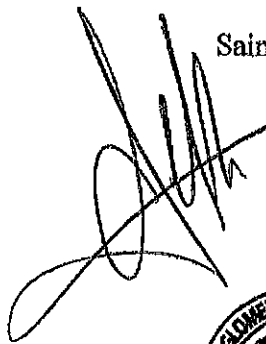
La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Abstention :  
M. LANG

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





**A - CONDITIONS GENERALES au contrat « POLESTAR » de production et  
fourniture d'Énergie calorifique**

**ENTRE LA CASAS ET ENERGIS pour LE STADE NAUTIQUE COMMUNAUTAIRE**

Entre

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergies, 10-12 rue du Général de  
Gaulle 57500 Saint-Avold, représenté par Monsieur Salvatore COSCARELLA,  
Président, habilité à l'effet des présents.

et désignée ci-après par << le Client >>

d'une part,

et

**ENERGIS - Régie Municipale de Saint-Avold 53, rue Maréchal Foch - 57501  
Saint-Avold Cedex**

représenté par X

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions financières et techniques de  
la fourniture par ENERGIS de l'énergie calorifique nécessaire aux Clients pour le  
chauffage :

- du Stade Nautique, SAINT-AVOLD
- du logement du concierge, rue de la Piscine, SAINT-AVOLD
- du Centre Culturel, 1 rue de la Chapelle, SAINT-AVOLD
- de la MJC rue de la Chapelle, rue de la Chapelle, SAINT-AVOLD
- de la salle des congrès, rue de la Piscine, SAINT-AVOLD

Cet ensemble immobilier sera desservi par 3 points de livraisons :





- Sous Station 1 : CAC

- Sous Station 2 : MJC

- Comptage stade Nautique

Et 2 sous comptages : Salle des Congrès et logement

Les bâtiments concernés par ce présent contrat dont les consommations font l'objet d'une facturation à la CASAS :

- Le Stade Nautique, rue de la Piscine, SAINT-AVOLD
- Le logement attenant à la piscine, rue de la Piscine SAINT-AVOLD qui fera l'objet d'une facturation différenciée à destination du locataire du logement.

Pour les autres bâtiments et notamment le CAC, la MJC et la Salle des congrès, Energis contractualisera avec Ville de Saint-Avold et procèdera à une facturation différenciée pour les consommations concernant la Ville de Saint-Avold.

Ces immeubles sont chauffés à partir de la chaufferie collective implantée rue de la Piscine à SAINT-AVOLD.

### **Article 1 - Affectation des immeubles alimentés**

A usage professionnel et d'habitation.

### **Article 2 - Période de chauffe**

Les dates de début et de fin de saison de chauffage, période au cours de laquelle ENERGIS doit être en mesure de mettre en route ou d'arrêter le chauffage dans les quarante-huit heures suivant la demande du Client, s'étend du 1<sup>er</sup> septembre au 15 juin pour les bâtiments CAC, MJC.

Le réseau primaire alimentant le stade nautique sera maintenu en chauffe tout au long de l'année à l'exception des périodes d'arrêt pour l'entretien correspondant à ceux de la piscine.

### **Article 3 - Caractéristiques de l'énergie calorifique**

- nature du fluide chauffant..... eau chaude
- températures..... aller : 90 °C  
retour : 60 °C
- pression maximale en service ..... 3 bars

### **Article 4 - Point de livraison de l'énergie calorifique**

La livraison est effectuée aux organes de séparation des réseaux en pied d'immeuble (échangeurs à plaques), ou par défaut aux appareillages de mesurage en place.

### **Article 5 - Fourniture de chaleur**

ENERGIS est tenu de fournir, aux conditions du présent Contrat, la chaleur nécessaire aux bâtiments dans la limite de la puissance souscrite. ENERGIS n'est pas tenu de fournir des débits supérieurs à cette valeur.

### **Article 6 - Puissances calorifiques**

a) **Puissance installée** : correspondant à la puissance des échangeurs :

700 kW pour le Stade Nautique et le logement du concierge.

b) **Puissance mise à disposition par ENERGIS**:

- 800 kW pour la chaufferie,
- 384 kW puissance thermique de la cogénération

c) **Puissance souscrite** :

Les conditions particulières de fourniture en annexe précisent la puissance contractuellement souscrite par le client, exprimée en kilowatts, et qui est un élément de valorisation tarifaire précisé à l'article suivant.

d) **Puissance atteinte** : volume de kWh journaliers mesurés à la pointe ramené à 20 H de fonctionnement.

La puissance atteinte sera déterminée à partir des quantités journalières mesurées pendant la période de pointe, pour vérification de la bonne adéquation de la puissance souscrite.

### **Article 7 - TARIF**

a) **Redevance proportionnelle « R1 »** : représentative du combustible gaz naturel

$R1 = Q \times C1$  où :

- Q = nombre de mégawatheures mesurés aux compteurs



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

SLO

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_25-DE

- C1 = prix forfaitaire du combustible, frais de transport compris, réputé nécessaire pour fournir un mégawatt au compteur pour le chauffage des locaux. (C1 exprimé en euros/MWh - hors taxes)

Le prix proportionnel sera payable mensuellement suivant le nombre de mégawatheures consommés relevés au compteur d'énergie du distributeur.

- b) **Redevance de prime fixe « R2 »**: représentative des prestations de conduite, d'entretien, de fonctionnement de l'exploitation.

$R2 = P \times C2$  où :

- P = nombre de kilowatts souscrits par le Client
- C2 = prix forfaitaire des fournitures et prestations de conduite et d'entretien, rapportées à un kilowatt souscrit et réputées nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires pendant la période contractuelle de chauffage. (C2 exprimé en euros/kW - hors taxes)

La prime fixe sera payable mensuellement.

Les valeurs des différents éléments du tarif :

- C1 = prix forfaitaire du combustible
  - C2 = prix forfaitaire des fournitures et prestations de conduite et d'entretien
  - P = puissance souscrite,
- ainsi que les formules de révision,  
sont précisées dans les conditions particulières de fourniture en annexe.

#### Article 8 - Révision des prix / Indexation

La révision des prix pourra intervenir à chaque échéance de facturation. Pour l'application des formules de révision, on retiendra les derniers indices connus au moment de la facturation. Toutefois ENERGIS établira une facture de redressement si la variation des indices connus le jour de l'établissement de la facture et ceux publiés ultérieurement pour le même jour faisant apparaître un écart de plus ou moins 5 % des valeurs indexées.

Les sommes et prix indiqués à l'article 7 ci-dessus et dans les conditions particulières de fourniture en annexe sont établis en valeur 2021/2022 et seront révisés en fonction de la variation des indices ou à chaque des évolutions des taxes.

Les valeurs finales des paramètres sont pour chaque facturation les valeurs moyennes prorata temporis durant la période de facture correspondante.

#### a) Révision du prix proportionnel R1

- 4 -

Le terme C1 déterminant le prix proportionnel R1 résultant des engagements contractuels et du tarif défini ci-dessus varie en fonction des conditions économiques proportionnellement aux variations des index (Cf conditions particulières)

#### **b) Révision de la prime fixe R2**

Le terme C2 déterminant le prix proportionnel R2 résultant des engagements contractuels et du tarif défini ci-dessus varie en fonction des conditions économiques proportionnellement aux variations des index (Cf conditions particulières)

#### **Article 9 – Règlement des factures**

Les factures sont, en principe, adressées chaque mois au client dans le courant de la première quinzaine du mois qui suit celui de la livraison.

Elles doivent être payées par le client dans les 30 jours qui suivent leur présentation. Cependant si le client a opté pour le règlement par prélèvement, la date du prélèvement sera au plus tard le 25 du mois qui suit celui de la livraison.

A défaut, ENERGIS bénéficie sur les sommes dues et de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'un intérêt dont le taux sera égal au taux de base bancaire appliqué par la Banque de France majoré de trois points.

Si le retard dans le paiement intégral du montant des factures dépasse la durée d'un mois à compter de l'expiration du délai de quinze jours prévu pour le paiement, ENERGIS a le droit, sur préavis de huit jours donné par lettre recommandée, de cesser toute livraison d'énergie calorifique jusqu'au règlement de l'arriéré, étant entendu qu'en pareil cas le client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il soit ni aucune réduction de quelque nature que ce soit.

Indépendamment des stipulations qui précèdent, reste, par ailleurs, l'obligation au client de payer à ENERGIS les mensualités de prime fixe ainsi que les intérêts de retard.

#### **Article 11 – Puissance souscrite**

##### **11.1 Dépassement de la puissance souscrite**

En période de pointe, ENERGIS relèvera le volume d'énergie calorifique appelée chaque jour, et en déterminera la puissance atteinte, pour vérification de la bonne adéquation de la puissance souscrite.

##### **11.2. Pénalités**



Le client doit payer en sus de la facturation définie à l'article 7 ci-dessus, pour chacun des jours du mois au cours desquels le débit journalier atteint ou retenu dépasse de plus de 5 % le débit journalier souscrit, un complément de prix dont le montant est égal à cinq fois le produit de l'amplitude totale du dépassement par le prix du kWh précisé dans les conditions particulières de fourniture.

Si au cours du mois suivant celui au cours duquel est intervenu un dépassement de débit souscrit, un nouveau dépassement de débit souscrit est constaté, ENERGIS peut à son choix:

- a) - installer aux frais du client un dispositif mesurant les débits horaire et journalier ou les limitant aux valeurs souscrites pour la saison considérée;
- b) - relever, pour la durée du contrat, les débits souscrits (horaire et journalier) de la saison considérée au niveau des débits atteints ou retenus les plus élevés constatés.

L'application des dispositions prévues aux alinéas (a) et (b) ci-dessus n'exclut pas pour le mois au cours duquel sont intervenus de nouveaux dépassements, le paiement par le client du complément de prix.

### **11.3 Révision de la puissance souscrite**

Aux conditions du présent contrat, les dépassements de la puissance souscrite ne donneront pas lieu à pénalités. La puissance souscrite sera réactualisée en temps réel en cas de dépassements constatés.

La facturation pour le mois au cours duquel sont intervenus des dépassements de la puissance souscrite est faite sur la base de la puissance atteinte pendant le mois, et ce, quelle que soit l'amplitude des dépassements.

Le client peut demander à ENERGIS la révision en hausse de la puissance souscrite. L'entrée en vigueur de cette révision dépend des possibilités d'ENERGIS.

ENERGIS prend l'engagement de fournir au Client toute la chaleur demandée par les installations susdites et acceptera les appels exceptionnels en période froide ainsi que les projets d'extensions présentés par le Client, dans les limites des possibilités techniques de la chaufferie et du réseau.

## **Article 12 - Modification du tarif et de l'indexation**

Les éléments d'établissement du prix de la fourniture de chaleur (tarif et indexation) peuvent être modifiés par ENERGIS. Le nouveau tarif en résultant, mis en application en accord avec le client, est celui proposé de façon générale à la même époque pour de nouvelles fournitures d'énergie calorifique faites dans des conditions équivalentes

d'alimentation, pour des situations géographiques similaires, l'énergie calorifique étant produite dans des installations semblables.

La substitution de ce nouveau tarif à celui précédemment en vigueur est effective à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la notification par ENERGIS au client, ce dernier disposant alors de la faculté de résilier le contrat dans le même délai de 3 mois à compter de la date de cette notification. Dans ce cas, l'ancien tarif est appliqué jusqu'à la résiliation qui est acquise dans un délai maximum de 3 mois à dater de sa notification à ENERGIS.

### **Article 13 – Impôts et Taxes**

Les prix indiqués dans l'article 7 et dans les conditions particulières de fourniture s'entendent impôts, taxes ou redevances non compris.

Les impôts, taxes ou redevances existant à la date de signature du contrat et frappant la production, l'importation, le transport, la distribution et la vente de l'énergie, sont supportés par la partie à laquelle ils incombent d'après la législation ou la réglementation en vigueur le jour de la facturation.

Il en est de même de tous impôts, taxes ou redevances de même nature qui peuvent être créés au cours de l'application du contrat, ainsi que de toute majoration des impôts, taxes ou redevances existant à la date de la signature du contrat de fourniture.

### **Article 14 - Mesure de l'énergie calorifique**

#### **14. 1. Fourniture, installation et entretien du compteur**

Les compteurs, propriété d'ENERGIS, servant à mesurer les quantités d'énergie calorifique livrée au Client seront choisis, installés, fournis, plombés et entretenus par ENERGIS.

Pour ces compteurs, ENERGIS fera connaître au Client la valeur des écarts certifiés par le constructeur à l'intérieur desquels les indications du compteur sont considérées comme exactes.

Les frais d'entretien ou de réparation motivés par toute cause qui ne serait pas la conséquence d'un usage normal seront à la charge du Client, à moins que la détérioration résulte d'une faute du fournisseur auquel cas c'est à ce dernier qu'ils seraient imputés.

#### **14. 2. Vérification des compteurs**

ENERGIS procédera à la vérification des compteurs aussi souvent qu'elle le jugera utile, sans que cette vérification donne lieu à contribution de la part du Client.

Le Client aura toujours le droit de demander la vérification des compteurs soit par ENERGIS, soit par un expert désigné d'un commun accord. Dans ce cas les frais de la vérification seront à la charge du Client si le compteur est reconnu exact dans les limites indiquées par le constructeur.

#### **14. 3. Défectuosité ou arrêt du compteur**

Dans le cas d'arrêt ou de fonctionnement défectueux des compteurs, ENERGIS préviendra le Client dès la constatation de la défectuosité. Le décompte des fournitures pendant la période durant laquelle l'arrêt ou le fonctionnement défectueux aura été reconnu sera établi après décision d'un commun accord :

- soit sur la base des consommations relevées au cours de la période correspondante de l'année précédente,
- soit sur la base des consommations relevées avant et après la période d'arrêt, si cette comparaison est plus équitable.
- soit, à défaut de référence antérieure, sur une estimation provisoire révisable postérieurement.

Ces évaluations tiendront compte, le cas échéant, de l'incidence de la variation du nombre total des degrés-jours au cours de chacune des périodes considérées.

#### **14. 4. Relevés des compteurs**

Les indications des compteurs seront relevées mensuellement par un agent d'ENERGIS.

#### **Article 15 - Surveillance des installations intérieures**

Les installations intérieures sont à la charge et sous la responsabilité exclusive du Client. Elles commencent immédiatement à l'aval des organes de coupure ou de séparation après les compteurs d'énergie thermique.

L'énergie calorifique ne sera livrée au Client que pour autant que ses installations intérieures seront établies conformément aux règles de l'art et qu'il se conformera aux mesures qui lui seront imposées par ENERGIS en vue, soit d'empêcher les troubles dans l'exploitation, soit d'empêcher l'usage illicite de l'énergie calorifique.

ENERGIS sera autorisé, à cet effet, à vérifier à toute époque l'installation intérieure du Client, après accord pris avec lui au préalable.



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

SLO

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_25-DE

Si l'installation est reconnue défectueuse, ENERGIS pourra suspendre la fourniture du fluide distributeur de la chaleur tant que cette installation n'aura pas été remise en état. Elle aura à mettre le Client en demeure avec indications précises des manquements auxquels il y a lieu de porter remède.

En aucun cas, ENERGIS n'encourra de responsabilité à raison des défauts des installations intérieures qui ne seront pas de leur fait.

### **Article 16 - Période de chauffe – Arrêts de fourniture et de consommation**

L'énergie calorifique sera mise à la disposition du Client pendant la période fixée à l'article 2 du présent contrat.

Cette mise à disposition ne pourra être interrompue que dans les cas spécifiés ci-après qui ne donneront lieu à aucune indemnité en faveur du Client.

#### **16.1 Cas de force majeure**

En dehors des circonstances constituant en elles mêmes des cas de force majeure ou des cas fortuits, tels que définis par le Code Civil et la jurisprudence en la matière, sont considérés comme tels : la mobilisation, l'état de guerre et les conséquences de cet état de guerre, les grèves ( soit qu'elles atteignent les usines ou les ouvrages qui l'alimentent ou les transports desquels dépend son alimentation), l'émeute, l'incendie, les avaries graves survenues aux machines ou aux ouvrages d'ENERGIS, les travaux ou arrêts imposés par les Pouvoirs Publics.

#### **16.2 Arrêts spéciaux**

La distribution pourra être arrêtée pendant le temps strictement nécessaire à l'exécution des renforcements, extensions et installations de branchements.

Ces interruptions seront portées à la connaissance du Client au moins deux jours à l'avance.

#### **16.3 Arrêts d'urgence**

Pour les réparations sur le réseau ou en cas d'incident exigeant une intervention immédiate, ENERGIS est autorisé à prendre les mesures nécessaires. Dans toute la mesure du possible, ENERGIS avisera le Client de la durée probable de l'arrêt de la distribution.

### **Article 17 - Durée du contrat**





Le présent contrat est conclu pour une durée de **15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Il se renouvelle par tacite reconduction par période de 3 années, sauf dénonciation de l'une des parties moyennant un préavis de 6 mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

Au cas où le Client viendrait à céder en partie ou totalité la gestion des immeubles visés à un autre exploitant, il demandera à ENERGIS l'accord de ce dernier sur la cession du contrat. Si cet accord est donné, la cession ainsi réalisée emportera substitution du cessionnaire au cédant pour l'exécution du contrat. Le cédant restera toutefois tenu des obligations contractuelles nées antérieurement à la cession du contrat.

#### **Article 18 – Clause de Renégociation du contrat**

Le contrat pourra être révisé à la demande de l'une des parties contractantes :

- 1) Lorsque, par le jeu des indexations, le prix unitaire C1 (énergie) ou C2 (part fixe investissement + exploitation) varie de plus de 25 % par rapport au prix fixé lors de la précédente révision.
- 2) En cas de changement de source d'énergie.
- 3) Si une modification des circonstances économiques ou techniques non compensées par les clauses de variation de prix introduit entre les dépenses du distributeur et ses ressources, un déséquilibre qui revêt pour l'exploitation un caractère notable et permanent, notamment à l'occasion de la variation du prix des énergies.
- 4) Si le montant des impôts et redevance à la charge d'ENERGIS varie de façon significative.
- 5) En cas de mesure nouvelle et substantielle d'exploitation destinée à faire des économies d'énergie.

En outre, les parties conviennent de se revoir tous les trois ans afin de faire un bilan des opérations financières.

#### **Article 19 – Responsabilités - Incendies – Accidents**

La responsabilité d'ENERGIS ne s'étend pas aux installations intérieures du Client, ce dernier déclarant avoir pris toutes les dispositions de sécurité nécessaires, relatives tant à ses installations intérieures qu'à ses appareils d'utilisation, notamment dans le cas des arrêts momentanés, et de variations des pressions et températures ou caractéristiques de

la fourniture.

Les parties et/ou leurs assureurs abandonnent tout recours l'une contre l'autre au cas où l'une d'elles, du fait de ses installations et sans faute de sa part, causerait à l'autre un préjudice matériel de quelque nature que ce soit.

Au cas où l'accident résulte d'une faute, autre qu'une faute lourde ou intentionnelle, il n'y a lieu à indemnité que dans la mesure du préjudice et sans que cette indemnité puisse dépasser le prix de l'énergie calorifique achetée ou vendue au cours d'une journée moyenne sur le branchement intéressé, la moyenne journalière étant établie sur la base du dernier relevé.

## **Article 20 – Litiges**

### **20.1 Attribution de juridiction**

Les parties peuvent soumettre en premier ressort, les droits de chacune d'elles étant réservés, à une procédure de conciliation, toute difficulté qui peut survenir entre elles au sujet des conditions d'application ou d'interprétation des clauses et dispositions du contrat de fourniture.

A cet effet, dans un délai d'un mois, chacune des parties doit faire le choix d'un expert; les experts ainsi désignés doivent choisir à leur tour un troisième expert.

A défaut du choix d'un expert par l'une des parties dans un délai d'un mois après la désignation de l'expert par l'autre partie, l'expert est désigné d'office à la requête de la partie ayant choisi son expert, par le Président du Tribunal de Commerce compétent. Il en est de même à la requête de la partie la plus diligente dans le cas de défaut d'entente entre les premiers experts pour fixer le choix du troisième expert dans un délai d'un mois après leur désignation.

Ces experts doivent, à peine de déchéance, statuer dans un délai de 3 mois à compter de la désignation du dernier d'entre eux.

Si les litiges sont ensuite portés devant la juridiction compétente, les parties s'engagent, en attendant que les tribunaux aient statué, à appliquer les conclusions de la majorité des experts.

Les contestations sur l'interprétation et l'application du présent contrat seront soumises aux tribunaux compétents du siège social d'ENERGIS Régie Municipale de Saint-Avold, à savoir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

### **20.2 Contestations**

En cas d'erreur matérielle portant sur une ou plusieurs factures, le Client s'engage à effectuer le règlement du montant non contesté suivant son mode de paiement habituel et



Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022  
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_25-DE

à verser le montant contesté à un compte spécial ouvert auprès du Trésor Public - Trésorerie de Saint-Avold, celle ci délivrant une attestation indiquant le blocage de cette somme à ce compte, jusqu'à ce que sa destination soit fixée par un accord amiable entre

les parties ou, à défaut, par application du paragraphe 20.1 qui précède.

Au cas où le montant contesté n'est pas versé au compte spécial visé à l'alinéa précédent, ENERGIS a la faculté d'appliquer les dispositions des 3 derniers alinéas de l'article 9 ci-dessus.

Aucune autre réclamation n'autorisera le Client à différer, réduire, ou refuser le paiement des factures présentées, toutes réclamations justifiées ouvrant simplement droit à remboursement au profit du client.

#### **Article 21 - Frais de timbre et d'enregistrement**

Le contrat de fourniture n'est pas assujetti aux droits de timbre et d'enregistrement.

S'ils sont perçus, ces droits, de même que les éventuels droits fiscaux, amendes, etc. sont supportés par celle des parties qui a rendu leur paiement nécessaire.

Fait en double exemplaire,

Saint-Avold, le .....

Bon pour accord  
(Date plus mention « Lu et approuvé »)

Signatures :

Le Président de la CASAS

X

Salvatore COSCARELLA

Proposition du 07/04/2022

**B - Conditions particulières : au contrat « POLESTAR » de production et fourniture d'Énergie calorifique**

**ENTRE LA CASAS ET ENERGIS pour LE STADE NAUTIQUE COMMUNAUTAIRE**

**Objet** : La présente proposition concerne la production et la fourniture par ENERGIS de l'énergie calorifique nécessaire au Client CASAS pour le chauffage du complexe nautique ci-dessous référencé.

La mise en œuvre de cette prestation s'appuie sur des investissements de construction neuve d'ouvrages à finalité thermique financés et exploités par Energis pour le compte de la CASAS. Cette réalisation apporte dissociation des fournitures pour la CASAS d'une part et la Ville de Saint-Avold d'autre part.

Les bâtiments concernés :

- Centre nautique, rue de la Piscine, 57500 SAINT-AVOLD
- Logement attenant à la chaufferie

**A) Points de mesurage :**

Le compteur général servant au mesurage des quantités livrées sera rajouté dans l'enceinte du stade nautique (ex. chaufferie de la piscine) :

A savoir un compteur général et 2 compteurs divisionnaires :

- Le compteur général enregistre les consommations Stade Nautique + Salle des congrès + Logement.
- Le Sous compteur Salle des congrès (facturé à la ville de Saint-Avold)
- Le sous compteur Logement. (facturé à la CASAS) facture individuelle

Les consommations de la CASAS seront établies sur les principes suivants :

- Stade Nautique = Compteur Général - sous compteur Salle des congrès - sous compteur Logement.
- Logement = sous compteur Logement.

**B) Points de livraison**

Les installations construites et exploitées par Energis sont raccordées sur le réseau de chaleur existant entre le stade nautique et le Centre Culturel (réseau privatif



Proposition du 07/04/2022

partiellement en domaines privés et publics) qui reste pour ses parts réciproques  
branchement privatif du Stade Nautique d'un côté et branchement privatif du Centre  
Culturel de l'autre côté.

Les points de livraison sont les brides avales de chacun des échangeurs situés en  
chaufferie principale Polestar.

**C) Durée du contrat :**

Compte tenu des investissements consentis par Energis, les présentes conditions  
particulières sont conclues pour une durée de **15 ans** imprescriptible à compter du  
19 avril 2022 (date de pose du nouveau compteur et mise en service de POLESTAR)  
soit jusqu'au 30 juin 2037.

**D) Puissance souscrite par la CASAS :**

Sous Station : Stade nautique

P1 = 700 kW pour le centre nautique + 9 kW logement (hors salle des congrès)

**E) Redevance proportionnelle « R1 » :  $R1 = Q \times C1$**

Q = nombre de mégawattheures mesurés aux compteurs.

où :

C1 = **81.10** Euros/MWh H.T. au 19 avril 2022.

révisé suivant la formule précisée à l'article suivant.

**F) Révision des prix « R1 » :**

Cette révision s'applique annuellement **à compter de l'année 2023** pour les paramètres «  
molécule gaz ».

Pour les autres paramètres ils seront révisés en fonction des évolutions réglementaires et  
publication (TICGN, CTA, Acheminement)

$C1 = C10 * (0.71 * PEGn / PEGn0 + 0.12 * TICGN / TICGN0 + 0.02 * STK / STK0 + 0.04 * ATRT / ATRT0 + 0.003 * ACHa / ACHa0 + 0.1 * ACHp / ACHp0 + 0.004 * CTA d / CTA d0 + 0.003 * CTA t / CTA t0)$

Proposition du 07/04/2022

Suivant les éléments de révision décrits ci-dessous :

Intitule	Description	Abréviation	Valeur initiale	Référence	Source	Date révision
Molécule gaz	PEG Nord/ calendar	PEG <sub>no</sub>	42,89 €/MWh CAL 2022	15 sept 2021	Powernext	01.01.N en prenant l'index au plus tard le 15 dec N-1
	Terme tarifaire de stockage	STK <sub>o</sub>	185.917MWh/j/an	1 <sup>er</sup> avril 2021	Délib. CRE	01.04.N
	Achem.t Transport (TCE + TCRxNTR + TCL)	ATRT <sub>o</sub>	308.81 €/ MWhjour/an	1 <sup>er</sup> avril 2021	Délib. CRE	01.04.N
Achemin. Distribut.	Abonnement	ACH <sub>ao</sub>	237.12 €/MWhjour	ATRD 01.07.2021	Délib. CRE du 20.05.20	01.07.N
	Proportionnel	ACH <sub>po</sub>	0,98 €/MWh	ATRD 01.07.2021		01.07.N
TAXES	TICGN	TICGN <sub>o</sub>	8,41 €/MWh	01.01.2022	Art 266 code Douanes	01.01.N
	CTA distribution (ACH <sub>ao</sub> + CJx ACH <sub>co</sub> )	CTA <sub>do</sub>	20.8 % des parts fixes de l'ATRD	ATRD 01.07.21	Délib. CRE	01.01.N
	CTA Transport (CJx ATRT <sub>o</sub> )	CTA <sub>to</sub>	4.71 % des parts fixes de l'ATRD	ATRD 01.07.21	Délib. CRE	01.01.N

**G) Redevance de prime fixe «R2 » :  $R2 = P \times C2$**

où :  $C2 = 32,45$  Euros/kW H.T. /an

P = nombre de kilowatts souscrits par le Client.

**H) Révision des prix « R2 » :**

Révision annuelle du C2 par la formule :

Cette révision s'applique mensuellement à compter de l'année 2022

$$C2 = C2_o * (0.15 + 0.6 * ICHTime / ICHTime_o + 0.1 * FSD2 / FSD2_o + 0.15 * BT40 / BT40_o)$$



Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022   
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_25-DE

Proposition du 07/04/2022

Intitule	Description	Abréviation	Valeur initiale	Référence	Source
<b>ICHT-ime</b>	L'indice du coût horaire du travail	<b>ICHT-ime</b>	128.8	Octobre 2021	SNEC
<b>FSD2</b>	Frais et service divers	<b>FSD2</b>	160.1	janvier 2022	SNEC
<b>BT40</b>	Chauffage central	<b>BT40</b>	114,8	Novembre 2021	SNEC

Fait en double exemplaire,

Saint-Avold, le .....

Bon pour accord  
(Date plus mention « Lu et approuvé »)

Signatures :

Le Président de la CASAS

X

Salvatore COSCARELLA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 06 octobre 2022

• Conseillers élus : 78 ..... • En exercice : 78.....

• **Présents : 52**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;

• **Absents représentés par leurs suppléants : 3**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**

M. Kurt SCHIRLÉ, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybouse ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette,  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;

• **Absents excusés : 5**

M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• **Absents non excusés : 6**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

---

#### Point n° 26

**OBJET** : Modification du Règlement Intérieur des Usagers du Complexe Nautique

**Rapporteur** : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Le règlement intérieur des usagers du Complexe Nautique de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a été mis à jour le 21 octobre 2020.

Il convient de faire évoluer le règlement du dit Complexe, à l'attention des usagers, qui tient compte de la législation en vigueur, de l'évolution de l'utilisation de l'équipement et de la présence des MNS nécessaires au fonctionnement général de l'établissement.



Le manque de MNS au niveau national (environ 5000 MNS) et par la CASAS à embaucher par absence de candidature, contraignent les jours d'ouverture pour la saison hivernale.

Les samedis et les dimanches, étant les jours les moins fréquentés (entre 100 et 150 entrées sur le week-end), sont proposés à la fermeture pour assurer un fonctionnement normal et sécuritaire du lundi au vendredi du public, des scolaires et des associations (CNSA, ...).

A cet effet, le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

- 1) Modifier le règlement intérieur des usagers au point numéro 1 comme suit :
  - a) période Estivale : Le Complexe est ouvert en été au public tous les jours de mi-juin à fin août. A l'intersaison, soit de début septembre à mi-septembre, du lundi au vendredi selon les horaires définis.
  - b) période Hivernale : Les bassins d'hiver sont ouverts au public du lundi au vendredi de mi-septembre à mi-juin selon les horaires définis.

Les dates d'ouverture des bassins pourront toutefois être modifiées si les conditions atmosphériques le justifient.

Les heures d'ouverture sont affichées à la caisse de l'établissement et sur un panneau d'information à l'entrée.

Pendant l'année scolaire, une partie des installations sera réservée de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, sauf les mercredis, aux élèves fréquentant les établissements d'enseignement de la Communauté d'Agglomération.

- 2) Habilitier M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid - Synergie, ou son représentant, à signer le document intitulé " Règlement Intérieur des Usagers" du Complexe Nautique Communautaire en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

#### Discussion :

La parole est donnée à M. René STEINER, Maire de la Ville de Saint-Avoid, qui regrette la fermeture de ce Complexe Nautique les samedis et dimanches, pour des raisons de pure économie, alors qu'à l'opposé le Complexe Nautique de Freyming-Merlebach, arrive à recruter des maîtres-nageurs et maintenir son complexe ouvert durant les week-ends.

M. STEINER le regrette d'autant plus qu'elle ne permettra pas aux enfants de la ville de Saint-Avoid et environs, de pouvoir nager ou apprendre à nager accompagnés de leurs parents.

M. le Président de la CASAS répond à M. STEINER que le projet de fermeture a été pris en raison en premier lieu d'un manque de MNS, cela malgré tous les efforts entrepris pour recruter des MNS.

M. le Président de la CASAS informe M. STEINER, qu'il est preneur de toute candidature émanant des communes membres de la CASAS.

M. STEINER précise à ce sujet à M. le Président de la CASAS, que la ville de Saint-Avoid n'est pas le service RH de la CASAS.

Mme GUERIN interpelle M. le Président de la CASAS en souhaitant connaître les méthodes de recrutement de la CASAS sachant que les collectivités voisines trouvent et recrutent des MNS.

Mme GUERIN regrette également cette fermeture, qui va devoir envoyer des Naboriens à aller aux piscines voisines et qu'il s'agit de défendre les habitants de Saint-Avoid.

M. Salvatore COSCARELLA répond à Mme GUERIN, qu'il agit en sa qualité de Président de la CASAS, pour défendre un territoire et de préserver les finances de la CASAS.

M. le Président souligne que la décision de cette fermeture a également été prise en raison du très faible nombre d'entrées enregistrées les week-ends, près de cent environ par rapport au nombre de personnel mobilisé par la CASAS, et du coût engendré par ce personnel. Et, il rappelle que le fonctionnement du complexe nautique représente un coût de 2 M€ de déficit annuel pour 140 000 € de recettes. L'ensemble de ces mesures ont incité à la fermeture du Complexe Nautique.

M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de la Ville de Saint-Avold s'interroge quant à lui sur les ambitions données par la CASAS pour rendre la piscine de Saint-Avold, plus attractive pour la centaine de nageurs venant le week-end.

M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de la CASAS et Adjoint au Maire de la Ville de Saint-Avold, craint quant à lui la fermeture prochaine de la piscine sachant que le week-end elle n'est déjà plus fonctionnelle.

M. le Président de la CASAS répond aux intervenants qu'il n'est à ce jour absolument pas question de fermeture définitive et que tout sera mis en œuvre pour maintenir le fonctionnement du complexe nautique.

M. le Président évoque à ce sujet des tentatives infructueuses de mettre le Complexe Nautique en Gestion de Délégation de Service Public qui n'a pas abouti en raison du coût important de travaux à réaliser, représentant un coût de 10 M€.

M. TREUVELOT, prend la parole pour informer l'assemblée des difficultés rencontrées par la Commune de Morhange pour recruter également des MNS, cela malgré l'existence d'une Bourse financière votée par le Conseil Municipal de Morhange.

Plus aucune observation, n'étant soulevée, la délibération est mise au vote, qui donne les résultats suivants :

Contre :

MM. STEINER et son mandant, GAUDIG, LETULLIER, BREM et son mandant, YILDIRIM pour son mandant M. VECCHIO, HELFENSTEIN, Mmes BECKER-BARDELMAN, KLEIN-MORAWSKI, GUBRIN, BETTINGER, SCHWETZNER, NICOLAS, PILLARD, M. THISSE et son mandant.

Abstention :

M. YILDIRIM, FRANCK, SIMON, BALLIE, MICK et son mandant, PIERSON, GROSS, STINCO, TREUVELOT, Mmes ATTOU, LUDMANN, MELLARD.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022



Le Président,  
S. COSCARELLA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 06 octobre 2022

• Conseillers élus : 78 ..... • En exercice : 78.....

• **Présents : 52**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;

• **Absents représentés par leurs suppléants : 3**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybouse ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette,  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;

• **Absents excusés : 5**

M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• **Absents non excusés : 6**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vinrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

---

#### Point n° 27

**OBJET** : Complexe Nautique - Complément d'indemnité dans le cadre du RIFSEEP annulant l'instauration d'une prime exceptionnelle

**Rapporteur** : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

La précédente délibération en date du 25 février 2022, décidant de fixer à compter du 1er juillet 2021 en remplacement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié (I.H.T.D.J.F.), un forfait de 70 euros aux agents du complexe nautique présents entre 6 heures et 2 heures le dimanche et jour férié dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire est annulée avec effet au 31 août 2022.

A compter du 1er septembre 2022, s'appliquera de plein droit et  
horaire pour travail du dimanche et jour férié.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Recu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022  
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_27-DE

Les sommes versées au titre du forfait exceptionnel couvrant la période du 1er juillet 2021  
au 31 août 2022 seront affectées à une IFSE complémentaire exceptionnelle par arrêté individuel de  
régularisation.

Considérant l'intérêt réglementaire, le Conseil Communautaire est invité à :

1. annuler l'octroi au personnel du complexe nautique d'une prime exceptionnelle de 70<sup>euros</sup> par  
dimanches et fériés travaillés.
2. appliquer de plein droit et exclusivement l'IHTDJF pour les dimanches ou jours fériés  
travaillés inclus dans la durée légale du travail. *L'IHTDJF instituée par un arrêté ministériel  
du 19 août 1975 est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des  
sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), son montant est fixé  
par l'arrêté du 19 août 1975 à 0,74 euros par heure.*
3. prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette prime.

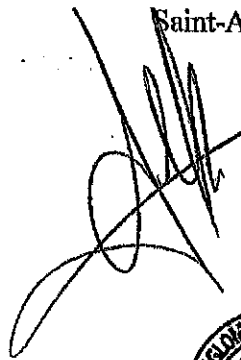
**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 06 octobre 2022

- **Conseillers élus : 78** ..... • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lalling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyousse ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette,  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;
- **Absents excusés : 5**  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 6**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

#### Point n° 28

**OBJET** : Modification du tableau des effectifs par la suppression et la création d'emploi

**Rapporteur** : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet (TC) et à temps non complet (TNC) nécessaire au fonctionnement des services,

Dans le cadre des mouvements de personnel, il convient de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

Création

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221606\_28-DE

Suppression	
1 attaché territorial principal à TC	1 rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC
1 rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	1 rédacteur territorial TC
1 éducateur des APS principale de 2 <sup>ème</sup> classe TC	1 adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC
1 technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	1 éducateur des APS Principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC
8 adjoints techniques territoriaux TC	1 technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC
	1 agent de maîtrise principal TC
	1 adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC
	1 adjoint technique principale de 2 <sup>ème</sup> classe TC

Le Conseil Communautaire est invité à valider la suppression et la création des emplois proposés pour modification du tableau des effectifs ci-joint en annexe.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022

Le Président,

M.S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

**SLO**

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_28-DE

PJ

## TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES — CADRE D'EMPLOI - DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	NOMBRE D'EMPLOIS	
	Pourvus	Disponibles
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>		
Directeur Général des Services	1	
Collaborateur de cabinet		1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché Territorial hors cadre à temps complet	1	
Attaché Principal Territorial à temps complet		
Attaché Territorial à temps complet	5	
Rédacteur Principal Territorial 1ère classe à temps complet		
Rédacteur Principal Territorial 2ème classe à temps complet	3	
Rédacteur Territorial à temps complet	5	2
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet	5	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet	10	2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet	1	
Adjoint Administratif Territorial à temps complet	13	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur Principal à temps complet	1	
Ingénieur à temps complet	1	1
Technicien Principal 1ère classe à temps complet	2	
Technicien Principal 2ème classe à temps complet	3	
Technicien Principal 2ème classe à temps non complet		1
Technicien Territorial à temps complet	2	
Agent de Maîtrise principal à temps complet	7	2
Agent de Maîtrise principal à temps non complet	1	
Agent de Maîtrise à temps non complet	3	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet	1	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet	10	1
Adjoint Technique à temps complet	27	6
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
Educateur des APS Principal de 1ère classe à temps complet	4	
Educateur des APS Principal de 2ème classe à temps complet		
Educateur des APS à temps complet	3	1
<b>FILIERE POLICE</b>		
Brigadier-Chef Principal à temps complet	3	
<b>total</b>	<b>112</b>	<b>20</b>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 06 octobre 2022

- **Conseillers élus : 78** ..... • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Dieffembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyboise ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette,  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;
- **Absents excusés : 5**  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 6**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

#### Point n° 29

**OBJET : Délibération confiant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle la mission de médiateur et engageant la Collectivité dans le processus de Médiation Préalable Obligatoire (MPO)**

**Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président**

- VU le Code de justice administrative ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25-2 ;
- VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;



- VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 portant pérennisation de la mission de médiation préalable obligatoire ;

Il est rappelé à l'assemblée :

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale suite à la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2021. Un nouvel article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (non codifié à ce jour) précise que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive et obligatoire du centre de gestion tout en restant facultative pour les collectivités qui peuvent y adhérer par conventionnement. Il s'agit d'une mission obligatoire à adhésion facultative.

Le champ réglementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout recours contentieux présenté à l'encontre d'une décision prise par la collectivité, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion, et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur. Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

En application de l'article L213-12 du Code de Justice Administrative, « lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée ». Le législateur prévoit également que les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces nouvelles missions sont financées par les collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Moselle. A ce titre, par délibération en date du 25 mai 2022, les membres du Conseil d'administration ont décidé de fixer un montant forfaitaire de 400€ par médiation.

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux, le Conseil Communautaire est invité à :

1. donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire .
2. autoriser le Président à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe ;
3. prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





# CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (Collectivité affiliée)

## Préambule

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centre de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la présente convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

## Entre

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,**

Représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 25/05/2022

Ci-après dénommé le « **CDG57** »,

## Et

**La Collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE**

Représentée par Monsieur Salvatore COSCARELLA, dûment habilité par la délibération en date du 16 juillet 2020, point n°6.

Ci-après dénommée la « **Collectivité** »,

**VU** le code général de la fonction publique

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles L. 213-11 et suivants

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021

**VU** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux

**VU** la délibération du CDG en date du 25 mai 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la présente convention

**VU** la délibération en date du 06/10/2022 autorisant l'autorité territoriale à signer la présente convention

MAJ 06/22

Il est convenu ce qui suit :

## Chapitre 1 : Conditions générales

### Article I - Objet de la convention

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige visé à l'article 5 tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du CDG57 désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

Le CDG57 propose la mission de médiation préalable obligatoire telle que prévue par l'article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales et particulières d'adhésion de la collectivité à cette mission.

### Article II – Désignation du médiateur

La personne physique désignée par le CDG57 pour assurer la mission de médiation doit posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige.

Elle doit en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elle s'engage expressément à se conformer à la charte éthique des médiateurs des centres de gestion établie par le Conseil d'Etat, et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

### Article III – Aspects de confidentialité

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité.

Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord des parties.

Il est toutefois fait exception à ces principes dans les cas suivants :

- En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

### Article IV – Rôle et compétence du médiateur

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Il accompagne à leur demande les parties dans la rédaction d'un accord. Le médiateur adhère à la charte des médiateurs de Centres de Gestion annexée à la présente convention.

## Article V – Domaine d'application de la médiation

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

Pour information la liste des décisions mentionnées dans le décret est la suivante :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 à L131-11 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

## Article VI - Conditions d'exercice de la médiation

La médiation préalable obligatoire, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément la médiation préalable obligatoire dans l'indication des délais et voies de recours (voir conditions particulières de la présente convention). À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Lorsque qu'un agent entend contester une décision explicite entrant dans le champ de l'article 5 de la présente convention, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux le médiateur.

Lorsqu'intervient une décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée.

Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.

Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire qui n'est pas préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

## Article VII- Durée et fin du processus de médiation

Il appartient aux parties, en concertation avec le médiateur, de fixer, d'un commun accord, le calendrier des réunions de médiation.

Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R413 et suivants du CJA).

Inversement, les parties peuvent saisir la juridiction de conclusions tendant à l'homologation de l'accord issu de la médiation et à lui donner force exécutoire (article L213-4 du CJA). Son instruction s'effectuera dans les conditions de droit commun.

## Article VIII- Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation

Le service de médiation apporté par le CDG57 entre dans le cadre des dispositions prévues par l'article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L452-30 du code général de la fonction publique.

Le coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée (article L213-12 du CJA).

L'engagement de la collectivité ou de l'établissement signataire d'y recourir comporte ainsi une participation forfaitaire à hauteur de 400 euros par médiation.

Le paiement par la collectivité est effectué à réception d'un titre de recettes émis par le CDG57 après réalisation de la mission de médiation.

## Article IX- Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG57 pourra décider de proroger la présente convention d'une année.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022



ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_29-DE

## Article X- Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par la collectivité (ou l'établissement) signataire au 30 septembre de chaque échéance annuelle au plus tard.

Passé cette date, les engagements conventionnels seront maintenus pour l'année suivante.

La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs de sa décision, et ce sous réserve du respect d'un préavis de trois mois qui court à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation engendrera de fait la fin de l'application de la médiation préalable obligatoire dans la collectivité (ou l'établissement) signataire.

## Article XI- Information des juridictions administratives

Le CDG57 informe le Tribunal Administratif de Strasbourg de la signature de la présente convention par la collectivité (ou l'établissement). Il en fera de même en cas de résiliation de la présente convention.

## Article XII- Règlement des litiges nés de la convention

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

## Chapitre 2 : Conditions particulières

La collectivité ou l'établissement signataire déclare signer la présente convention dans le cadre du dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

Elle s'engage alors à apposer la mention suivante sur toutes les décisions concernées :

« Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du médiateur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle. Cette saisine du médiateur, préalable obligatoire à la saisine du juge administratif, peut s'effectuer :

- par lettre recommandée avec accusé de réception au Centre de Gestion de la Moselle sous double pli confidentiel, l'enveloppe intérieure portant la mention « Le Médiateur – Confidentiel ».
- par courriel avec accusé de réception : [mediateur@cdg57.fr](mailto:mediateur@cdg57.fr)

La lettre de saisine devra être accompagnée de toutes les pièces utiles à l'instruction du dossier (ex : décision de la collectivité, copie de la demande ayant fait naître la décision contestée ...).

A compter de la fin de la médiation, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois ».

Fait en 2 exemplaires

A SAINT-AVOLD, le ...../...../ .....

Le représentant de la Collectivité

Le Président

Salvatore COSCARELLA

Le Président du Centre de Gestion de la Moselle

Vincent MATELIC

Maire de ROSSELANGE







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 06 octobre 2022

- **Conseillers élus : 78** ..... • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lalling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Stéphanie LATA, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire de Frenestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyboise ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriama HOMBORGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Maria-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelletta à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelletta,  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;
- **Absents excusés : 5**  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 6**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

---

### Point n° 30

**OBJET : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables**

**Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président**

Madame la Trésorière Principale de Saint-Avold, Receveur de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a transmis à Monsieur le Président :

- Les demandes d'admissions en non-valeurs (article 6541) suivantes :
  - 93.715,25 € TTC relatifs aux redevances d'Ordures Ménagères des exercices 2015 à 2021,
  - 22.933,49 € TTC concernant les redevances d'Assainissement des exercices 2017 à 2019,
  - 383,27 € TTC concernant les redevances d'Eau Potable des exercices 2020 et 2021.

- Les demandes d'admissions de créances éteintes (article 6542) suivantes :
  - 19.826,89 € TTC de redevances d'Ordures Ménagères des exercices 2015 à 2021,
  - 2.836,78 € TTC de redevances d'Assainissement des exercices 2019 à 2022.

Ces admissions de créances éteintes concernent des redevables qui sont soit en procédure de redressement ou liquidation judiciaire, soit en surendettement avec décision d'effacement de dette.

Afin de pouvoir émettre les mandats afférents aux admissions mentionnées ci-dessus, il convient de procéder à des virements internes au sein du chapitre 65 de la manière suivante :

- Budget Ordures Ménagères : 4.826,89 € à transférer de l'article 6541 au 6542,
- Budget Assainissement : 336,78 € à prélever sur l'article 6541 afin d'alimenter le 6542.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

1. admettre ces cotes en non-valeur,
2. autoriser Monsieur le Président à procéder aux virements de crédits nécessaires au bon mandatement de ces non-valeurs.

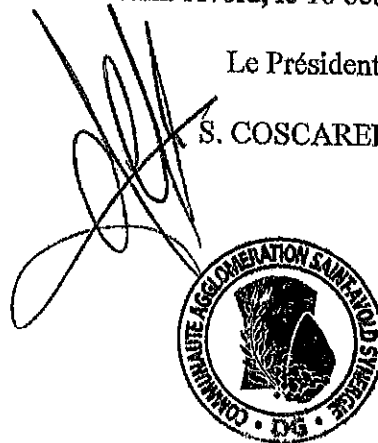
#### Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions complémentaires du rapporteur du projet de délibération sur les créances éteintes (le surendettement, les redressements ou liquidations judiciaires ou pour certains habitants partis sans laisser d'adresse) la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 06 octobre 2022

- **Conseillers élus : 78** ..... • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eircherville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyboise ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette,  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umüt YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;
- **Absents excusés : 5**  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 6**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Bouströff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

---

### Point n° 31

**OBJET** : Choix du mode de recouvrement relatif à l'enlèvement des Ordures Ménagères

**Rapporteur** : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent financer les dépenses correspondant à la collecte et au traitement des ordures ménagères, soit par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), soit par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale précise que les EPCI peuvent instituer la TEOM dès lors qu'ils bénéficient de l'ensemble de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du Code Général des

Collectivités Territoriales (CGCT), c'est-à-dire l'élimination et la v ménages, et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménage

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Recu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 20/10/2022
ID : 057-200067502-20221010-CC_20221006_31-DE

Par délibération du 12 avril 2022, point n°5g, le Conseil Communautaire a adopté le Budget Primitif 2022 des Ordures Ménagères dont la section de fonctionnement a été équilibrée par le produit des redevances et par une subvention de 2,5 millions d'euros versée par le Budget Principal. Cette subvention d'équilibre, admise à titre exceptionnel, ne sera plus autorisée en 2023 en cas de maintien à la redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes exercé pour la gestion financière de la Communauté de Communes du Pays Naborien, pour la période 2011-2016, qui préconisait l'instauration de la TEOM ;

De ce fait, Monsieur le Président de la CASAS a sollicité auprès du cabinet KPMG une étude d'opportunité dont les objectifs ont été fixés comme suit :

- Evaluer l'impact de l'instauration de la TEOM sur un échantillonnage de la population et étudier les possibilités de plafonnement de cette taxe, tels que prévus par la loi,
- Procéder à l'évaluation des tarifs de la REOM qui devront être augmentés au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en vue d'équilibrer le budget sans versement, par le Budget Principal, d'une subvention d'équilibre.

Ladite étude a été soumise le 26 septembre dernier aux membres du Bureau ainsi qu'en Conférence des Maires.

A l'issue de ces réunions, un avis sera émis et proposé au Conseil Communautaire quant au choix du mode de recouvrement sur l'ensemble du territoire de la CASAS, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à savoir :

- Soit l'institution et la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- Soit le maintien de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

*PJ : Etude KPMG*

### **Discussion :**

Après un échange des points de vue entre les différents membres du Conseil Communautaire, portant sur les avantages et inconvénients de la REOM et de la TEOM, la délibération soumise au vote concernée :

- l'institution éventuelle de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sur le territoire de la CASAS au 1<sup>er</sup> janvier 2023, qui donne le résultat suivant :

### **Contre :**

MM. YILDIRIM et son mandant, ADIER et son mandant, WALKOWIAK et son mandant, Mmes PILARD, NICOLAS, MM. MAYOT, KONIECZNY, ADRIAN, FRANCK, SEICHEPINE et son mandant, TREYDEMY, THISSE et son mandant, KOENIG, LANG, MALGLAIVE et son mandant, BALLIE, SIMON, GROSSE, Mmes GUERIN, BECKER-BARDELMANN, MM. LETULLIER, STEINER et son mandant, MENIERE, Mme MELLARD, MM. MICK et son mandant, DOUET, BREM et son mandant, HELFENSTEIN, GAUDIG, Mmes BETTINGER, KLEIN-MORAWSKI.

**Abstention :**

MM. TOURSCHER et son mandant, BOHN, Mme KLUCZYK-WEISS.

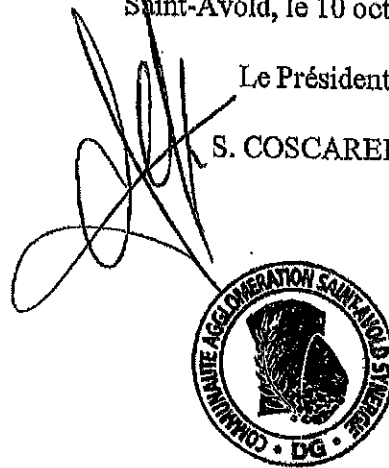
**Décision du Conseil Communautaire :**

En conséquence, le recouvrement par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères est maintenue sur le territoire de la CASAS au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

SLO

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_31-DE



# CA Saint-Avoid Synergie

Simulations d'évolution des  
modalités tarifaires du financement  
du service des ordures ménagères



Conférence des maires 26 septembre 2022

kpmg.fr

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

**SLO**

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_31-DE

# Rappels des principaux enjeux financiers

# Une section de fonctionnement du BA OM structurellement déficitaire

Sources : données publiques Localnova et fournis par les services

Comptes administratifs

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2020 RETRAITE DE LA SUBV BP	CA 2021 RETRAITE DE LA SUBV BP	BP 2022 RETRAITE DE LA SUBV BP	BP 2022 REO/WTEOM ACTUALISEE
<b>Recettes de gestion (a)</b>	9 280 556	8 988 843	10 291 000	7 680 556	7 538 843	7 791 000	10 537 000
<i>Evol</i>	20%	-3%	14%				
<b>Dépenses de gestion (b)</b>	9 288 796	8 782 725	9 354 104	9 288 796	8 782 725	9 354 104	9 354 104
<i>Evol</i>	12%	-5%	7%				
<b>Épargne de gestion (c-m-b)</b>	-8 240	206 119	936 896	-1 608 240	-1 243 881	-1 563 104	1 182 895
<b>Résultat financier (7)</b>	-7 752	-7 113	-7 485	-7 752	-7 113	-7 485	-7 485
<b>Résultat exceptionnel (8)</b>	-22 386	-58 451	-78 900	-22 386	-58 451	-78 900	-78 900
<b>Épargne brute (CAF) (F-r-d-v)</b>	-33 372	140 544	850 511	-1 630 628	-1 309 455	-1 649 489	1 096 511
<b>Recettes propres d'investissement (hors 106a) (n)</b>	3 087	0	425 800	3 087	0	425 800	425 800
<b>Remboursement du capital de la dette</b>	50 821	51 459	52 150	50 821	51 459	52 150	52 150
<b>Dépenses d'équipement brut (l)</b>	83 941	34 365	1 142 522	83 941	34 365	1 142 522	1 142 522
<b>Besoin de financement (m-F-k)</b>	170 052	-54 719	-81 639	1 770 052	1 395 281	2 418 361	-327 639
<b>Emprunt souscrit (n)</b>	0	0	1 445 000	0	0	1 445 000	1 445 000
<b>Résultat 01/01 N (o)</b>	-1 239 367	-1 409 419	-1 354 700	-1 239 367	-3 009 419	-4 404 700	-1 354 700
<b>Résultat exercice (p-m+n)</b>	-170 052	54 719	1 526 639	-1 770 052	-1 395 281	-973 361	1 772 639
<b>Résultat 31/12 N (o+p)</b>	-1 409 419	-1 354 700	171 939	-3 009 419	-4 404 700	-5 378 061	417 939
<b>CAF</b>	-33 378	140 544	850 511	-1 638 378	-1 309 456	-1 649 489	1 096 511
<b>taux de CAF</b>	0%	2%	8%	-21%	-17%	-21%	10%
<b>CAF nette</b>	-89 199	89 085	798 361	-1 689 199	-1 360 915	-1 701 639	1 044 361
<b>Fds de roulement en jours de dépenses</b>	-55,4	-56,3	6,7	-118,3	-183,1	-209,9	16,3

Subvention d'1,6 M€ versée du budget principal en 2020

Subvention d'1,45 M€ versée du budget principal en 2021

Subvention d'2,5 M€ prévue du budget principal en 2021





Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

SLOW

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_31-DE

Sources : données publiques Localnova et fournis par les services

# La section de fonctionnement du budget principal de la CASAS impactée par la subvention d'équilibre

Comptes administratifs	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2020 RETRAITE DE LA SUBV EP	CA 2021 RETRAITE DE LA SUBV EP	BP 2022 TEOM ACTUALISEE	BP 2022 TEOM ACTUALISEE
Recettes de gestion (a)	31 967 782	35 852 597	34 342 475	31 967 782	35 852 597	34 342 475	34 342 475
Evol	10%	12%	-4%				
Dépenses de gestion (b)	27 476 858	29 870 117	33 023 563	27 476 858	29 870 117	30 523 563	31 523 563
Evol	0%	9%	11%				
Épargne de gestion (c-a-b)	4 490 924	5 982 479	1 318 912	4 490 924	5 982 479	3 818 912	2 818 912
Résultat financier (d)	-319 635	-315 500	-261 964	-319 635	-315 500	-261 964	-261 964
Résultat exceptionnel (e)	-1 980 858	-1 025 939	-30 550	-380 858	424 061	-30 550	-30 550
Épargne brute (GAS) (f-a-d-e)	2 190 431	4 641 040	1 026 398	8 790 431	6 091 040	3 526 398	2 526 398
Remboursement du capital de la dette (g)	728 653	725 470	780 000	728 653	725 470	780 000	780 000
Épargne nette (CAE nette) (h-f-g)	1 461 778	3 915 570	246 398	8 061 778	5 365 570	2 746 398	1 746 398

Subvention  
d'1,3 M€  
versée du  
budget  
principal en  
2020

Subvention  
d'1,45 M€  
versée du  
budget  
principal en  
2021

Subvention  
d'2,5 M€  
prévue du  
budget  
principal en  
2021



© 2021 KPMG S.A. société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

**SLO**

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_31-DE

# Maintien de la REOM en 2023



© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG composé de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (a private company limited by guarantee). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

**SLO**

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_31-DE

# Evolution des grilles tarifaires de REOM ou mise en place de la TEOM

# Evolution de la grille tarifaire de la REOM pour permettre de recouvrir un produit de 10 M€

Sources : Fichiers de facturation retraités par les services – Simulations KPMG

	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS	TOTAL
% PRODUIT ATTENDU 2020	92,38%	7,62%	100,00%
REPARTITION PRODUIT ATTENDU 2022 / TYPE D'USAGERS	9 237 905	762 095	10 000 000

FOYERS	PRODUIT ATTENDU 2020		REPARTITION PRODUIT NECESSAIRE	NB DE FOYERS 2020	TARIFS HARMONISES SIMULATIONS ACTUALISEES 2023	TARIF MOYEN PONDERE ACTUEL DES 2 TERRITOIRES	ECART €
	PRODUIT ATTENDU 2020	% PRODUIT ATTENDU 2020					
1	1 235 701	19,17%	1 771 225	7 695	230 €	151 €	70 €
2	2 286 436	35,48%	3 277 323	7 860	417 €	291 €	126 €
3	1 193 403	18,52%	1 710 596	3 271	523 €	366 €	157 €
4	1 064 651	16,52%	1 526 046	2 578	592 €	413 €	179 €
5 & +	659 874	10,24%	945 848	1 422	665 €	454 €	201 €
1 ADULTE + 1 ENFANT	1 456	0,02%	2 097			208 €	
1 ADULTE + 2 ENFANTS	3 335	0,05%	4 782			278 €	
VIDES	0	0,00%	0				
TOTAL	6 441 857	100,00%	9 237 905	37	0 €		
				22 893			

Particuliers

VOLUMES DE BACS PRO (NB DE BACS)	PRODUIT ATTENDU 2020		REPARTITION PRODUIT NECESSAIRE	NB DE BACS 2020	TARIFS HARMONISES SIMULATIONS ACTUALISEES 2023	TARIF MOYEN PONDERE ACTUEL DES 2 TERRITOIRES	ECART €
	PRODUIT ATTENDU 2020	% PRODUIT ATTENDU 2020					
-120L	65 647	12,35%	94 097	354	266 €	185 €	80 €
120L	76 560	14,40%	109 739	326	337 €	235 €	102 €
240L	215 432	40,52%	308 795	368	839 €	585 €	254 €
360-500L	22 408	4,21%	32 119	27	1 190 €	851 €	338 €
+750L	151 631	28,52%	217 344	97	2 241 €	794 €	1 447 €
VIDES	0	0,00%	0	41	0 €		
TOTAL	531 678	100,00%	762 095	1 213			

Professionnels



© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'exercice comptable et de conseil en audit aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.


Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

**SLO**

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_31-DE



# Instauration de la TEOM au 1<sup>er</sup> janvier 2023



© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre à égalité du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

# Restauration de la TEOM pour permettre de recouvrir un produit de 9 M€ et maintien d'une subvention à 1 M€ du BP

Sources : Fichiers de bases transmis par les services de la DGFiP

	2022
PRODUITS REOM HISTORIQUE	9 000 000
SUBVENTION EQUILIBRE	1 000 000
<b>PRODUIT NECESSAIRE</b>	<b>10 000 000</b>

Un taux de 17,04 % devant permettre de recouvrir un produit de 9 M€

	BASES POTENTIELLES TEOM 2022	TAUX MOYEN PONDERE TERRITOIRE	PRODUIT NECESSAIRE SIMULATIONS ACTUALISEES 2022
ALTRIPPE	259 580	17,04%	44 225
ALTVILLER	400 443	17,04%	68 224
BARONVILLE	288 430	17,04%	49 140
BERIG VINTRANGE	162 448	17,04%	27 677
BIDING	219 613	17,04%	37 416
BISTROFF	217 176	17,04%	37 001
BOUSTROFF	79 776	17,04%	13 592
BRULANGE	60 669	17,04%	10 336
CARLING	2 826 599	17,04%	481 574
DESTROY	62 783	17,04%	10 696
DIFFEMBACH LES HELLIMER	274 431	17,04%	46 755
EINCHEVILLE	135 443	17,04%	23 076
ERSTROFF	143 497	17,04%	24 448
FOLSCHVILLER	3 161 143	17,04%	538 571
FREMESTROFF	206 814	17,04%	35 235
FREYBOUSE	306 035	17,04%	52 140
GRENING	87 748	17,04%	14 950

GROSTENQUIN	640 085	17,04%	109 053
GUESSLING HEMERING	646 978	17,04%	110 227
HARPRICH	153 872	17,04%	26 216
HELLIMER	457 659	17,04%	77 974
L'HOPITAL	4 169 596	17,04%	710 383
LACHAMBRE	808 672	17,04%	137 775
LANDROFF	161 065	17,04%	27 441
LANING	427 879	17,04%	72 899
LELLING	312 715	17,04%	53 278
LEYVILLER	373 001	17,04%	63 549
LIXING LES SAINT AVOLD	500 150	17,04%	85 212
MACHEREN	2 519 171	17,04%	429 197
MAXSTADT	215 489	17,04%	36 713
MORHANGE	4 383 640	17,04%	746 850
PETIT TENQUIN	147 934	17,04%	25 204
PORCELETTE	2 409 096	17,04%	410 443
RACRANGE	407 670	17,04%	69 456
SAINTE AVOLD	20 729 425	17,04%	3 531 718
SUISSE	49 359	17,04%	8 409
VAHL EBERSING	393 199	17,04%	66 990
VALLERANGE	137 838	17,04%	23 484
VALMONT	2 906 545	17,04%	495 195
VILLER	106 342	17,04%	18 118
DIESEN	875 496	17,04%	149 160
<b>TOTAL</b>	<b>51 825 514</b>	<b>17,04%</b>	<b>9 000 000</b>



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

SLO

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_31-DE

Sources : Fichiers de facturation retraités par les services – Simulations KPMG

# Impact de l'instauration de la TEOM sur différents types de foyers (nb de personnes et VLC)

Foyer	Tarif REOM ACTUELLE	Valeur locative	Revenu cadastral (VL/2)	Taux TEOM 2023	Contribution	Ecart TEOM 2023-REOM ACTUELLE	Ecart TEOM 2023-REOM 2023	FRAIS DE GESTION TEOM 8% CONTRIBUTION TOTALE	Ecart TEOM 2023-REOM ACTUELLE	Ecart TEOM 2023-REOM 2023
1 personne	160,58 €	1 500	750	17,04%	127,78 €	-32,81 €	-102,40 €	138,00 €	-22,58 €	-92,18 €
1 personne	160,58 €	5 000	2 500	17,04%	425,93 €	265,35 €	195,75 €	460,00 €	299,42 €	229,83 €
4 personnes	412,98 €	1 500	750	17,04%	127,78 €	-285,20 €	-464,17 €	138,00 €	-274,97 €	-453,95 €
4 personnes	412,98 €	5 000	2 500	17,04%	425,93 €	12,95 €	-166,02 €	460,00 €	47,03 €	-131,94 €



© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG composé de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

# Instauration de la redevance spéciale pour les usagers professionnels

Sources : Fichiers de bases transmis par les services de la DGFIP

En cas d'exonération des locaux professionnels de TEOM, il sera nécessaire de recouvrir un produit d'1,8 M€ par la redevance spéciale

20 % des bases de TEOM potentielles 2022 représentent des locaux professionnels

	BASES POTENTIELLES TEOM 2022 LOCAUX PROFESSIONNELS	TAUX MOYEN PONDERE TERRITOIRE	PRODUIT NECESSAIRE NON PERCU AU TITRE DE LA TEOM MAIS DE LA REDEVANCE SPECIALE				
TRIPPE	8 777	17,04%		GROSTENQUIN	155 412	17,04%	26 478
WILLER	9 023	17,04%	1 495	GUESSLING HEMERING	20 331	17,04%	3 454
ARONVILLE	35 393	17,04%	1 537	HARPRICH	11 899	17,04%	2 027
ERIG VINTRANGE	4 193	17,04%	6 030	HELLIMER	41 313	17,04%	7 039
DING	1 122	17,04%	714	L'HOPITAL	406 829	17,04%	69 312
STROFF	578	17,04%	191	LACHAMBRE	75 816	17,04%	12 917
JUSTROFF	0	17,04%	98	LANDROFF	2 209	17,04%	376
MULANGE	3 734	17,04%	0	LANING	3 714	17,04%	633
ARLING	336 519	17,04%	636	LELLING	3 367	17,04%	574
ESTRY	2 012	17,04%	57 333	LEYVILLER	30 127	17,04%	5 133
FFEMBACH LES HELLIMER	14 450	17,04%	343	LIXING LES SAINT AVOLD	482 205	17,04%	82 154
NCHEVILLE	1 125	17,04%	2 462	MACHEREN	168 141	17,04%	28 647
STROFF	6 126	17,04%	192	MAXSTADT	2 267	17,04%	388
SLSCHVILLER	666 370	17,04%	1 044	MORHANGE	1 233 146	17,04%	210 094
EMESTROFF	681	17,04%	113 531	PETIT TENQUIN	814	17,04%	139
EYBOUSE	6 079	17,04%	116	PORCELETTE	178 103	17,04%	30 344
ENING	114	17,04%	1 036	RACRANGE	17 811	17,04%	3 034
			19	SAINT AVOLD	6 280 494	17,04%	1 070 022
				SUISSE	2 755	17,04%	469
				VAHL EBERSING	15 797	17,04%	2 691
				VALLERANGE	5 455	17,04%	929
				VALMONT	491 101	17,04%	83 670
				VILLER	1 583	17,04%	271
				DIESEN	15 601	17,04%	2 658
				<b>TOTAL</b>	<b>10 742 651</b>		<b>1 830 258</b>





Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

**SLO**

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_31-DE

# Annexes



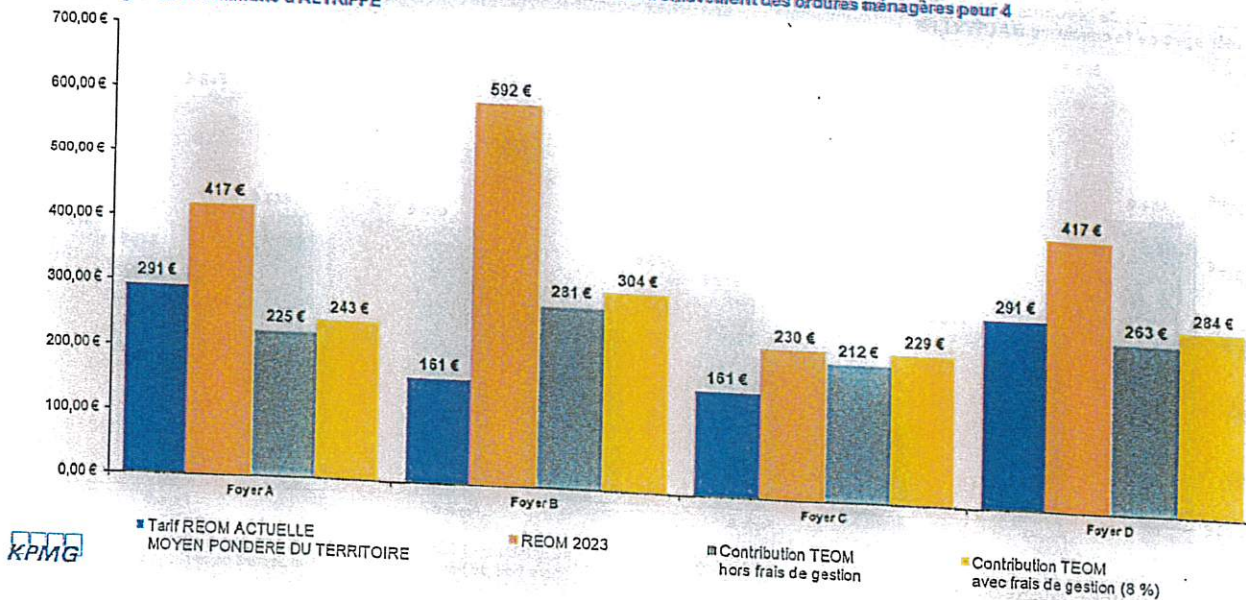
© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

# Impact de l'instauration de la TEOM pour 4 contribuables de la commune d'Altrippe

Sources : Fichiers de facturation retraités par les services – Simulations KPMG

Foyer		Valeur locative	Revenu cadastral (VL/2)	Taux TEOM 2023
Foyer A	2 PERSONNES	2 640	1 320	17,04%
Foyer B	4 PERSONNES	3 301	1 651	17,04%
Foyer C	1 PERSONNE	2 494	1 247	17,04%
Foyer D	2 PERSONNES	3 085	1 543	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune d'ALTRIPPE



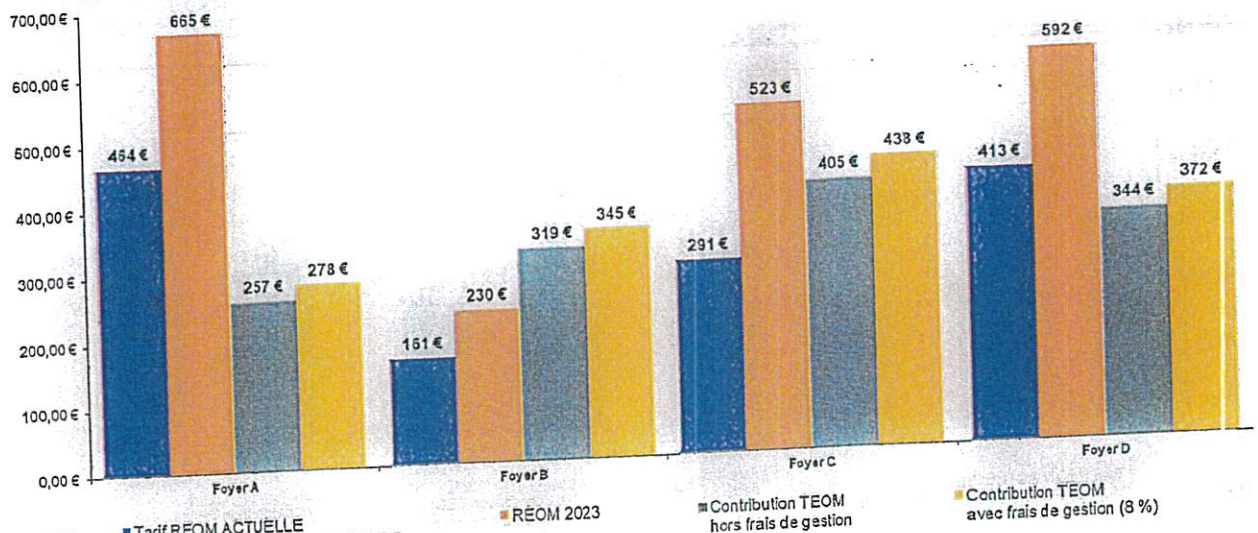


Sources : Fichiers de facturation retraités par les services – Simulations KPMG

# Impact de l'instauration de la TEOM pour 4 contribuables de la commune d'Altviller

Foyer		Valeur locative	Revenu cadastral (VL/2)	Taux TEOM 2023
Foyer A	6 PERSONNES	3 020	1 510	17,04%
Foyer B	1 PERSONNE	3 750	1 875	17,04%
Foyer C	2 PERSONNE	4 760	2 380	17,04%
Foyer D	4 PERSONNES	4 043	2 022	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune d'ALTVILLER



Tarif REOM ACTUELLE MOYEN PONDERE DU TERRITOIRE

REOM 2023

Contribution TEOM hors frais de gestion

Contribution TEOM avec frais de gestion (3%)

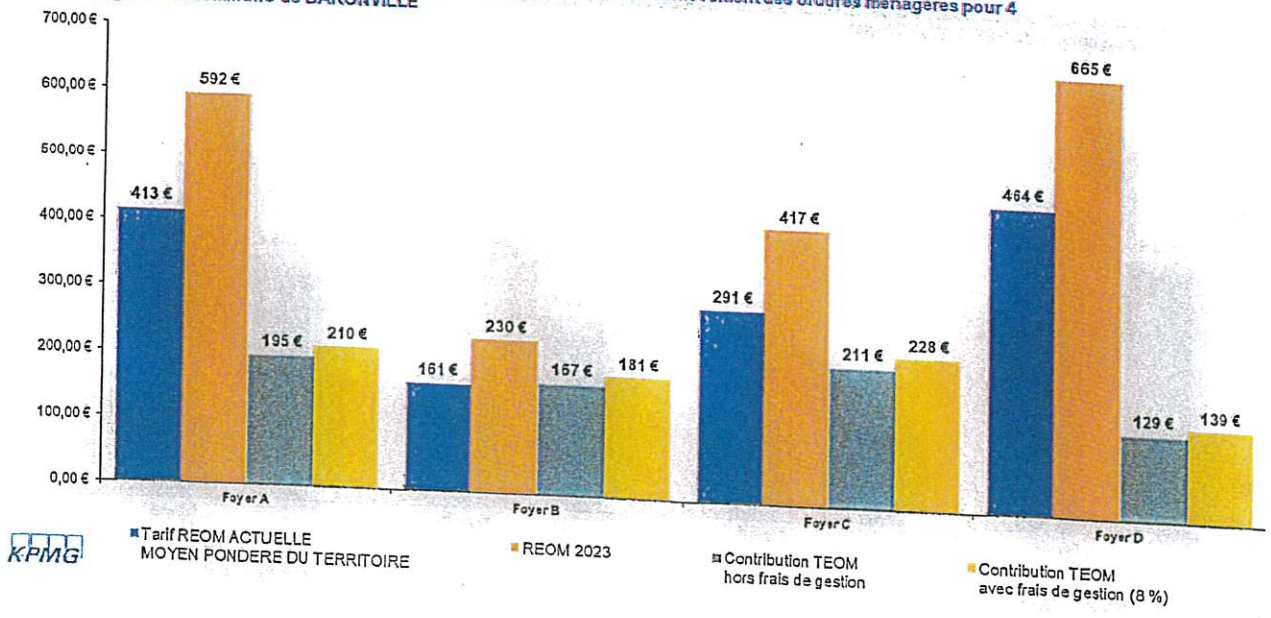


Sources : Fichiers de facturation retraités par les services – Simulations KPMG

# Impact de l'instauration de la TEOM pour 4 contribuables de la commune de Baronville

Foyer		Valeur locative	Revenu cadastral (VL/2)	Taux TEOM 2023
Foyer A	4 PERSONNES			
Foyer B	1 PERSONNE	2 287	1 144	17,04%
Foyer C	2 PERSONNES	1 965	983	17,04%
Foyer D	5 PERSONNES	2 475	1 238	17,04%
		1 510	755	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune de BARONVILLE

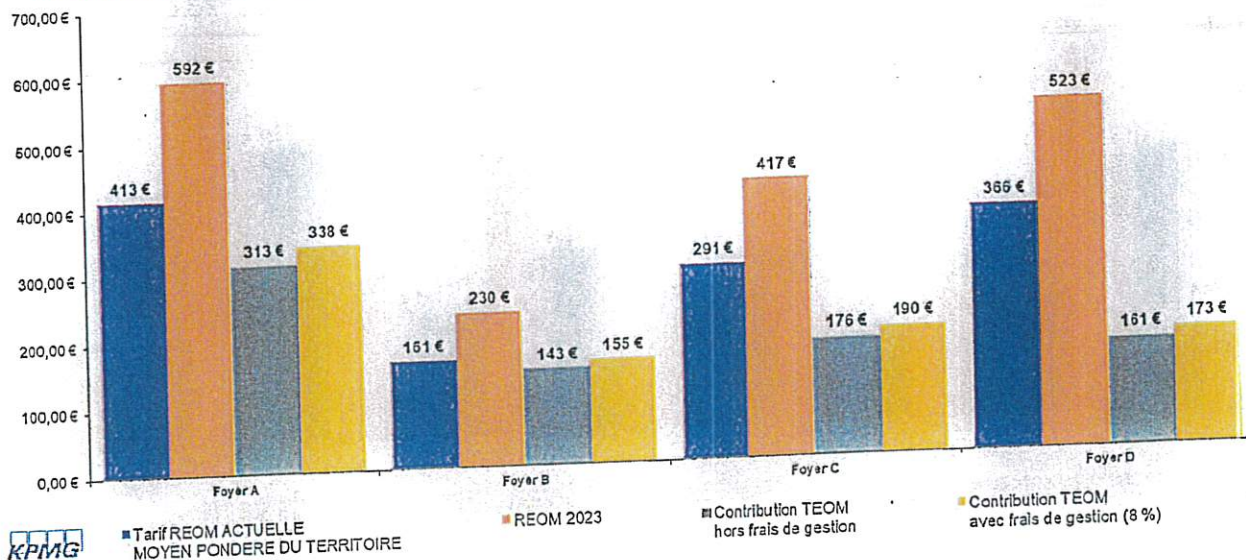


Sources : Fichiers de facturation retraités par les services - Simulations KPMG

# Impact de l'instauration de la TEOM pour 4 contribuables de la commune de Berig-Vintrange

Foyer	Valeur locative	Revenu cadastral (VL/2)	Taux TEOM ACTUALISEE
Foyer A 4 PERSONNES	3 669	1 835	17,04%
Foyer B 1 PERSONNE	1 681	841	17,04%
Foyer C 2 PERSONNES	2 062	1 031	17,04%
Foyer D 3 PERSONNES	1 885	943	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune de BERIG-VINTRANGE

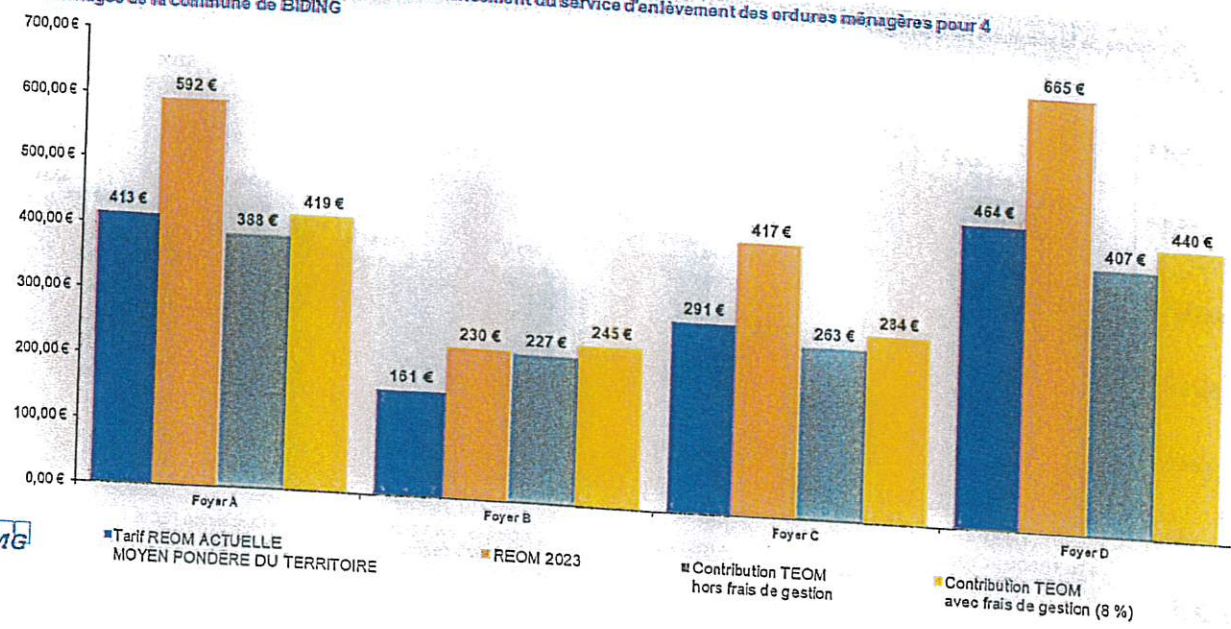


# Impact de l'instauration de la TEOM pour 4 contribuables de la Commune de Biding

Sources : Fichiers de facturation retraités par les services – Simulations KPMG

Foyer		Valeur locative	Revenu cadastral (VL/2)	Taux TEOM ACTUALISEE
Foyer A	4 PERSONNES	4 549	2 275	17,04%
Foyer B	1 PERSONNE	2 659	1 330	17,04%
Foyer C	2 PERSONNES	3 088	1 544	17,04%
Foyer D	5 PERSONNES	4 782	2 391	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune de Biding



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

SLO

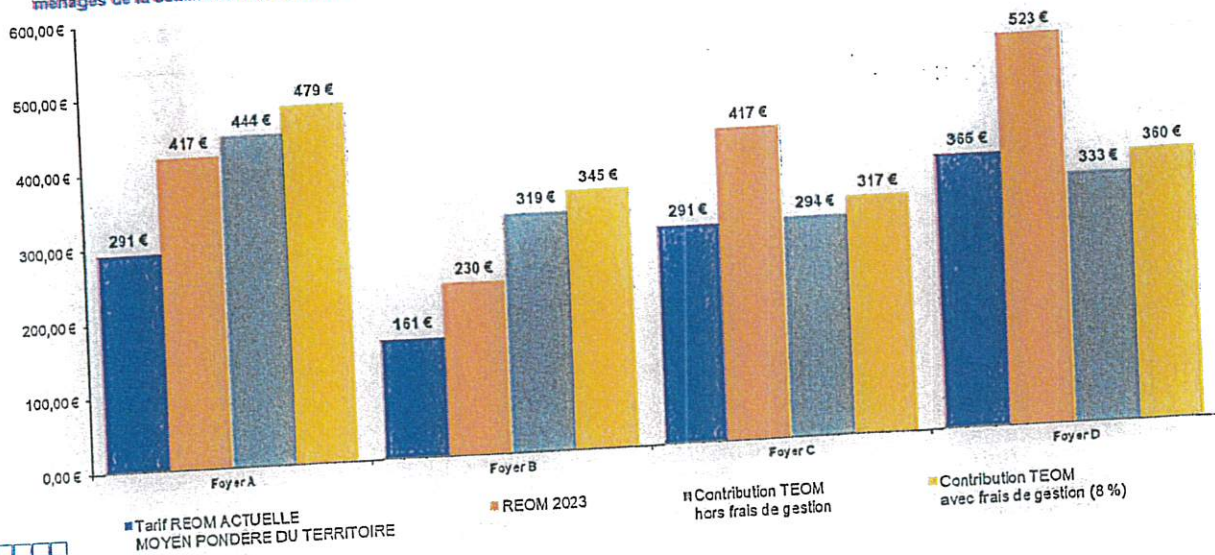
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_31-DE

Sources : Fichiers de facturation retraités par les services – Simulations KPMG

# Impact de l'instauration de la TEOM pour 4 contribuables de la commune de Bistroff

Foyer	Valeur locative	Revenu cadastral (VL/2)	Taux TEOM ACTUALISEE
Foyer A 2 PERSONNES	5 208	2 604	17,04%
Foyer B 1 PERSONNE	3 750	1 875	17,04%
Foyer C 2 PERSONNES	3 446	1 723	17,04%
Foyer D 3 PERSONNES	3 914	1 957	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune de BISTROFF



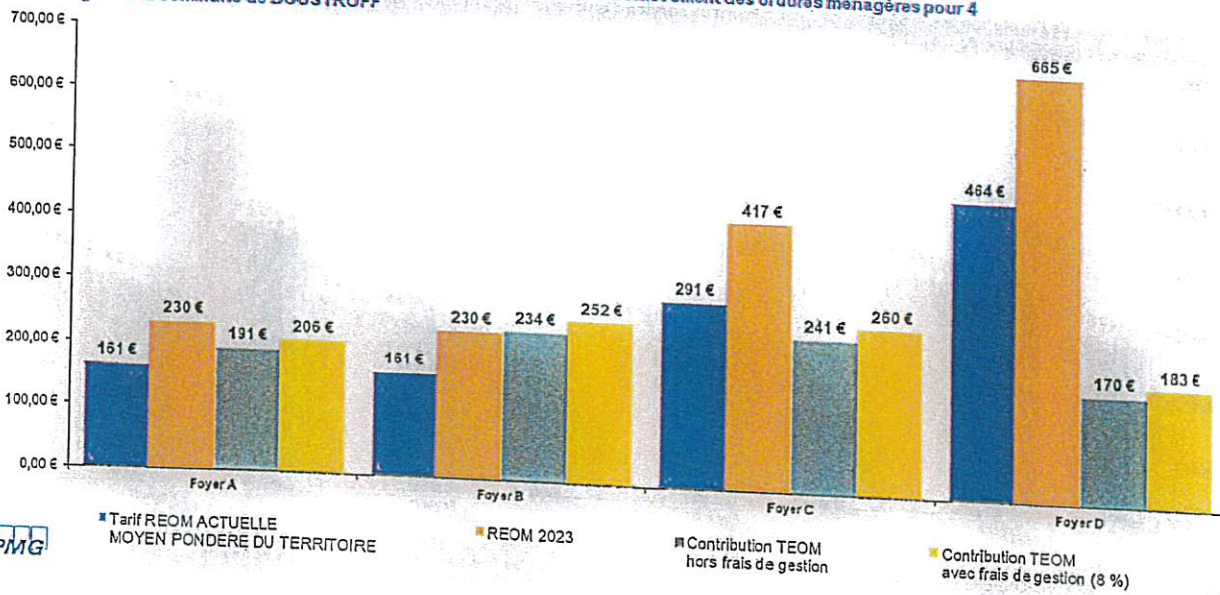
KPMG

# Impact de l'instauration de la TEOM pour 4 contribuables de la commune de Boustroff

Sources : Fichiers de facturation retraités par les services – Simulations KPMG

Foyer		Valeur locative	Revenu cadastral (VL/2)	Taux TEOM ACTUALISEE
Foyer A	1 PERSONNE	2 243	1 122	17,04%
Foyer B	1 PERSONNE	2 743	1 372	17,04%
Foyer C	2 PERSONNE	2 824	1 412	17,04%
Foyer D	7 PERSONNES	1 994	997	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune de BOUSTROFF





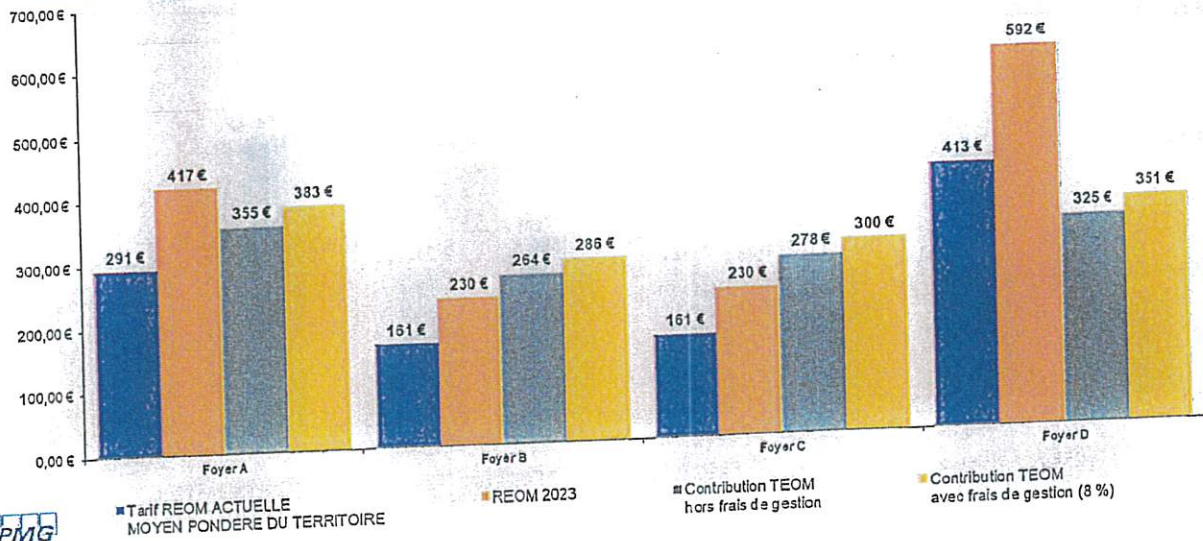


Sources : Fichiers de facturation retraités par les services – Simulations KPMG

# Impact de l'instauration de la TEOM pour 4 contribuables de la commune de Carling

Foyer	Valeur locative	Revenu cadastral (VL/2)	Taux TEOM ACTUALISEE
Foyer A 2 PERSONNES	4 162	2 081	17,04%
Foyer B 1 PERSONNE	3 104	1 552	17,04%
Foyer C 1 PERSONNE	3 266	1 633	17,04%
Foyer D 4 PERSONNES	3 814	1 907	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune de CARLING

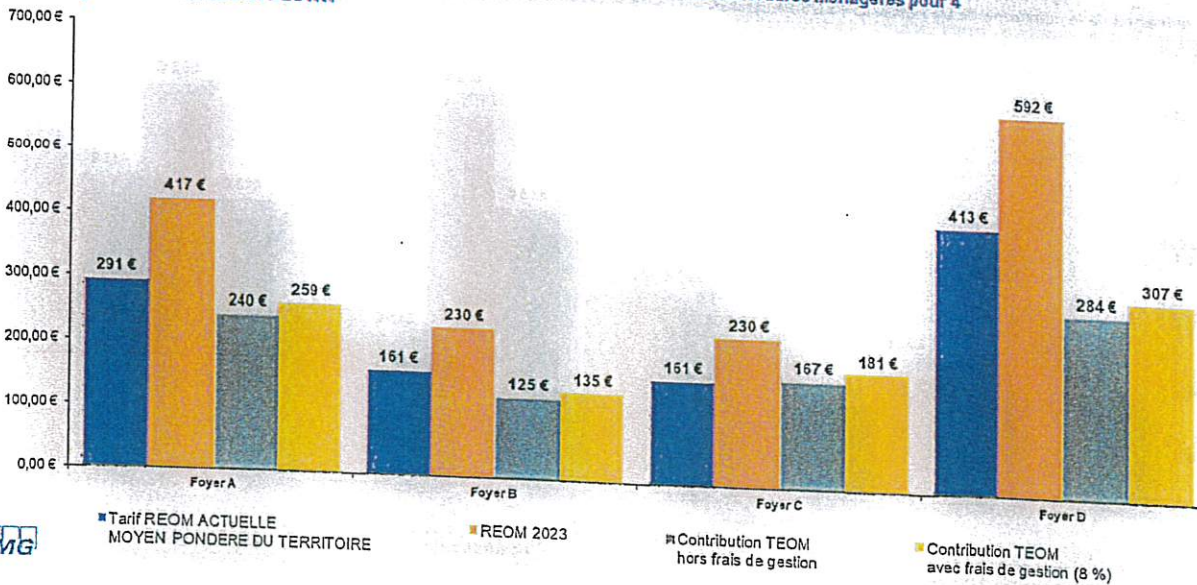


# Impact de l'instauration de la TEOM pour 4 contribuables de la commune de Destry

Sources : Fichiers de facturation retraités par les services – Simulations KPMG

Foyer		Valeur locative	Revenu cadastral (VI/2)	Taux TEOM ACTUALISEE
Foyer A	2 PERSONNES	2 818	1 409	17,04%
Foyer B	1 PERSONNE	1 464	732	17,04%
Foyer C	1 PERSONNE	1 962	981	17,04%
Foyer D	4 PERSONNES	3 334	1 667	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune de DESTRY



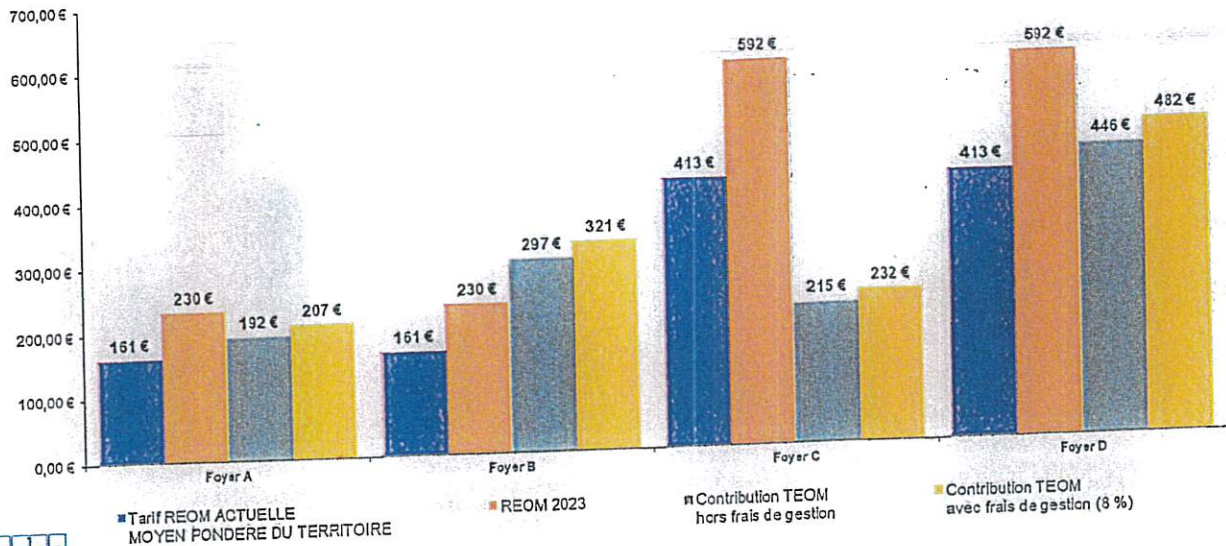


Sources : Fichiers de facturation retraités par les services – Simulations KPMG

# Impact de l'instauration de la TEOM pour 4 contribuables de la commune de Diffembach-lès-Hellimer

Foyer	Valeur locative	Revenu cadastral (VL/2)	Taux TEOM ACTUALISEE
Foyer A 1 PERSONNE	2 249	1 125	17,04%
Foyer B 1 PERSONNE	3 488	1 744	17,04%
Foyer C 4 PERSONNES	2 527	1 264	17,04%
Foyer D 4 PERSONNES	5 241	2 621	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune de DIFFEMBACH-LES-HELLIMER

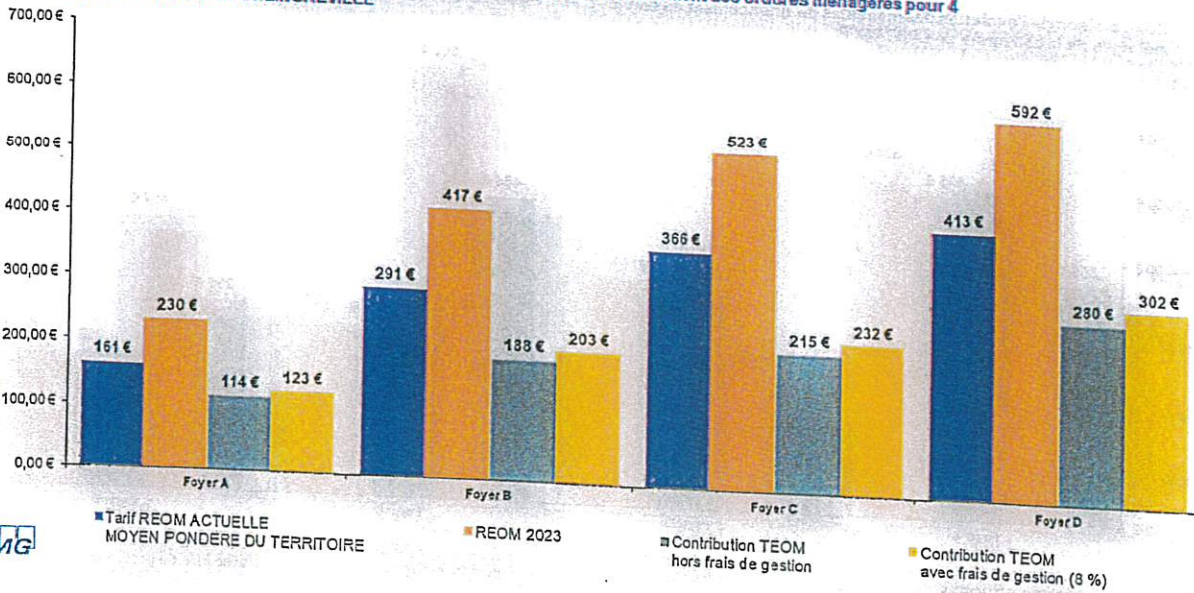


# Impact de l'instauration de la TEOM pour 4 contribuables de la commune d'Eincheville

Sources : Fichiers de facturation retraités par les services – Simulations KPMG

Foyer		Valeur locative	Revenu cadastral (VL/2)	Taux TEOM ACTUALISEE
Foyer A	1 PERSONNE	1 336	668	17,04%
Foyer B	2 PERSONNES	2 210	1 105	17,04%
Foyer C	3 PERSONNES	2 527	1 264	17,04%
Foyer D	4 PERSONNES	3 288	1 644	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune d'EINCHEVILLE

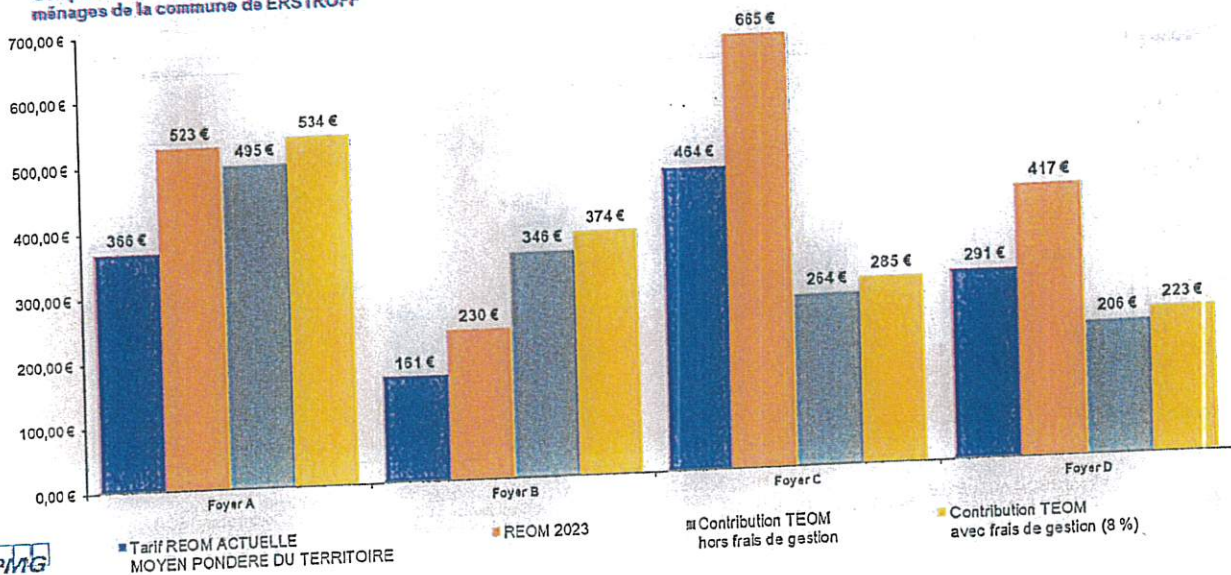


Sources : Fichiers de facturation retraités par les services – Simulations KPMG

# Impact de l'instauration de la TEOM pour 4 contribuables de la commune d'Erstroff

Foyer	Valeur locative	Revenu cadastral (VI/2)	Taux TEOM ACTUALISEE
Foyer A 3 PERSONNES	5 809	2 905	17,04%
Foyer B 1 PERSONNE	4 060	2 030	17,04%
Foyer C 5 PERSONNES	3 101	1 551	17,04%
Foyer D 2 PERSONNES	2 420	1 210	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune de ERSTROFF

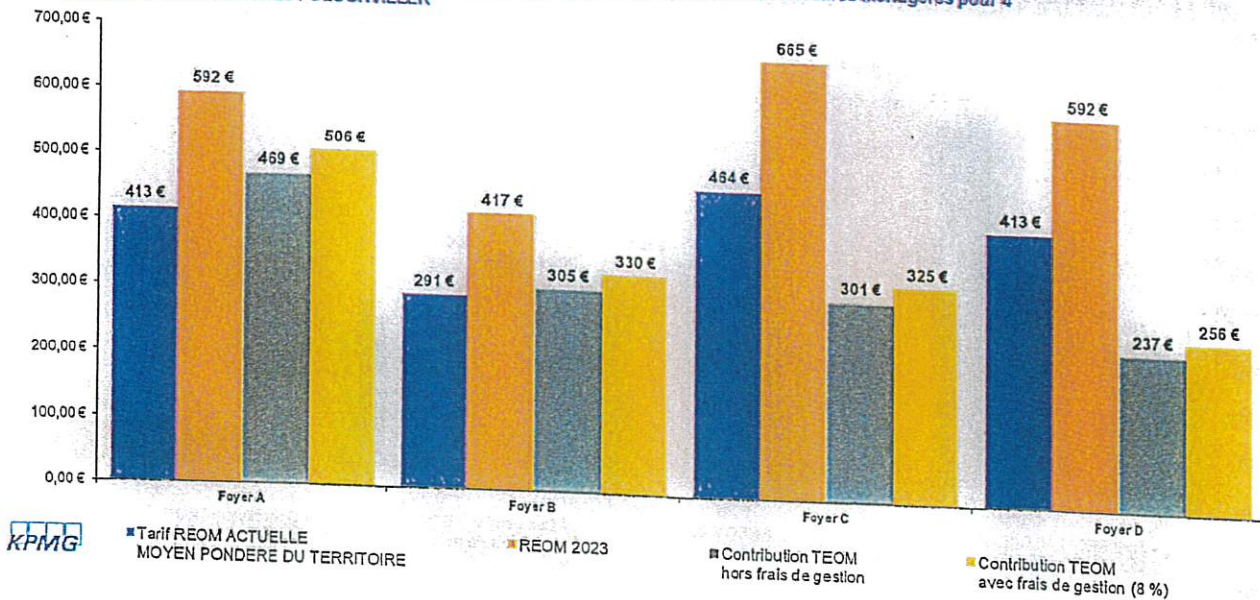


# Impact de l'instauration de la TEOM pour 4 contribuables de la commune de Folschviller

Sources : Fichiers de facturation retraités par les services – Simulations KPMG

Foyer		Valeur locative	Revenu cadastral (VL/2)	Taux TEOM ACTUALISEE
Foyer A	4 PERSONNES	5 504	2 752	17,04%
Foyer B	2 PERSONNES	3 584	1 792	17,04%
Foyer C	5 PERSONNES	3 532	1 766	17,04%
Foyer D	4 PERSONNES	2 786	1 393	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune de FOLSCHVILLER



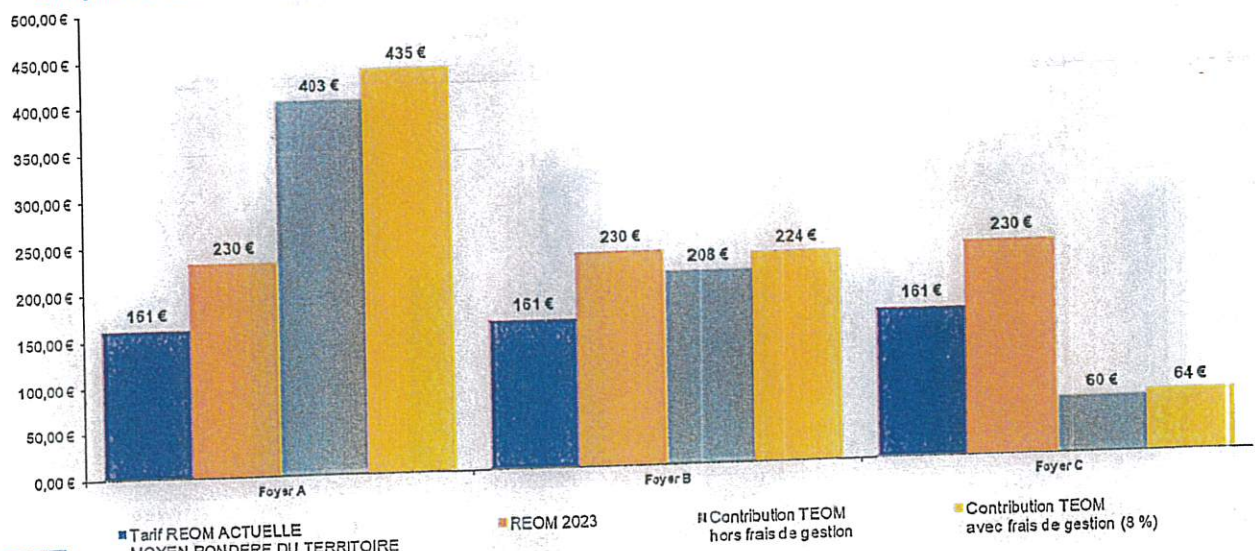


Sources : Fichiers de facturation retraités par les services – Simulations KPMG

# Impact de l'instauration de la TEOM pour 3 contribuables de la commune de Fremestroff

Foyer		Valeur locative	Revenu cadastral (VL/2)	Taux TEOM ACTUALISEE
Foyer A	1 PERSONNE	4 725	2 363	17,04%
Foyer B	1 PERSONNE	2 439	1 220	17,04%
Foyer C	1 PERSONNE	700	350	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune de FREMESTROFF

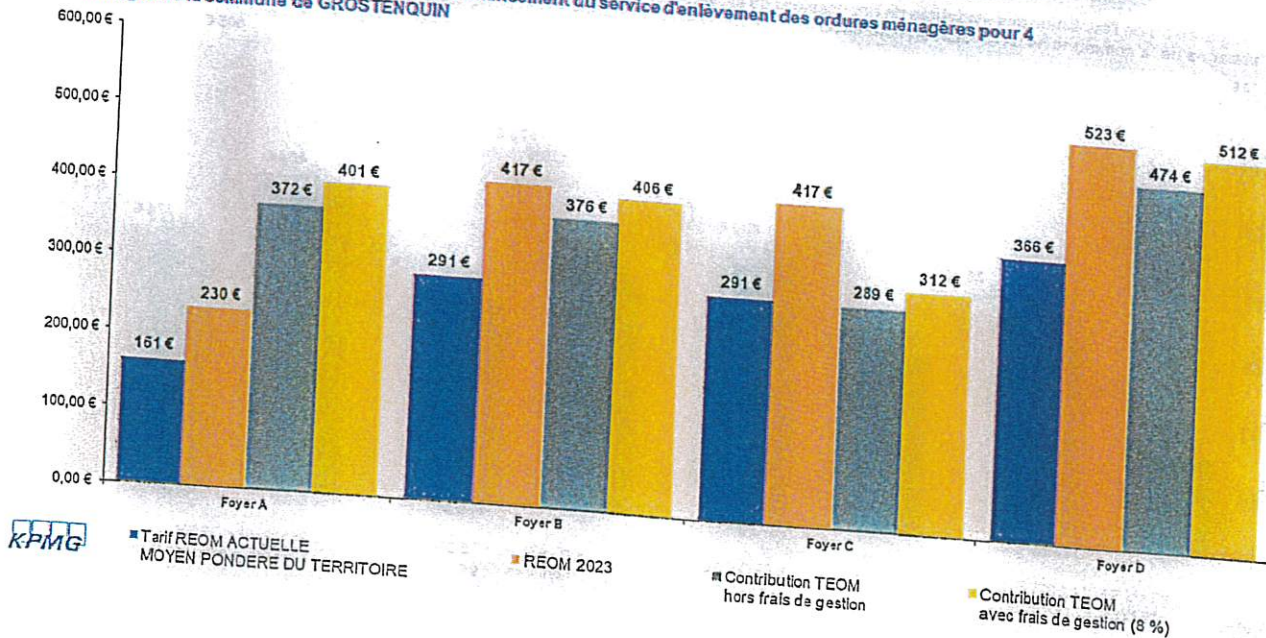


# Impact de l'instauration de la TEOM pour 4 contribuables de la commune de Grostenquin

Sources : Fichiers de facturation retraités par les services – Simulations KPMG

Foyer		Valeur locative	Revenu cadastral (VL/2)	Taux TEOM ACTUALISEE
Foyer A	1 PERSONNE		2 181	17,04%
Foyer B	2 PERSONNES	4 362	2 209	17,04%
Foyer C	2 PERSONNES	4 418	1 698	17,04%
Foyer D	3 PERSONNES	5 560	2 780	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune de GROSTENQUIN





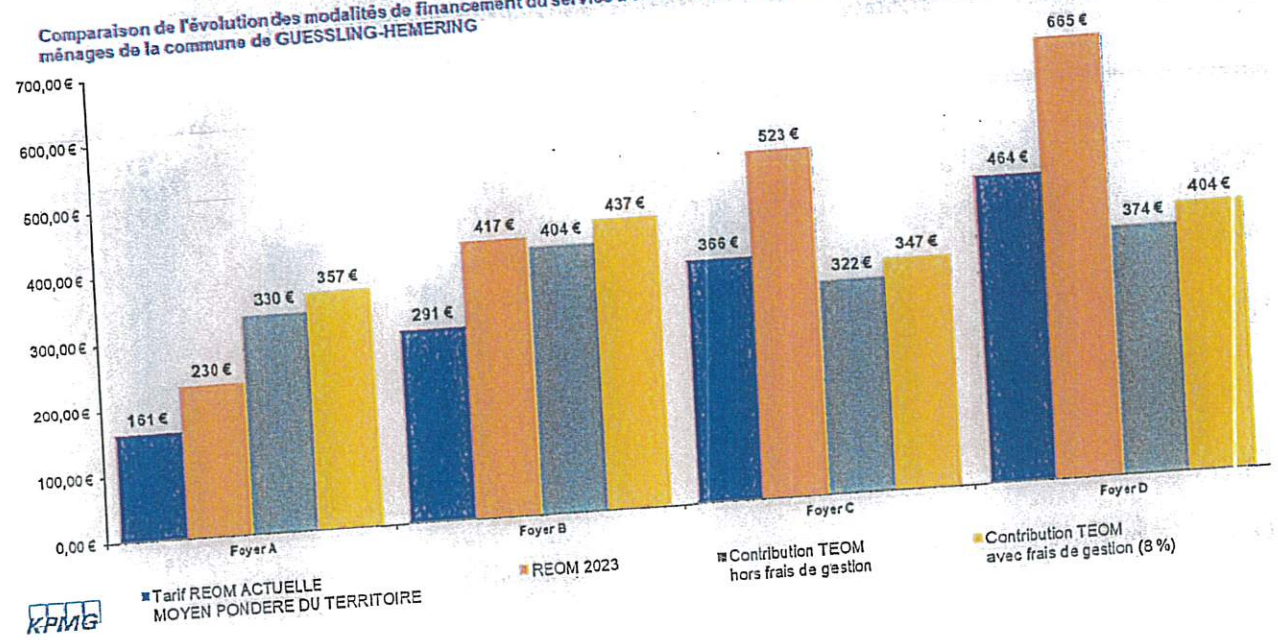


Sources : Fichiers de facturation retraités par les services – Simulations KPMG

# Impact de l'instauration de la TEOM pour 4 contribuables de la commune de Guessling-Héméring

Foyer	Valeur locative	Revenu cadastral (VL/2)	Taux TEOM ACTUALISEE
Foyer A 1 PERSONNE	3 879	1 940	17,04%
Foyer B 2 PERSONNES	4 747	2 374	17,04%
Foyer C 3 PERSONNES	3 776	1 888	17,04%
Foyer D 5 PERSONNES	4 395	2 198	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune de GUESSLING-HEMERING

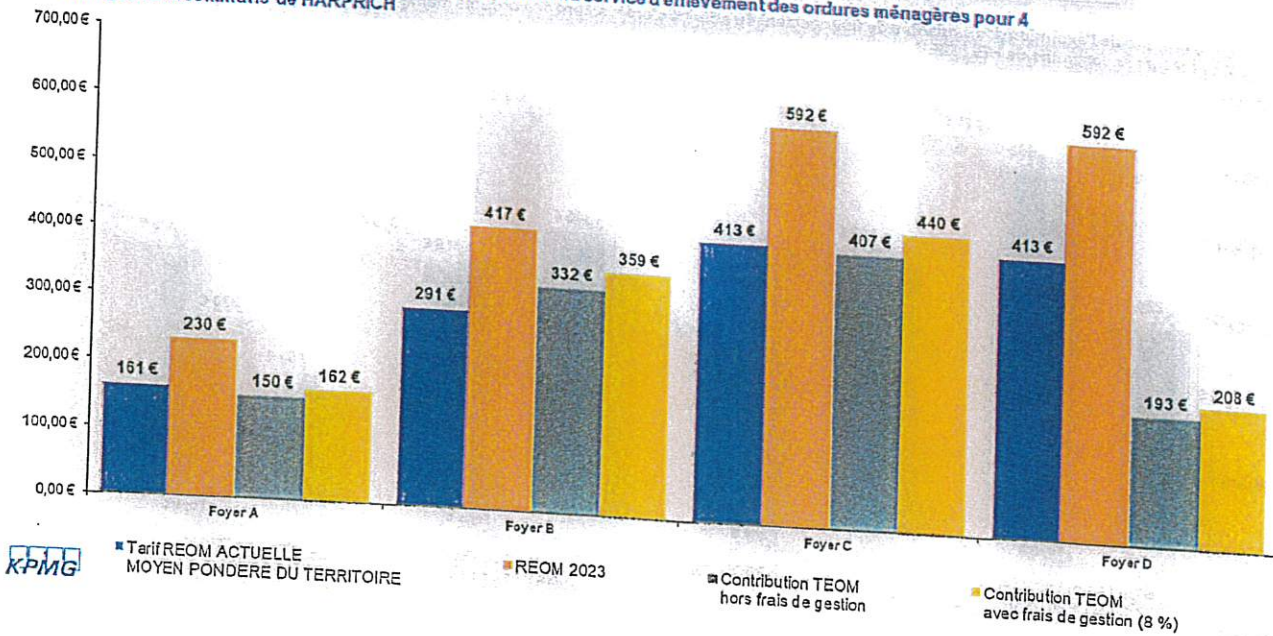


# Impact de l'instauration de la TEOM pour 4 contribuables de la commune de Harprich

Sources : Fichiers de facturation retraités par les services – Simulations KPMG

Foyer		Valeur locative	Revenu cadastral (VL/2)	Taux TEOM ACTUALISEE
Foyer A	1 PERSONNE		882	17,04%
Foyer B	2 PERSONNES	1 764	1 949	17,04%
Foyer C	4 PERSONNES	3 898	2 389	17,04%
Foyer D	4 PERSONNES	4 778	1 130	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune de HARPRICH



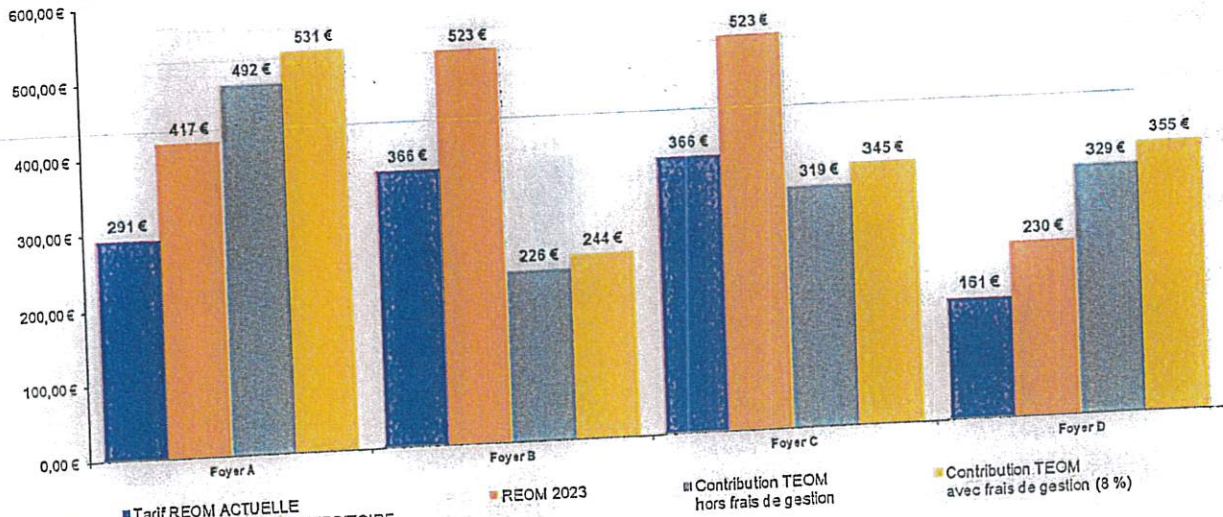


Sources : Fichiers de facturation retraités par les services – Simulations KPMG

# Impact de l'instauration de la TEOM pour 4 contribuables de la commune de Hellimer

Foyer		Valeur locative	Revenu cadastral (VL/2)	Taux TEOM ACTUALISEE
Foyer A	2 PERSONNES	5 776	2 888	17,04%
Foyer B	3 PERSONNES	2 653	1 327	17,04%
Foyer C	3 PERSONNES	3 750	1 875	17,04%
Foyer D	1 PERSONNE	3 863	1 932	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune de HELLMER

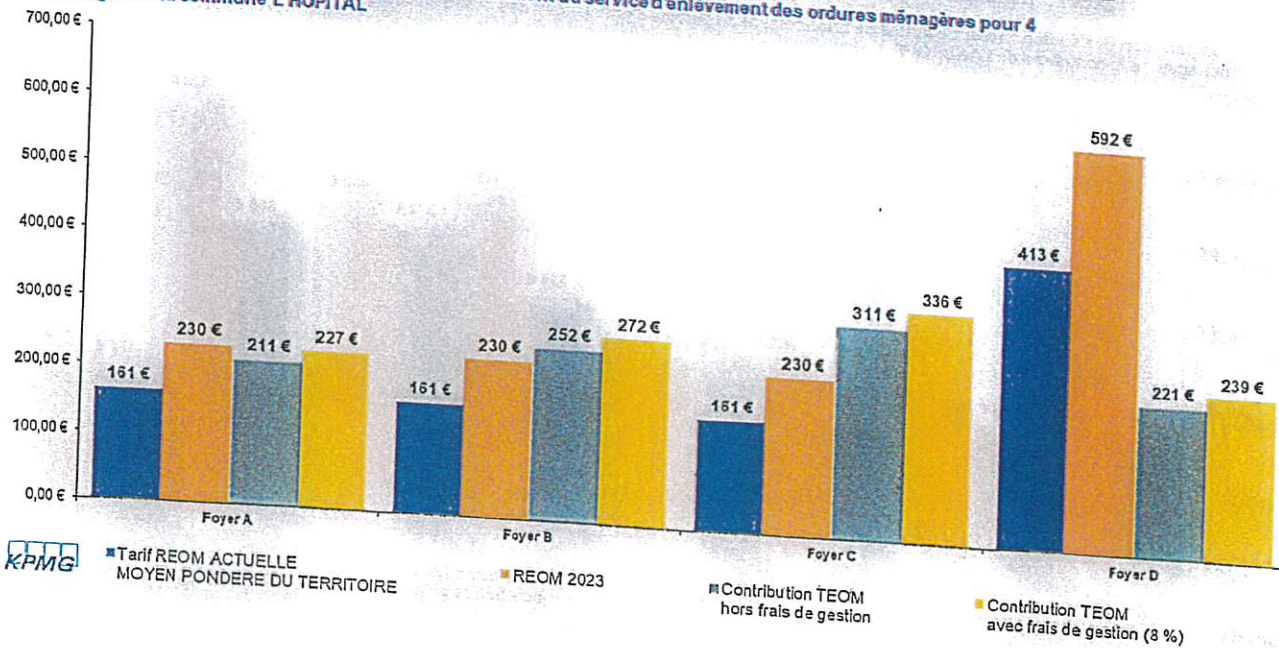


# Impact de l'instauration de la TEOM pour 4 contribuables de la commune de L'Hôpital

Sources : Fichiers de facturation retraités par les services - Simulations KPMG

Foyer		Valeur locative	Revenu cadastral (VL/2)	Taux TEOM ACTUALISEE
Foyer A	1 PERSONNE			
Foyer B	1 PERSONNE	2 472	1 236	17,04%
Foyer C	1 PERSONNE	2 958	1 479	17,04%
Foyer D	4 PERSONNES	3 652	1 826	17,04%
		2 598	1 299	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune L'HOPITAL

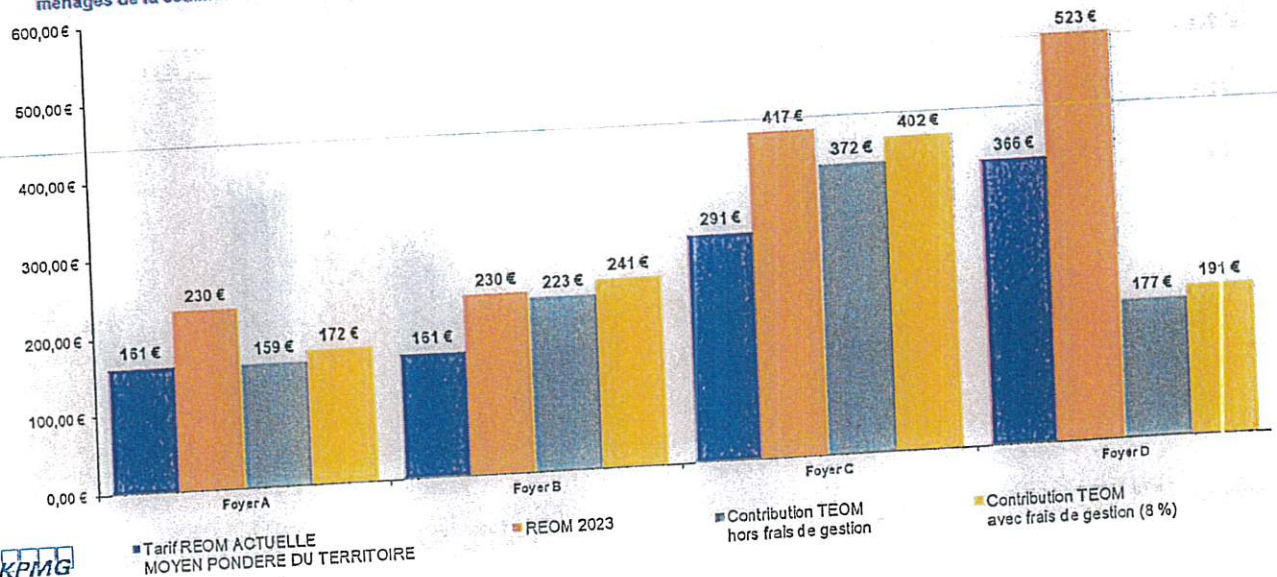


# Impact de l'instauration de la TEOM pour 4 contribuables de la commune de Landroff

Sources : Fichiers de facturation retraités par les services – Simulations KPMG

Foyer		Valeur locative	Revenu cadastral (VL/2)	Taux TEOM ACTUALISEE
Foyer A	1 PERSONNE	1 872	936	17,04%
Foyer B	1 PERSONNE	2 620	1 310	17,04%
Foyer C	2 PERSONNES	4 366	2 183	17,04%
Foyer D	3 PERSONNES	2 080	1 040	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune de LANDROFF

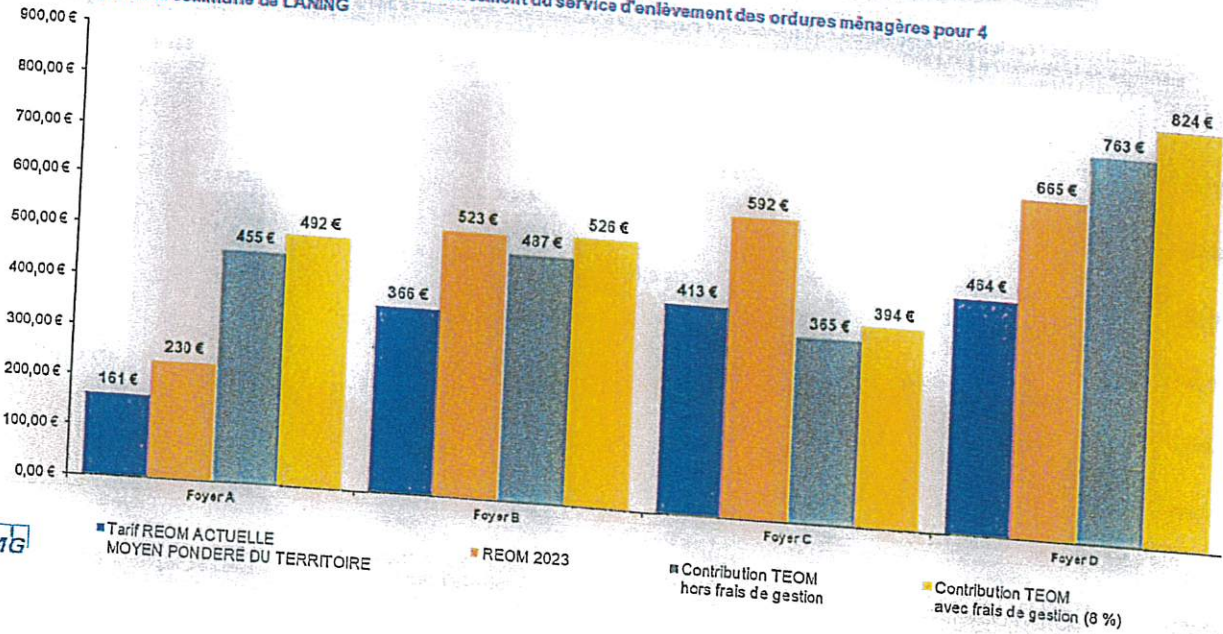


# Impact de l'instauration de la TEOM pour 4 contribuables de la commune de Laning

Sources : Fichiers de facturation retraités par les services – Simulations KPMG

Foyer	Valeur locative	Revenu cadastral (VL/2)	Taux TEOM ACTUALISEE
Foyer A 1 PERSONNE	5 344	2 672	17,04%
Foyer B 3 PERSONNES	5 718	2 859	17,04%
Foyer C 4 PERSONNES	4 282	2 141	17,04%
Foyer D 5 PERSONNES	8 958	4 479	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune de LANING

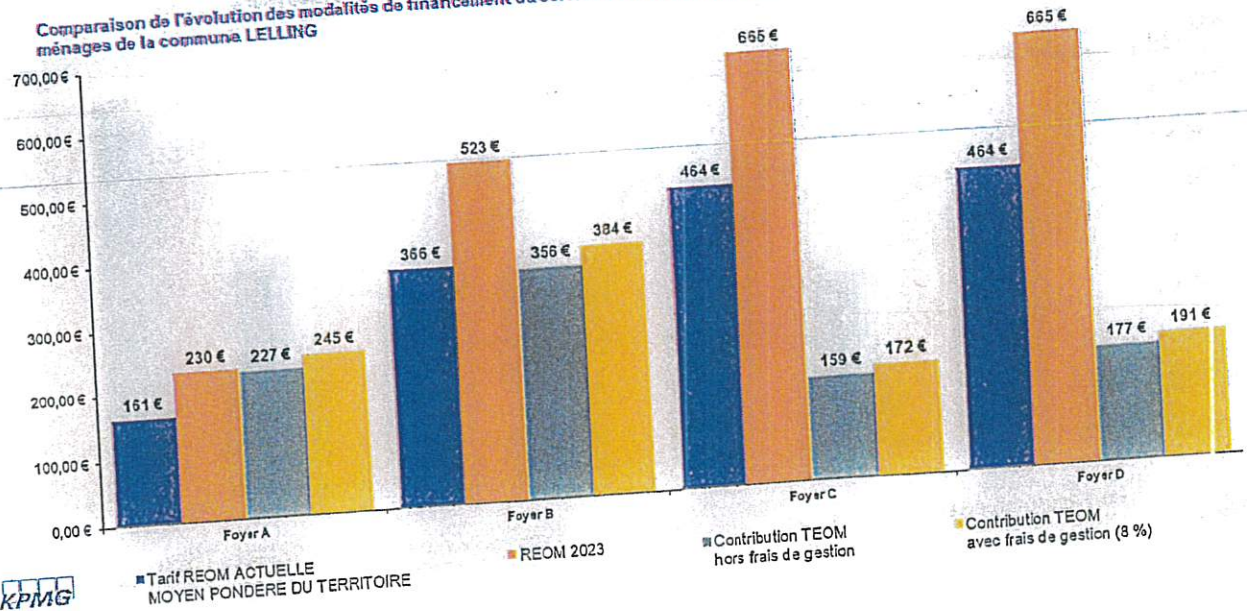


Sources : Fichiers de facturation retraités par les services - Simulations KPMG

# Impact de l'instauration de la TEOM pour 4 contribuables de la commune de Lelling

Foyer		Valeur locative	Revenu cadastral (VI/2)	Taux TEOM ACTUALISEE
Foyer A	1 PERSONNE	2 662	1 331	17,04%
Foyer B	3 PERSONNES	4 179	2 090	17,04%
Foyer C	5 PERSONNES	1 868	934	17,04%
Foyer D	5 PERSONNES	2 078	1 039	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune LELLING



Tarif REOM ACTUELLE MOYEN PONDERE DU TERRITOIRE

REOM 2023

Contribution TEOM hors frais de gestion

Contribution TEOM avec frais de gestion (8%)

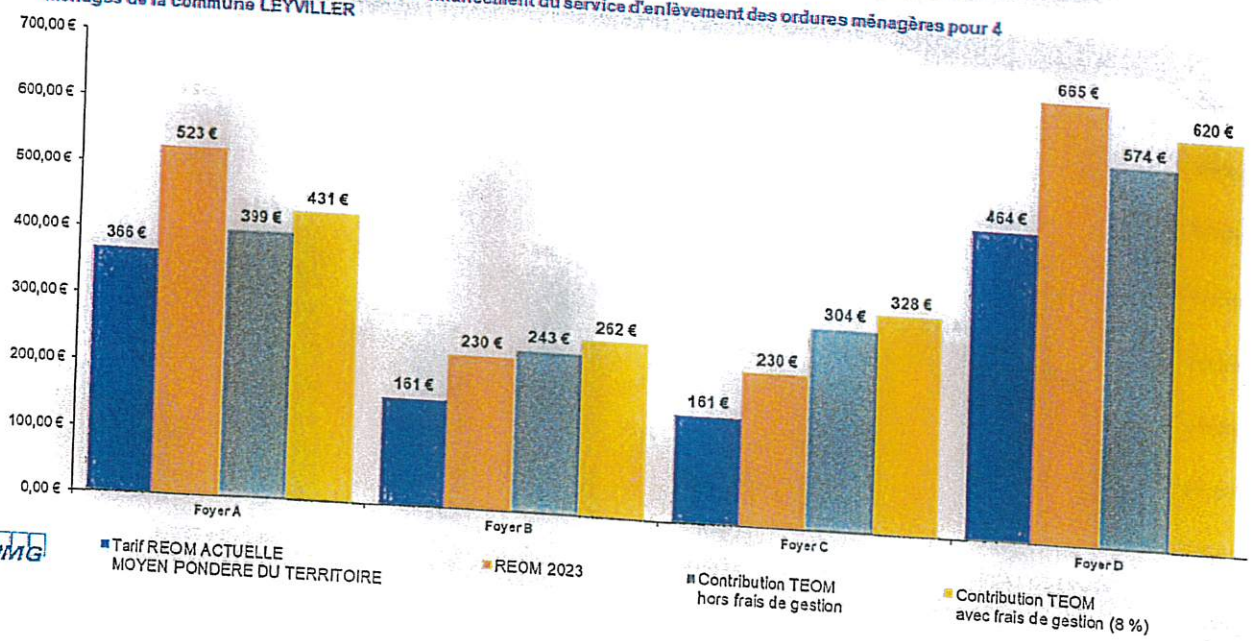


# Impact de l'instauration de la TEOM pour 4 contribuables de la commune de Leyviller

Sources : Fichiers de facturation retraités par les services – Simulations KPMG

Foyer		Valeur locative	Revenu cadastral (VL/2)	Taux TEOM ACTUALISEE
Foyer A	3 PERSONNES	4 686	2 343	17,04%
Foyer B	1 PERSONNE	2 853	1 427	17,04%
Foyer C	1 PERSONNE	3 563	1 782	17,04%
Foyer D	5 PERSONNES	6 735	3 368	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune LEYVILLER





Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

SLO

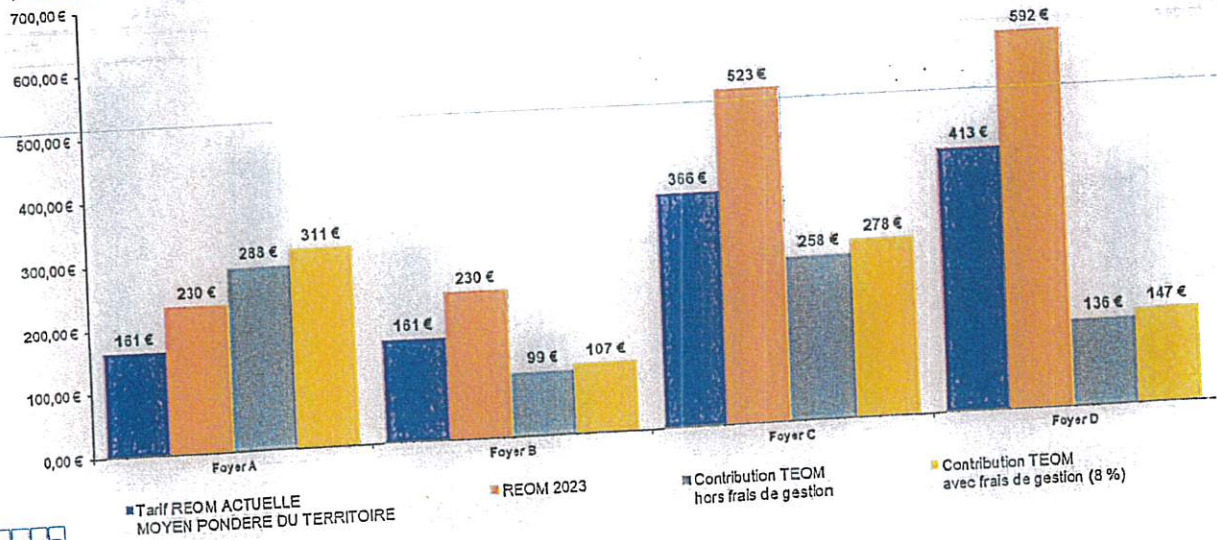
ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_31-DE

Sources : Fichiers de facturation retraités par les services – Simulations KPMG

# Impact de l'instauration de la TEOM pour 4 contribuables de la commune de Morhange

Foyer		Valeur locative	Revenu cadastral (VL/2)	Taux TEOM ACTUALISEE
Foyer A	1 PERSONNE	3 376	1 688	17,04%
Foyer B	1 PERSONNE	1 161	581	17,04%
Foyer C	3 PERSONNES	3 026	1 513	17,04%
Foyer D	4 PERSONNES	1 596	798	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune MORHANGE

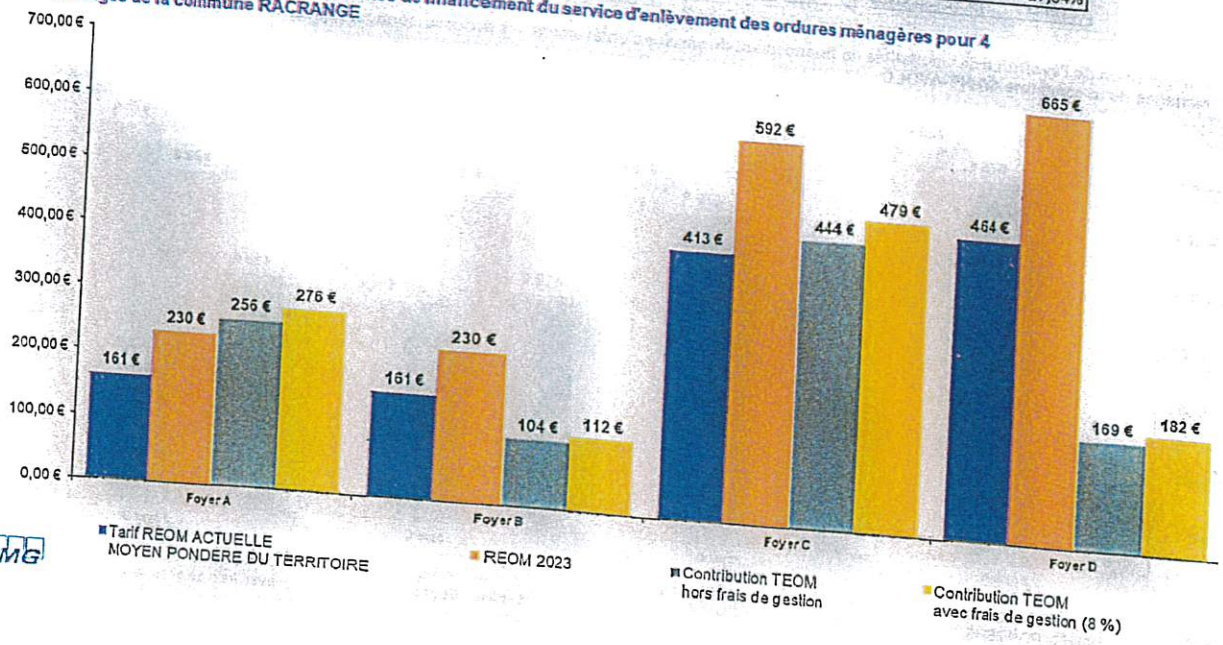


# Impact de l'instauration de la TEOM pour 4 contribuables de la commune de Racrange

Sources : Fichiers de facturation retraités par les services - Simulations KPMG

Foyer		Valeur locative	Revenu cadastral (VL/2)	Taux TEOM ACTUALISEE
Foyer A	1 PERSONNE	3 003	1 502	17,04%
Foyer B	1 PERSONNE	1 216	608	17,04%
Foyer C	4 PERSONNES	5 207	2 604	17,04%
Foyer D	5 PERSONNES	1 981	991	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune RACRANGE

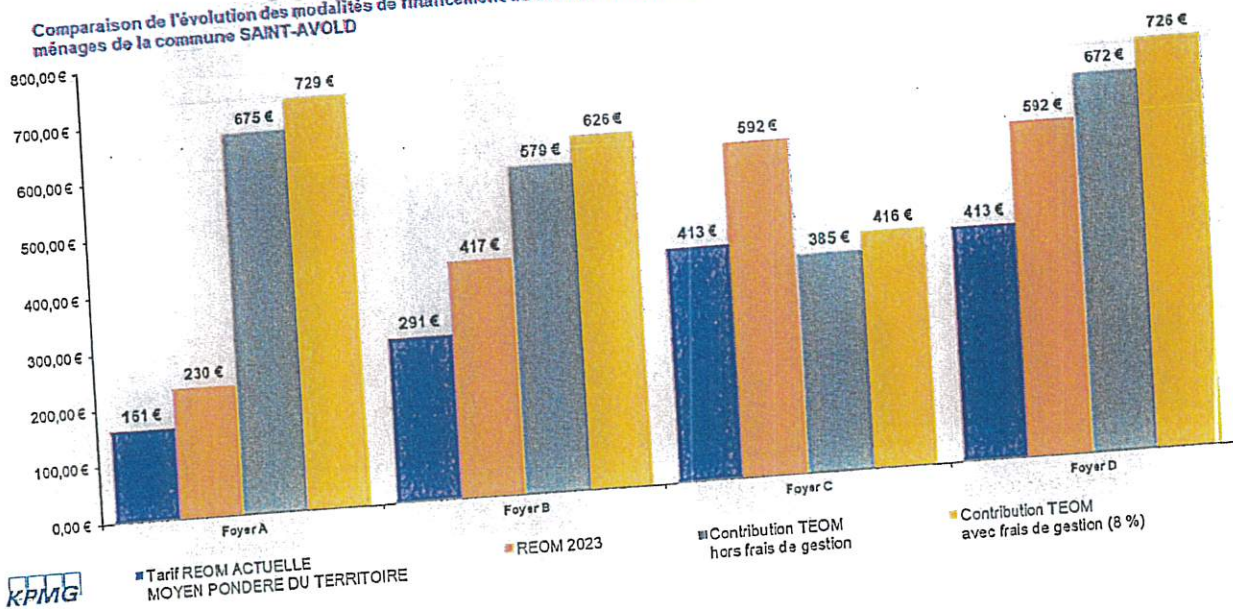


# Impact de l'instauration de la TEOM pour 4 contribuables de la commune de Saint-Avold

Sources : Fichiers de facturation retraités par les services - Simulations KPMG

Foyer	Valeur locative	Revenu cadastral (VL/2)	Taux TEOM ACTUALISEE
Foyer A 1 PERSONNE	7 922	3 961	17,04%
Foyer B 2 PERSONNES	6 799	3 400	17,04%
Foyer C 4 PERSONNES	4 521	2 261	17,04%
Foyer D 4 PERSONNES	7 893	3 947	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune SAINT-AVOLD

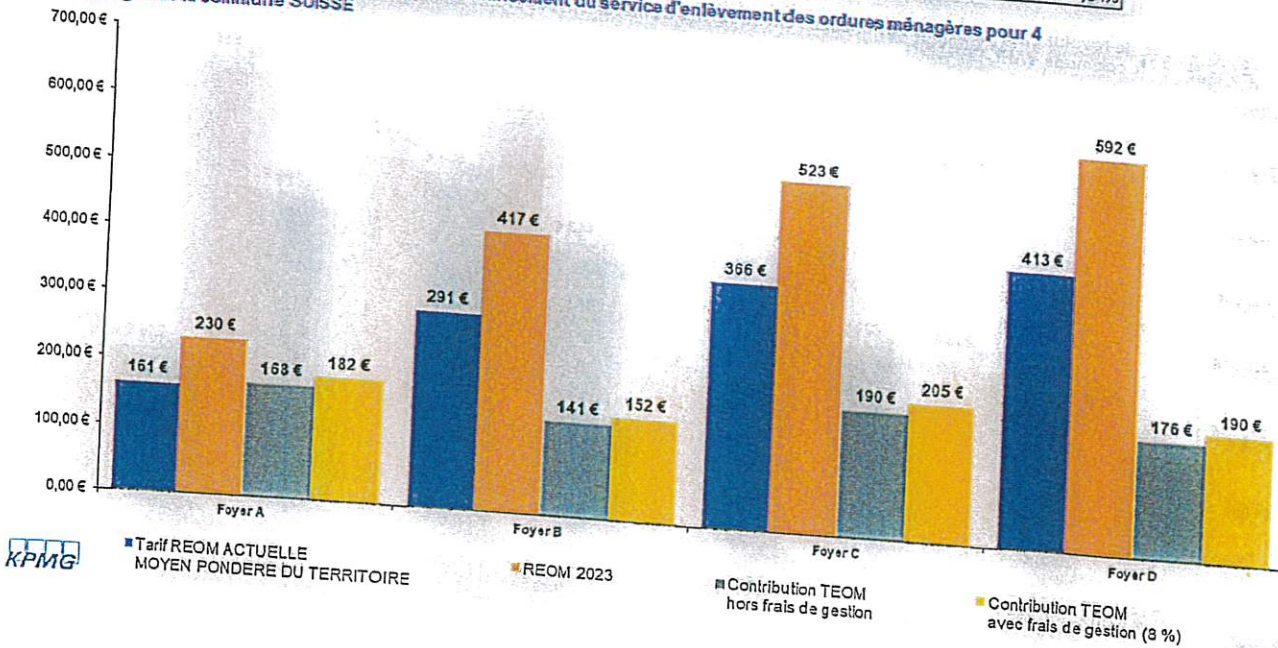


# Impact de l'instauration de la TEOM pour 4 contribuables de la commune de Suisse

Sources : Fichiers de facturation retraités par les services – Simulations KPMG

Foyer		Valeur locative	Revenu cadastral (VL/2)	Taux TEOM ACTUALISEE
Foyer A	1 PERSONNE			
Foyer B	2 PERSONNES	1975	983	17,04%
Foyer C	3 PERSONNES	1652	826	17,04%
Foyer D	4 PERSONNES	2227	1114	17,04%
		2069	1035	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune SUISSE



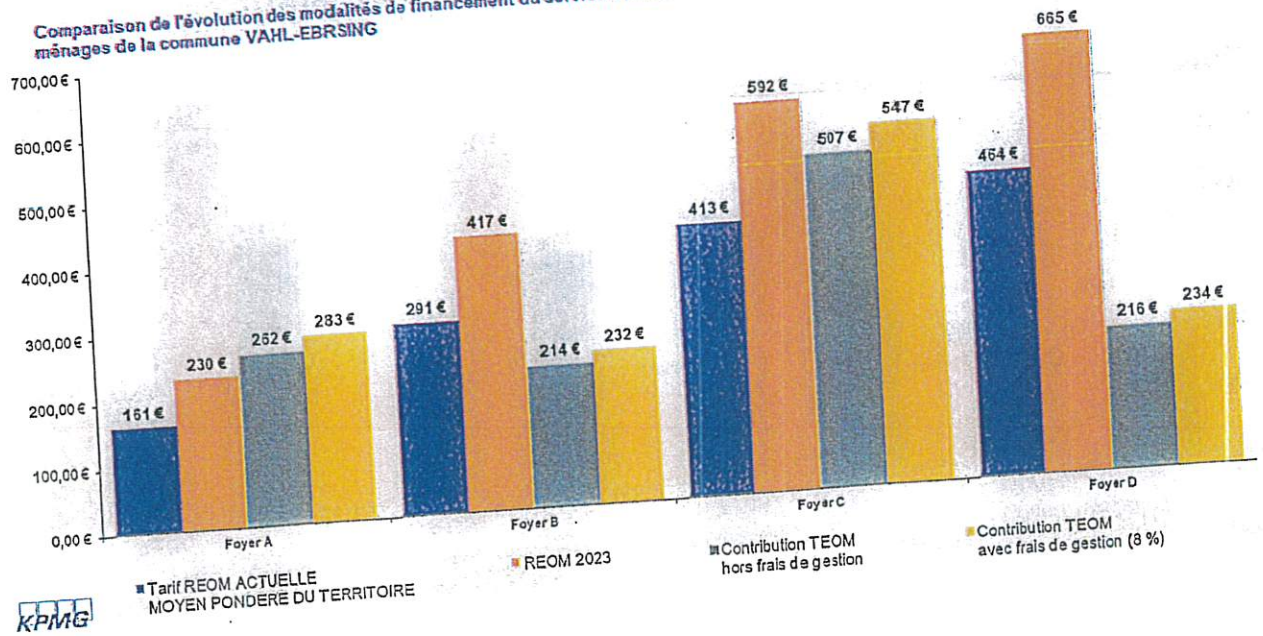


# Impact de l'instauration de la TEOM pour 4 contribuables de la commune de Vahl-Ebersing

Sources : Fichiers de facturation retraités par les services - Simulations KPMG

Foyer	Valeur locative	Revenu cadastral (VL/2)	Taux TEOM ACTUALISEE
Foyer A 1 PERSONNE	3 072	1 536	17,04%
Foyer B 2 PERSONNES	2 517	1 259	17,04%
Foyer C 4 PERSONNES	5 947	2 974	17,04%
Foyer D 5 PERSONNES	2 540	1 270	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune VAHL-EBRSING

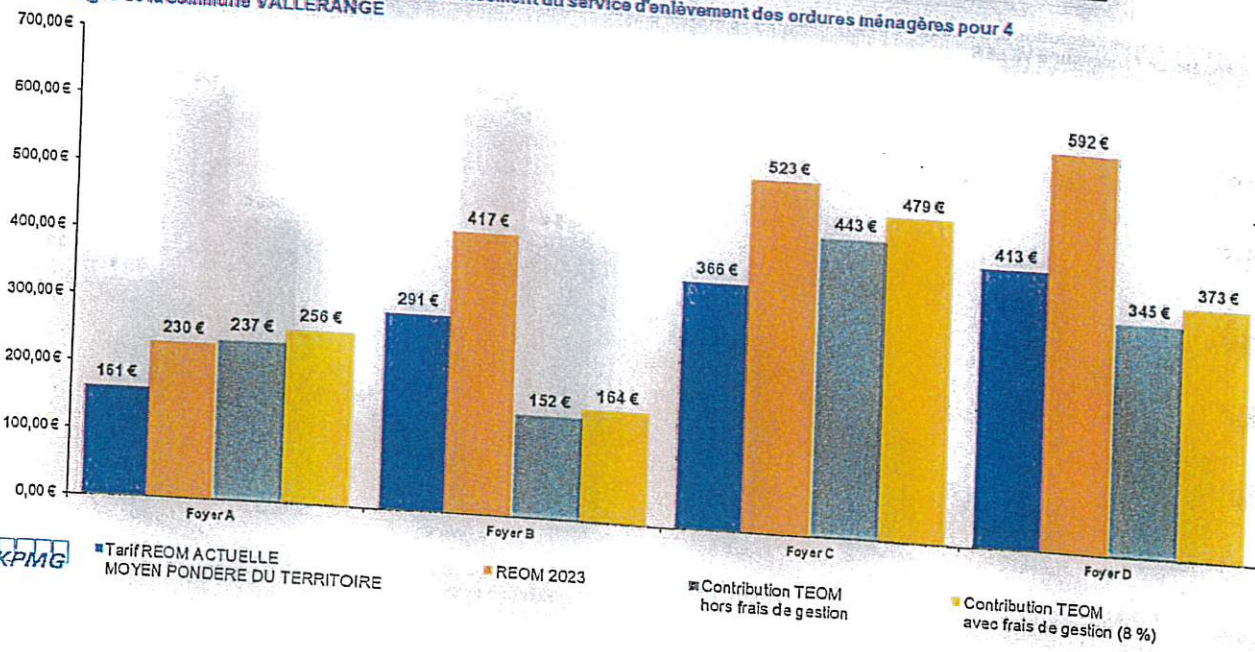


# Impact de l'instauration de la TEOM pour 4 contribuables de la commune de Vallerange

Sources : Fichiers de facturation retraités par les services – Simulations KPMG

Foyer		Valeur locative	Revenu cadastral (VL/2)	Taux TEOM ACTUALISEE
Foyer A	1 PERSONNE			
Foyer B	2 PERSONNES	2 788	1 394	17,04%
Foyer C	3 PERSONNES	1 785	893	17,04%
Foyer D	4 PERSONNES	5 202	2 601	17,04%
		4 050	2 025	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune VALLERANGE

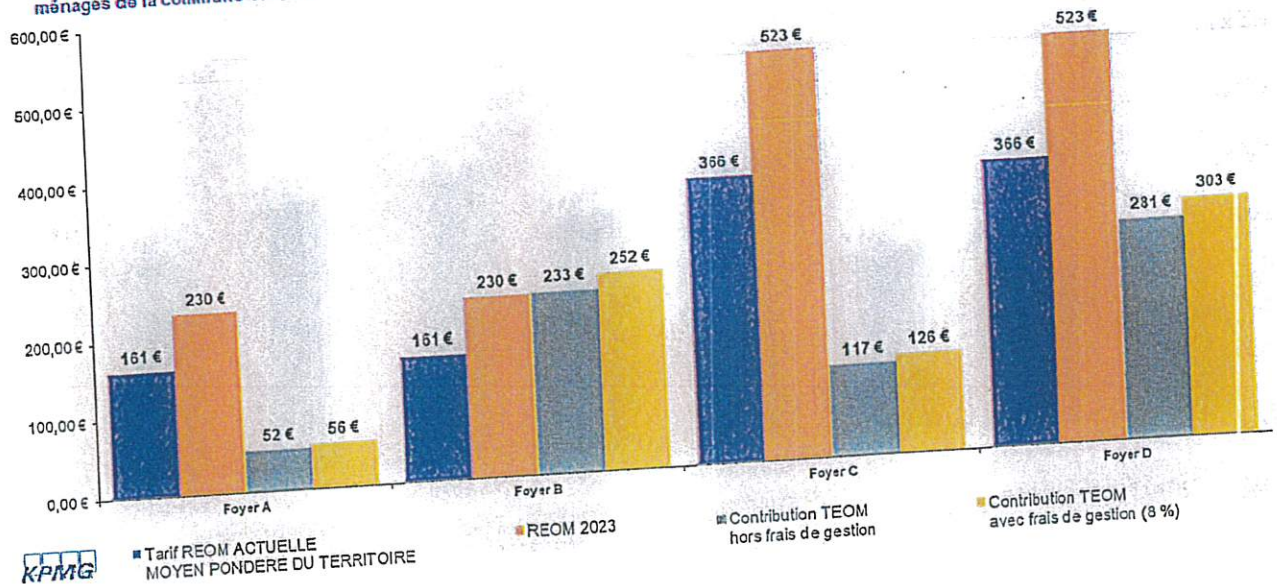


# Impact de l'instauration de la TEOM pour 4 contribuables de la commune de Viller

Sources : Fichiers de facturation retraités par les services - Simulations KPMG

Foyer		Valeur locative	Revenu cadastral (VL/2)	Taux TEOM ACTUALISEE
Foyer A	1 PERSONNE	606	303	17,04%
Foyer B	1 PERSONNE	2 734	1 367	17,04%
Foyer C	3 PERSONNES	1 370	685	17,04%
Foyer D	3 PERSONNES	3 296	1 648	17,04%

Comparaison de l'évolution des modalités de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour 4 ménages de la commune VILLER



Tarif REOM ACTUELLE MOYEN PONDERE DU TERRITOIRE

REOM 2023

Contribution TEOM hors frais de gestion

Contribution TEOM avec frais de gestion (8%)

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

**SLOW**

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_31-DE

# Contacts

**Mathilde Cerignat**

Consultante senior

06 10 75 11 69

[mcerignat@kpmg.fr](mailto:mcerignat@kpmg.fr)

[kpmg.fr](http://kpmg.fr)

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG S.A. est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse (« KPMG International »). KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. *[Imprimé en France]*  
*[À usage interne]*

Crédit photos : Shutterstock, iStock, Gettyimages, freepik



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

**SLO**

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_31-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 06 octobre 2022

- **Conseillers élus : 78** ..... • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 52**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyousse ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette ;  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;
- **Absents excusés : 5**  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 6**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edhbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

---

#### Point n° 32

**OBJET : Portage d'une seconde Maison France Services sur le territoire de la CASAS**

**Rapporteur : M. Antoine FRANKE, Vice-Président**

Depuis le mois de septembre 2017, la CASAS dispose d'une Maison France Services (MFS) ouverte au public à l'Hôtel Communautaire de Morhange, dont le service rendu donne entière satisfaction aux administrés.

Afin d'élargir ce service sur notre territoire, M. le Président de la CASAS en accord avec les services de la Préfecture de Moselle, souhaite ouvrir une seconde Maison France Services, devenue France Services sur la commune de L'Hôpital avec une Antenne sur la commune de Folschviller, qui permettrait de desservir et faciliter l'accès aux démarches administratives de la partie de la population située sur l'autre versant de notre territoire (ex Pays Naborien).

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

ID : 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_32-DE

Les démarches entreprises ont permis d'obtenir une demande de France Services sis à l'Hôpital, labellisée par la Préfecture de Moselle le 6 juin 2022.

Ceci étant, il est opportun de convenir des modalités administratives et financières de la gestion de cette seconde Maison France Services sur le territoire de la CASAS par l'intermédiaire d'une convention tripartite à intervenir entre la CASAS avec les communes de L'Hôpital et Folschviller, document ci-joint, dont le contenu a été porté à la connaissance des services de la Préfecture de la Moselle.

L'ouverture de cette seconde France Services sur le territoire de la CASAS étant prévue au mois de novembre 2022, les services de la Préfecture de Moselle ont sollicité M. le Président de la CASAS pour :

1. Homologuer la convention de gestion à intervenir entre la CASAS, les communes de L'Hôpital et Folschviller concernant le portage de France Services à L'Hôpital avec une antenne à Folschviller ;
2. Autoriser M. le Président de la CASAS à comparaître à la signature de la présente convention et de solliciter les subventions correspondantes, étant entendu que les crédits budgétaires sont constitués au Budget Primitif 2022 et restant à constituer aux exercices budgétaires suivants.

*PJ : Convention de gestion CASAS/Communes de L'Hôpital et de Folschviller*

**Discussion :**

M. René STEINER intervient pour connaître les critères d'obtention de la Maison France Services à l'Hôpital avec une antenne à Folschviller. Cette maison France Services aurait pu être la ville centre qu'est Saint-Avold et le débat serait réglé.

M. le Président de la CASAS répond à M. STEINER que les services de l'Etat et de la Préfecture n'autorisait qu'une maison France Services par canton et que c'était à la commune de solliciter l'implantation d'une maison France Services.

M. STEINER en prend acte.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Plus aucune observation n'étant formulée à ce sujet, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

**Abstention :**

MM. STEINER et son mandant, LETULLIER, GAUDIG, HELFENSTEIN, KLEIN, Mmes GUERIN, SCHWEITZER, BARDELMANN, KLEIN-MORAWSKI, BETTINGER.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 06 octobre 2022

• Conseillers élus : 78 ..... • En exercice : 78.....

• Présents : 52

M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS,  
MM. SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK,  
MM. TOURSCHER, DOUET ;

• Absents représentés par leurs suppléants : 3

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;  
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;  
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;  
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freyousse ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette,  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;  
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;

• Absents excusés : 5

M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustapha ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• Absents non excusés : 6

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;

---

Point n° 33

**OBJET** : Adoption d'une Motion en direction du gouvernement concernant le prix de l'énergie

**Rapporteur** : M. Philippe RENARD, Vice-Président

Nos communes de la CASAS (Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie) assument un service public de proximité et de solidarité au service de nos concitoyens dont personne ne peut contester l'immense utilité.

Sauf à creuser les inégalités et à enfoncer nos territoires dans les difficultés, nos collectivités locales ne pourront pas payer les conséquences de la crise actuelle de l'énergie.

En la matière, les Elus locaux n'ont jamais tourné le dos à leurs  
attendu pour investir dans la transition écologique et faire des économies

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022  
ID: 057-200067502-20221010-CC\_20221006\_33-DE

Mais comment poursuivre nos investissements alors même que nos finances locales souffrent d'un important manque de ressources pour répondre aux besoins de leurs administrés.

Nous ne demandons pas la charité mais nous rappelons que la capacité de financement en propre des communes a été fortement diminuée du fait de la suppression de la Taxe d'Habitation. Il s'agirait donc bien au Gouvernement d'assumer pleinement ses responsabilités.

Pour mémoire, c'est bien du fait des décisions au niveau Gouvernemental et Européen que nos communes ont été contraintes à des appels d'offres pour acheter le gaz et l'électricité sur les marchés. On mesure bien l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. Cela est d'ailleurs maintenant reconnu y compris par la Présidente de la Commission Européenne lorsqu'elle déclare «la flambée des prix montre clairement les limites du fonctionnement actuel du marché.»

Nous demandons donc au gouvernement la mise en place d'un bouclier tarifaire sans délai et à terme un tarif régulé du gaz et de l'électricité.

**Decision du Conseil Communautaire :**

La présente motion remise à M. le Président de la CASAS par M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de Saint-Avold, soumise à l'approbation du Conseil Communautaire de la CASAS est adoptée à l'unanimité et sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle pour la remettre au Gouvernement.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 10 octobre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA

